

# ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

► Liste des Conseillers généraux

## CONSEIL GENERAL DES LANDES

Canton d'AIRE-sur-ADOUR	<b>M. Robert CABE</b>
Canton d'AMOU	<b>Mme Odile LAFITTE</b>
Canton de CASTETS	<b>M. Gérard SUBSOL</b>
Canton de DAX - Nord	<b>Mme Danielle MICHEL</b>
Canton de DAX - Sud	<b>M. Gabriel BELLOCQ</b>
Canton de GABARRET	<b>M. Michel HERRERO</b>
Canton de GEAUNE	<b>M. Gilles COUTURE</b>
Canton de GRENADE-sur-ADOUR	<b>M. Pierre DUFOURCQ</b>
Canton d'HAGETMAU	<b>Mme Monique LUBIN</b>
Canton de LABRIT	<b>M. Dominique COUTIERE</b>
Canton de MIMIZAN	<b>M. Xavier FORTINON</b>
Canton de MONT-de-MARSAN - Nord	<b>M. Didier SIMON</b>
Canton de MONT-de-MARSAN - Sud	<b>M. Renaud LAHITETE</b>
Canton de MONTFORT-en-CHALOSSE	<b>Mme Elisabeth SERVIERES</b>
Canton de MORCENX	<b>M. Jean Claude DEYRES</b>
Canton de MUGRON	<b>M. Henri EMMANUELLI</b>
Canton de PARENTIS-en-BORN	<b>M. Alain DUDON</b>
Canton de PEYREHORADE	<b>M. Jean PETRAU</b>
Canton de PISSOS	<b>M. Guy DESTENAVE</b>
Canton de POUILLON	<b>M. Yves LAHOUN</b>
Canton de ROQUEFORT	<b>M. Guy BERGES</b>
Canton de SABRES	<b>M. Jean Louis PEDEUBOY</b>
Canton de ST-MARTIN-de-SEIGNANX	<b>M. Lionel CAUSSE</b>
Canton de SAINT-SEVER	<b>M. Jean Pierre DALM</b>
Canton de ST-VINCENT-de-TYROSSE	<b>Mme Michèle LABEYRIE</b>
Canton de SORE	<b>M. Jean Marie BOUDEY</b>
Canton de SOUSTONS	<b>M. Hervé BOUYRIE</b>
Canton de TARTAS - Est	<b>M. Jean François BROQUERES</b>
Canton de TARTAS - Ouest	<b>M. Bernard SUBSOL</b>
Canton de VILLENEUVE-de-MARSAN	<b>Mme Maryvonne FLORENCE</b>

Hôtel du Département  
23 rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex

A SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE

**Direction de la Solidarité Départementale**

Inscriptions budgétaires		
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	7 820 000 €	177 364 439 €
Recettes		54 328 086 €

**LE BUDGET DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**

-----

Le projet de Budget 2011 doit permettre la poursuite de l'amélioration du dispositif d'accompagnement et de prise en charge sociale et médico-sociale de l'ensemble de la population du territoire, au travers des politiques en faveur :

- de l'accueil de la petite enfance et de la protection de l'enfance,
- des personnes âgées, des personnes handicapées, et de leur famille,
- des personnes défavorisées et en recherche d'insertion,
- d'un meilleur équilibre du logement social et de l'offre médicale.

En 2010, ces différentes politiques ont connu un développement reposant sur l'application des différents schémas départementaux, ainsi que des évolutions importantes suite à l'entrée en vigueur de nouveautés législatives :

- la Direction de la Solidarité Départementale a dû faire évoluer ses pratiques suite à l'entrée en vigueur progressive de la Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion : l'année 2010 a vu la mise en place d'un nouveau Programme Départemental d'Insertion (PDI) adapté aux problématiques des bénéficiaires du RSA, l'orientation des bénéficiaires vers les organismes chargés de leur accompagnement, et l'installation des différentes commissions,
- le domaine des établissements et services sociaux et médico-sociaux a également connu des modifications, en lien avec la Loi « portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires » du 21 juillet 2009 qui instaure notamment les Agences Régionales de Santé (ARS).

En 2011, le champ de la solidarité sera à nouveau concerné par des évolutions législatives et réglementaires :

- La réforme de la dépendance, annoncée par le Président de la République, pourrait avoir un impact important sur les politiques départementales,
- La mise en place des différents documents stratégiques et programmatiques de l'Agence Régionale de Santé (Projet Régional de Santé, et Schéma régional d'organisation médico-sociale) impliquera également une vigilance particulière.

- Enfin, la création des Maisons d'assistants maternels (MAM) rendra nécessaire l'ajustement des procédures et des outils du Pôle Protection maternelle et infantile.

La prise en compte de ces nouveautés législatives et réglementaires s'accompagne d'une inquiétude sur les financements.

Les derniers transferts de compétences concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) puis le Revenu de Solidarité Active et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) se traduisent toujours par un décalage financier important entre les dépenses payées par le Conseil général et les recettes provenant de l'Etat.

Malgré les discours rassurants qui évoquent des compensations à l'Euro près, la différence de financement s'accroît :

- pour les prestations du Revenu Minimum d'Insertion puis du Revenu de Solidarité Active, la dette de l'Etat est de 21 960 000 € au 31 décembre 2010,
- pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, alors que l'Etat s'était engagé à financer la moitié de la dépense, il n'a compensé que 31,2% de la dépense d'APA réellement constatée en 2010, ce qui représente un surcoût pour le Conseil général de 7 416 000 € pour la seule année 2010,
- enfin pour la Prestation de Compensation du Handicap, la raréfaction des ressources de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), chargée de compenser les dépenses de PCH, va conduire à l'augmentation de l'écart entre les dépenses à la charge du Conseil général et les recettes provenant de la CNSA. La dette de l'Etat est déjà de 5 800 000 € au titre de la PCH.

Ces inquiétudes sont d'autant plus importantes, qu'elles concernent l'aide à apporter aux familles dans la précarité, et que celles-ci subissent de plein fouet les effets de la crise économique et sociale.

Pour faire face à l'augmentation et à la diversification de la demande sociale, les moyens financiers consacrés aux différentes politiques de solidarité départementale seront, hors dépenses de personnel, de 185 184 439 € l'engagement budgétaire 2010 était de 175 367 438 € ; l'augmentation est donc de 5,60 %.

Les investissements représentent une dépense de 7 820 000 € ; les inscriptions budgétaires consacrées au fonctionnement représentent une dépense de 177 364 439 €.

Ces crédits sont affectés aux différentes politiques départementales.

## **I - Les politiques en faveur de l'enfance et de la famille**

La politique menée dans le domaine de l'enfance et de la famille s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental Enfance 2008-2012, adopté en juin 2008.

En matière de petite enfance, la programmation de création de places en établissements d'accueil de la petite enfance se met progressivement en place en partenariat avec de nombreux acteurs publics communaux et intercommunaux.

A côté de la création de places en établissements d'accueil, l'amélioration de l'information, la structuration de l'offre de places chez les assistants maternels, deviennent des actions également importantes. Le Pôle Protection maternelle et infantile suivra avec vigilance la création de Maisons d'assistants maternels.

Par ailleurs, les efforts en matière de structuration du dispositif de protection de l'enfance vont se poursuivre en accord avec l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Les 12<sup>èmes</sup> journées de Protection et de Prise en charge de l'Enfance, seront organisées à la fin de l'année 2011. La précédente édition avait réuni 2 200 professionnels sur deux jours, et permis de constater l'importance du partenariat dans le secteur de l'enfance maltraitée et la forte implication des différents acteurs dans le département.

Il convient de souligner que le Fonds national de financement de la protection de l'enfance a enfin été alimenté financièrement par l'Etat en 2010, plus de trois ans après la Loi du 5 mars 2007. Ce fonds a été abondé et sera reversé aux départements sur deux enveloppes :

- une déclinaison départementale de l'enveloppe nationale, pour un montant de 50 000 €,
- une enveloppe dédiée au financement de projets originaux qui proposent de nouvelles prises en charge dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour un montant d'environ 50 000 €.

Pour la réalisation des objectifs en matière d'enfance et de famille, 37 900 044 € seront nécessaires en 2011 contre 37 700 744 € inscrits en 2010, soit une augmentation de 0,53 %.

*Près de 10 000 foyers landais bénéficient des services développés dans le cadre de ces politiques.*

## **II - Les politiques en faveur des plus démunis**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, le Conseil général a une compétence globale dans le domaine du Revenu de Solidarité Active. Celui-ci a remplacé le Revenu Minimum d'Insertion, l'Allocation Parent Isolé et les différents mécanismes d'intéressements. Le bénéfice de la prestation RSA est étendu aux foyers disposant d'un faible revenu d'activité (dits «travailleurs pauvres»).

En matière de RSA, le Conseil général attribue la prestation, oriente les bénéficiaires, contribue à l'organisation et au financement de l'insertion, en lien notamment avec le Pôle Emploi.

Il demeure compétent pour la gestion des différents fonds sociaux regroupés, depuis 2005, au sein d'un fonds départemental d'aides financières aux familles.

Depuis sa mise en œuvre, le Revenu de Solidarité Active est marqué par une incertitude sur le nombre de bénéficiaires.

Fin décembre 2010, on recensait dans les Landes 9 132 bénéficiaires du RSA, à comparer aux 17 000 bénéficiaires attendus lors des projections effectuées avant la mise en place du dispositif.

L'année 2011 permettra de conclure et de mettre en œuvre le Pacte Territorial d'Insertion, outil partenarial qui visera à optimiser l'exercice des compétences de chacun des acteurs au service d'une meilleure insertion des publics.

40 112 645 € seront consacrés à la prise en charge et à l'insertion des familles les plus démunies.

*17 000 familles devraient être concernées par l'application de cette politique.*

### **III - Les politiques en faveur du logement social**

Les politiques de soutien au logement social sont devenues essentielles pour maintenir le tissu social et pour favoriser l'insertion des personnes les plus en difficulté.

Articulées autour des actions de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, de la Société Anonyme Habitat Landes Océanes, de l'établissement public foncier local des Landes, des associations et de l'aide aux accédants à la propriété en difficulté, leurs financements nécessiteront la mobilisation de 4 808 240 €.

### **IV - Les politiques en faveur des personnes âgées**

Le Schéma départemental adopté en 2001, complété en 2005 et 2008, reste le cadre des différentes actions menées.

Le plan de création de 881 lits continuera à se développer au cours de l'année, avec la concrétisation d'opérations à Sore et Biscarrosse.

Il tient compte de la diversité nécessaire des prises en charge pour les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou pour des types nouveaux d'accueil : accueil de jour et accueil temporaire.

D'un autre côté, la politique de maintien à domicile repose sur l'attribution, le versement et l'organisation de services financés par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Ce système de prise en charge de la dépendance, dans les Landes comme au niveau national, est aujourd'hui à un tournant. En l'état actuel, ce système ne peut perdurer, en particulier en matière de financement. Des changements doivent intervenir et ces changements seront suivis avec attention par le Département.

66 081 842 € devraient permettre de faire face en 2011 aux différentes demandes ; 63 587 122 € avaient été inscrits en 2010, soit une augmentation de 3,92 %.

*Plus de 12 600 personnes âgées sont accompagnées par ce dispositif.*

## **V - Les politiques en faveur des personnes handicapées**

Le Schéma landais d'accompagnement et de prise en charge des personnes handicapées et de leurs familles, adopté par l'Assemblée en 2007, est le cadre des différentes actions menées.

Certains projets vont être développés en cours d'année, en liaison avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

La prestation de compensation du handicap poursuit sa montée en charge.

36 133 668 € sont inscrits pour répondre aux besoins en 2011.

En 2010, 33 209 156 € avaient été nécessaires, soit une augmentation de 8,81%.

*Près de 2 000 familles sont concernées par une prise en charge du Conseil général et plus de 8 000 ont recours aux services de la Maison Landaise des Personnes Handicapées.*

## **VI - Le schéma départemental d'organisation d'un service public en faveur des personnes vulnérables**

Le Département engagera en 2011 la réflexion autour d'un nouveau Schéma en faveur de l'accompagnement des personnes vulnérables, qui comprendra un volet dédié aux personnes âgées, et un volet dédié aux personnes handicapées.

La couverture territoriale des établissements et services, le développement des coopérations et collaborations, la création de nouveaux modes d'accompagnement, mais aussi l'adaptation aux nouvelles procédures issues de la Loi « portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires » seront au cœur de cette démarche.

Pour réaliser cette étude, il est nécessaire d'inscrire une somme de **100 000 €, Chapitre 011, Article 617 (Fonction 58)**.

## **VII - La politique sanitaire**

Le Conseil général a adopté un Schéma départemental d'analyse et de couverture des besoins de santé le 23 juin 2008, mettant en évidence les secteurs géographiques qui nécessitent un investissement public et favorisant la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP).

L'Etat, le Conseil Régional et la Mutualité Française Landes ont été partenaires financiers de cette étude.

Le Fonds de développement et d'aménagement local permet d'intervenir en investissement. Les modalités définies par délibération n° A1 du 23 juin 2008, prévoyant également des aides pour le remplacement des médecins et pour le logement des stagiaires, sont reconduites pour l'année 2011.



Pour poursuivre cette action, je vous demande d'inscrire la **somme de 113 000 € au Chapitre 011 Articles 617 et 6574 (Fonction 40)**.

\* \* \*

Les Comités consultatifs consacrés aux actions en faveur des personnes handicapées, aux actions en faveur des personnes âgées et de leurs familles, se sont réunis et ont approuvé les différentes orientations proposées.

Je vous demande de bien vouloir approuver les conclusions de ce rapport général, les cinq premières politiques étant détaillées dans des rapports spécifiques.

**Direction de la Solidarité Départementale**

Inscription budgétaire	
Dépenses	37 900 044 €
<i>dont rapport du 14 février 2011</i>	<i>122 500 €</i>

**POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE**

-----

La politique du Conseil général en faveur de l'enfance porte principalement sur trois axes :

- la prévention sociale et médico-sociale pour favoriser le lien familial et social, la santé des enfants,
- l'accompagnement du développement de l'accueil de la petite enfance (agrément et formation des assistants maternels, autorisation de création, d'extension d'établissements d'accueil...),
- la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.

Trois pôles de la Direction de la Solidarité Départementale interviennent pour mener à bien ces missions réglementaires : le Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Pôle Protection de l'Enfance, et le Pôle Social.

L'action du Conseil général en faveur des jeunes Landaises et Landais s'inscrit dans le cadre du Schéma adopté par l'Assemblée départementale le 23 juin 2008. Ce document définit les grands axes d'intervention en matière d'enfance pour la période 2008-2012, en tenant compte des évolutions législatives et réglementaires, et notamment de la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du Schéma Départemental Enfance et de mener à bien les missions du Conseil général en matière de politique sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance et de la famille, il est nécessaire de mobiliser des crédits ainsi répartis :

	<b>BP 2010</b>	<b>BP 2011</b>
<b>I. Accueil de la petite enfance</b>	<b>742 800 €</b>	<b>665 400 €</b>
➤Fonctionnement	570 000 €	585 000 €
➤Investissement	172 800 €	80 400 €
<b>II. Actions de prévention médico-sociales</b>	<b>802 000 €</b>	<b>832 000 €</b>
<b>III. Protection de l'Enfance</b>	<b>35 913 000 €</b>	<b>36 093 000 €</b>
<i>dont principalement :</i>		
➤Accompagnement au domicile	3 190 000 €	3 320 000 €
➤Foyer de l'Enfance	2 700 000 €	2 700 000 €
➤Centre maternel	1 000 000 €	1 000 000 €
➤MECS, lieux de vie et activités de jour	10 500 000 €	10 500 000 €
➤Salaires et indemnités assistants familiaux	13 238 000 €	13 238 000 €
➤Enfance Maltraitée	19 000 €	19 000 €
➤Information/réflexion		50 000 €
<b>IV. Soutien aux associations œuvrant dans le secteur de l'enfance</b>	<b>242 944 €</b>	<b>187 144 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37 700 744 €</b>	<b>37 777 544 €</b>

### **I - Accueil de la petite enfance**

Au 1<sup>er</sup> décembre 2010, le dispositif d'accueil de la petite enfance dans les Landes s'appuie sur une offre d'accueil individuel et collectif, au travers de :

- 2 157 assistants maternels agréés, qui offrent 5 766 places,
- 34 établissements d'accueil collectif et familial de la petite enfance, présentant une capacité de 1 179 places (dont 243 places en crèche familiale).

Soit une capacité d'accueil totale de 6 945 places environ.

Le Conseil général, au travers des agréments et de la formation dispensée aux assistants maternels, des avis donnés sur les projets de création, d'extension ou de restructuration présentés par les établissements d'accueil, joue un rôle clé, avec pour objectif de contribuer à la cohérence et à la qualité du dispositif départemental d'accueil de la petite enfance.

Son action concerne donc autant les structures collectives que les assistants maternels.

#### **◆ Action en direction des établissements et services d'accueil**

Le Conseil général accompagne les établissements sur un plan technique et financier.

D'une part, il apporte, au travers du Pôle de Protection Maternelle et Infantile (PMI), un **accompagnement technique** en direction des établissements, notamment lors de l'élaboration de projets de création ou de transformation, il autorise les nouvelles structures et suit les établissements et services d'accueil existants dans le département.

Afin de renforcer et de rééquilibrer l'offre proposée aux jeunes parents, le Schéma Départemental Enfance a retenu, sur la base des projets portés par les collectivités ou associations gestionnaires de ces établissements, un plan de création de 402 places sur la période 2008-2012. Cela représente un triplement du rythme de création de places par rapport à la période antérieure.

Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 a apporté certaines modifications dans l'organisation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il a notamment augmenté la capacité maximale des « micro-crèches », qui peuvent désormais accueillir 10 enfants de moins de 6 ans (9 enfants auparavant), sous des conditions dérogatoires en matière de direction et d'encadrement.

Afin de tenir compte de ces modifications, je vous propose d'adopter la fiche technique jointe en annexe 1, qui est une actualisation de la précédente fiche technique adoptée en 2009.

En outre, le Conseil général apporte un soutien financier aux structures d'accueil de la petite enfance, au travers :

- d'une aide au fonctionnement,
- d'une aide à l'investissement pour les projets de création ou de transformation,

(l'aide à l'investissement est également ouverte aux micro-crèches qui ont fait l'objet d'une autorisation par M. le Président du Conseil général. En revanche l'aide au fonctionnement est réservée aux établissements),

- et, depuis 2008, d'un dispositif spécifique en faveur des projets d'éveil, par le biais d'une aide financière de 10 000 € par établissement d'accueil collectif et familial.

Cette dernière aide a été créée à l'issue des réflexions sur le Schéma Départemental Enfance, afin de contribuer à la qualité de l'accueil. Elle vient en complément de l'aide financière accordée en matière d'aide au fonctionnement et d'aide à l'investissement par le Conseil général.

Je vous demande de bien vouloir fixer de la manière suivante les montants, au titre de l'année 2011, des aides au fonctionnement (aide générale et aide spécifique projet d'éveil) et de l'aide à l'investissement des structures d'accueil de la petite enfance :

- 1,20 € d'aide forfaitaire journalière par enfant pour les établissements,
- 0,93 € d'aide forfaitaire journalière par enfant pour les services assurant l'accueil au domicile des assistants maternels,
- 10 000 € par établissement d'accueil collectif et/ou familial, pour le financement d'un projet d'éveil spécifique, validé par le service de PMI,
- 1 200 € d'aide à l'investissement, par place créée dans les crèches, halte-garderies ou micro-crèches ou par assistant maternel employé (dans les cas de service d'accueil familial), accordés après signature d'une convention pour les subventions supérieures à 23 000 €.

➤ **aide à l'investissement**

Pour l'année 2011, plusieurs projets de création d'établissements ou de micro-crèches sont en cours :

- l'Association Accueil Solidaire pour Enfants Handicapés (ACSEHa) a ouvert en 2010 une micro-crèche de 9 places à Saint-Paul-lès-Dax, qui permet l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap ; en 2011, l'Association sollicite une aide de 1 200 € pour la création d'une place d'accueil supplémentaire,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Soorts-Hossegor sollicite une aide de 48 000 € pour accompagner la création d'une structure multi-accueil petite enfance d'une capacité de 40 places,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Dax mène une opération de création et de réhabilitation de ses structures d'accueil pour la petite enfance, qui concernent 160 places d'accueil collectif : le Département a déjà accordé 105 800 € pour soutenir cette opération, dont une subvention de 30 000 € correspondant à la réhabilitation de 25 places au sein de la crèche Victor Hugo. Cette subvention n'ayant pas pu être versée au cours de l'année 2010, je vous propose de la réinscrire en 2011,
- la commune de Tarnos a également ouvert en 2010 une micro-crèche de 9 places ; en 2011 elle sollicite une aide de 1 200 € pour la création d'une place supplémentaire.

Je vous propose de bien vouloir accorder à ces structures, l'aide réglementaire, soit 1 200 € d'aide à l'investissement par place créée, selon la répartition ci-dessous :

<b>Subventions d'investissement</b>			
<b>Gestionnaires</b>	<b>Structures</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>BP 2011</b>
Association Accueil Solidaire pour Enfants Handicapés (ACSEHa)	micro-crèche	1	<b>1 200 €</b>
C.C.A.S. Soorts-Hossegor	Multi-accueil	40	<b>48 000 €</b>
C.C.A.S. Dax	Crèche « Victor Hugo »	25	<b>30 000 €</b>
Commune de Tarnos	micro-crèche	1	<b>1 200 €</b>
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>67</b>	<b>80 400 €</b>

Ces montants sont à inscrire au **Chapitre 204 Articles 20414, 204172, 2042 (Fonction 51)**.

➤ **aide au fonctionnement**

Par ailleurs, le Conseil général des Landes, aux côtés de la Ville de Mont-de-Marsan, apporte son soutien à la **crèche « Câlin Câline »** située dans le quartier du Peyrouat et qui participe au renforcement de la cohésion et de la mixité sociales.

Afin de soutenir l'accueil offert par cette structure, je vous propose d'accorder à l'Association « Câlin Câline » **une aide de 35 000 €, à inscrire au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).**

Enfin l'Association Accueil Solidaire pour Enfants Handicapés (ACSEHa) gestionnaire d'une micro-crèche située à Saint-Paul-lès-Dax. Cette structure, qui a ouvert en 2010, a une capacité d'accueil de 10 enfants et réserve 3 places à l'accueil d'enfants handicapés. Compte-tenu de la spécificité de ce projet et afin d'apporter un soutien à cette association, je vous propose d'accorder à l'ACSEHa une subvention de **25 000 €, à inscrire au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).**

Les crédits de fonctionnement nécessaires au soutien de l'activité des établissements d'accueil collectif et familial sont à inscrire au **Chapitre 65 Articles 65738, 6574, 62878 (Fonction 51)** et se répartissent comme suit :

<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>BP 2010</b>	<b>BP 2011</b>
Structures d'accueil petite enfance	<b>270 000 €</b>	<b>270 000 €</b>
Projets d'éveil - dispositif spécifique	<b>300 000 €</b>	<b>315 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>570 000 €</b>	<b>585 000 €</b>

#### ◆ **Accompagnement des assistants maternels**

L'action du Conseil général en direction des assistants maternels comprend leur agrément, leur formation, le contrôle, la surveillance et leur accompagnement.

##### ➤ ***l'agrément***

En 2009, 196 nouveaux agréments ont été accordés.

La disponibilité en temps réel des assistants maternels agréés sur le territoire landais – 2 157 au 1<sup>er</sup> octobre 2010 - est consultable, depuis septembre 2006, sur le site Internet du Conseil général.

##### ➤ ***la formation***

La Loi du 27 juin 2005 a posé de nouvelles modalités pour la formation des assistants maternels et des assistants familiaux, en vue d'une plus grande professionnalisation.

Désormais, tous les nouveaux assistants maternels ont une formation de 120 heures : 60 heures après l'agrément et avant l'accueil de tout enfant, et 60 heures dans les 2 ans suivant l'accueil du premier enfant.

Afin de poursuivre le dispositif de formation mis en œuvre en faveur des assistants maternels, je vous demande d'inscrire la somme de **150 000 € au Chapitre 011 Article 6184 (Fonction 41).**

➤ **le soutien aux associations d'assistants maternels**

Regroupant près de 40% des assistants maternels du département, les associations d'assistants maternels offrent à leurs adhérents et aux enfants que ceux-ci accueillent la possibilité de participer à des ateliers d'éveil et des activités collectives de socialisation pour les enfants.

17 associations sollicitent le soutien financier du Conseil général pour 2011.

Je vous propose de reconduire le barème que nous avons adopté l'an dernier, qui tient compte de la représentativité de ces associations, par le biais du nombre d'adhérents, pour établir le niveau du soutien du Conseil général.

La subvention aux associations d'assistants maternels sera accordée selon la demande de l'Association et à hauteur maximale de :

- 1 000 € pour les associations qui comptent plus de 40 adhérents à jour de leur cotisation,
- 500 € pour les associations qui comptent moins de 40 adhérents.

Il ne sera pas tenu compte du nombre d'adhérents si l'association sollicite une subvention inférieure au barème.

Ainsi je vous propose d'accorder aux associations d'assistants maternels les subventions ci-après :

Associations	Lieux d'intervention	Nombre d'adhérents	Montant de la subvention
A.D.A.M.A.I.D. (Association des Assistantes Maternelles Agréées Interdépartementale)	Dax	60	1 000 €
Adour'Ama (Adour Assistantes Maternelles Agréées)	Clermont	140	1 000 €
A.M.A.R.I.L. (Assistants Maternelles Agréées Réunies Indépendantes Landaises)	Mont-de-Marsan	190	1 000 €
Association départementale des Assistantes Maternelles et Familles d'accueil des Landes	Dax	30	500 €
Les Marmottes	Saint-Sever	33	500 €
Ribambelle	Biscarrosse	15	500 €
Les Pitchouns	Aire-sur-l'Adour	28	500 €
Les Calinous	Doazit	8	500 €
Les Diablotins	Narrosse	19	500 €
Bout D'Chou	Hagetmau	33	500 €
Les 1000 pattes	Labatut Mimbaste Pouillon	13	500 €

Lous Pitchouns Chalossais	Nerbis	13	500 €
Les Pt'Ygos	Ygos	17	500 €
1,2,3 Nounous	Mazerolles	3	500 €
Les Petitous	Geaune Pécorade	11	500 €
Les P'tits d'Orthe*	Cauneille Oeyregave Peyrehorade	42	600 €
Les Petits Mayouns*	Vieux-Boucau	7	400 €
<b>Total</b>			<b>10 000 €</b>

\*Les Associations ont sollicité une subvention inférieure au barème.

Je vous demande donc d'inscrire un montant de **10 000 € au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51)**.

#### ➤ **les Maisons d'Assistants Maternels**

Les Maisons d'Assistants Maternels ont été créées par la Loi n° 2010-625 du 9 juin 2010, portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels.

Une Maison d'Assistants Maternels (MAM) consiste à réunir dans un même lieu, plusieurs assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent. Ainsi les assistants maternels accueillent des mineurs dans un local tiers, en dehors de leur domicile. Une MAM peut réunir au maximum 4 assistants maternels, et 16 enfants simultanément.

Les MAM constituent une modalité d'exercice du métier d'assistant maternel, et non un établissement d'accueil collectif.

La mise en place de cette nouveauté législative rend nécessaire l'adaptation des outils utilisés par le Pôle Protection Maternelle et Infantile dans ses actions d'agrément, de contrôle, de surveillance et d'accompagnement. Aussi je vous demande de bien vouloir approuver les documents suivants, qui ont été actualisés pour tenir compte de la création des MAM :

- la fiche technique relative aux Maisons d'Assistants Maternels (annexe 2),
- le règlement départemental assistant maternel (annexe 3),
- la fiche de sécurité pour l'accueil de jeunes enfants au domicile de l'assistant familial, au domicile de l'assistant maternel, et en Maison d'Assistants Maternels (annexe 4).

L'accueil de la petite enfance est un des volets de l'action du Conseil général dans le domaine de l'enfance. Les actions de prévention médico-sociale menées par la Protection Maternelle et Infantile en sont un autre.



## **II - Prévention et actions de Protection Maternelle et Infantile**

Les équipes pluridisciplinaires du Pôle Protection Maternelle et Infantile (personnel médical, paramédical, administratif) assurent des missions médico-sociales au service des jeunes enfants et de leurs parents, notamment l'accompagnement autour de la grossesse et de la naissance, autour des premières années de la vie de l'enfant et développent des actions de prévention.

Il convient de noter que le fonctionnement du Pôle Protection Maternelle et Infantile est perturbé par la difficulté que rencontre le Conseil général des Landes, à pourvoir les postes de médecins restés libres suite à des départs à la retraite notamment. Face à cette difficulté, les activités du Pôle ont été réorganisées en 2010, avec le recrutement d'une responsable administrative, et la mise en place d'une nouvelle procédure pour les bilans de santé en écoles maternelles, qui sont désormais assurés par des infirmières.

### **◆ Actions de planification et d'éducation familiale**

Le Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF), qui s'adresse aux jeunes et notamment aux mineurs et femmes en difficultés psychosociales, a accueilli en 2009, 2 365 personnes sur sept lieux de consultation différents. Il est à noter que 18% des consultantes sont mineures et parmi elles 29% ont moins de 16 ans (contre 21% en 2006). Les deux tiers des consultations ont pour motif la contraception.

1 751 collégiens ont par ailleurs assisté à une séance d'information sur la contraception et la sexualité.

Le fonctionnement du CPEF requiert achat de médicaments, frais d'analyses de biologie médicale, rémunération des personnels médicaux et paramédicaux vacataires des deux hôpitaux de Dax et Mont-de-Marsan participant aux différentes activités.

La gestion des deux CPEF hospitaliers s'appuie sur une convention qui lie le Conseil général à ces deux hôpitaux. Un travail de réactualisation sera mené en 2011 et je vous demande de m'autoriser à signer ces conventions.

### **◆ Suivi médico-social des femmes enceintes**

Les consultations prénatales, les séances de préparation à la naissance, le suivi à domicile des femmes enceintes assurés par la PMI sont autant d'actions qui permettent de limiter les risques psycho-médico-sociaux autour de la grossesse et de favoriser l'instauration précoce du lien parent/enfant.

En 2009, 4 051 avis de grossesse ont été reçus, 1 182 femmes ont reçu une visite à domicile par une sage-femme de PMI, et 542 ont bénéficié d'une préparation à la naissance en PMI.

### **◆ Accompagnement des jeunes enfants et des parents**

La PMI assure un suivi de jeunes enfants au travers d'actions de dépistage des troubles du développement, et des vaccinations ; elle accompagne et informe leurs parents.

Ces missions sont assurées au travers des consultations de nourrissons et de jeunes enfants (2 037 consultants en 2009 sur 24 sites), des permanences de puéricultrices (1 752 enfants vus en permanence en 2009), des visites à domicile (2 789 visites en 2009, 1 521 enfants ont été vus au moins une fois à domicile).

Sur l'année scolaire 2009-2010, 82% des enfants de 3-4 ans scolarisés ont bénéficié d'un dépistage des troubles visuels et auditifs, réalisé par une infirmière et 37% d'un examen médical par le médecin de PMI en présence des parents.

L'existence et le renforcement de ces actions sont mentionnés dans la Loi du 5 mars 2007, qui met l'accent sur la prévention précoce des risques pour l'enfant et qui fait de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance.

La Loi conforte la compétence spécifique de la PMI pour la prévention périnatale et pour le suivi des enfants de moins de 6 ans. Elle a mis en place un entretien systématique psychosocial réalisé au cours du quatrième mois de grossesse (les sages-femmes de PMI ont réalisé 235 entretiens en 2009), un bilan de santé pour les enfants de 3-4 ans, une visite médicale pour les enfants de 6, 9, 12 et 15 ans (réalisée par les services de santé scolaire).

Au final, les missions de la PMI, en matière de prévention, dépistage, accompagnement, appellent des dépenses de plusieurs types :

	<b>BP 2010</b>	<b>BP 2011</b>
<b>Protection Maternelle et Infantile</b>	<b>607 000 €</b>	<b>637 000 €</b>
<i>dont principalement :</i>		
Médicaments	80 000 €	80 000 €
Frais d'analyse de biologie médicale	146 000 €	146 000 €
Remboursement aux hôpitaux	33 000 €	33 000 €
Rémunérations diverses	9 000 €	9 000 €
Vaccinations	98 000 €	98 000 €

Les missions de la PMI nécessitent l'achat de fournitures, de vaccins, de contraceptifs. Aussi, je vous demande de m'autoriser à signer tous les documents afférents à ces achats.

#### ♦ **Participation au financement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Dax**

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce géré par le Centre Hospitalier de Dax est un lieu de prévention, de dépistage et de prise en charge d'enfants de la naissance à 6 ans. Composé d'une équipe pluridisciplinaire (personnel médical, paramédical, social et administratif), il propose des consultations médicales de dépistage et des séances de rééducation en direction des enfants présentant des handicaps moteurs, sensoriels, mentaux ou psychiques.

Une dotation annuelle est déterminée par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général et elle est répartie entre l'Etat (80% du financement) et le Département (20%). Le versement de la participation du Conseil général sera réalisé sur la base de cet arrêté de financement.

Je vous demande donc de bien vouloir inscrire **195 000 €** pour le Centre Hospitalier de Dax, au titre de la participation du Département au fonctionnement du CAMSP pour l'année 2011 au **Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 42)**.

### **III – Protection de l'enfance**

Le dispositif de protection de l'enfance, qui a pour objectif, selon les termes de la Loi du 5 mars 2007 « *de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs (...)* » est placé sous la responsabilité du Président du Conseil général.

La mise en œuvre de ce dispositif mobilise plusieurs services du Conseil général : Pôle Protection de l'Enfance, Pôle Protection Maternelle et Infantile, Pôle Social, ainsi qu'un large panel d'acteurs, publics et associatifs.

La Loi, ci-dessus mentionnée, a introduit plusieurs nouveautés, reprises dans le Schéma Départemental Enfance et le Règlement Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance adoptés en juin 2008.

#### **A – Recueil des informations préoccupantes**

La convention départementale d'évaluation et de signalement des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être a été signée le 25 juin 2010 par l'ensemble des partenaires, dont ceux de la Justice et de l'Etat.

Elle permet de formaliser et partager les procédures, afin d'aboutir à une plus grande efficacité et cohérence dans le traitement des « informations préoccupantes relatives à des enfants en danger ou en risque de l'être ».

Le terme auparavant employé de « signalement » est désormais réservé aux informations préoccupantes faisant l'objet d'une transmission à l'autorité judiciaire.

Le nombre d'informations préoccupantes sur un mineur en danger ou risquant de l'être, transmises au Conseil général, est passé de 459 en 2000 à 963 en 2009. Parmi ces 963 informations préoccupantes, 307 ont fait l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire.

L'ensemble des informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou qui risquent de l'être (informations qui laissent craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou risque de danger, puisse avoir besoin d'aide) sont centralisées par la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes prévue par la Loi du 5 mars 2007 et placée sous la responsabilité du Président du Conseil général.

Le recueil de l'information fait ensuite l'objet, selon la situation, soit d'une transmission directe au parquet (gravité, urgence de la situation...), soit d'une évaluation par des travailleurs sociaux et médico-sociaux de la Direction de la Solidarité Départementale. Lors de la phase d'évaluation, ces derniers peuvent faire appel, en fonction des situations examinées, aux partenaires concernés.

Après l'évaluation, plusieurs suites peuvent être données : mesure administrative ou transmission aux autorités judiciaires dans les cas prévus par la Loi.

Les informations préoccupantes peuvent transiter également par le numéro vert « SOS Enfance Maltraitée », qui recueille des appels relatifs à des informations préoccupantes. Ce numéro vert est en lien avec la cellule mise en place en 2008.

En 2009, 27 informations préoccupantes ont été transmises au Conseil général par le biais du numéro vert départemental (0 800 40 05 05) et 42 par le numéro vert national (le 119).

Je vous demande de bien vouloir donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions relatives aux actions menées dans le cadre de la protection de l'enfance et d'inscrire la somme de **19 000 €** à cette fin au **Chapitre 65 Article 6558 (Fonction 51)**.

## **B - Accompagnement des enfants en danger ou risquant de l'être**

La suite donnée aux informations préoccupantes est fonction de l'évaluation qui en est faite : celle-ci peut conduire à prendre des mesures administratives ou judiciaires, soit en milieu ouvert, dans le but de maintenir ou rétablir un équilibre au sein de la famille (assistance éducative), soit sous forme d'un placement.

### 1°) Interventions dans le milieu familial

L'éventail de mesures pouvant être proposé aux familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance comprend désormais quatre types de mesures, décidées par le Président du Conseil général :

- Action de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), afin de prévenir des placements, financée par le Département et réalisée par le service des TISF de l'Association Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), sur la base d'un tarif horaire fixé chaque année par l'Assemblée Départementale,
- Mesures d'Observation et d'Action Educative en Milieu Ouvert (OMO et AEMO), financées par le Département et mises en œuvre par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Landes (ASAEL),
- Aides financières versées, sur décision du Président du Conseil général, après évaluation de la situation, aux familles en difficulté et dont la situation relève d'une problématique de protection de l'enfance,
- Accompagnement en économie sociale et familiale, en vue d'aider les parents : informations, conseils pratiques, appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien. La mise en œuvre de cet accompagnement est nécessaire avant de pouvoir saisir la Justice pour la mise en place d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, ex-Tutelle aux Prestations Sociales Enfant (TPSE).

<b>Type d'intervention</b>	<b>BP 2010</b>	<b>BP 2011</b>
Frais d'intervention de TISF	<b>570 000 €</b>	<b>700 000 €</b>
Mesures d'action éducative en milieu ouvert	<b>1 800 000 €</b>	<b>1 800 000 €</b>
Allocations aide sociale à l'enfance	<b>820 000 €</b>	<b>820 000 €</b>

Parfois, les mesures prises en matière de prévention et d'accompagnement menées à domicile, afin de favoriser les liens enfant-parent et de prévenir les difficultés éducatives, familiales et/ou financières, ne suffisent pas.

La situation de certaines familles est telle qu'une prise en charge de l'enfant en dehors de son milieu familial s'avère nécessaire pour la santé, la sécurité, le bien-être et/ou le développement de l'enfant.

#### 2°) Prise en charge des enfants hors de leur domicile

La prise en charge des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance peut prendre plusieurs formes : placement au Centre Départemental de l'Enfance, chez une assistante familiale employée par le Conseil général ou par le Service de Placement Familial de l'Association Rénovation, dans une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou dans un des 6 lieux de vie ou d'accueil du département.

Près d'un millier d'enfants sont pris en charge hors de leur domicile dans le cadre de la protection de l'enfance, à la suite d'une décision administrative du Président du Conseil général ou d'une mesure judiciaire du Juge des Enfants.

Les modalités de placement sont depuis quelques années en évolution : durée des placements plus courte, entraînant une rotation plus importante, recherche d'une plus grande adéquation entre le profil de l'enfant ou du jeune et le lieu de placement.

#### ➤ **le Centre Départemental de l'Enfance**

Le Centre Départemental de l'Enfance, établissement géré par le Conseil général des Landes, comprend plusieurs types d'établissements, dont deux dans le secteur de la protection de l'enfance : le Foyer de l'Enfance et le Centre Maternel.

Le Foyer de l'Enfance accueille en phase d'observation des enfants et des jeunes faisant l'objet de mesures de protection de l'enfance, avec l'objectif de déterminer un projet pour l'enfant.

Le Centre Maternel accueille de jeunes mères et leurs enfants en difficulté sociale et/ou familiale.

Un rapport spécifique détaille le budget et l'activité de ce Foyer et du Centre Maternel.

Type d'intervention	BP 2010	BP 2011
Foyer de l'Enfance	<b>2 700 000 €</b>	<b>2 700 000 €</b>
Accueil en Centre Maternel	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>

#### ➤ **les assistants familiaux**

Les assistants familiaux, agréés et formés par le Conseil général, ont un rôle essentiel dans le dispositif départemental de protection de l'enfance.

En effet, parmi les quelques 450 assistants familiaux agréés à ce jour, 355 sont employés et rémunérés par le Conseil général ; les assistants familiaux du Conseil général accueillent, au total, à leur domicile 718 enfants, soit plus des 2/3 des enfants faisant l'objet d'un placement, administratif ou judiciaire.

Les évolutions législatives et réglementaires successives (dont la dernière réforme en date de juin 2005) ont contribué à renforcer la professionnalisation et le statut de ces professionnels, avec notamment de nouvelles modalités de formation (stage préparatoire à l'accueil de l'enfant de 60 heures et formation de 240 heures ouvrant sur un diplôme d'Etat d'assistant familial) et de rémunération. Leur entrée en vigueur était prévue de façon progressive.

Depuis l'année 2008, elles sont appliquées dans leur intégralité.

Compte tenu de ces éléments, ainsi que de l'évolution du montant du SMIC, le Conseil général consacrera en 2011, **13 238 000 €** aux salaires des assistants familiaux (charges comprises).

Ce montant tient compte du dispositif d'exonération de charges applicables en zones de revitalisation rurale.

En outre, les assistants familiaux perçoivent des indemnités d'entretien et des allocations en vue de prendre en charge les dépenses quotidiennes engagées pour les enfants, dont elles ont la charge (nourriture, hébergement, habillement, accompagnement scolaire des enfants...).

Les montants de la rémunération et des indemnités applicables aux assistants familiaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ont été arrêtés lors de la Décision Modificative n° 2-2010.

Je vous demande de bien vouloir inscrire, au titre des salaires, charges et indemnités diverses versées pour le placement familial la somme de **16 448 000 €, aux Chapitres 012 et 65 (Fonction 51)**.

Type d'intervention	BP 2010	BP 2011
Frais de placement familial	<b>17 448 000 €</b>	<b>17 448 000 €</b>
<i>dont :</i>		
Rémunération Assistants familiaux	<b>13 238 000 €</b>	<b>13 238 000 €</b>
Indemnités d'entretien Assistants familiaux	<b>2 500 000 €</b>	<b>2 500 000 €</b>
Frais de transport	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>
Allocations d'habillement	<b>540 000 €</b>	<b>540 000 €</b>
Argent de poche	<b>170 000 €</b>	<b>170 000 €</b>

➤ **Les Maisons d'Enfants à Caractère Social, les lieux de vie et les accueils de jour**

Hors Foyer de l'Enfance, les placements en établissements, dans le département, se répartissent principalement entre :

- les Maisons d'Enfants à Caractère Social, associatives ou publiques (MECS de Castillon),
- les lieux de vie.

A ce jour, 110 enfants en moyenne sont accueillis dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) du département, cette prise en charge étant financée par le Conseil général, au travers d'un prix de journée payé aux établissements.

Par ailleurs, dans le département, 6 lieux de vie - petites structures accueillant au plus 6 enfants - soit au total une trentaine d'enfants, dont la prise en charge est également financée au travers d'un prix de journée.

Les prix de journée des MECS sont établis en tenant compte d'un taux d'évolution de 1,5% des dépenses nettes, qui reprennent les répercussions financières de l'évolution conventionnelle des salaires des personnels travaillant dans ces établissements, les travaux de restructuration, et l'activité.

En 2010, la Maison d'Enfants à Caractère Social « Chez Nous », à Vieux-Boucau, a fait l'objet d'une décision de fermeture définitive, prise conjointement par le Président du Conseil général et le Préfet. Les dysfonctionnements de l'établissement constituaient une menace pour les enfants accueillis, et pour le personnel de l'établissement.

Les enfants qui sont confiés au Président du Conseil général et qui étaient accueillis au Centre Chez-Nous ont été orientés vers un autre lieu d'accueil, et leur prise en charge reste assurée par le Conseil général au Pôle Protection de l'Enfance.

Il reste désormais deux MECS gérées par des associations : la MECS de l'ASAEL, et la MECS du Foyer familial d'Hagetmau.

Ces associations sont engagées depuis 2009 dans une démarche de rapprochement, qui a abouti à la constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS).

La Maison d'Enfants à Caractère Social Castillon a rejoint début 2011 ce groupement de coopération.

Ce groupement doit assurer la gestion d'activités nouvelles répondant à des besoins repérés pour les jeunes accompagnés, et identifiées dans le Schéma Enfance :

- le pôle parentalité mis en place à partir du Foyer Familial d'Hagetmau, à Hagetmau et à Dax, permet aux enfants de rencontrer leurs parents dans un contexte spécifique et en la présence d'un personnel éducatif. En 2011 ce pôle parentalité interviendra également à Mont-de-Marsan,
- le centre d'activité de jour à Saint-Vincent-de-Tyrosse, mis en place par l'association ASAEL, propose notamment aux jeunes accueillis en structure et déscolarisés, des activités en vue de leur orientation pré-professionnelle,
- enfin, le Schéma Départemental Enfance a également retenu la nécessaire création d'un établissement qui allierait les dimensions éducatives et sanitaires, pour la vingtaine de jeunes présentant d'importants troubles du comportement et pour lesquels l'accueil en MECS n'est pas adapté. Le projet de Maison d'Enfants à Caractère Social avec Soins Intégrés (MECSI) est passé devant le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale le 4 décembre 2009 et doit passer à la phase de mise en œuvre en 2011.

Type d'intervention	BP 2010	BP 2011
Maisons d'Enfants à Caractère Social, Lieux de vie et centres d'activités de jour	<b>10 500 000 €</b>	<b>10 500 000 €</b>

Je vous demande donc de bien vouloir inscrire **10 500 000 € au Chapitre 65 Article 65223 (Fonction 51)**, afin de financer la prise en charge en MECS, en lieux de vie ou en centres d'activités de jour des enfants et des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

### **C – Informer, prévoir et anticiper**

Complétant son action dans le secteur de l'enfance, le Conseil général organise régulièrement, tous les deux ans, des journées d'information autour de la thématique de la Protection de l'Enfance.

La précédente édition a été organisée en novembre 2009 et a réuni 2 200 professionnels sur deux jours, marquant ainsi l'importance du partenariat dans le secteur de l'enfance maltraitée et la forte implication des différents acteurs dans le département.

La douzième édition des journées de Protection de l'Enfance sera organisée en 2011.

Aussi, afin de mener à bien l'organisation de ces journées, je vous demande de bien vouloir inscrire **50 000 € au Chapitre 011 Article 6188 (Fonction 51)**.

### **IV - Soutien aux associations agissant dans le domaine de l'enfance**

Plusieurs associations ou organismes landais agissant dans le secteur de l'enfance, de la prévention et de l'éducation à la santé sollicitent le soutien financier du département.

Compte tenu de leur contribution à l'amélioration du quotidien d'enfants du département, je vous propose de soutenir leur action et de leur accorder les aides suivantes, à inscrire au **Chapitre 65 Article 6574 (Fonctions 51 et 58)**.

Il est à noter que suite à la décision de la Fédération Nationale d'Education pour la Santé, le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Landes (CODES 40) est devenu une antenne départementale de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS). Ce changement de structure (régionalisation) devra probablement entraîner un changement de mode de financement pour l'année 2012.



➤ Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé - IREPS Aquitaine Antenne des Landes.....	80 100 €
➤ Mutualité Française Landes .....	9 900 €
➤ Mouvement Français pour le Planning Familial des Landes.....	6 390 €
➤ Association Raisonance.....	6 300 €
➤ Association Réseau Ville Hôpital REVIH DAX .....	2 700 €
➤ Groupe d'Études et de Recherches Landais sur l'Inceste et la Maltraitance (GERLIM).....	2 700 €
➤ Association Départementale de Lutte contre le SIDA.....	2 025 €
➤ Union Française pour la Santé Bucco-dentaire des Landes (UFSBD 40) .....	1 710 €
➤ Association AIDES Sud-Ouest.....	1 764 €
➤ Familles Rurales – Fédération départementale des Landes.....	1 404 €
➤ Association 4 <sup>e</sup> temps .....	720 €
➤ Association Enfance et Familles d'Adoption des Pyrénées Atlantiques et des Landes.....	720 €
➤ Jumeaux et Plus des Landes.....	711 €
Total .....	<u>117 144 €</u>

\*  
\*\*\*

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement sur l'ensemble des axes et actions présentés dans ce rapport et d'inscrire les crédits nécessaires à leur mise en œuvre.

<b>Imputations</b>	<b>Crédits 2011</b>
Chapitre 011	895 000 €
Chapitre 012	13 247 000 €
Chapitre 65	23 547 144 €
Chapitre 204	80 400 €
Chapitre 67	8 000 €
<b>Total</b>	<b>37 777 544 €</b>

<b>CREATION D'UNE MICRO-CRECHE</b>
------------------------------------

Fiche technique
-----------------

**Références réglementaires :**

- Décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- Décret n° 2007-959 du 09 mai 2007 relatif à la prestation du jeune enfant, article 1 du code de la sécurité sociale.
- Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n° 2007-113 du 25/07/07 relative aux modalités d'intervention de la branche famille en direction des micro-crèches.
- Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Définition :**

C'est un **établissement d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans** dont la capacité d'accueil maximum est de **10 enfants simultanément**. Cet établissement bénéficie de conditions dérogatoires, notamment en matière de direction et d'encadrement des enfants.

**Sa création est autorisée par le Président du Conseil général.**

Cette formule d'accueil répond aux normes et aux conditions fixées par les décrets précités.

Le développement de cette formule doit se faire dans le cadre d'une réflexion partenariale, comprenant les acteurs tels que le porteur de projet, la commune ou communauté de communes du lieu d'implantation, les représentants des familles, les services compétents de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et du Conseil général...

La micro-crèche a pour objectif de répondre à des besoins multiples et spécifiques, notamment en zone rurale, en zone d'activité économique, pour offrir des places en horaires et jours atypiques, pour l'accueil d'enfants présentant un handicap (avantage de la petite collectivité) et doit permettre l'accessibilité de ce mode d'accueil aux familles bénéficiaires de minima sociaux et pourvoir aux besoins d'accueil en urgence.

La souplesse d'organisation qui peut être accordée à ce type de structure ne doit pas être en opposition avec la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille.

**I - Le promoteur de projet**

Le gestionnaire doit être clairement identifié, il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale (commune, communauté de communes...),
- d'un établissement public (hôpital, gendarmerie...),
- d'un organisme à but non lucratif (association),
- d'un organisme à but lucratif (crèche du personnel ou dans le cadre d'une délégation de service public).

Si la gestion est privée, un partenariat public devra être demandé (aide pour le local d'accueil, mise à disposition d'un professionnel chargé du suivi technique et/ou inscription de l'action dans un contrat enfance et jeunesse...).

Le porteur du projet devra constituer un dossier de présentation qui doit comporter :

- une étude de besoins s'appuyant sur un diagnostic territorial et l'avis du comité de pilotage local,
- la capacité et le type d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- le statut de l'établissement,
- le projet de l'établissement et les modalités de fonctionnement,
- le règlement de fonctionnement,
- le plan des locaux, la superficie des pièces et leur destination,
- le budget prévisionnel de fonctionnement sur 4 ans,
- la date prévue d'ouverture,
- l'effectif du personnel, sa qualification et expérience,
- la fiche de poste de la personne chargée du suivi technique, son temps de travail et la qualification envisagée.

Pour les structures gérées par une personne de droit privé :

- les statuts de l'établissement ou de l'organisme gestionnaire,
- une copie de l'inscription au registre du commerce et de la composition du conseil d'administration.

Des pièces complémentaires seront exigées lors de la procédure d'autorisation telles que :

- autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire et attestant la sécurité et l'accessibilité des locaux,
- attestations d'assurances,
- diplômes, qualifications et expériences des personnels recrutés et le nom du référent technique ainsi que la copie de l'attestation de formation aux premiers secours (moins de 5 ans),
- certificats médicaux d'aptitude pour chacun des personnels et une attestation sur l'honneur que ces personnes n'ont pas été condamnées pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs.

## **II - Le fonctionnement**

1°) Le gestionnaire désigne une personne physique dont la fonction est d'assurer le suivi technique, d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du projet d'accueil

- Elle peut participer à l'accueil.
- Sa qualification est la même que dans les autres établissements : puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants avec les mêmes possibilités de dérogation (décret n° 2007-230 du 20 février 2007).
- Il s'agit de quelques heures par semaine à évaluer en fonction du projet : 7 heures par semaine au minimum.

Cette personne peut suivre plusieurs établissements si leur capacité totale ne dépasse pas 20 places. Au-delà, il y a obligation de désigner un directeur de la structure.

2°) Les professionnels assurant l'accueil des enfants sont salariés du gestionnaire, y compris lorsqu'il s'agit d'assistantes maternelles ayant 3 ans d'expérience

*N.B. : Conformément au décret du 20 février 2007, et contrairement aux autres établissements, le concours d'un médecin ou d'une infirmière n'est pas nécessaire.*

3°) Le projet de service, les jours et les horaires sont à définir en fonction du contexte, de l'analyse des besoins recensés et devront s'inscrire dans la complémentarité de ce qui existe sur le secteur

*Applications possibles :*

*Une commune gérant un multi-accueil de 20 places peut mettre à disposition, **par voie conventionnelle**, la directrice de la structure pour assurer le suivi technique dans une micro-crèche associative. En contre partie, l'association s'engage à répondre aux besoins des familles auxquels la structure existante ne peut pas répondre (horaires et jours atypiques).*

*Une communauté de communes en milieu rural, gérant un relais assistant maternel animé par un éducateur de jeunes enfants peut créer une micro-crèche dans un local vacant d'une école aménagé pour l'accueil de jeunes enfants et recruter 3 professionnels pour assurer l'accueil de 10 enfants simultanément. L'éducateur peut être le référent technique.*

4°) Les règles concernant l'encadrement des enfants

Les qualifications et compétences requises :

- professionnels disposant d'une qualification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et avec une expérience professionnelle de 2 ans (C.A.P. petite enfance, diplôme d'assistant familial...),
- professionnel disposant d'une expérience de 3 ans comme assistant maternel (et ayant effectué la formation obligatoire des assistants maternels).

*N.B. : L'assistant maternel recruté perd sa qualité d'assistant maternel mais conserve le bénéfice de l'agrément à titre personnel, il s'agit là de qualifier le niveau de compétences exigées.*

*Une attestation de formation aux premiers secours sera exigée pour chacun de ces professionnels (datant de moins de 5 ans), un rappel devra être prévu en formation continue tous les ans.*

5°) Normes d'encadrement des enfants

- au minimum 2 personnes dès que le nombre des enfants présents simultanément est égal ou supérieur à 4.
  - 1 adulte pour 1 à 3 enfants,
  - 2 adultes pour 4 à 7 enfants,
  - 3 adultes pour 8 à 10 enfants.

*Application : Contrairement aux autres établissements, un seul professionnel peut être présent dans la structure, mais avec un maximum de 3 enfants présents.*

*Ce dispositif permet la mise en place de jours, d'horaires d'ouverture et de fermeture élargis avec un roulement si besoin des professionnels...(horaires et jours atypiques).*

### **III – Les locaux**

Des maisons ou des appartements de type F4 au minimum peuvent être envisagés.

*« Les locaux et leur aménagement doivent permettre la mise en œuvre du projet éducatif et les professionnels doivent pouvoir y accomplir leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins, les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil (article R.2324-28 du Code de la Santé Publique) ».*

Un conseil technique devra être sollicité auprès du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) (réglementation, recommandations et conseil en aménagement d'espaces).

L'agrément des locaux sera donné après une visite du médecin coordonnateur du Pôle Protection Maternelle et Infantile.

### **IV – Les coûts de fonctionnement**

Ils comprennent le salaire des professionnels encadrant les enfants, celui de la personne assurant l'entretien le cas échéant, celui de la référente technique, la formation continue, le loyer, les charges, les impôts, le matériel...

### **V - Les modalités de financement institutionnel**

Deux modes de financement sont possibles, au choix du gestionnaire. Quel que soit le mode de financement choisi par le gestionnaire, la micro-crèche doit être autorisée à fonctionner par le M. le Président du Conseil général.

Le fonctionnement peut être financé :

- soit par le complément de libre choix dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE),
- soit par des prestations de service de l'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales.

Chacun de ces modes de financement est soumis à des conditions particulières :

1°) Le gestionnaire opte pour un financement au moyen de la PAJE versée directement aux familles

- le gestionnaire détermine librement la tarification appliquée aux familles (celle-ci ne doit pas être excessive), les familles contractualisent avec le gestionnaire,
- les familles perçoivent les aides qui existent en cas de recours à une employée à domicile.  
(Les enfants doivent fréquenter la structure 16 heures minimum par mois)

2°) Le gestionnaire opte pour un financement au titre des fonds d'action sociale

- pour les enfants âgés de moins de 4 ans, il s'agit de la Prestation de Service Unique (PSU), pour les 4/6 ans, la PSU temporaire,
- le gestionnaire doit appliquer le barème national des participations familiales,
- un contrat d'accueil doit être établi entre la famille et le gestionnaire sur la base du rythme et de la durée de fréquentation,
- le bénéfice « du contrat enfance et jeunesse » est alors ouvert aux micro-crèches.

**VI – L'aide à l'investissement**

L'aide à l'investissement pour la petite enfance est ouverte aux micro-crèches dès lors qu'elles sont éligibles aux prestations de service ou à la PAJE.

Cette aide sera accordée en fonction de la pertinence des projets et de la concordance avec les orientations de la politique petite enfance des instances départementales (CAF - MSA et Conseil général).

**VII – Les fonctions de la personne chargée du suivi technique de la structure**

Le gestionnaire nomme une personne physique chargée du suivi technique, de l'élaboration et du suivi du projet d'accueil : le référent technique.

Il ne participe pas à l'accueil des enfants.

Ses qualifications : exigence d'un diplôme d'infirmier puériculteur ou d'éducateur de jeunes enfants, des dérogations pourront être accordées dans le respect de l'article R 2324-46 du Code de la Santé Publique.

Le temps de travail pour la structure est de 7 heures minimum par semaine par micro-crèche et est validé par le médecin responsable du Pôle Protection Maternelle et Infantile au regard des missions confiées, du nombre de micro-crèches concernées et de leurs spécificités (accueil d'enfants porteurs d'un handicap...).

Ses missions :

- traduire le projet social et le projet éducatif en projet d'accueil pour garantir une prise en charge qualitative de l'enfant, dans le respect de la place de ses parents ;
- assurer l'interface entre le gestionnaire et l'équipe de terrain : mettre en lien le service rendu aux enfants et aux familles à partir du règlement de fonctionnement, du projet social et du projet éducatif en tenant compte de la qualité de l'accueil, faire descendre et remonter les besoins et informations nécessaires, les difficultés observées et effectuer des propositions d'amélioration de l'accueil ;

- accompagner et soutenir l'équipe dans la mise en œuvre du projet d'accueil, évaluer, réajuster, faire vivre le projet (moyens, planning, organisation, aménagement des espaces, réunions de concertation, rédaction des comptes rendus de réunions...) ;
- assurer une médiation entre les familles, l'équipe et le gestionnaire sur la question de l'accueil, à partir des premiers contacts et tout le long de l'accueil ;
- assurer le lien avec les partenaires spécifiques (organisme de soins, maison du handicap, services du Pôle Protection Maternelle et Infantile...), notamment pour les Projets d'Accueil Individualisé (PAI), participer aux réunions de synthèse le cas échéant ;
- effectuer des propositions en matière de formations des personnels, de participation des familles à la vie de l'établissement, d'investissement en matériels pédagogiques et de puériculture ;
- participer à l'élaboration des fiches de postes, avis consultatif sur le recrutement ;
- s'assurer du respect de la réglementation en vigueur, notamment autour des protocoles d'hygiène, de sécurité et d'urgence et de la formation des personnels sur ces aspects ;
- participer à la rédaction du rapport d'activité annuel centré sur le projet d'accueil (gestionnaire, CAF et Conseil général), participer aux temps de bilan annuel avec ces partenaires dans le cadre de la convention en vigueur.

### **VIII - De l'idée à la réalisation d'une micro-crèche, les étapes nécessaires**

La création d'une micro-crèche comporte un certain nombre d'étapes. Cette démarche fait intervenir plusieurs partenaires institutionnels et acteurs techniques.

Le Pôle Protection Maternelle et Infantile du Conseil général, le service d'action sociale de la CAF et la MSA ont des compétences respectives en matière d'autorisation et de financement des structures.

Ils constituent - par leur expertise - des interlocuteurs privilégiés tout au long du processus de conception et de réalisation du projet.

#### 1°) Etude de faisabilité

Cette étude a pour vocation d'aider les porteurs de projets à développer une vision stratégique et réaliste lors de la préparation de leur projet.

Contactez le Pôle Protection Maternelle et Infantile du Conseil général ou le service d'action sociale de la CAF et exposez votre projet à un conseiller technique, vous pourrez recevoir la documentation (fiche technique et réglementation) et poser vos premières questions...

Un rendez-vous conjoint Pôle PMI/CAF vous sera proposé afin d'évaluer votre demande et de vous aider à la préciser ; un accompagnement méthodologique pourra vous être proposé.

Une étude des besoins et une analyse locale vont être nécessaires, un diagnostic devra être effectué à partir des données quantitatives, du profil socio-économique des familles, de l'offre d'accueil existante, des secteurs d'activité et de leur spécificité, des souhaits des familles, du tableau de bord de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE) (observatoire de la petite enfance).

Les porteurs de projets privés devront solliciter auprès des communes concernées un premier avis de principe.

Il sera nécessaire de constituer un groupe de pilotage associant les partenaires locaux concernés et compléter l'étude par les éléments déjà formalisés dans les contrats enfance et jeunesse existants.

*L'analyse des besoins doit permettre la mise en lumière de l'opportunité du projet, de sa complémentarité et de son articulation avec l'existant.*

Le choix de ce type d'équipement, de sa capacité, de sa localisation et la définition du projet d'établissement doivent permettre de rechercher une adaptation au plus près des besoins avérés des enfants et des familles.

L'établissement d'un budget prévisionnel pour l'investissement et le fonctionnement sera indispensable, le concours de partenaires financiers devra être recherché.

2°) Constitution du dossier pour validation par le Conseil général et la Caisse d'Allocations Familiales, le gestionnaire bénéficie du conseil technique en matière d'aménagement des locaux par le Pôle PMI.

### 3°) Procédure d'autorisation d'ouverture

C'est **M. le Président du Conseil général qui autorise l'ouverture** après vérification des pièces nécessaires et après visite de conformité des locaux.

\* \* \*

#### **Adresses et contacts nécessaires :**

##### **Conseil général des Landes**

Pôle Protection Maternelle & Infantile

Isabelle TERESZKIEWICZ, Puéricultrice coordinatrice

Tél. : 05 58 05 40 40

mél : [isabelle.tereszkiewicz@cg40.fr](mailto:isabelle.tereszkiewicz@cg40.fr)

##### **Caisse d'Allocations Familiales des Landes**

Service d'Action Sociale

Nadia COMBESCOT, Responsable du pôle territorial

Tél. : 05 58 06 78 52

mél : [action-sociale.cafmt-marsan@caf.cnafmail.fr](mailto:action-sociale.cafmt-marsan@caf.cnafmail.fr)



**Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne**

Valérie JORDAN

Tél. : 05 59 46 78 81

mél : [v.jordan@cafbayonne.cnafmail.fr](mailto:v.jordan@cafbayonne.cnafmail.fr)

**Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine**

Christian GABOTTO

Tél. : 05 58 06 55 97

mél : [gabotto.christian@sudaquitaine.msa.fr](mailto:gabotto.christian@sudaquitaine.msa.fr)

## Protection Maternelle et Infantile

Fiche technique relative  
aux Maisons d'assistants  
maternels (MAM)LE CADRE GÉNÉRAL  
DE L'ACCUEIL EN MAM

## ► Définition

Une Maison d'assistant maternel consiste à réunir dans un même lieu plusieurs assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent. Ainsi, les assistants maternels accueillent des mineurs dans un local tiers, en dehors de leur domicile.

La MAM peut réunir au maximum 4 assistants maternels et 16 enfants simultanément.

Les MAM constituent une modalité d'exercice du métier d'assistant maternel et ne sont en aucun cas un établissement d'accueil collectif.

## ► Conditions d'agrément

Pour exercer le métier d'assistant maternel dans une MAM, il est nécessaire d'être agréé à cet effet.

- > Pour un candidat qui ne dispose d'aucun agrément, il doit en faire la demande auprès du Président du Conseil général sur le territoire duquel est située la MAM ;
- > Pour l'assistant maternel qui souhaite, après avoir exercé en MAM, accueillir des mineurs à son domicile, il doit faire une nouvelle demande d'agrément à cet effet auprès du Président du Conseil général ;
- > Pour l'assistant maternel déjà agréé à domicile et qui souhaite exercer en MAM, il doit demander au Président du Conseil général, une modification de son agrément.

Pour ce dernier cas, l'assistant maternel conserve son agrément domicile lorsqu'il demande un agrément MAM. En revanche, il n'est pas possible d'utiliser les deux agréments simultanément.

&gt;&gt;&gt;

*Références législatives*

- > Loi 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des MAM et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels.



Au moment du renouvellement de l'agrément domicile, celui-ci sera instruit, même si l'assistant maternel exerce actuellement en MAM.

Dans tous les cas, à défaut de réponse à la demande d'agrément ou de modification d'agrément dans un délai de trois mois après réception de la demande, celle-ci est réputée acquise.

De plus, l'agrément doit préciser le nombre et l'âge des mineurs que l'assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément. Ce nombre ne peut être supérieur à quatre. Les enfants de plus de 3 ans de l'assistant maternel ne doivent pas fréquenter la MAM et les enfants de moins de 3 ans, doivent faire partie de leur agrément, s'ils fréquentent la MAM.

### ► Délégitation d'accueil

Les parents peuvent autoriser expressément l'assistant maternel qui accueille leur enfant à délégituer cet accueil à un ou plusieurs assistant(s) maternel(s) de la MAM. Cette autorisation doit être inscrite dans le contrat de travail de l'assistant maternel délégitant, et l'accord exprès de l'assistant maternel délégitataire doit être annexé à ce contrat de travail.

L'autorisation de la délégitation est valable pour la durée du contrat de travail et ne donne droit à aucune rémunération pour l'assistant maternel délégitataire. La délégitation d'accueil ne peut aboutir à ce qu'un assistant maternel accueille un nombre d'enfants supérieur à celui prévu à son agrément, ni à ce qu'il n'assure pas le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses contrats de travail.

Les assistants maternels qui bénéficient de la délégitation d'accueil s'assurent pour tous les dommages que les enfants pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes, y compris les dommages survenant au cours d'une période où l'accueil est délégité. En effet, la délégitation d'accueil porte transfert de responsabilité du délégitant au délégitataire.

## LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCUEIL EN MAM

### ► Procédure relative au dépôt d'une demande d'ouverture d'une MAM

Pour toute demande d'agrément MAM, le candidat devra déposer :

- son dossier Cerfa accompagné des pièces demandées,
  - le Règlement de fonctionnement de la MAM.
- Aucune demande d'agrément MAM ne sera étudiée si elle n'est pas complète. De même, aucun local ne sera visité en dehors d'une procédure de demande d'agrément MAM en cours.

*Le Règlement de fonctionnement de la MAM devra présenter :*

- › le local de la MAM : adresse, plan, superficie et destination des pièces
- › l'effectif des assistants maternels constituant la MAM
- › la capacité d'accueil demandée
- › l'organisation des différents temps des enfants : sieste, activités, repas...
- › l'organisation de la délégitation d'accueil

De plus, des pièces complémentaires seront exigées :

- › une autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire et attestant la sécurité et l'accessibilité des locaux,
- › les attestations d'assurances de chaque assistant maternel.





Le Règlement de fonctionnement de la MAM fera l'objet d'une étude par le Pôle Protection Maternelle et Infantile :

- > s'il est validé, il sera alors procédé :
  - à l'évaluation individuelle des candidats souhaitant intégrer la MAM,
  - à la visite de la MAM en présence de tous les candidats ;
- > s'il n'est pas validé, les candidats pourront présenter un nouveau projet ultérieurement.

En cas de changement de l'organisation de la MAM, son Règlement de fonctionnement devra être modifié en conséquence et être soumis au Pôle PMI pour validation.

Une fois l'obtention de leur agrément par les candidats et leur formation obligatoire effectuée, la MAM pourra fonctionner.

L'organisation de la MAM devra respecter les règles énoncées dans le Règlement départemental, la fiche de sécurité et le protocole de soins.

Notamment :

- > concernant le mobilier : seuls des lits en bois doivent être utilisés dans la MAM. L'utilisation de lits-parapluie, de lits superposés et de youpala est interdite ;
- > concernant le transport des enfants : une autorisation des parents est indispensable ainsi que des équipements adaptés à l'âge et au poids des enfants.

De plus, un certain nombre de recommandations sont formulées par le Pôle PMI.



## ► Recommandations relatives au fonctionnement d'une MAM

Le Pôle PMI émet un certain nombre de recommandations pour la bonne pratique et le bon fonctionnement des MAM.

### > Concernant le local

De manière générale, la MAM ainsi que tous les éléments qu'elle contient doivent être adaptés à l'âge des enfants accueillis.

#### • La surface

La surface doit être adaptée au nombre et à l'âge des enfants.

#### • Les aménagements des espaces

Il est recommandé de prévoir une chambre pour 4 enfants maximum ainsi qu'un WC adulte et un WC enfant.

#### • L'entretien des locaux

Un plan d'entretien des locaux, du mobilier, du matériel, doit être établi (traçabilité). Il est, de plus, recommandé de prévoir un local spécifique pour ranger les produits d'entretien.

### > Concernant l'organisation de la journée des enfants

#### • L'accueil et le départ des enfants

L'accueil et le départ des enfants doivent être individualisés, chaque assistant maternel doit prendre en charge l'accueil et le départ des enfants qu'ils accueillent, sauf les cas de délégation.

#### • Les repas

L'organisation des repas doit être prévue par le Règlement de fonctionnement de la MAM.

L'achat des denrées alimentaires doit être fait en dehors des temps d'accueil de l'enfant. Tous les repas doivent respecter la chaîne du froid.

#### • La sieste

Le rythme de chaque enfant doit être respecté.

#### • Les activités

Les activités doivent être adaptées au développement de l'enfant.

Les ateliers RAM et associatifs en dehors de la MAM, doivent être limités et justifiés quant à leur objectif.

#### • Les temps administratifs (parents/MAM)

Il est recommandé que les temps administratifs nécessaires à la bonne organisation de l'accueil des enfants aient lieu en dehors des temps d'accueil et s'effectuent sur le lieu de la MAM.

## ADRESSES ET CONTACTS

Conseil général des Landes,  
selon le secteur où se trouve la MAM :

### Centre médico-social de Dax

5, Rue Labadie  
40100 Dax  
Tél. : 05 58 90 19 06

### Centre médico-social de Hagetmau

Avenue de la Gare  
BP 11 40705 Hagetmau  
Tél. : 05 58 79 32 25

### Centre médico-social de Mont-de-Marsan

836, Avenue Eloi Ducom  
40025 Mont-de-Marsan  
Tél. : 05 58 51 53 63

### Centre médico-social de Parentis-en-Born

Place du 14 Juillet  
BP 37  
40161 Parentis-en-Born  
Tél. : 05 58 82 73 65

### Centre médico-social de Saint-Vincent-de-Tyrosse

4, allée des Magnolias  
BP 33  
40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse  
Tél. : 05 58 77 06 48

### Centre médico-social de Tartas

4, Rue de la Piscine  
40400 Tartas  
Tél. : 05 58 73 54 33



Conseil général des Landes  
Direction de la Solidarité Départementale  
Protection Maternelle et Infantile  
Hôtel du département  
23, rue Victor-Hugo  
40025 Mont-de-Marsan cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 41  
Mél. : [pmi@cg40.fr](mailto:pmi@cg40.fr)

# Règlement départemental ASSISTANT MATERNEL



## LE DÉLAI D'INSTRUCTION

Après réception et vérification du dossier complet de demande d'agrément, un récépissé est adressé au candidat, fixant le début du délai d'instruction de la demande, soit trois mois pour une demande d'agrément d'assistant maternel

A défaut d'une notification dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

## LES CONDITIONS D'AGRÉMENT

La décision d'agrément précise le nombre et l'âge des mineurs que l'assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément.

Le nombre des mineurs accueillis simultanément ne peut-être supérieur à quatre y compris le(s) enfant(s) de moins de trois ans de l'assistant maternel présent(s) à son domicile, dans la limite de six mineurs de tous âges au total.

### *Règles relatives à l'âge des enfants accueillis*

- trois enfants dont un âgé de plus de 18 mois
- quatre enfants dont deux âgés de plus de 18 mois

*Des demandes de dérogation relatives à l'âge des enfants accueillis pourront être examinées en fonction des conditions d'accueil.*

## LES DÉROGATIONS D'AGRÉMENT

Le Président du Conseil général peut, si les conditions d'accueil le permettent, à titre dérogatoire, autoriser l'accueil de plus de quatre enfants simultanément.

>>>

## LE REFUS D'AGRÈMENT

Tout refus d'agrément doit faire l'objet d'une notification par lettre recommandée avec avis de réception. Cette décision doit être motivée. La décision de rejet peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois après réception de ce courrier auprès du Président du Conseil général, puis, le cas échéant, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

*Après un refus - retrait - non renouvellement d'agrément, le dépôt d'une nouvelle demande nécessitera un délai d'un an à partir de la date de notification de la lettre de décision, excepté si l'unique motif de refus est dû aux conditions de sécurité non conformes, ou pour les Maisons d'assistants maternels (MAM) au Règlement de fonctionnement non validé.*

## LE RETRAIT D'AGRÈMENT

Le Président du Conseil général pourra prendre la décision d'un retrait d'agrément si les conditions d'accueil garantissant la sécurité, la santé et l'épanouissement du mineur, ne sont plus assurées par l'assistant maternel.

Un retrait d'agrément, après avertissement est possible en cas de manquement grave ou des manquements répétés aux obligations de déclaration et de notification de l'assistant maternel relatives :

- au décès ou accident grave survenu à un mineur qu'il accueille ;
- aux modifications des informations concernant sa situation familiale ou celle des personnes vivant à son domicile ;
- aux modifications concernant les autres agréments dont il dispose ;
- à son déménagement.

Il en est de même si l'assistant maternel accueille un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son agrément.

## LA SUSPENSION D'AGRÈMENT

Le Président du Conseil général pourra prendre la décision d'une suspension d'agrément, si les conditions d'accueil garantissant la sécurité, la santé et l'épanouissement du mineur, ne sont plus assurées par l'assistant maternel. La suspension est immédiate et a une durée maximale de quatre mois.

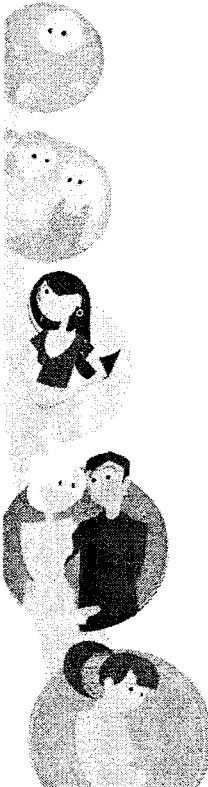
## LA CESSATION D'ACTIVITÉ

L'assistant maternel qui cesse son activité adresse un courrier au Centre médico-social précisant la date de début et de fin de cessation d'activité. La cessation d'activité est limitée à un an maximum renouvelable.

## LE DÉMÈNAGEMENT À L'INTÉRIEUR DU DÉPARTEMENT

En cas de changement de résidence à l'intérieur du département, l'assistant maternel communique, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa nouvelle adresse au Président du Conseil général, quinze jours au moins avant son emménagement.

Ce nouveau logement fera l'objet d'une visite des services de PMI dans le mois qui suit la communication de la nouvelle adresse.



**Conseil général des Landes**  
Direction de la Solidarité Départementale  
Protection Maternelle et Infantile  
Hôtel du département  
23, rue Victor-Hugo  
40025 Mont-de-Marsan cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 41  
Mél. : [pmi@cg40.fr](mailto:pmi@cg40.fr)

Protection Maternelle et Infantile

# FICHE DE SÉCURITÉ

pour l'accueil de jeunes enfants :

- au domicile de l'assistant familial
- au domicile de l'assistant maternel
- en Maison d'assistants maternels (MAM)



Dans l'exercice de son métier, l'assistant maternel ou l'assistant familial doit assurer et est responsable de la sécurité des enfants qu'il accueille.

Il doit faire preuve d'une vigilance permanente et mettre en place des mesures de sécurité adaptées à l'âge et au développement des enfants.

Sur cette fiche sont décrites **les normes de sécurité obligatoires à la délivrance et au maintien de l'agrément.**

&gt;&gt;&gt;

## ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES CHEZ L'ASSISTANT MATERNEL

L'assistant maternel doit appliquer le protocole d'organisation des soins et des urgences mis en place par les Médecins du SAMU 40 et de la Protection Maternelle et Infantile.



Conseil  
Général  
des Landes





## À l'extérieur

### ► Les clôtures

L'espace accessible à l'enfant doit être entièrement clôturé et impossible à escalader. La clôture doit avoir une hauteur minimum de 1,10 m au-dessus de tout sol ou socle sur lequel puisse s'appuyer l'enfant.

- s'il s'agit de grillage : grillage croisé, 5 cm de large au maximum ;

- s'il s'agit de barrières : l'espacement entre 2 barreaux verticaux doit être inférieur à 11 cm.

Le portail doit être fermé par une fermeture sécurisée et non accessible aux enfants.

### ► Les plans d'eau (mare, étang, bassin, fontaine, récupérateur d'eau, puits)

L'accès à tout plan d'eau doit être rendu impossible à l'enfant par une clôture aux normes (cf. paragraphe clôtures) ou tout autre protection (exemple : puits scellés).

### ► Les piscines

Quel que soit le type de piscine, y compris les piscines hors sol, l'abord de celle-ci doit être rendu inaccessible par l'un des trois systèmes reconnus par les normes réglementaires.

*Il est recommandé d'utiliser le système le plus efficace : - la clôture par barrières de protection (Norme NF P90-306) d'une hauteur d'au moins 1,10 m entre deux points d'appui, espacées au maximum de 11 cm, munie d'un portillon à l'épreuve des enfants, de préférence à fermeture automatique.*

À défaut :

- des volets roulants hermétiques (norme NF P90-308),

- des abris clos rigides fermant le bassin (norme NF P90-309).

Les piscines gonflables doivent être vidées et retournées.

»» En MAM, les piscines sont interdites

### ► Les abris de jardin, garages, tas de bois, ateliers...

Ils doivent être rendus inaccessibles aux enfants.

Les produits et outils de jardinage ne doivent jamais être laissés à la portée des enfants.

### ► Les jeux extérieurs

Les portiques et toboggans doivent être scellés dans le sol.

Le bon état des cordes et le bon serrage des crochets doivent être vérifiés au moins une fois par an.

Les bacs à sable doivent être protégés de la pluie et des animaux, et le sable renouvelé régulièrement.

### ► Les barbecues

Les barbecues doivent être stables et lorsqu'ils fonctionnent doivent être rendus inaccessibles aux enfants.

»» En MAM, les barbecues sont interdits

### > Les plantes

Certaines plantes sont dangereuses et doivent être mises hors de portée des enfants : se renseigner.

En cas d'urgence, appeler le centre anti-poison au 05 56 96 40 80.

## Divers

### ► Les armes

Elles doivent être rendues inaccessibles et sécurisées. (Pour les armes à feu : prévoir une armoire spécifique et placer les munitions séparément).

»» En MAM, les armes à feu sont interdites

### ► Les animaux

Tous les animaux (ainsi que le matériel propre à ceux-ci), même en cage ou vivarium, doivent être placés dans un lieu rendu inaccessible aux enfants.

Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie définis par l'article 211-12 du Code rural sont incompatibles avec l'agrément.

### ► Les sorties

Le véhicule doit être équipé de sièges conformes aux normes CE en vigueur adaptés au poids et à l'âge de chaque enfant transporté. L'autorisation des parents est indispensable.

### ► Le matériel de puériculture et les jeux

Le matériel de puériculture et les jeux doivent être en bon état, conformes aux normes CE en vigueur et en rapport avec l'âge et la taille indiqués par le fournisseur.

L'utilisation du Youpala est interdite.

### ► Le tabac

Il est interdit de fumer en présence des enfants et dans les lieux d'accueil.

### ► L'alcool

Les bouteilles de boissons alcoolisées doivent être placées hors de portée des enfants.

La consommation d'alcool est interdite pendant l'accueil des enfants.

»» En MAM, la présence d'alcool est interdite



# À l'intérieur

## GÉNÉRALITÉS

### ► Les fenêtres

La fenêtre doit être placée à 1,10 m au dessus de tout sol ou socle sur lequel puisse s'appuyer l'enfant. A défaut, un entrebailleur, un garde-corps ou une condamnation doivent être installés.

*Il est impératif de :*

- prendre garde aux objets sur lesquels l'enfant peut monter,
- matérialiser les baies vitrées,
- mettre hors de portée les cordelettes de rideaux.

### ► Les balcons

Les balcons doivent être munis d'une protection de 1,10 m minimum de hauteur (cf. clôtures) ; espace-ment inférieur à 11 cm entre les barreaux, et entre le sol et la balustrade.

*Prendre garde aux objets sur lesquels l'enfant pourrait grimper.*

### ► Les escaliers

Une barrière de sécurité rigide doit être installée en bas et en haut si l'enfant fréquente les pièces de l'étage. L'escalier doit être sécurisé par une rampe.

### ► Les moyens de chauffage

Poêles, cheminées, inserts, cuisinières à bois doivent être rendus inaccessibles aux enfants par une protection stable et fixée, en cas de fonctionnement.

### »» En MAM, ces équipements sont interdits

### ► Les prises électriques

Les prises à éclipse ou les cache-prises sont obligatoires. Les rallonges électriques accessibles sont à proscrire.

### ► L'eau

Il convient d'être vigilant quant à la température de l'eau à la sortie du robinet.

## LA CUISINE, LA SALLE DE BAINS ET LES WC

### ► Les produits ménagers

Les produits ménagers doivent être placés en hauteur et hors de portée des enfants. Aucun produit ménager toxique ne doit être transvasé dans un contenant à usage alimentaire.

### ► Les objets, matériels divers

Les objets tranchants, les appareils électriques, les médicaments et les produits d'hygiène, de soin ou cosmétiques doivent être placés hors de portée des enfants.

Le four doit être protégé ou muni d'une porte froide. A défaut, il ne doit pas être utilisé en présence des enfants accueillis.

Les chauffages d'appoint sont interdits.

## LA CHAMBRE

### ► Les lits

- Les lits à barreaux : ils doivent être aux normes CE. L'espace entre les barreaux doit être inférieur à 65 mm.

Ils doivent être en état avec un seul matelas ferme, aux dimensions exactes du lit.

- Les lits parapluie : ils doivent être aux normes CE et utilisés selon les recommandations du fournisseur (pas de matelas rajouté). Ils doivent être remplacés régulièrement.

Le lit parapluie est un lit d'appoint, jugé parfois inconfortable, il est plutôt destiné à une utilisation ponctuelle.

- Les lits superposés : le couchage supérieur est interdit aux enfants de moins de 6 ans (décret N° 95-949 du 25 août 1995). L'échelle doit être enlevée ou rendue inutilisable si le couchage inférieur est utilisé.

### »» En MAM, l'utilisation des lits parapluie et des lits superposés est interdite

Les couettes et oreillers ne doivent pas être utilisés. Il est important de choisir des articles et un équipement adaptés à l'âge, à la taille et au poids de l'enfant.



# Partenaires

## ► Le Pôle PMI pour les assistants maternels et le Pôle Protection de l'Enfance pour les assistants familiaux

Les Pôles PMI et Protection de l'enfance accompagnent et soutiennent les assistants maternels et familiaux dans leur rôle d'éducation auprès des enfants qu'ils accueillent.

Ces services pourront aider l'assistant maternel ou l'assistant familial à évaluer les risques potentiels de son habitation, ou de la MAM.

### L'assistant maternel ou l'assistant familial doit informer le Pôle PMI ou le Pôle Protection de l'Enfance :

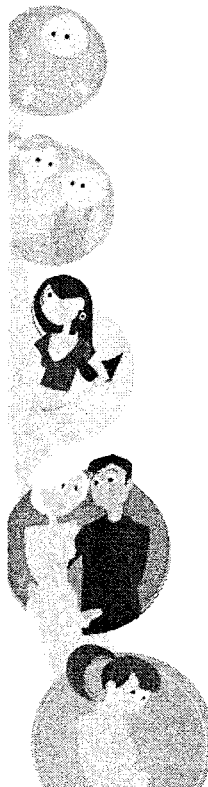
- de tout incident grave ou accident survenu au cours de l'accueil de l'enfant,
- de tout changement de logement dans les 15 jours précédant son emménagement,
- de toute transformation de son domicile/de la MAM (intérieur et/ou extérieur) pouvant remettre en cause la sécurité des enfants accueillis.

## ► Le rôle de la DDCSPP

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations peut être contactée en cas de doute sur la dangerosité d'un produit (jeux, jouets, matériel de puériculture...).

- Ce service contrôle systématiquement les articles mis en vente avant de leur accorder la norme AFNOR. Il répertorie tous les incidents ou accidents dus à des défauts dans la conception et la fabrication de ces articles et intervient auprès des constructeurs pour modifications.

**N'hésitez pas à contacter ce service en cas de doute : 05 58 05 76 30.**



Conseil général des Landes  
Direction de la Solidarité Départementale  
Protection Maternelle et Infantile  
Hôtel du département  
23, rue Victor-Hugo  
40025 Mont-de-Marsan cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 41  
Mél. : pmi@cg40.fr

**Direction de la Solidarité Départementale**

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	66 081 842 €
Recettes	23 149 402 €

**LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

-----

Depuis la décentralisation, le Conseil général mène une politique volontaire et innovante en faveur des personnes âgées et de leur famille. Elle constitue l'une des missions essentielles du Département, qui y consacre chaque année plus de 60 millions d'Euros.

La session exceptionnelle du Conseil général du 28 janvier 2011, consacrée à la dépendance, a permis de rappeler l'ensemble des enjeux liés à l'accompagnement des personnes âgées.

Dans ce secteur le Conseil général a mis en place un service public pour les personnes âgées, qui s'appuie sur des structures publiques et sur des associations habilitées. Par ce dispositif, il s'agit d'atteindre deux objectifs : garantir une prise en charge de proximité et de qualité, par des professionnels formés et qualifiés, tout en maîtrisant les coûts restant à la charge des personnes âgées et des familles.

Ce dispositif doit s'adapter au dynamisme démographique (40 000 Landais sont aujourd'hui âgés de plus de 75 ans, ils seront 90 000 en 2040), mais également à l'évolution des formes de dépendance, en lien notamment avec l'accroissement du nombre de personnes atteintes de démence.

Devant ces évolutions il convient de réaffirmer un droit à la compensation de la perte d'autonomie, qui prend en compte les situations de chacun et le rôle des aidants familiaux. Les personnes âgées et leurs familles doivent être accompagnées par un service public de l'autonomie, qui garantisse un panier de soins et de services conséquents, et qui permette à chacun d'être pris en charge, quels que soient ses moyens financiers.

L'année 2011 sera marquée par des débats qui interviendront à trois niveaux : au niveau national sur le financement de la dépendance, au niveau régional sur la répartition des priorités de l'Agence Régionale de Santé, et au niveau départemental sur la construction d'un nouveau schéma d'accompagnement des personnes vulnérables.

- **Au niveau national : un financement juste pour la dépendance**

Au niveau national, l'année 2011 sera marquée une fois de plus par la recherche de financements pour la prise en charge de la dépendance. Le système de financement actuel de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie conduit à l'impasse : le nombre de bénéficiaires augmente, les compensations financières prévues par l'Etat ne sont pas à la hauteur des enjeux, et les Départements ne sont plus en mesure de supporter cette charge.

Le non-respect par l'Etat de ses engagements se traduit par un écart croissant entre les dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour le Département et les recettes en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

***Dépenses d'APA pour le Département des Landes (prestations et personnel) et compensation par la CNSA***

<b>Année</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Dépense totale	31,4 M€	35,5 M€	37,5 M€	38,8 M€	40,7 M€
Financement CNSA	12,5 M€	11,3 M€	12,9 M€	13,6 M€	12,7 M€
<b>Charge nette pour le Département</b>	<b>18,9 M€</b>	<b>24,2 M€</b>	<b>24,6 M€</b>	<b>25,2 M€</b>	<b>28,0 M€</b>
Taux de couverture	39,8%	31,8%	34,4%	35,1%	31,2%

Sur la période 2006-2010, la charge nette d'APA pour le Département des Landes est de 121 millions d'Euros.

Il faut souligner que le cas landais n'est pas un cas isolé : au niveau national, le mécanisme de compensation financé par la CNSA réparti entre les départements selon des critères de péréquation n'a cessé de diminuer, passant d'une couverture de la dépense de 43% en 2002 à 31,2% en 2010.

Devant le risque « d'impasse financière » créé par cette situation, le Conseil général a exigé de l'Etat, dans le vœu adopté le 28 janvier 2011, que celui-ci respecte ses engagements et qu'il verse immédiatement au Département des Landes, la somme correspondant aux dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie non compensées par les versements effectués à ce titre par la CNSA, afin de ne pas mettre en péril le dispositif actuel d'accompagnement des personnes âgées dans les Landes.

Le financement de la prise en charge de la dépendance doit s'appuyer sur la solidarité nationale, en tenant compte de la solidarité familiale et du capital du demandeur à partir d'un certain niveau. Il convient de souligner qu'un financement de la prise en charge de la dépendance par l'assurance privée, conduirait à un accroissement des inégalités, et ne garantirait en aucun cas la qualité de l'accompagnement de toutes les personnes âgées ni la structuration du dispositif de prise en charge.

- **Au niveau régional : une demande d'équité territoriale pour les Landes**

Au niveau régional, le vieillissement de la population et l'évolution des pathologies vont nécessiter la création de nouveaux services et établissements.

Dans les Landes, en 2010, 100 places nouvelles ont été créées en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), par la concrétisation des opérations suivantes :

- une opération de réhabilitation et d'ouverture de places pour la Maison de Retraite « Saint Gabriel » à Castets (24 places nouvelles ouvertes),
- une opération de réhabilitation et de création d'un centre d'accueil de jour spécifique Alzheimer de 10 places à la Maison de Retraite de Biscarrosse,
- une opération de reconstruction qui porte la capacité d'accueil à 85 places pour la Maison de Retraite « La Chênaie » à Saint-Vincent-de-Tyrosse,
- la construction d'un établissement de 60 places à Souprosse, qui représente une extension nette de 34 places,
- une opération de réhabilitation globale et de création de 12 places d'accueil spécifique Alzheimer à la Maison de Retraite « La Martinière » à Saint-Martin-de-Seignanx,
- l'ouverture de 6 places (dont 1 place d'hébergement temporaire) à la Maison de Retraite «Léon Lafourcade» à Saint-Martin-de-Seignanx.

En 2011, l'effort de création de places en établissements d'accueil pour personnes âgées sera poursuivi. Sont prévus :

- un EHPAD neuf à Sore de 65 places (dont 12 places d'accueil spécifique Alzheimer, 2 places d'accueil de jour et 3 places d'hébergement temporaire). Cette opération représente une création nette de 25 places.
- l'ouverture de l'unité d'hébergement spécifique Alzheimer de 12 places à la Maison de Retraite de Biscarrosse.

Les années suivantes devraient voir aboutir les projets suivants :

- Gamarde,
- Pouillon,
- Vielle-Saint-Girons,
- Centre de Long Séjour (CLS) de Morcenx.

Ces projets interviennent alors qu'entrent en application les dispositions de la Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST).

Cette réforme modifie le système de gouvernance de la santé et du secteur médico-social en créant les Agences Régionales de Santé (ARS) et bouleverse les procédures de création et d'autorisation de services et d'établissements.

Avant la réforme, les projets de création de nouveaux services et établissements étaient élaborés par des porteurs locaux de projets (acteurs publics locaux ou associatifs), en concertation avec le Conseil général, et faisaient l'objet d'un examen pour avis par une commission régionale, le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS).

Si l'avis du CROSMS était positif, le projet pouvait être autorisé par les autorités de tutelle.

La Loi HPST bouleverse ce système, en créant une procédure d'appels à projets. L'Agence Régionale de Santé est chargée d'élaborer un projet régional de santé, qui inclut un Schéma Régional de l'Organisation Médico-Sociale. Ces documents seront arrêtés en 2011. Au regard des objectifs définis dans ce schéma, l'Agence Régionale de Santé lancera, conjointement avec les Conseils généraux, des appels à projet, et mettra en concurrence plusieurs promoteurs pour réaliser des projets qui auront donc été définis au préalable.

Ces projets ne seront ensuite autorisés que si les crédits nécessaires au fonctionnement de la structure sont disponibles. Ces crédits font l'objet d'une programmation régionale pluriannuelle par le biais du Programme Interdépartemental d'Accompagnement du Handicap et de la Perte d'Autonomie (PRIAC).

Les services du Conseil général participent aux réunions mises en place par l'Agence Régionale de Santé pour définir le projet régional de santé, et le Schéma Régional de l'Organisation Médico-Sociale. Ils sont particulièrement vigilants à ce que la situation des Landes soit prise en compte.

Il apparaît en effet que des inégalités territoriales importantes existent aujourd'hui dans la région Aquitaine. Le Département des Landes est le moins bien doté de la région en matière d'équipements médicalisés qui s'adressent aux personnes âgées, et qui relèvent de la compétence de l'ARS.

Cette répartition inégale des services et établissements se traduit par des dépenses d'assurance maladie très différentes d'un département à l'autre.

	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Aquitaine	France métropolitaine
Dépenses d'assurance maladie 2009 en € par habitant de 75 ans et plus	1 655	1 883	1 603	1 613	1 881	1 781	1 829

La comparaison des dépenses d'assurance maladie par habitant de 75 ans et plus montre des écarts importants entre les Landes et d'autres départements aquitains.

Cette situation est très regrettable et doit trouver rapidement une issue. Or, les projets retenus et financés dans le PRIAC pour les prochaines années ne sont pas de nature à résoudre les inégalités constatées.

Le Département a donc demandé à l'Agence Régionale de Santé d'agir de manière urgente afin de réduire les déséquilibres existants entre les départements d'Aquitaine en matière de dépenses d'assurance maladie consacrées aux personnes âgées.

Le Conseil général attend de l'Agence Régionale de Santé qu'elle inscrive comme prioritaires les projets landais dans le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale et dans le Programme Interdépartemental d'Accompagnement du Handicap et de la Perte d'Autonomie, en ayant recours, si nécessaire, à la nouvelle procédure d'appel à projet.

- **Au niveau départemental, un nouveau Schéma d'accompagnement des personnes vulnérables**

Au-delà des enjeux nationaux et régionaux, l'année 2011 sera également une année de réflexion au niveau départemental sur l'accompagnement des personnes dépendantes.

Le Département engagera en effet la réflexion autour d'un nouveau Schéma en faveur de l'accompagnement des personnes vulnérables, qui comprendra un volet dédié aux personnes âgées.

La couverture territoriale des établissements et services, le développement des coopérations et collaborations, la création de nouveaux modes d'accompagnement, mais aussi l'adaptation aux nouvelles procédures issues de la Loi HPST seront au cœur de cette démarche.

Ce Schéma tiendra compte de deux exigences :

- **le maintien de la gestion publique et associative habilitée des établissements et services en faveur des personnes vulnérables :**

La prise en charge de personnes vulnérables doit respecter les principes fondamentaux du service public et demande un personnel qualifié, formé, et une organisation tournée vers le bien-être de la personne âgée, et non vers la recherche de profit.

Le choix départemental du service public est conforté par l'exemple récent de la reprise par le CCAS de Capbreton de la gestion de l'établissement associatif Notre-Dame-des-Apôtres.

- **l'exigence d'un prix juste pour les résidents et leurs familles :**

Ce Schéma permettra de rappeler que la prise en charge de la dépendance ne se réduit pas à l'APA : l'aide sociale à l'hébergement en établissement, et l'aide ménagère, financées par le Département, contribuent également à l'amélioration de l'accompagnement des personnes âgées. Les actions originales développées dans les Landes, telles que le service animation ou le numéro Vert IM'Age complètent ce dispositif.

Ce nouveau Schéma tiendra également compte de l'effort en faveur du secteur de l'aide à domicile, qui se poursuivra en 2011 avec le financement d'actions de formation, d'accompagnement, de professionnalisation et de modernisation des services intervenant au domicile des personnes âgées.

De nouvelles actions verront le jour, dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> convention de modernisation de l'aide à domicile 2010-2012, signée en septembre 2010 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ainsi un observatoire départemental de l'aide à domicile sera mis en place.



Dans le cadre de cette convention, la plateforme d'aide et d'accompagnement des personnes âgées dépendantes atteintes de démences de type Alzheimer se développe avec le soutien financier de la CNSA. Elle permet aux personnes âgées et à leurs aidants de bénéficier de conseils à domicile et d'une aide à la transition entre le domicile et l'établissement par le recrutement de trois infirmières. Cet accompagnement spécifique est complété par le soutien des psychologues et la mission d'information du numéro vert IM'Age, des CLIC et des équipes médico-sociales APA.

Les procédures, les dispositifs, les outils et les structures mis au service des personnes âgées, progressent afin de s'adapter aux évolutions démographiques, aux besoins du public, et de leur garantir un service diversifié et de qualité, dans le respect des évolutions réglementaires et dans un contexte financier particulier.

Dans ce cadre, les actions engagées au service des personnes âgées seront poursuivies autour de quatre grands axes :

- **ACCOMPAGNER financièrement** les personnes âgées au travers de :
  - l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (**APA**),
  - et de l'aide sociale.
- **FAVORISER le maintien à domicile**, grâce :
  - à la poursuite des efforts en direction des services d'aide à domicile,
  - au développement du service téléalarme,
  - au soutien financier aux clubs et associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées.
- **ASSURER une meilleure qualité d'accueil dans les établissements** pour personnes âgées, par :
  - un soutien aux travaux de construction, d'amélioration et d'équipement réalisé par les établissements,
  - la prise en compte des aléas climatiques.
- **INFORMER ET FAVORISER les échanges entre professionnels.**

	<b>BP 2010</b>	<b>BP 2011</b>
<b>TOTAL dépenses dont :</b>	<b>63 587 122 €</b>	<b>66 081 842 €</b>
Allocation Personnalisée d'Autonomie	<b>38 500 000 €</b>	<b>40 500 000 €</b>
Aide sociale personnes âgées	<b>20 870 000 €</b>	<b>20 870 000 €</b>
Investissements établissements personnes âgées	<b>CP 3 320 000 €</b> <b>Hors AP 35 000 €</b>	<b>3 603 000 €</b> <b>35 000 €</b>
Soutien aux actions innovantes en matière d'aide à domicile	<b>298 400 €</b>	<b>298 400 €</b>
Téléalarme	<b>385 000 €</b>	<b>185 000 €</b>
Subventions Clubs	<b>112 500 €</b>	<b>112 500 €</b>
Subventions Associations secteur personnes âgées	<b>66 222 €</b>	<b>66 942 €</b>
<b>TOTAL recettes</b>	<b>22 837 000 €</b>	<b>22 849 402 €</b>

## **I - Accompagner financièrement les personnes âgées**

L'attribution et le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de l'aide sociale par le Conseil général, permettent d'aider financièrement des personnes âgées, qu'elles soient à domicile ou en établissement, afin de solvabiliser les dépenses occasionnées par leur dépendance.

Pour les personnes accueillies en établissement, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permet de financer les dépenses liées à la dépendance (tarif dépendance), l'aide sociale aux personnes âgées permet notamment de solvabiliser, si besoin, la tarification hébergement.

### **A - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

La prise en charge des personnes âgées, à domicile et en établissement, a été significativement améliorée grâce à la mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Cette prestation d'APA bénéficiait au 31 octobre 2010 à **8 600 personnes âgées**. Par comparaison, un an plus tôt, ce nombre s'élevait à 8 127, soit une progression du nombre de bénéficiaires de 5,4% sur un an. Après une relative stabilisation en 2007/2008, on constate donc une reprise à la hausse du nombre de bénéficiaires de l'APA depuis 2009.

Cette nouvelle hausse était en 2009 principalement liée à la progression du nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement. Ce nombre s'est stabilisé en 2010, avec 3 763 bénéficiaires en octobre 2010, contre 3 750 en octobre 2009.

En 2010 la hausse du nombre de bénéficiaires de l'APA est donc liée à la progression du nombre de bénéficiaires à domicile : ce dernier a connu une progression de 10% entre octobre 2009 et octobre 2010 (de 4 377 bénéficiaires à 4 837).

Pour l'année 2011, sous l'effet de la hausse du nombre de bénéficiaires, les dépenses consacrées à l'APA sont prévues de la manière suivante :

	<b>BP 2010</b>	<b>BP 2011</b>
<i>APA à domicile</i>	<b>23 000 000 €</b>	<b>25 000 000 €</b>
<i>APA en établissement</i>	<b>15 500 000 €</b>	<b>15 500 000 €</b>
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>38 500 000 €</b>	<b>40 500 000 €</b>
<b>Recettes CNSA</b>	<b>12 487 000 €</b>	<b>12 799 402 €</b>

L'impact de l'APA en terme d'emplois est conséquent dans le département puisque cette allocation permet le financement de plus de 5 200 emplois dans le département, soit **3 400 équivalents temps plein** (800 ETP dans le secteur de l'aide à domicile et 2 600 ETP en établissement).

## B - L'aide sociale aux personnes âgées

BP 2010	BP 2011
20 870 000 €	20 870 000 €

L'aide sociale aux personnes âgées comprend principalement deux types d'aides :

- l'aide ménagère, pour les personnes résidant à domicile,
- l'aide sociale à l'hébergement, pour les personnes accueillies en établissement.

Par ailleurs, 70 personnes âgées de plus de 60 ans perçoivent l'allocation compensatrice dans le département, pour laquelle une inscription de **520 000 €** est nécessaire en **2011 au Chapitre 65 Article 651122 (Fonction 53)**.

### 1°) L'aide ménagère

Les services d'aide ménagère, présents sur l'ensemble des communes, sont assurés par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale ou par le secteur associatif habilité.

Le nombre de bénéficiaires de cette aide, ainsi que les crédits consacrés à la prise en charge d'heures d'aide ménagère, évoluent peu depuis quelques années.

Nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère au 31/12 de chaque année	
2005	388
2006	341
2007	305
2008	376
2009	348
2010	349

Budget aide ménagère Chapitre 011 Article 62878 (Fonction 53)	BP 2010	BP 2011
<b>TOTAL dont</b>	<b>1 150 000 €</b>	<b>1 150 000 €</b>
Services d'aide ménagère gérés par des C.C.A.S. ou C.I.A.S.	<b>900 000 €</b>	<b>900 000 €</b>
Services d'aide ménagère gérés par le secteur associatif	<b>250 000 €</b>	<b>250 000 €</b>

2°) L'aide aux personnes âgées pour leurs dépenses d'hébergement

<b>Nombre de bénéficiaires de l'aide à l'hébergement au 31/12 de chaque année</b>	
2005	1109
2006	1090
2007	1086
2008	1100
2009	1092
2010	1090

<b>Budget aide à l'hébergement</b> Chapitre 65 Article 652224 (Fonction 53)	<b>BP 2010</b>	<b>BP 2011</b>
<b>TOTAL dont :</b>	<b>19 200 000 €</b>	<b>19 200 000 €</b>
Hébergement en logement foyer	<b>3 900 000 €</b>	<b>3 900 000 €</b>
Hébergement en maison de retraite	<b>15 300 000 €</b>	<b>15 300 000 €</b>

Les prévisions pour le budget 2011 prennent en compte une augmentation de 0,5% des prix de journée, des évolutions et modifications réglementaires en matière de personnel et de sécurité, ainsi que la création de nouvelles places en établissements.

Les dépenses globales relatives à l'hébergement et à la dépendance progressent sous l'effet de plusieurs paramètres, et notamment le coût des travaux de restructuration et de mise aux normes des établissements, les difficultés de nombreuses familles pour assumer les frais restant à la charge des personnes âgées en établissement et la progression du nombre de places offertes dans les établissements.

L'aide sociale à l'hébergement est une aide subsidiaire. Elle n'intervient qu'en complément des ressources personnelles et des ressources des personnes tenues à l'obligation alimentaire. Cette subsidiarité implique que le Conseil général effectue :

- la récupération d'une partie des ressources des personnes âgées résidant en établissements et de leurs obligés alimentaires,
- la récupération sur succession.

Ces deux types de récupérations constituent des recettes pour le Conseil général.

En recettes, je vous demande donc de bien vouloir **inscrire 9 200 000 € au Chapitre 75 Article 7513 (Fonction 53)**, au titre de la récupération d'une partie des ressources des personnes âgées résidant en établissements et de leurs obligés alimentaires, **et 850 000 € au Chapitre 75 Article 7513 (Fonction 53)** au titre de la récupération sur succession.

## **II – Renforcer la qualité d'accueil et de prise en charge dans les établissements pour personnes âgées**

### **A - Soutien aux opérations réalisées dans les établissements**

En 2011, le Département poursuivra l'effort de soutien aux opérations réalisées dans les établissements, avec pour objectif de rechercher :

- **une amélioration de l'accueil et de la prise en charge des résidents (augmentation du nombre de places, adaptation et diversification des prises en charge, avec la création de places d'accueil spécifique Alzheimer, de places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire),**
- **une modération des prix de journée et donc du coût du financement restant à charge pour les personnes âgées et leur famille.**

Je vous propose de reconduire les modalités d'attribution des aides à l'investissement en matière de création et d'extension des structures de la manière suivante :

- en fixant le taux de subvention à 22% du coût global de l'opération (TTC ou HT selon que le maître d'ouvrage est éligible ou non au Fonds de Compensation de la TVA),
- en fixant la subvention à **9 000 €** par place d'hébergement pour l'accueil spécifique Alzheimer et par place d'accueil temporaire.

La limitation des recettes déjà évoquée implique un échelonnement dans le temps des crédits de paiement.

Les crédits de paiement seront affectés prioritairement aux opérations permettant la mise en sécurité des résidents et l'accueil de personnes âgées victimes de la maladie d'Alzheimer. Il sera également tenu compte du patrimoine des établissements.

Je vous propose également de reconduire le montant de la subvention forfaitaire, pour équipement mobilier, à **1 700 €** par lit.

22 établissements, qui sont concernés par une opération de construction, de réhabilitation, ou de travaux de mise en sécurité bénéficieront en 2011 d'une aide du Département. 5 établissements seront aidés pour l'équipement mobilier. Sont détaillés, ci-après, les montants des aides départementales accordées dans le cadre du Budget Primitif 2011.

1°) Gros travaux (suite d'opérations)

• **Aire-sur-l'Adour – Maison de Retraite**

Travaux de mise aux normes incendie, réhabilitation globale et création d'une unité d'accueil spécifique Alzheimer de 25 places (incluant 3 places d'accueil de jour et 2 places d'hébergement temporaire).

Coût des travaux HT	4 226 866,00 €
Subvention 25 %	1 056 716,50 €
Aide spécifique Alzheimer	220 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 276 716,50 €
Acomptes versés	400 000,00 €
Acompte 2011	100 000,00 €

• **Amou – Maison de Retraite « Les Peupliers »**

Travaux de sécurité incendie et humanisation.

Coût des travaux HT	535 730,00 €
Subvention 25 %	133 932,50 €
Acompte versé	33 932,00 €
Solde 2011	100 000,50 €

• **Biscarrosse – Maison de Retraite**

Réhabilitation globale et création d'un centre d'accueil de jour Alzheimer (10 places ouvertes depuis 2009) et une unité spécifique Alzheimer de 12 places.

Coût des travaux TTC	7 370 490,83 €
Subvention 25 %	1 842 622,71 €
Aide spécifique Alzheimer	120 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 962 622,71 €
Acomptes versés	518 134,28 €
Acompte 2011	210 539,95 €

• **Castets – Maison de Retraite « Saint-Gabriel »**

Travaux de réhabilitation et création de 25 places supplémentaires (dont 12 places Alzheimer, 3 places d'accueil temporaire, 1 place d'accueil de jour et 9 places d'hébergement « classique »), soit au total une capacité de 70 places (ouverture le 1<sup>er</sup> septembre 2010).

Coûts des travaux HT	5 850 000,00 €
Subvention 25 %	1 462 500,00 €
Aide spécifique Alzheimer	140 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 602 500,00 €
Acomptes versés	900 000,00 €
Acompte 2011	119 860,00 €

• **Mimizan – EHPAD « Le Chant des Pins »**

Travaux de mise aux normes incendie, réhabilitation et humanisation (dédoublage des chambres), création d'une unité spécifique Alzheimer de 14 places (dont 2 places d'hébergement temporaire), 4 places d'accueil de jour, soit une capacité totale portée à 145 places.

Coût des travaux TTC	10 757 236,82 €
Subvention 25 %	2 689 309,21 €
Aide spécifique Alzheimer	140 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	2 829 309,21 €
Acomptes versés	405 488,59 €
Acompte 2011	250 000,00 €

• **Montfort-en-Chalosse – Maison de Retraite**

Travaux d'humanisation et élévation du niveau de sécurité incendie.

Coût des travaux HT	821 543,76 €
Subvention 25 %	205 385,94 €
Acompte versé	100 000,00 €
Solde 2011	105 385,94 €

• **Saint-Martin-de-Seignanx – « La Martinière »**

Travaux de réhabilitation globale et de création de 12 places Alzheimer soit une capacité portée à 76 places. Cet établissement a ouvert ses nouvelles places le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Coût des travaux TTC	5 385 360,00 €
Subvention 25 %	1 346 340,00 €
Aide spécifique Alzheimer	120 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 466 340,00 €
Acomptes versés	1 095 337,00 €
Acompte 2011	100 000,00 €

• **Saint-Paul-lès-Dax – construction d'un nouvel EHPAD**

Construction d'un nouvel établissement pour personnes âgées dépendantes de 65 places (dont 15 places Alzheimer incluant 1 place d'accueil de jour et 1 place d'hébergement temporaire)

Coût des travaux HT	5 691 236,00 €
Subvention 25 %	1 422 809,00 €
Aide spécifique Alzheimer	140 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 562 809,00 €
Acomptes versés	200 000,00 €
Acompte 2011	100 000,00 €

• **Saint-Vincent-de-Tyrosse « La Chenaie »**

Reconstruction d'un établissement de 85 places (dont une extension de 14 places d'accueil spécifique Alzheimer, ouvertes depuis janvier 2010).

Coût des travaux TTC	8 394 774,96 €
Subvention 25 %	2 098 693,74 €
Aide spécifique Alzheimer	140 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	2 238 693,74 €
Acomptes versés	1 410 000,00 €
Acompte 2011	100 000,00 €

• **Soorts-Hossegor – EHPAD « Les Magnolias »**

Création d'un EHPAD de 70 places (dont 12 places Alzheimer, 3 places d'accueil temporaire et 2 places d'accueil de jour). Cet établissement est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Coût des travaux HT	6 290 482,90 €
Subvention 25 %	1 572 620,73 €
Aide spécifique Alzheimer	150 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 722 620,73 €
Acomptes versés	1 300 000,00 €
Acompte 2011	100 000,00 €

• **Communauté de Communes du Pays d'Albret – nouvel EHPAD à Sore**

Construction d'un nouvel établissement de 65 places dont 12 places spécifiques Alzheimer, 2 places d'accueil de jour et 3 places d'hébergement temporaire.

Coût des travaux HT	5 500 000,00 €
Subvention 25 %	1 375 000,00 €
Aide spécifique Alzheimer	150 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 525 000,00 €
Acomptes versés	634 301,03 €
Acompte 2011	100 000,00 €

• **Communauté de Communes du Pays Tarusate – nouvel EHPAD à Souprosse**

Construction d'un nouvel établissement de 60 places (dont 12 places d'accueil spécifique Alzheimer, 3 places d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour : extension nette de 34 places ouvertes le 1<sup>er</sup> septembre 2010).

Coût des travaux HT	5 100 000,00 €
Subvention 25 %	1 275 000,00 €
Aide spécifique Alzheimer	150 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 425 000,00 €
Acomptes versés	635 225,56 €
Acompte 2011	100 000,00 €

• **Villeneuve-de-Marsan – Maison de Retraite**

Travaux de restructuration des cuisines et rénovation des chambres.

Coût des travaux TTC	1 855 986,00 €
Subvention 25 %	463 996,50 €
Acompte versé	250 000,00 €
Acompte 2011	50 000,00 €

• **Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse – Construction d'un EHPAD à Gamarde-les-Bains**

Construction d'un établissement de 57 places dont une unité Alzheimer de 15 places (incluant 2 places d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour).

Coût des travaux HT	5 685 563,20 €
Subvention 22 %	1 250 823,90 €
Aide spécifique Alzheimer	126 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 376 823,90 €
Acompte versé en 2010	100 000,00 €
Acompte 2011 (A.P. 2010 n° 172)	255 000,00 €



2°) Opérations nouvelles

• **Communauté de Communes du Pays d'Albret – Maison de Retraite de Labrit**

Travaux de mise aux normes incendie.

Coût des travaux HT	95 301,73 €
Subvention 22 % à verser en 2011	20 966,00 €

• **Morcenx – Centre long séjour**

Reconstruction de l'établissement avec création de 13 places Alzheimer (avec 1 place d'accueil de jour) et 2 places d'hébergement temporaire, 1 place d'accueil de jour, 20 places d'unité de soins de longue durée (USLD), soit 89 places au total.

Coût des travaux TTC	10 003 552,00 €
Subvention 22 %	2 200 781,00 €
Aide spécifique Alzheimer	126 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	2 326 781,00 €
Acompte 2011	150 000,00 €

• **Pouillon « La Chaumière Fleurie »**

Création d'une unité spécifique Alzheimer de 16 places (dont 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour).

Coût des travaux HT	2 427 615,00 €
Subvention 22 %	534 075,00 €
Aide spécifique Alzheimer	126 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	660 075,00 €
Acompte 2011	100 000,00 €

• **Peyrehorade – Maison de Retraite « Leus Lannes »**

Travaux de mise aux normes incendie.

Coût des travaux TTC	137 000,00 €
Subvention 22 % à verser en 2011	30 140,00 €

• **Peyrehorade – Maison de Retraite « Nauton Truquez »**

Travaux de mise aux normes incendie.

Coût des travaux TTC	83 912,97 €
Subvention 22 % à verser en 2011	18 460,00 €

• **Saint-Sever – Maison de Retraite**

Installation d'un deuxième ascenseur (avec accessibilité pour un lit)

Coût des travaux HT	108 749,13 €
Subvention 22 % à verser en 2011	23 924,00 €

• **Seignosse – Maison de Retraite « Alaoude »**

Remplacement de la centrale incendie et installation de trappes de désenfumage.

Coût des travaux TTC	103 790,00 €
Subvention 22 % à verser en 2011	22 833,80 €

- **Vielle-Saint-Girons – Maison de Retraite**

Construction d'un établissement de 60 places dont une unité Alzheimer de 12 places (incluant 1 place d'accueil de jour et une place d'hébergement temporaire) et 1 place d'hébergement temporaire. Création nette de 38 places en plus des 22 existantes.

Coût des travaux HT	5 606 075,00 €
Subvention 22 %	1 233 336,00 €
Aide spécifique Alzheimer	108 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 341 336,00 €
Acompte 2011	150 000,00 €

3°) L'équipement mobilier

- **Biscarrosse – Maison de Retraite**

Acquisition de mobilier pour 20 places.

Subvention à verser en 2011	34 000,00 €
-----------------------------	-------------

- **Castets – Maison de Retraite « Saint-Gabriel »**

Acquisition de mobilier pour 70 places.

Montant de la subvention	119 000,00 €
Acompte 2011 (35 places)	59 500,00 €

- **Saint-Martin-de-Seignanx « La Martinière »**

Acquisition de mobilier pour 16 places.

Subvention à verser en 2011	27 200,00 €
-----------------------------	-------------

- **Saint-Pierre-du-Mont – Maison de Retraite**

Acquisition de mobilier pour 80 places

Montant de la subvention	136 000,00 €
Acompte 2011 (40 places)	68 000,00 €

- **Villeneuve-de-Marsan – Maison de Retraite**

Acquisition de mobilier pour 46 places

Subvention à verser en 2011	78 200,00 €
-----------------------------	-------------

Je vous propose :

- de voter trois autorisations de programme 2011 au titre des opérations nouvelles selon les échéanciers prévisionnels suivants :

AP n° 227 d'un montant de 2 326 781 €

▪ 2011 .....	150 000 €
▪ 2012 .....	450 000 €
▪ 2013 .....	430 000 €
▪ 2014 .....	450 000 €
▪ 2015 .....	450 000 €
▪ 2016 .....	396 781 €

AP n° 228 d'un montant de 660 075 €

▪ 2011 .....	100 000 €
▪ 2012 .....	200 000 €
▪ 2013 .....	200 000 €
▪ 2014 .....	160 075 €

AP n° 229 d'un montant de 1 341 336 €

▪ 2011 .....	150 000 €
▪ 2012 .....	350 000 €
▪ 2013 .....	300 000 €
▪ 2014 .....	350 000 €
▪ 2015 .....	191 336 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2011 les crédits de paiement suivants **au Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 53)** :

▪ Au titre de l'AP n°5 (antériorité).....	908 000 €
▪ Au titre de l'AP n°6.....	2 040 000 €
▪ Au titre de l'AP n°172 .....	255 000 €
▪ Au titre de l'AP n° 227 .....	150 000 €
▪ Au titre de l'AP n° 228 .....	100 000 €
▪ Au titre de l'AP n° 229 .....	150 000 €

## **B - Meilleure prise en compte des aléas climatiques**

Les évènements climatiques de 2009 ont démontré la nécessité de poursuivre une initiative ancienne de l'Assemblée Départementale visant à pallier les difficultés engendrées par les aléas climatiques.

Le programme de mise en place et de financement de groupes électrogènes a montré son efficacité puisque les établissements ont pu continuer d'assurer l'accueil des résidents dans des conditions satisfaisantes malgré les dommages entraînés par la tempête Klaus sur le réseau électrique.

Depuis 2003, ce programme a été complété par une inscription spécifique destinée à résoudre les principaux problèmes liés à la canicule.

Depuis 2005, le Département est co-signataire d'un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées, en cas de risques exceptionnels.

La généralisation de ce dispositif est encouragée. Pour maintenir cette opération, je vous demande de poursuivre notre intervention à hauteur de 15% du coût d'investissements HT ou TTC, selon que l'établissement bénéficie ou non du Fonds de Compensation de la TVA.

La demande d'aide devra être accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2011 un crédit prévisionnel de **35 000 €** au **Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 53)** et de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions correspondantes, au vu des dossiers présentés.

### **III – Favoriser le maintien à domicile**

#### **A - Renforcer la qualité des services proposés aux personnes âgées vivant à domicile**

Parallèlement à l'amélioration de la prise en charge en établissement, le Conseil général, responsable du financement et du contrôle des services d'aide à domicile, est attentif à la qualité du service rendu au domicile des personnes âgées.

A cette fin, il accompagne les services employeurs - publics et associatifs - dans leurs projets de modernisation et de renforcement de leur professionnalisation.

##### 1°) Tarification des services

L'intervention des services d'aide à domicile (grâce au financement d'heures d'auxiliaire de vie, d'aide ménagère, de garde de nuit) favorise le maintien à domicile des personnes âgées dans le département et leur permet de rester chez elles dans des conditions satisfaisantes.

Les montants des différents tarifs applicables en matière de maintien à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ont été adoptés par l'Assemblée Départementale lors de la Décision Modificative n°2-2010.

##### 2°) Actions visant un renforcement de la qualité des services rendus aux personnes âgées à domicile

➤ D'une part, la Convention de modernisation signée pour la période 2010-2012 est un outil stratégique permettant de fédérer au niveau départemental les projets des différents acteurs locaux, avec l'appui technique et le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Elle a pour objet l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers au travers de la professionnalisation et de la modernisation des services, la prise en compte des besoins d'accompagnement et de soutien des aidants, le développement de services nouveaux afin de répondre à l'évolution de la demande et des besoins des personnes en perte d'autonomie.

Afin de mettre en place les actions nouvelles et de poursuivre celles qui sont déjà engagées, je vous propose de maintenir nos engagements et de bien vouloir inscrire un crédit de **228 000 € au Chapitre 65 Article 65735 (Fonction 53)**. Il s'agit de soutenir financièrement les actions mises en place en matière d'accompagnement et d'encadrement des professionnels, d'évaluation des pratiques, d'information et de coordination.

Je vous demande de bien vouloir donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions correspondantes et pour m'autoriser à signer tous documents afférents.

➤ D'autre part, je vous demande de bien vouloir vous prononcer en faveur de la poursuite du soutien à l'action de formation menée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), qui vise au total plus de 1 500 salariés.

Cette action est menée principalement en lien avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), la Mutualité Sociale Agricole.

Je vous propose donc d'accorder au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, **une subvention de 20 400 €**, et d'inscrire le crédit correspondant au **Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 53)**.

## **B – Poursuite du dispositif du Téléalarme**

Dispositif unique au niveau national, le Service du Téléalarme continue son développement depuis sa création en 1986.

A la fin de l'année 2010, 6 294 appareils sont installés, soit 440 de plus qu'en 2009, 3 600 de plus qu'en 2000.

La progression du nombre de bénéficiaires conduit à une augmentation du nombre d'interventions, pour l'installation, les dépannages et réparations des appareils au domicile des bénéficiaires présents sur tout le département.

Depuis fin 2009, les installateurs du service ont renforcé les vérifications de l'état de fonctionnement des appareils installés. Ceci est notamment lié à la multiplication des offres groupées (Internet-Télévision-Téléphone) que l'on retrouve de plus en plus chez les personnes âgées.

Il a donc été décidé, par le biais de tests cycliques, de procéder à des vérifications ponctuelles permettant de remettre en fonctionnement correct certains appareils.

Ceci a permis également, et dans une forte proportion, de procéder à des réinstallations de matériels récents chez des abonnés dont les boîtiers tendaient à la vétusté.

L'année 2010 a vu la concrétisation d'une nouvelle convention avec le SDIS des Landes.

Cette convention a pour objet de mieux définir les rôles respectifs du Conseil général et des pompiers dans le cadre de leur intervention respective. C'est l'occasion de souligner qu'un soin tout particulier doit être apporté à la collecte des renseignements concernant notamment la localisation, le numéro de téléphone et les correspondants locaux susceptibles d'intervenir auprès de l'abonné. L'objectif est ainsi de mieux cibler les appels requérant une intervention mobilisant parfois plusieurs véhicules des pompiers.

Il est donc demandé aux CCAS de ne fournir que des fiches d'inscription mentionnant un ou plusieurs intervenants locaux, dans la mesure du possible.

Il convient de relever que le SDIS est intervenu à 2 796 reprises en 2010 suite au déclenchement du téléalarme.

Pour 2011, il est nécessaire d'inscrire un crédit de **100 000 € au Chapitre 21 Article 2188 (Fonction 53)**, afin de poursuivre les installations et d'assurer la maintenance de ce réseau.

Je vous propose de fixer, pour l'année 2011, **le montant de la redevance à 120 € et d'accorder une subvention de 85 000 €** au Service Départemental d'Incendie et de Secours chargé de la gestion des appels, et d'inscrire le crédit correspondant au **Chapitre 65 Article 6568 (Fonction 53)**.

### **C - Soutien aux actions d'information, d'accompagnement et d'animation en direction des personnes âgées**

Une partie du tissu associatif landais s'adresse aux personnes âgées et leur permet de bénéficier d'informations, d'animations et de loisirs qui contribuent au maintien du lien social pour de nombreuses personnes âgées vivant à domicile.

#### **➤ Les actions du service animation**

Unique en France à une échelle départementale, le Service Animation participe de manière singulière à l'amélioration de la qualité de vie au moment de la retraite. Par ses actions pluridisciplinaires, il mène une réelle politique de prévention aux effets du vieillissement et travaille à retarder le plus possible l'entrée dans la dépendance. Il s'agit d'aider et accompagner les retraités et les personnes -qui en auraient besoin- à :

- Restructurer leur emploi du temps,
- Maintenir leurs capacités physiques et intellectuelles,
- Aspirer à une vie meilleure,
- Tisser des liens inter-générationnels,
- S'impliquer dans des associations à visée humanitaire et solitaire.

En 2011 le Service Animation poursuivra ses actions, menées en collaboration avec de nombreux partenaires.

**➤ Plus de 250 clubs du troisième âge** sont présents dans le département. Je vous propose de leur accorder **une aide de 360 €** afin de soutenir leur activité.

Je vous demande de bien vouloir inscrire un crédit de **112 500 €** à cet effet au **Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53)** et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution individuelle de ces subventions.

➤ **Information auprès des personnes âgées :**

La Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux des Landes, qui fédère 23 000 retraités regroupés au sein de 120 clubs landais, diffuse trimestriellement aux personnes âgées du département un journal intitulé « *Nous, les retraités des Landes* ».

Le Conseil général y dispose de pages qui lui permettent de faire connaître les différentes actions ou événements mis en place en direction des personnes âgées.

Je vous propose d'accorder à la **Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux des Landes** une subvention globale de **39 000 €** destinée à soutenir cette opération de communication et le fonctionnement de cette association. Le crédit correspondant est à inscrire au **Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53)**.

➤ **Vie associative :**

Neuf associations subventionnées depuis plusieurs années par le Conseil général, apportent un accompagnement aux personnes âgées.

Je vous propose d'accorder notre aide aux associations ci-après, et d'inscrire les crédits correspondants au **Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53)** du Budget Primitif 2011 :

Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (C.O.D.E.R.P.A.)	10 800 €
Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), Fédération des Landes	10 350 €
Association Départementale des Conjointes survivants des Landes	2 400 €
Association Pac Euréka Landes Ateliers mémoire	945 €
Alliance 40 Jusqu'au bout accompagner la vie	945 €
Association Départementale des Retraités Agricoles de France (A.D.R.A.F.)	720 €
Association France Alzheimer Landes et maladies apparentées	702 €
Ciné Folie	360 €
Association des Retraités et Veuves des Landes	720 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 942 €</b>

Je vous propose d'approuver les orientations générales de ce rapport, ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif consacré aux personnes âgées du 22 novembre 2010, et de bien vouloir procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, au Budget Primitif 2011.

<b>Investissement</b>			
<b>N°AP</b>	<b>BP 2011</b>		<b>CP 2010</b>
N°5 antériorité	3 908 000 €	Chap 204 art 20418 (F. 53)	908 000 €
N°6	6 087 311 €	Chap 204 art 20418 (F. 53)	2 040 000 €
N°172	1 376 824 €	Chap 204 art 20418	255 000 €
N°227	2 326 781 €	Chap 204 art 20418	150 000 €
N°229	1 341 336 €	Chap 204 art 20418	150 000 €
N°228	660 075 €	Chap 204 art 20418	100 000 €
		<b>Total CP</b>	<b>3 603 000 €</b>
		Chapitre 21	100 000 €
Hors AP		Chapitre 204	35 000 €
		<b>TOTAL HORS AP</b>	<b>135 000 €</b>
<b>Fonctionnement</b>			
Hors AP		Chapitre 016	40 548 000 €
		Chapitre 65	20 347 842 €
		Chapitre 011	1 408 000 €
		Chapitre 67	40 000 €
		<b>TOTAL HORS AP</b>	<b>62 343 842 €</b>
<b>Recettes</b>			
		Chapitre 016	12 799 402 €
		Chapitre 75	10 350 000 €
		<b>TOTAL Recettes</b>	<b>22 849 402 €</b>



**Direction de la Solidarité  
AP CP – Budget Primitif 2011**

	Montant	CP 2009 réalisé	CP 2010 réalisé	BP 2011	Nouveau montant de l'AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013
AP 5	3 908 000 €	1 922 772,78 €	999 999,56 €			908 000 €	77 227 €	
AP 6	4 920 000 €	1 728 251,00 €	2 319 060,00 €	+ 1 167 311 €	6 087 311 €	2 040 000 €		
AP 172	1 500 000 €		100 000,00 €	- 123 176 €	1 376 824 €	255 000 €	255 000 €	255 000 €
AP 227	2 326 781 €					150 000 €	450 000 €	430 000 €
AP 228	660 075 €					100 000 €	200 000 €	200 000 €
AP 229	1 341 336 €					150 000 €	350 000 €	300 000 €

## Direction de la Solidarité Départementale

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	35 665 668 €
<i>Dont rapport du 14 février 2011</i>	<i>70 000 €</i>
Recettes	4 410 684 €

### LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

-----

La politique en faveur des personnes handicapées menée par le Conseil général des Landes s'inscrit dans un double cadre :

- la Loi du 11 février 2005, dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
- le Schéma landais pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et de leur famille (2007-2011), adopté par l'Assemblée départementale en 2007.

Ce Schéma, réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires, a fixé les principales orientations suivies par le Département dans la mise en œuvre de sa politique en faveur des personnes handicapées :

- offrir une information renforcée et de proximité au service des personnes handicapées et de leurs proches,
- évaluer les besoins de la personne dans sa globalité,
- accompagner la personne dans la mise en œuvre de son projet de vie, que ce soit à domicile ou en établissement,
- favoriser l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée.

Il a par ailleurs déterminé la liste des projets départementaux de création et d'extension de services en direction des personnes handicapées.

En 2011, le Département lancera une réflexion autour de la définition d'un nouveau Schéma départemental d'organisation d'un service public en faveur des personnes vulnérables, qui comprendra un volet dédié à l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles. Ce Schéma, transversal et intersectoriel, devra permettre d'améliorer l'offre d'accompagnement en faveur des personnes handicapées, à partir d'une réflexion basée sur la notion de territoire.

L'année 2010 a vu la finalisation de trois projets :

- la restructuration du **foyer pour handicapés mentaux Tournesoleil** à Saint-Paul-lès-Dax, géré par l'ADAPEI, qui a permis l'ouverture d'un foyer de vie de 12 places pour adultes handicapés mentaux vieillissants et/ou en perte d'autonomie (ouverture le 1<sup>er</sup> juin 2010) ;

- l'extension de 9 places et la restructuration du **foyer de vie pour handicapés moteurs Le Majouraou à Mont-de-Marsan** (ouverture le 1<sup>er</sup> juillet 2010) ;
- l'ouverture partielle du **Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de Nouvelle** (12 places sur 30 places prévues dans le dossier CROSMS). Ce SAMSAH s'adresse à des adultes traumatisés crâniens, victimes de séquelles cérébrales liées à un traumatisme crânien, un AVC, ou une rupture d'anévrisme (ouverture le 18 octobre 2010).

D'autres projets se poursuivent :

- le projet du **foyer de vie pour handicapés mentaux Les Cigalons à Lit-et-Mixe** doit aboutir à une ouverture prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2011. Le projet consiste à créer une unité de vie médicalisée de 10 places, un foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes de 10 places, 2 places d'accueil de jour et 2 places d'hébergement temporaire (une pour le foyer de vie et une pour l'unité de vie médicalisée) ;
- la reconstruction du **foyer d'hébergement pour handicapés mentaux de Morcenx** géré par l'association AVIADA. Le projet consiste à créer sur un même site un foyer de vie de 10 places, 2 places d'accueil de jour occupationnelles, et à re-localiser le foyer d'hébergement avec une extension de capacité de 20 à 37 places. L'établissement aura ainsi une capacité de 49 places sur un même site à Morcenx. L'ouverture est prévue début octobre 2012.

Parallèlement au développement et à la réalisation de ces projets d'établissements et de services, l'année 2011 verra également la poursuite de l'action de la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH) et de la montée en charge de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), créée en 2006.

Le débat sur la prise en charge de la dépendance, annoncé par le Président de la République pour le premier semestre 2011, pourrait concerner le secteur du handicap.

Dans le cadre de ces débats, le Département soulignera que sur le plan financier l'Etat ne respecte pas ses engagements. Alors que le concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) devait permettre de compenser intégralement les dépenses liées à la Prestation de Compensation du Handicap, ce concours n'a été que de 2,55 millions d'euros en 2010, pour une dépense totale liée à la PCH de 5,83 millions d'euros. 56% de la dépense de PCH sont donc restés à la charge du Conseil général.

La volonté du Conseil général de proposer un dispositif de qualité et diversifié en faveur des personnes handicapées et de leur famille se décline dans 7 directions :

- la Maison Landaise des Personnes Handicapées,
- le maintien à domicile,
- l'accueil en établissement,
- les actions du Service Sport Intégration et Développement,
- l'intégration scolaire et matériel informatique adapté,
- le soutien aux associations.

## **I – La Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)**

La Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH) assure des missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles.

Au sein de la MLPH, la Commission des Droits pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qui prend les décisions individuelles, a reçu, au cours de l'année 2010, plus de 18 000 demandes, et a pris plus de 15 000 décisions.

Les décisions prises par la CDAPH ont des conséquences financières et économiques importantes. Au total, en 2009, ces décisions représentent un poids financier de près de 120 000 000 Euros, supporté par le Conseil général (35%), les CAF et MSA (32%) et l'Etat (33%).

La MLPH est implantée sur un site unique, inauguré au printemps 2010, ce qui permet de renforcer la qualité de l'accueil et l'efficacité du travail en proximité des équipes.

L'équipe de la MLPH est constituée de personnel (représentant près de 28 équivalents temps plein) mis à disposition par le Conseil général, l'Etat, la Mutualité Française Landes, l'Association Européenne des Handicapés Moteurs et l'Association du Château de Cauneille.

Le financement du fonctionnement de la MLPH, constituée sous forme de Groupement d'Intérêt Public, est assuré principalement par le Conseil général des Landes.

En contrepartie, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie accorde un soutien au Conseil général au titre de l'aide au fonctionnement de la MLPH. Aussi, je vous demande donc de bien vouloir inscrire **421 399 € en recettes au Chapitre 74 Article 747813 (Fonction 52)**.

Par ailleurs, la MLPH a mis en place un Fonds de Compensation, qui permet d'accorder des aides techniques (appareils auditifs, fauteuils roulants, aménagements de véhicule ou de logement...) en complément ou parallèlement à la PCH.

Depuis 2009, la gestion de ce fonds est assurée directement par la MLPH. Il est alimenté par le financement de plusieurs partenaires : Mutuelles, Caisses Primaires d'Assurance Maladie des Landes et de Bayonne, Mutualité Sociale Agricole et Conseil général des Landes. L'Etat ne participe plus à ce fonds.

Je vous demande de bien vouloir :

- accorder une subvention à la Maison Landaise des Personnes Handicapées à hauteur de **120 000 €**,
- fixer la participation du Département au Fonds de Compensation du Handicap à hauteur de **45 000 €**.

Je vous propose d'inscrire ces crédits au **Chapitre 65 (Fonction 52)**

**Article 6561..... 120 000 €**  
**Article 65568..... 45 000 €**

## **II – Le maintien à domicile des personnes handicapées**

Pour les nombreuses personnes handicapées qui souhaitent et/ou qui peuvent rester à domicile, plusieurs dispositifs ou aides ou services sont susceptibles de faciliter leur quotidien et de sécuriser leur maintien à domicile.

A cet effet, le Conseil général peut accorder plusieurs types de prestations, en fonction des besoins, de la nature du handicap et de la situation :

- l'aide ménagère gérée par les Centres Communaux d'Action Sociale, les Centres Intercommunaux d'Action Sociale et le secteur associatif habilité,
- l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP),
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Au total, 1036 personnes bénéficient de ces différentes aides en 2010.

<b>Aide à domicile Personnes Handicapées</b>	<b>B.P. 2010</b>	<b>B.P. 2011</b>	<b>Nombre de bénéficiaires 2010</b>
TOTAL	7 550 000 €	9 370 000 €	1036
<i>dont :</i> Aide ménagère	350 000 €	570 000 €	181
Allocation compensatrice	1 700 000 €	1 700 000 €	245
Prestation de compensation	5 500 000 €	7 100 000 €	610

Je vous propose d'inscrire les crédits ci-après (**Fonction 52**) :

**Chapitre 011 Article 62878..... 570 000 €**  
**Chapitre 65 Article 651122..... 1 700 000 €**  
**Chapitre 65 Articles 6511211 & 6511212 ..... 7 100 000 €**

Parallèlement, je vous demande de bien vouloir inscrire **en recettes au Chapitre 74 Article 747812 (Fonction 52) la somme de 2 539 285 €**, venant de la CNSA au titre du financement de la PCH.

Il est à noter que le concours de la CNSA permet de couvrir une part de plus en plus faible de la dépense liée à la PCH. En 2009 ce concours n'a permis de couvrir que 49% de la dépense, alors qu'il devait permettre une compensation intégrale selon l'engagement originel de l'Etat. En outre, la diminution des recettes de la CNSA liée aux difficultés économiques que connaît le pays, entraînera probablement une diminution du concours apporté aux départements.

En contrepoint des compensations financières, la progression du nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap, lente au début de son existence, s'est fortement accentuée depuis 2007, passant de 79 en janvier 2007 à 309 en janvier 2008, 448 en janvier 2009, et 613 en décembre 2010.

La PCH initialement adressée aux adultes à domicile est désormais ouverte aux personnes en établissement (depuis 2007) et, depuis avril 2008, aux enfants.

De son côté, le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), que la PCH a vocation à remplacer, diminue régulièrement, passant de 417 en 2006 à 330 en 2007, 294 en 2008, 266 en 2009 et 245 en 2010.

Cette diminution régulière est liée au fait qu'aucun nouveau dossier n'est instruit et, lors des renouvellements, les bénéficiaires ont le choix entre le renouvellement de l'ACTP ou le bénéfice de la PCH.

### **III - L'accueil en établissement pour personnes handicapées**

Au-delà de l'aide apportée par le biais de l'aide ménagère, de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne ou de la Prestation de Compensation du Handicap, il convient de relever que les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés concourent également à la meilleure prise en charge des personnes handicapées résidant à domicile.

Lorsque le maintien à domicile n'est pas ou plus possible, un accueil en établissement est alors recherché.

Le Conseil général finance l'accueil des personnes handicapées en établissements : foyer occupationnel ou foyer d'accueil médicalisé, selon la nécessité ou non de soins, foyer d'hébergement pour les travailleurs handicapés.

1 135 personnes bénéficient de ces services ou d'un accueil en établissement. Elles sont accompagnées par des professionnels qui représentent 580 équivalents temps plein.

Par ailleurs, afin de renforcer les possibilités et la qualité de prise en charge en établissement, le Conseil général accompagne les projets de création ou d'extension et participe au financement des travaux d'amélioration des conditions d'accueil.

#### **1°) Le financement de la vie en établissement**

Les financements sollicités pour 2011 tiennent compte des évolutions des prix de journée (eux-mêmes liés à l'évolution conventionnelle des salaires, aux travaux en cours, aux changements de réglementation) et de la mise en œuvre des nouveaux projets.

Aide à l'hébergement	B.P. 2010	B.P. 2011	Nombre de Bénéficiaires 2010
<b>TOTAL</b>	24 390 000 €	25 390 000 €	1184
<b><i>dont</i> Foyers d'hébergement, unités de jour, SAVS, SAMSAH</b>	9 200 000 €	9 200 000 €	668
<b>Foyers de vie</b>	14 300 000 €	15 300 000 €	467
<b>Maisons de retraite</b>	490 000 €	390 000 €	18
<b>Placements familiaux</b>	200 000 €	200 000 €	16
<b>Autres frais liés à l'hébergement</b>	200 000 €	300 000 €	15

Je vous propose d'inscrire les crédits ci-après au **Chapitre 65 (Fonction 52)**

**Article 652221 ..... 24 800 000 €**  
**Article 652224 ..... 390 000 €**  
**Article 65221 ..... 200 000 €**

Le Conseil général finance l'accueil des adultes handicapés en établissement, mais ceux-ci doivent concourir au financement de cet accueil, à hauteur de ce qui leur est permis par leurs ressources.

Je vous propose donc d'inscrire en recettes, au titre de la récupération des ressources, la somme de **1 450 000 €** au **Chapitre 75, Article 7513 (Fonction 52)**.

2°) L'amélioration de la qualité de l'accueil

➔ **Le confort des établissements**

Depuis plusieurs années, un programme de réhabilitation destiné à améliorer les conditions d'accueil des personnes handicapées est en cours.

Je vous propose d'accorder une subvention à chacun des établissements ci-après, au titre de leurs investissements visant à l'amélioration de l'accueil des personnes handicapées et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2011, **Chapitre 204, Article 2042 (Fonction 52)**.

■ **Le foyer « Le Majouraou » à Mont-de-Marsan :**

Le foyer « Le Majouraou » à Mont-de-Marsan est géré par l'Association « L'Autre Regard » et accueille 76 adultes handicapés moteurs (ouverture totale depuis le 18 octobre 2010). Ces 76 places sont réparties comme suit :

- 63 places d'hébergement permanent dont 20 places médicalisées,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 1 place d'hébergement d'urgence,
- 10 places d'accueil de jour.

Par ailleurs, le foyer gère un SAMSAH de 12 places.

A ce jour, les travaux liés à une opération de réhabilitation et d'extension sont terminés et il s'agit désormais de financer l'équipement mobilier. Le coût de ce projet est estimé à 150 000 €.

Je vous demande d'accorder à cet établissement une subvention de **125 000 €**.

■ ***Le foyer « les Cigalons » à Lit et Mixe***

Ce foyer est géré par l'Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI) et accueille 43 adultes handicapés mentaux.

Cet établissement souhaite mener à terme le projet suivant :

- la création de 10 places médicalisées avec hébergement pour les résidents en perte d'autonomie suite à l'évolution des pathologies et/ou au vieillissement,
- la création de 10 places médicalisées avec hébergement permanent pour les personnes adultes handicapées atteintes d'autisme,
- la création de places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire.

La capacité de l'établissement sera ainsi portée à 67 places (incluant 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour).

Les travaux sont en cours de réalisation (dont le coût est de 4 277 424 € TTC) et une ouverture partielle (10 places médicalisées pour les résidents en perte d'autonomie) est prévue à la rentrée 2011.

Je vous rappelle que nous avons accordé une subvention globale de 350 000 € (Budgets 2008 et 2009).

Il s'agit désormais de financer l'équipement mobilier.

Le coût de ce projet est estimé à 150 000 €.

Je vous demande d'accorder à cet établissement une subvention de **125 000 €**.

■ ***Le foyer d'hébergement de Morcenx :***

Ce foyer est géré par l'Association AVIADA et accueille 46 adultes handicapés mentaux travaillant à l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de Lesperon.

Cet établissement a un projet de restructuration sur un même site en vue de :

- re-localiser le foyer d'hébergement actuel, à Morcenx, avec une extension de capacité de 20 à 37 places dont une place d'hébergement temporaire,
- créer un foyer de vie de 10 places dont une place d'hébergement temporaire pour les adultes handicapés mentaux vieillissants et/ou en perte d'autonomie et de 2 places d'accueil de jour occupationnelles.

L'établissement aura ainsi une capacité de 49 places sur un nouveau site à Morcenx.



Le service des appartements sera maintenu et ramené à 12 places (10 places à Castets et 2 places à Lesperon).

La capacité globale sera ainsi portée de 46 places existantes à 61 places.

Le coût estimé de cette opération est de 5 534 097,27 € TTC.

Lors du vote du Budget Primitif 2009, nous avons attribué à l'Association AVIADA une subvention de 150 000 €.

Cette subvention n'ayant pas pu être versée au cours de l'année 2009, je vous propose de l'inscrire en 2011, pour un montant de **150 000 €**.

■ **Le foyer « Les Iris » à Peyrehorade :**

Ce foyer est géré par l'Association de Réinsertion des Personnes Handicapées du Sud des Landes et prend en charge 50 adultes handicapés accueillis en foyer de vie, en foyer d'hébergement ou accompagnés par le SAVS.

L'Association envisage de renouveler l'équipement mobilier du foyer d'hébergement (17 places).

Je vous demande d'accorder à cet établissement une subvention de **30 000 €**.

■ **Le foyer « Tournesoleil » à Saint-Paul-lès-Dax :**

Ce foyer est géré par l'ADAPEI et accueille 25 adultes handicapés dans :

- un foyer d'hébergement ESAT de 14 places (dont une place d'hébergement temporaire),
- un foyer de vie de 12 places (dont une place d'hébergement temporaire).

L'Association envisage de renouveler l'équipement mobilier des foyers.

Je vous demande d'accorder à cet établissement une subvention de **40 000 €**.

■ **Le foyer de vie « Château de Cauneille » à Cauneille :**

Cet établissement est géré par l'Association « Château de Cauneille » et accueille 82 adultes handicapés (dont 60 places médicalisées et 2 places d'hébergement temporaire).

L'Association envisage de renouveler l'équipement mobilier du foyer de vie.

Je vous demande d'accorder à cet établissement une subvention de **30 000 €**.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2011 les crédits de paiement suivants :

au titre de l'autorisation de programme 2009 n°4  
**Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 52) ..... 500 000 €**

au titre de l'autorisation de programme au titre de la reprise de  
l'antériorité n°171  
**Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 52) ..... 32 000 €**

### → **Les aléas météorologiques**

Les évènements climatiques de 2009 ont démontré la nécessité de poursuivre une initiative ancienne de l'Assemblée départementale visant à pallier les difficultés engendrées par les aléas climatiques.

Le programme de mise en place et de financement de groupes électrogènes a montré son efficacité puisque les établissements ont pu continuer d'assurer l'accueil des résidents dans des conditions satisfaisantes malgré les dommages entraînés par la tempête Klaus sur le réseau électrique.

Depuis 2003, ce programme a été complété par une inscription spécifique destinée à résoudre les principaux problèmes liés à la canicule.

Depuis 2005, le Département est co-signataire d'un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées, en cas de risques exceptionnels.

La généralisation de ce dispositif est encouragée. Pour ce faire, je vous demande de poursuivre notre intervention à hauteur de 15 % du coût d'investissement HT ou TTC, selon que l'établissement bénéficie ou non du Fonds de Compensation de la TVA. La demande d'aide devra être accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux.

Je vous demande également de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions correspondantes.

Je vous propose d'inscrire pour l'année 2011, au **Chapitre 204, Article 2042 (Fonction 52)** la somme de **35 000 €**.

### **IV – L'intégration par le Sport : les actions du Service Sport Intégration et Développement (SSID)**

Le Service Sport Intégration Développement est une plate-forme départementale qui a pour missions de développer des activités physiques et sportives adaptées dans les établissements pour adultes handicapés, et/ou d'enseigner dans les établissements pour enfants en situation de handicap, et d'étendre ces actions, en favorisant l'intégration des personnes handicapées dans les clubs de sportifs valides.

Ces actions sont menées dans le cadre du projet de vie personnalisé des personnes handicapées.

L'équipe du SSID est constituée de 9 professionnels qualifiés, mis à disposition par le Conseil général (2 salariés), l'ADAPEI (3 salariés), le Comité départemental du sport adapté (3 salariés) et le Comité départemental Handisport (1 salarié).

Le SSID fait l'objet de financements croisés du Conseil général, de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et du Ministère des Sports.

L'exercice des missions du SSID nécessite notamment la mise à disposition de locaux, et l'accueil de stagiaires.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les documents administratifs afférents aux activités du SSID et notamment la mise à disposition de locaux sportifs par communes et **d'approuver la convention type telle que figurant en annexe II.**

## **V - Favoriser l'intégration des jeunes handicapés**

Conformément aux objectifs posés dans le Schéma landais d'accompagnement et de prise en charge des personnes handicapées et de leur famille, le Conseil général développe des actions visant à faciliter l'intégration scolaire et sociale des personnes handicapées.

Ainsi, il concourt depuis plusieurs années, en lien avec l'Inspection Académique, à l'intégration scolaire des enfants handicapés et au fonctionnement du dispositif pour l'Adaptation Scolaire et la scolarisation des enfants Handicapés (ASH), au travers des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS).

Il contribue notamment à la prise en charge de l'acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique, à la mise à disposition de matériels adaptés aux besoins spécifiques d'enfants handicapés scolarisés dans le primaire et le secondaire.

Il convient de poursuivre l'action engagée sur deux domaines particuliers :

- Acquisition de matériel pour la scolarisation d'enfants handicapés en milieu ordinaire

Le Conseil général dispose d'un parc de matériels qu'il met à disposition des élèves landais handicapés (micro-ordinateurs, imprimantes pour enfants handicapés moteurs, lampes électriques et tables pour enfants malvoyants...) afin de faciliter leur intégration en milieu scolaire ordinaire.

Pour permettre le renouvellement de ces matériels devenus obsolètes ainsi que l'acquisition de fournitures informatiques, je vous demande d'inscrire la somme de **20 000 €** au **Chapitre 21, Article 21831 (Fonction 52).**

Le Syndicat mixte « Agence Landaise Pour l'Informatique » intervient pour la livraison et le dépannage du matériel informatique.

- Acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique et documentaire

L'Association des Pupilles de l'Enseignement Public contribue à l'achat de matériel et d'ouvrages adaptés pour les classes CLIS et RASED.

Pour lui permettre de mener à bien cette action, je vous propose de lui accorder une subvention de **30 000 €** à inscrire au **Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 52).**

## **VI – Le soutien aux associations**

28 associations, œuvrant en faveur des personnes handicapées ont sollicité une participation du Conseil général pour 2011.

Je vous propose de fixer le montant de l'aide ainsi qu'il suit :

- Association Française de Cirque Adapté ..... 15 750 €
- ADAPEI des Landes (pour la gestion du restaurant d'entreprise Maisadour par l'ESAT du Marcadé) ..... 6 885 €
- Centre de Promotion des Personnes Sourdes ..... 4 860 €
- Comité de Soutien aux Traumatisés Crâniens du Château Rauzé ..... 2 610 €
- Association des Accidentés de la Vie (FNATH 40) ..... 2 610 €
- Association pour le don d'organes et de tissus humains (France ADOT 40) ..... 2 052 €
- Association Valentin HAUY ..... 1 440 €
- Association Française des Sclérosés en plaques ..... 1 377 €
- Association des donneurs de Voix Bibliothèque sonore de Mont-de-Marsan..... 1 260 €
- Association des donneurs de Voix Bibliothèque sonore de Biscarrosse, Pays de Born ..... 720 €
- Association des donneurs de Voix Bibliothèque sonore de Dax ..... 702 €
- Association des Paralysés de France APF – Délégation des Landes ..... 1 000 €
- Association Française des Hémophiles Comité Aquitaine..... 990 €
- Association des Diabétiques Landais ..... 990 €
- Union Départementale des Associations pour le Don de Sang bénévole des Landes ..... 990 €
- Association Audition Solidarité ..... 900 €
- Amicale Landaise des Parents et Amis de Polyhandicapés (ALPAP) ..... 855 €
- Vaincre la mucoviscidose ..... 792 €
- Association René Vincendeau des Donneurs bénévoles de plaquettes sanguines..... 765 €
- Association des insuffisants rénaux d'Aquitaine..... 765 €

➤ Association Capucine.....	765 €
➤ Association Aquitaine Charentes des Laryngectomisés et mutilés de la voix.....	720 €
➤ Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes .....	720 €
➤ Association des Familles de Traumatisés Crâniens des Landes.....	720 €
➤ Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux des Landes (UNAFAM).....	720 €
➤ Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du Motoneurone.....	720 €
➤ Association François Aupetit (AFA) .....	540 €
➤ Association Aveugles et Malvoyants (AMV) .....	450 €
<hr/>	
TOTAL .....	53 668 €

Je vous propose d'inscrire les crédits correspondants, soit **53 668 €** au Budget Primitif 2010, **Chapitre 65, Article 6574 (Fonctions 52 & 58)**.

\* \* \*

En conclusion générale, je vous demande de bien vouloir valider les différentes orientations de ce rapport en faveur des personnes handicapées et de leurs familles.

N° AP	Montant AP	Imputations	CP 2011
4	1 180 000 €	Chap 204 art 2042 (Fonct. 52)	500 000 €
171	376 820 €	Chap 204 art 2042 (Fonct. 52)	32 000 €
		<b>Total AP</b>	<b>532 000 €</b>
Hors AP		Chapitre 204 (Fonct. 52)	35 000 €
		Chapitre 21 (Fonct. 52)	20 000 €
		Chapitre 011 (Fonct. 52)	570 000 €
		Chapitre 65 (Fonct. 52 & 58)	34 976 668 €
		<b>Total Hors AP</b>	<b>35 601 668 €</b>
Recettes		Chapitre 74	2 960 684 €
		Chapitre 75	1 450 000 €
		<b>Total Recettes</b>	<b>4 410 684 €</b>

**Direction de la Solidarité**  
**AP CP – Budget Primitif 2011**

	montant	CP 2009 Réalisé	CP 2010 Réalisé	BP 2011	Nouveau montant de l'AP	CP 2011	CP 2012
AP 171	587 620 €		275 620 €	-210 800 €	376 820 €	32 000 €	69 200 €
AP 4	1 180 000 €	350 000 €	180 000 €			500 000 €	150 000 €

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS  
AUPRES DU SERVICE SPORT INTEGRATION DEVELOPPEMENT (SSID)**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DES LANDES**, représenté par M. Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération du Conseil général n° (à compléter) du (à compléter), d'une part,

**ET**

**LA COMMUNE DE** (à compléter)  
représenté par (à compléter), d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Préambule**

**Les missions du Service Sport Intégration Développement (SSID)**

Le Service Sport Intégration Développement (SSID) est une plate-forme départementale qui a pour missions de développer des activités physiques et sportives adaptées dans les établissements pour adultes handicapés, et/ou d'enseigner dans les établissements pour enfants en situation de handicap et d'étendre ces actions afin de viser l'intégration des personnes handicapées dans les clubs sportifs valides.

Les missions du SSID s'inscrivent dans les orientations du schéma départemental pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées.

Dans le cadre de ses missions, le SSID utilise des équipements et des locaux sportifs sur l'ensemble des communes landaises.

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux appartenant (à compléter) en faveur du SSID.

**ARTICLE 2 : Descriptif des locaux**

Les locaux mis à disposition se situent (à compléter)

et se composent des éléments suivants :  
(à compléter)

### **ARTICLE 3 : Les conditions particulières**

L'état des lieux (*à compléter*)

Les périodes les jours et les heures d'utilisation par le SSID (*à compléter*)

L'effectif : le nombre de personnes présentes dans les locaux ne pourra pas excéder :  
(*préciser le nombre de personnes*)

L'activité proposée par le SSID (*à compléter*)

Le responsable de l'activité (*à compléter*)

Les coordonnées de la personne responsable à la Mairie, à joindre en cas de besoin et d'urgence (*à compléter*)

### **ARTICLE 4 : La durée**

Cette convention est applicable du (*à compléter*) au (*à compléter*)

### **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

### **ARTICLE 6 : La responsabilité des partenaires et l'adhésion à une assurance**

Il appartient à chaque partenaire signataire de la présente convention de souscrire une assurance dans le cadre de leurs responsabilités respectives.

Le Département des Landes s'engage à :

- souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux précités,
- prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et les mettre en application,
- restituer les locaux dans l'état initial après utilisation.

### **ARTICLE 7 : La résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre partie

Fait à Mont de Marsan le

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil général,

Pour la Commune de (*à compléter*),  
Le Maire,

Henri EMMANUELLI

(*à compléter*)



## Direction de la Solidarité Départementale

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	40 112 645 €
<i>dont rapport du 14 février 2011</i>	<i>396 000 €</i>
Recettes	25 390 000 €

### INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

-----

Depuis l'instauration du Revenu Minimum d'Insertion en 1988, le Conseil général a mis en place une politique départementale d'insertion ambitieuse, visant à lutter contre l'exclusion sociale, la précarité et veillant à accompagner les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion vers le retour à l'emploi.

Après 20 ans de RMI, la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a apporté d'importants changements en matière d'insertion, en supprimant le Revenu Minimum d'Insertion, en généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et en réformant les politiques d'insertion.

Aujourd'hui, les compétences principales du Département dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle et de la lutte contre la précarité sont :

- l'instruction et l'attribution de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009,
- la mise en œuvre et le soutien à des actions d'insertion en faveur des personnes entrées dans le RSA,
- la gestion des Fonds Locaux Sociaux destinés aux personnes en difficulté : Fonds de Solidarité Logement, Fonds d'Aide aux Impayés d'Énergie, Fonds d'Aide aux Jeunes (suite à la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

L'année 2010 a été marquée par la poursuite du déploiement du dispositif mis en place autour du Revenu de Solidarité Active.

Celui-ci est intervenu dans un contexte marqué par :

- une situation économique peu propice à des retours vers l'emploi de populations en difficulté (dans les Landes, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits et mobilisables pour accéder à l'emploi en fin de mois à Pôle emploi a augmenté de 7,3% entre fin 2009 et fin 2010),
- l'attention maintenue sur la sécurisation du versement de la prestation,
- une tension financière avec l'Etat au sujet de la non-compensation à l'«Euro près» des charges transférées pour le versement de la prestation RMI et de la prestation RSA.

Dans ce contexte, le Conseil général poursuit son action au service des personnes en difficulté sociale et financière, en s'efforçant de mobiliser les différents dispositifs d'insertion et d'aides, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Plusieurs axes concourent à cet objectif:

- la gestion de la prestation «Revenu de Solidarité Active»,
- le dispositif mis en place autour du RSA et le Plan Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité (PDI),
- le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles,
- le Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour les bénéficiaires du RSA,
- les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP),
- les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- le soutien financier apporté aux associations.

## **I –La Prestation Revenu de Solidarité Active (RSA)**

### **A – L'Allocation RSA**

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) a été créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008. L'objet du R.S.A. est défini à l'article L 262-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : *« Le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, d'inciter à l'exercice d'une activité professionnelle et de lutter contre la pauvreté de certains travailleurs, qu'ils soient salariés ou non salariés ».*

Le RSA a donc été conçu avec trois principaux objectifs :

- simplifier le système de minima sociaux,
- réduire la pauvreté en France, et notamment lutter contre le phénomène des « travailleurs pauvres »,
- donner la priorité à l'insertion professionnelle et encourager la reprise d'une activité professionnelle.

Le Revenu de Solidarité Active est une allocation qui remplace le Revenu Minimum d'Insertion, l'Allocation Parent Isolé et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité.

Il est ouvert aux personnes âgées de plus de 25 ans ou qui assument la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître.

Il constitue :

- un revenu minimum, pour ceux qui ne travaillent pas ou dont les ressources n'excèdent pas un montant forfaitaire (RSA «socle»),
- un complément de revenu, pour ceux qui travaillent, mais dont le salaire n'est pas suffisant pour avoir «des moyens convenables d'existence» (RSA «activité»).

Ainsi, une personne qui n'a pas de revenu du travail bénéficie d'une allocation équivalente à l'ancien RMI (RSA à taux plein, dit Revenu de Solidarité Active «socle») ou à l'ancienne API (RSA «socle majoré»), calculée en fonction de la composition familiale.

Une personne qui a de faibles revenus du travail bénéficie également du RSA, comme complément de revenu, (dit «RSA activité»), dégressif au fur et à mesure que ses revenus du travail augmentent (100 € de salaire supplémentaires entraînant une perte de 38 € de RSA).

Les bénéficiaires du RSA sont donc les bénéficiaires de l'ex-RMI, de l'ex-API, auxquels se rajoutent des salariés à revenu modeste.

## **B – Les bénéficiaires du RSA**

### ***Bilan quantitatif***

Au 31 décembre 2010, il y avait dans les Landes **9 132 foyers bénéficiaires** du RSA. Ce nombre se décompose de la façon suivante :

- 5 504 bénéficiaires du RSA socle,
- 1 167 bénéficiaires du RSA socle et activité,
- 2 461 bénéficiaires du RSA activité.

Parmi ces 9 132 bénéficiaires, 211 relèvent de la Mutualité Sociale Agricole, et 8 921 des Caisses d'Allocations Familiales.

Afin d'analyser la dynamique du RSA, il convient de distinguer le RSA « activité » qui est une prestation nouvelle, et le RSA « socle », qui remplace les minima sociaux préexistants.

#### ➤ Evolution du RSA socle

Pour établir un bilan statistique, il convient de comparer les données relatives au RSA « socle » avec les données connues sur les minima sociaux qu'il remplace.

Au 1<sup>er</sup> juin 2009, les bénéficiaires du RMI et de l'API sont devenus automatiquement bénéficiaires du RSA «socle» :

- s'ils n'ont aucun revenu d'activité, ils bénéficient du RSA «socle» seulement,
- s'ils ont des revenus d'activité inférieurs au montant forfaitaire du RSA « socle », ils bénéficient d'une part de RSA « socle » et d'une part de RSA « activité ».

Au 31 mai 2009, dernier mois de versement de l'allocation RMI, on dénombrait 4 851 bénéficiaires du RMI dans les Landes. Les bénéficiaires de l'API étaient 755.

Au total, ce sont donc 5 606 bénéficiaires de minima sociaux qui ont basculé automatiquement dans le dispositif RSA au 1<sup>er</sup> juin 2009.

	<b>Juin 2009</b>	<b>Déc 2009</b>	<b>Déc 2010</b>
RSA socle seulement	5 255	5 268	5 504
RSA socle et activité	672	957	1 167
<b>Total RSA socle</b>	<b>5 927</b>	<b>6 225</b>	<b>6 671</b>

Le nombre de bénéficiaires du RSA « socle » évolue à un rythme modéré: de 5 255 à la fin juin 2009, il est passé à 5 504 en décembre 2010 (soit +4,7% en 18 mois).

En revanche le nombre de bénéficiaires du RSA « socle + activité » est en augmentation constante depuis juin 2009.

En un an, de fin 2009 à fin 2010, le nombre de foyers qui bénéficient d'une allocation prise en charge par le Conseil général a augmenté de 7,2%.

➤ Evolution du RSA activité

Le RSA n'est pas qu'un revenu minimum. Il est aussi un complément de revenu pour ceux qui travaillent, mais ont des revenus modestes.

Ce RSA « activité » a été mis en place en juin 2009. Cette prestation monte donc en charge et le nombre de bénéficiaires est en augmentation constante.

	<b>Juin 2009</b>	<b>Déc 2009</b>	<b>Déc 2010</b>
RSA activité seulement	1 639	2 258	2 461

Néanmoins, il convient de relever que la montée en charge du Revenu de Solidarité Active est lente. Avant la mise en place du RSA, la projection au niveau départemental des estimations nationales laissait penser qu'au total, dans le département, ce seraient 17 000 personnes environ qui bénéficieraient de la prestation du RSA.

Or, au 31 décembre 2010, **9 132 bénéficiaires** (5 504 RSA socle + 1 167 RSA socle et activité + 2 461 RSA activité) percevaient la prestation du Revenu de Solidarité Active. Il est à noter que les nouveaux droits ouverts ne représentent que 22 % environ des nouveaux droits qui étaient attendus.

Toutefois, le contexte économique actuel incite à la prudence et laisse augurer une mobilisation plus intensive des dispositifs d'aide sociale.

***Bilan qualitatif***

Au-delà de l'évolution quantitative, il convient d'analyser de façon « qualitative » la composition des bénéficiaires du RSA. C'est en effet cette analyse des bénéficiaires et de leurs besoins qui doit guider l'élaboration du Plan Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité.

Il existe plusieurs catégories de bénéficiaires du RSA avec des profils socioprofessionnels différents, des situations variées vis-à-vis des freins à l'insertion professionnelle selon qu'ils bénéficient du RSA « socle », du RSA « activité » ou du RSA « socle + activité ».

Les différences constatées en matière de composition des foyers révèlent des différences assez profondes entre les publics du RSA « socle » et du RSA « activité ». Les bénéficiaires du RSA « socle » sont plus isolés et la part des hommes est plus importante. Les bénéficiaires du RSA « activité » sont davantage des femmes et des couples avec enfant qui travaillent, mais qui ont des revenus modestes.

Au final, les bénéficiaires du RSA ont des caractéristiques différentes de celles qu'avaient les bénéficiaires du RMI.

**Comparaison des situations des bénéficiaires du RMI  
et des bénéficiaires du RSA**

	<b>Bénéficiaires du RMI (situation à la fin du dispositif)</b>	<b>Bénéficiaires du RSA (situation à la fin 2010)</b>
Composition du foyer	55,9 % de personnes seules 25,5 % monoparents 18,6 % couples avec ou sans enfants	47,5% personnes seules 34,3% monoparents 18,2% couples avec ou sans enfants
Age du foyer	Moins de 25 ans : 12,9% 25 à 49 ans : 66,8% Plus de 50 ans : 20,3 %	Moins de 25 ans : 6,9% 25 à 49 ans : 71% Plus de 50 ans : 22,1%
Répartition géographique des foyers	Dax : 22,4% Hagetmau : 7,8% Mont-de-Marsan : 16,8% Parentis-en-Born : 22,3% Saint-Vincent-de-Tyrosse : 24,5% Villeneuve-de-Marsan : 6,2%	Dax : 25,2% Hagetmau : 10% Mont-de-Marsan : 17% Parentis-en-Born : 20,7% Saint-Vincent-de-Tyrosse : 21,7% Villeneuve-de-Marsan : 5,4%

Il faut souligner que les foyers monoparentaux sont plus nombreux dans le dispositif RSA qu'ils ne l'étaient dans le dispositif RMI. Cela est lié pour partie à l'intégration de l'API dans le RSA. Les couples, avec ou sans enfant, représentent moins de 20% des bénéficiaires du RSA.

Les personnes isolées et les foyers monoparentaux représentent donc plus de 80% des bénéficiaires du RSA, confirmant que l'isolement, avec ou sans enfants, est un facteur aggravant de précarité.

Concernant l'âge du foyer bénéficiaire de la prestation, les données montrent un poids moins important des jeunes de moins de 25 ans dans le RSA par rapport au RMI, et un renforcement du poids de la tranche d'âge 25-49 ans, qui est à mettre en lien avec le développement du RSA activité.

Sans modifier radicalement la répartition géographique des foyers, le passage du RMI au RSA s'est accompagné, sous réserve de confirmation à plus long terme, de quelques évolutions au niveau des territoires des équipes pluridisciplinaires.

Le territoire de Dax devient le plus important en termes de foyers bénéficiaires du RSA, devant Saint-Vincent-de-Tyrosse. Ce territoire est aussi l'un de ceux où les foyers monoparentaux sont les plus nombreux.

Pour être significatif, cet indicateur de précarité devra être corrélé avec ceux des autres aides, avec la situation économique du territoire et avec la répartition des offres de logements. Cette analyse fera partie du travail qui sera réalisé en 2011 par les équipes pluridisciplinaires locales.

Enfin, l'analyse de l'ancienneté dans le dispositif (en tenant compte de l'ancienneté dans le RMI ou l'API) montre que 28% des bénéficiaires sont dans le dispositif depuis moins d'un an, 46,8% des bénéficiaires sont dans le dispositif depuis plus d'un an et plus d'un quart des bénéficiaires sont dans le dispositif depuis plus de 4 ans.

**C - Bilan financier 2010**

En termes financiers, il convient de rappeler que le financement de l'allocation RSA est assuré par le Conseil général et l'Etat, selon la répartition suivante :

- le Conseil général finance le RSA « socle », ce qui correspond au paiement de l'ex-RMI et de l'ex-API ;
- l'Etat finance le RSA « activité », c'est-à-dire la somme correspondant au montant du RSA attribué au bénéficiaire, moins la fraction de RSA financée par le Conseil général.

Pour le RSA socle, le circuit financier est le suivant : l'allocation est versée au bénéficiaire par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), à qui le Conseil général verse des crédits, lequel reçoit une compensation de l'Etat.

Le RSA socle intègre l'ex-API, qui ne relevait pas des compétences du Conseil général. Les dépenses liées au RSA socle sont donc supérieures à celles qui étaient liées au RMI.

Pour l'année 2010, le Conseil général des Landes a versé 32,5 millions d'Euros aux CAF et MSA, au titre du RSA, en augmentation de 4,5 millions d'Euros (+16%) par rapport à l'année 2009.

Le Département a versé 27,5 millions d'Euros au titre du RSA « socle » et 5 millions d'Euros au titre du RSA « socle majoré » (ex-API).

La Loi prévoit un financement par les Départements (avec une compensation versée au titre de l'allocation RMI à laquelle s'ajoute celle au titre des dépenses API) et par l'Etat, au travers d'un «Fonds national de solidarités actives», alimenté notamment par le produit de la nouvelle taxe additionnelle de 1,1 % sur les revenus du patrimoine et des placements.

Il convient de souligner que les recettes transférées par l'Etat (taxe intérieure sur les produits pétroliers, taxe spéciale sur les conventions d'assurance), ainsi que les apports du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) sont très largement insuffisants pour faire face aux dépenses de RSA.

Ainsi, en 2010 le Département a versé 32,5 millions d'Euros au titre du RSA, et n'a perçu que 25,6 millions d'Euros au titre des recettes. La différence entre ces deux éléments a provoqué une charge nette pour le Département de 6,9 millions d'Euros en 2010.

Au 31 décembre 2010, la dette cumulée par l'Etat envers le Conseil général au titre des dépenses RMI, puis RSA s'élève à 22 000 000 €.

Si cette situation se poursuit, elle sera très vite insupportable pour les finances départementales.

Afin de permettre le versement de l'allocation du Revenu de Solidarité Active, je vous demande de bien vouloir inscrire :

- en dépenses :
  - 28 300 000 € au Chapitre 017 Article 65171 (Fonction 567)**
  - 5 200 000 € au Chapitre 017 Article 65172 (Fonction 567)**
- en recettes :
  - 23 445 000 € au Chapitre 73 Article 7352 (Fonction 01)**
  - 1 500 000 € au Chapitre 74 Article 74783 (Fonction 01)**

Les sommes versées sont donc considérables, et l'augmentation de cette dépense et de son champ rend inopérants certains dispositifs mis en place à une période où les enjeux financiers étaient différents. Je vous propose de prendre acte du non-renouvellement de la prime aux enfants de demandeurs d'emploi.

## **II – Le dispositif d'insertion en 2011 : le Plan Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité (PDI)**

### **• *Instruction des dossiers de Revenu de Solidarité Active :***

Le Conseil général, les CAF et la MSA mobilisent leurs services pour assurer l'accueil du public, pour délivrer les renseignements et instruire les demandes.

Des points d'accueil spécifiques RSA couvrent l'intégralité du territoire landais.

Avec la mise en œuvre effective de l'instruction des dossiers sur le logiciel @RSA, l'année 2010 a vu une refonte de l'accueil et de l'instruction au plus près des usagers et en tenant compte des partenaires impliqués à différents niveaux.

### **• *Orientation et accompagnement des bénéficiaires :***

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, qui sont sans emploi ou ne tirent de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus faibles sont soumis à l'obligation de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Ces bénéficiaires doivent remplir un questionnaire socioprofessionnel et sont orientés en fonction de leur situation et de leurs besoins vers un référent unique, qui assure leur accompagnement.

Le dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active a fait l'objet d'une convention qui a été signée le 5 janvier 2010.

Cette convention prévoit les engagements des différents partenaires (Conseil général, CAF, MSA, CCAS et CIAS, Pôle Emploi, UDAF, et services de l'Etat) dans l'orientation et le suivi des bénéficiaires du RSA.

Compte-tenu de la priorité accordée à la reprise de l'activité, les bénéficiaires du RSA sont prioritairement orientés vers Pôle Emploi, organisme qui assurera leur accompagnement.

S'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi, le bénéficiaire du RSA est orienté vers un référent au sein du Conseil général, au sein d'un CCAS ou d'une association ou organisme agréé.

La phase d'orientation des bénéficiaires soumis à obligations a débuté en 2010, avec des orientations vers les référents uniques professionnels (Pôle Emploi ou Conseil général et TecGeCoop) ou sociaux (Pôle social du Conseil général, CAF, MSA, LISA, UDAF, CAGD, MACS, CCAS de Dax et CCAS de Mont-de-Marsan).

Les services du Pôle social du Conseil général sont engagés dans la poursuite de l'accompagnement des bénéficiaires de l'ex-RMI devenus à ce jour bénéficiaires du RSA « socle » ou « socle et activité » (le Conseil général accompagnait plus de 80% des 5 858 bénéficiaires<sup>(1)</sup> du RMI au 31 mai 2009).

Pour le public le plus éloigné de l'emploi, un accompagnement social global est proposé visant à traiter en priorité les difficultés sociales (accès aux droits, santé, logement, problèmes financiers) afin d'enclencher une mobilisation de parcours d'insertion.

Pour le public dans une dynamique d'insertion socioprofessionnelle, un suivi spécifique individuel ou collectif est assuré afin de lever les freins à l'accès à la formation ou à l'emploi.

Il est à noter que du fait d'un contexte tendu d'accès à l'emploi, les bénéficiaires du RSA les plus fragilisés et vivant un chômage plus long nécessiteront probablement un accompagnement socioprofessionnel.

Les acteurs du Pôle social participent à l'élaboration ou l'adaptation des réponses disponibles sur chaque territoire avec leurs partenaires.

L'année 2011 permettra d'évaluer, avec les partenaires impliqués, la pertinence de la méthodologie mise en œuvre, en particulier en matière d'orientation des bénéficiaires. Selon les résultats obtenus (nombre de réorientations effectuées suite à une première orientation inadéquate), cette méthodologie sera confirmée ou modifiée.

• ***Equipes pluridisciplinaires :***

Le dispositif du Revenu de Solidarité Active repose sur l'organisation de plusieurs types de commissions : les équipes pluridisciplinaires locales, les équipes pluridisciplinaires départementales et les commissions thématiques.

Cette organisation a été mise en place en 2009, et révisée en 2010. Compte tenu du constat quantitatif précédemment évoqué, je vous propose de maintenir à six le nombre des équipes pluridisciplinaires locales, en procédant à une modification du découpage territorial qui concerne trois cantons (Peyrehorade, Pouillon et Montfort-en-Chalosse), et qui permettra une meilleure organisation du service rendu aux usagers.

Je vous demande de bien vouloir valider le découpage territorial des **six équipes pluridisciplinaires locales** qui donnent un avis sur :

- les réorientations de l'emploi vers l'insertion socio-professionnelle ou le social,
- les réorientations de l'insertion socio-professionnelle vers le social ou vers l'emploi,
- les réorientations de l'insertion sociale vers l'insertion socio-professionnelle ou professionnelle,
- le maintien de l'accompagnement social,

---

<sup>1</sup> Remarque : le nombre de bénéficiaires du R.M.I. suivis par le Pôle social était supérieur au nombre de bénéficiaires payés.



comme suit :

1. Territoire de Mont-de-Marsan (cantons de Mont-de-Marsan Nord et Sud),
2. Territoire de Dax (cantons de Dax Nord et Sud, Monfort-en-Chalosse et Pouillon),
3. Territoire d'Hagetmau (cantons d'Aire-sur-l'Adour, Amou, Geaune, Hagetmau, Mugron et Saint-Sever),
4. Territoire de Parentis-en-Born (cantons de Castets, Mimizan, Morcenx, Parentis-en-Born, Pissos, Sabres, Sore et Tartas Est et Ouest),
5. Territoire de Saint-Vincent-de-Tyrosse (cantons de Peyrehorade, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Soustons),
6. Territoire de Villeneuve-de-Marsan (cantons de Gabarret, Grenade-sur-l'Adour, Labrit, Roquefort et Villeneuve-de-Marsan).

De la même façon, je vous propose que les six **équipes pluridisciplinaires départementales** mises en place par délibération n°A5 en date du 29 mars 2010, interviennent selon le même découpage territorial que les équipes pluridisciplinaires locales pour donner leur avis sur les fraudes, les refus de contrôle, les suspensions et les réductions.

Je vous rappelle que nous avons désigné un Conseiller général en qualité de Président et deux Conseillers généraux suppléants pour chacun des six territoires où interviennent les six **équipes pluridisciplinaires départementales**.

Je vous demande de bien vouloir actualiser le règlement départemental des équipes pluridisciplinaires, mis en place en 2010, et d'approuver le nouveau règlement qui figure en annexe 1 du présent rapport.

Des procédures spécifiques de traitement du droit RSA et de l'accompagnement des publics agriculteurs, travailleurs non salariés et autres bénéficiaires à titre dérogatoire ont été prévues et sont examinées par deux **Commissions Thématiques** : Commission de suivi des travailleurs indépendants et autres situations dérogatoires et Commission de suivi des agriculteurs, qui ont été mises en place par Délibération n° A8 en date du 23 mars 2009.

• ***Orientations du Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité (PDI) :***

Pour les bénéficiaires du RSA qui font l'objet d'un accompagnement, il revient au Conseil général de définir un programme départemental d'insertion. Ce PDI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

L'année 2011 permettra également de mettre en place un nouvel outil : le Pacte Territorial d'Insertion (PTI), qui rassemblera l'ensemble des partenaires concernés par l'insertion des bénéficiaires du RSA, et qui permettra d'améliorer la mise en place partenariale des actions d'insertion.

Pour ce qui concerne l'année 2011, je vous propose de reconduire trois axes pour le Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité :

1. la priorité pour l'insertion professionnelle,
2. la poursuite des actions d'insertion par l'économique,
3. l'adaptation des dispositifs d'insertion sociale.

Pour tous ces dispositifs et en particulier pour les dispositifs d'insertion sociale, les actions destinées aux bénéficiaires du RSA devront s'inscrire dans le cadre d'un parcours, et donc être bornées dans le temps.

## **A - Une priorité pour l'insertion professionnelle**

### ***a) Donner la priorité à l'emploi***

A la suite de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, les dispositifs d'insertion doivent avoir pour priorité l'insertion professionnelle.

Ceci suppose un partenariat étroit avec Pôle Emploi, dont la participation à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active sera au cœur du Pacte Territorial pour l'Insertion.

L'insertion professionnelle passe par un accompagnement à l'emploi, par le Pôle Emploi ou par des associations partenaires, ainsi que par des actions de formation.

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, tenus à l'obligation de rechercher un emploi ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle, peuvent bénéficier de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE).

Cette aide a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés à l'occasion de la prise ou la reprise d'une activité professionnelle, que ce soit sous la forme d'un emploi, du suivi d'une formation ou de la création d'une entreprise. Cette aide est financée par l'Etat.

Les critères d'éligibilité à cette aide ont été jugés complexes et restrictifs, ce qui entraîne une sous-consommation de l'enveloppe de crédits de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE).

Une proposition d'évolution a été formulée par les différents acteurs du département et transmise par la Préfecture au Secrétariat d'Etat concerné, sans suite favorable.

Je vous propose de confirmer **l'insertion professionnelle** comme **axe premier** de notre plan départemental d'insertion et de lutte contre la précarité, et de contribuer au financement de deux actions nouvelles pour l'année 2011 :

- l'Institut Supérieur de Formation (INSUP) animera des chantiers-formation sur Biscarrosse, Heugas, la Communauté de Communes MACS, l'agglomération montoise, et en Pays d'Orthe, pour un public mixte composé de jeunes et de bénéficiaires du R.S.A. Ces actions sont cofinancées par le Conseil régional et le porteur de projet, je vous propose d'y consacrer une enveloppe de 60 000 €.
- un nouveau Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) a été créé officiellement le 25 janvier 2011. Il existait déjà un GEIQ qui intervenait sur le secteur du BTP (bâtiment-travaux publics), et ce nouveau groupement permettra de compléter l'offre puisqu'il est multisectoriel.

Le GEIQ Interprofessionnel Landes et Côte Basque interviendra en effet sur plusieurs secteurs d'activité : les secteurs ciblés seront l'industrie mécanique (métiers de tourneur, fraiseur, ajusteur, chaudronnier, ...) et le commerce (métiers de bouche). Je vous propose d'aider au lancement de ce projet en attribuant une subvention de ..... 20 000 €.

Chantiers formation (Biscarrosse, Heugas, MACS, le Marsan, Peyrehorade)	60 000 €
Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification interprofessionnel Landes et Côte Basque	20 000 €
<b>Total actions nouvelles de priorité à l'emploi</b>	<b>80 000 €</b>

Je vous propose également de reconduire les actions suivantes, et de leur affecter les crédits correspondants pour l'année 2011:

➤ Accompagnement à l'emploi

Pôle emploi	52 000 €
Accompagnement Individuel à la Reprise d'Emploi dans les Landes (AIREL)	90 000 €
Groupe d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification en BTP Bassins d'emploi du Seignanx, du Grand Dax et de Mont-de-Marsan (GEIQ)	50 000 €
Plan Local d'Insertion par l'Economie du Seignanx (PLIE)	22 500 €
Accueil Information Insertion Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse	5 400 €
Femmes Initiative CCAS Capbreton	5 400 €
<b>Total accompagnement à l'emploi</b>	<b>225 300 €</b>

➤ Formation

Actions formation de base CIDFF (Dax, Mont-de-Marsan, Montfort-en-Chalosse, Mugron, Villeneuve-de-Marsan)	99 000 €
Formations individualisées	100 000 €
Stage redynamisation INSUP (Dax, Pouillon, Saint-Vincent-de-Tyrosse)	40 500 €
Alphabétisation dont ADEB, Arbre à pain, Clés des mots, Culture et Loisirs (Biscarrosse, Dax, Labouheyre, Labrit, Mimizan, Morcenx, Pissos, Pomarez, Rion-des-Landes, Roquefort, Sabres, Sore, Tartas, Tarnos, Saint-Vincent-de-Tyrosse)	30 000 €
<b>Total formation</b>	<b>269 500 €</b>

**B - Les dispositifs d'insertion par l'économie**

Au-delà de l'accompagnement à l'emploi et de la formation, le Plan Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité comprend des actions d'insertion par l'économie, qui s'adressent à des publics plus éloignés de l'emploi et qui constituent fréquemment un premier retour à l'activité pour les bénéficiaires du RSA.

Les agents du dispositif RSA travaillent en étroite collaboration avec les acteurs des dispositifs d'insertion par l'économie. L'orientation du public vers ces structures est préparée en amont, leur suivi tout au long de leur parcours est assuré. Ces parcours sont formalisés et évalués dans le cadre de contrats d'engagement réciproque. Un soutien plus global des diverses structures est proposé par le Pôle social en fonction des problématiques rencontrées.

Je vous propose que **l'insertion par l'économique** constitue le **deuxième axe** du PDI 2011, et d'affecter les crédits suivants :

➤ Entreprises d'insertion

Association Immobilière Sociale d'Insertion et de Formation à Dax (AISIF)	13 500 €
Bois et Services à Mont-de-Marsan	13 500 €
ITEMS à Tarnos	13 500 €
Landes Nettoyage Services à Mont-de-Marsan	9 000 €
BEVER à Morcenx	9 000 €
FORUM à Peyrehorade	9 000 €
<b>Total entreprises d'insertion</b>	<b>67 500 €</b>

➤ Associations d'insertion

Voisinage à Soustons	36 000 €
Landes Partage à Mont-de-Marsan (et actions transport)	30 000 €
Femmes Insertion Landes à Dax	24 000 €
Régie de quartier Bois et Services à Mont-de-Marsan	18 000 €
ARDITS à Pouydesseaux	9 900 €
Artisanat Récupération Traditions à Sabres	9 900 €
Association de Quartier La Moustey à Saint-Pierre-du-Mont	9 900 €
<b>Total associations d'insertion</b>	<b>137 700 €</b>

➤ Chantiers d'intérêt général

Association des Chantiers des Grands Lacs à Parentis	13 500 €
L'Arbre à Pain à Tartas	13 500 €
Chantier d'insertion du Marsan	9 000 €
Restaurant d'insertion l'Eole dans le Seignanx	9 000 €
<b>Total chantiers d'intérêt général</b>	<b>45 000 €</b>

➤ Associations intermédiaires

Bourse d'Aide aux Chômeurs (BAC) à Dax	13 500 €
Services Chalosse Tursan à Hagetmau	13 500 €
Solidarité Travail à Mont-de-Marsan	13 500 €
AET à Biscarrosse (+ mobilité)	9 000 €
<b>Total associations intermédiaires</b>	<b>49 500 €</b>

➤ Actions spécifiques

AVIADA personnes handicapées bénéficiaires du RSA	60 000 €
Participation réalisation projets insertion	80 000 €
SCIC'LANDES Tarnos	5 000 €
BGE Landes TEC GE COOP travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA	70 000 €
ADIE Droit à l'Initiative Economique à Saint-Paul-lès-Dax	31 500 €
Actions spécifiques Agriculteurs	20 000 €
<b>Total actions spécifiques</b>	<b>266 500 €</b>

### **C - Les dispositifs d'insertion sociale**

Pour les publics les plus éloignés de l'emploi, et victimes de pauvreté ou d'exclusion sociale, le Plan Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité prévoit des actions d'insertion sociale.

L'ensemble des agents du Pôle social accompagne et oriente les publics vers les dispositifs d'insertion sociale du PDI.

L'adaptation de l'offre de service dans ce domaine est soutenue par les acteurs du Pôle social avec une implication concrète d'animation de divers ateliers ou actions créés avec l'ensemble des partenaires.

Un portage direct d'animation d'ateliers par le Pôle social est proposé au public le plus éloigné de l'emploi, afin d'éviter l'isolement et de maintenir une mobilisation dans le cadre d'un parcours.

Je vous propose que **l'insertion sociale** constitue le **troisième axe** du PDI 2011 et d'y affecter les crédits suivants :

➤ Aide alimentaire

Banque alimentaire	32 000 €
L'arbre à pain à Tartas 2 projets (épicerie-jardin)	15 300 €
Les Jardins du Cœur à Mont-de-Marsan	13 500 €
Le Panier Montois	11 700 €
Les Restos du Cœur	9 000 €
Sans façon à Morcenx	7 200 €
Clin d'Oeil à Saint-Sever	6 300 €
La ruche landaise	4 500 €
L'IDEAL à Labouheyre (+ atelier)	6 000 €
Le marché des familles à Dax	4 000 €
Collectif d'Accompagnement Budgétaire et Alimentaire à Montfort-en-Chalosse	2 700 €
Régie d'aide alimentaire du Seignanx	1 800 €
<b>Total aide alimentaire</b>	<b>114 000 €</b>

➤ Mobilité

Aide à la mobilité	80 000 €
Bois et Services à Mont-de-Marsan	18 000 €
Actions de préparation au permis de conduire ALPCD	4 500 €
ARDITS à Pouydesseaux	4 500 €
SCIC'LANDES Fonds de mutualisation Saint-Martin-de-Seignanx	350 €
<b>Total mobilité</b>	<b>107 350 €</b>

➤ Schéma départemental des gens du voyage

Bois et Services à Mont-de-Marsan, Communauté de Communes du Grand Dax, CIAS de MACS : accompagnement du public	100 000 €
Provision aires d'accueil	20 000 €
<b>Total schéma départemental des gens du voyage</b>	<b>120 000 €</b>

➤ Insertion sociale et scolaire des jeunes

Soutien aux structures de la petite enfance	134 500 €
Soutien scolaire à Hagetmau	1 500 €
<b>Total insertion sociale et scolaire des jeunes</b>	<b>136 000 €</b>

➤ Divers

Frais de structure	100 000 €
Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'activité Economique (GARIE)	10 000 €
Formation souffrance psychosociale PRISMA	10 000 €
Souffrance psychosociale IREPS	13 500 €
Association itinéraire émergence art à Mont-de-Marsan	9 000 €
Culture du coeur	9 000 €
Accueil écoute femmes victimes de violences CIDFF	3 600 €
<b>Total divers</b>	<b>155 100 €</b>

### **D – Le Fonds Social Européen (FSE)**

L'Etat, en tant qu'autorité de gestion du programme européen Fonds Social Européen (FSE), est responsable de sa mise en œuvre et de sa conformité aux règles de gestion nationales et européennes.

Une partie de l'enveloppe régionale arrêtée pour la période 2007-2009 a fait l'objet d'une délégation à des organismes de gestion intermédiaires au travers de subventions globales.

Dans ce contexte, le Conseil général des Landes s'est positionné comme organisme intermédiaire et a donc pu redistribuer des subventions FSE à des organismes tiers. Trois actions ont été soutenues à hauteur de 180 000 € pour 2008 et 210 000 € pour 2009.

Cette enveloppe, à répartir dans le respect des objectifs du FSE (dans son volet Convergence ou Compétitivité Régionale et Emploi) et des procédures applicables, vise à soutenir des projets mis en œuvre en vue de favoriser l'insertion professionnelle des femmes, le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés, l'accompagnement renforcé individualisé.

Pour la période 2010-2012, le Conseil général s'est à nouveau investi dans la gestion de la subvention globale FSE, afin de consolider les actions mises en place lors de la précédente session. Le maintien de l'offre d'insertion a en effet été privilégié et renforcé grâce en partie au travail des opérateurs, soutenus par les crédits FSE et engagés dans cette démarche aux côtés du Département.

Je vous demande :

- d'inscrire, au titre de l'année 2011, les crédits suivants :

- **270 000 € en dépenses au Chapitre 017 Articles 6574 & 65568 (Fonction 564)**
- **200 000 € en recettes au Chapitre 017 Article 74771 (Fonction 564)**

- de m'autoriser à signer les documents afférents,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions au vu des dossiers présentés.

### **III - Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles**

Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles regroupe depuis 2005, dans un souci de cohérence et d'efficacité, les fonds sociaux décentralisés au Département (Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Impayés d'Énergie) et les dispositifs préexistants du Conseil général (aides financières individuelles pour les bénéficiaires de l'ex-RMI et aujourd'hui du RSA et allocations mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance liées à la précarité).

Ce Fonds, dont les principes et le fonctionnement sont fixés dans un règlement départemental, a pour objet, après évaluation sociale des situations, d'aider financièrement des personnes et des familles en grande difficulté.

Afin de prendre en compte la mise en place du Revenu de Solidarité Active, je vous propose d'actualiser le **Règlement départemental d'aides financières aux familles**, mis en place lors du Budget Primitif 2009, et d'approuver le nouveau règlement présenté en annexe 2.

Plusieurs types d'aides sont susceptibles d'être apportées : aides au logement (installation, maintien dans les lieux), aides aux impayés d'énergie, aides en faveur des enfants, aides en cas d'accident de parcours...

En 2010, 5 865 foyers ont sollicité le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles. 5 284 d'entre eux ont bénéficié d'une aide financière, soit 3,3% des foyers landais.

12 492 décisions ont été rendues, dont 75% d'accords, pour un montant total attribué de 2 524 438,88 €.

La grande majorité des aides (78%) répond à une problématique liée au logement : aides à l'installation, aides à l'amélioration du cadre de vie, aides au maintien dans les lieux et aides à l'énergie. Les aides en faveur des enfants (13% des dépenses), et les aides en cas d'accidents de parcours (9%) ont une importance financière plus faible.

Les aides à l'installation constituent le poste de dépense le plus important, soit 35% des montants attribués. Le montant moyen d'une aide à l'installation est de 676 € par foyer. Le montant moyen d'une aide à l'énergie, deuxième poste de dépense, est de 238 €. Il s'élevait en 2009 à 218 € et est en hausse régulière d'année en année.

Depuis 2007, l'attribution et la gestion des aides accordées aux jeunes de moins de 25 ans sans enfant dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles ont été déléguées, par souci de cohérence, aux organismes gestionnaires des Fonds d'Aides aux Jeunes.

Afin de poursuivre ce dispositif géré par le Conseil général et auquel participent financièrement nos partenaires (CAF des Landes et de Bayonne, MSA Sud-Aquitaine, distributeurs d'eau, d'électricité et de gaz, bailleurs sociaux), je vous propose d'inscrire, en dépenses, pour le Fonds Départemental un crédit de **2 753 000 € au Chapitre 65 Articles 6514, 65111, 6512 (Fonction 58)**.

Par ailleurs, une recette de **245 000 €** est à inscrire au **Chapitre 74 Article 74788 (Fonctions 51 & 58)** au titre de la participation financière des partenaires du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

#### **IV - Les Contrats Uniques d'Insertion (CUI)**

Dans le cadre de la priorité donnée à l'emploi, la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 précitée sur la généralisation du RSA et la réforme des dispositifs d'insertion modifie les contrats d'insertion, en créant un Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Concrètement, la loi prévoit donc la fin des contrats d'avenir (CAV) et des Contrats Insertion-Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA) et crée le CUI.

Le CUI se dénomme pour le secteur non-marchand : Contrat 'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), et pour le secteur marchand : Contrat Initiative Emploi (CIE).

L'employeur bénéficie pour le CUI, soit d'une aide de l'Etat, soit d'une aide du Conseil général, si le bénéficiaire du contrat relève du RSA.

Je vous propose de réserver l'engagement du Conseil général sur la mise en œuvre du CUI dans le secteur non-marchand, et de cibler cette action pour les bénéficiaires du RSA auprès :

- des collectivités locales qui s'engageront à pérenniser ces emplois,
- des collèges du Département,
- des associations et chantiers d'insertion soutenus par le Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité.

Pour que le Conseil général puisse mettre en œuvre les Contrats Uniques d'Insertion, une convention d'objectifs et de moyens Etat/Département relative à sa mise en œuvre doit être signée.

Je vous propose que le Conseil général s'engage sur la mise en œuvre dans le secteur non-marchand de 180 CUI (CAE) au titre de l'année 2011 (en flux d'entrées ou de renouvellements), dans la limite de 100 contrats actifs simultanément.

Par ailleurs, deux actions expérimentales seront menées en 2011 en utilisant l'outil des Contrats Uniques d'Insertion :

- une formation à destination du public demandeur d'emploi sur l'accueil, l'accompagnement et l'insertion de personnes en situation de handicap, dans le cadre de la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), 72 salariés bénéficiaires de CAE seront formés sur 2 ans,
- le Conseil général mobilisera ses moyens en personnel pour favoriser la formation des auxiliaires de vie scolaire recrutés en CAE, qui interviennent auprès d'enfants handicapés scolarisés.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec l'Etat la convention d'objectifs et de moyens Etat/Département relative à la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion, ainsi que les divers documents nécessaires à la mise en place du CUI.

Afin de permettre la mise en place des Contrats Uniques d'Insertion, je vous demande de bien vouloir inscrire un crédit de **450 000 € au Chapitre 017 Article 6565 (Fonction 564)**.



## **V – Protection juridique des Majeurs**

Depuis la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, le Département est responsable des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

Les MASP ont pour objectif de permettre à «toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources» de bénéficier d'un accompagnement budgétaire, afin qu'elle retrouve une gestion autonome de son budget et notamment des prestations sociales.

Deux grandes catégories de MASP doivent être distinguées :

- les MASP dites «simples» qui comportent un accompagnement social individuel et une aide à la gestion des prestations, pour amener la personne à rétablir son autonomie financière ; ces MASP sont mises en œuvre directement par des agents du Conseil général ;
- les MASP avec gestion des prestations, qui comprennent, outre les éléments de la MASP dite simple, la gestion pour le compte de la personne de tout ou partie de ses prestations sociales.

Cette seconde catégorie de MASP, qui fait appel à des compétences et des outils comptables spécifiques, est exercée, par délégation du Conseil général, par l'UDAF des Landes.

Le suivi global de la mise en œuvre des MASP, les liens avec l'UDAF sont pilotés par le Conseil général, au sein de la Cellule Protection des Majeurs Vulnérables, mise en place en septembre 2009. Cette cellule est chargée également de la transmission au Procureur des demandes de mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ), qui remplacent les tutelles aux prestations sociales adultes (TPSA). La demande de MAJ doit être appuyée par un rapport démontrant qu'une MASP a préalablement été tentée ou mise en œuvre, sans succès.

La personne qui fait l'objet d'une MAJ, ordonnée par le Juge des tutelles, conserve sa capacité civile, sauf pour la perception et la gestion des prestations sociales qui sont alors versées à un mandataire judiciaire. La MAJ est d'une durée de deux ans, renouvelable dans la limite de quatre ans.

Le Département assure le financement de la MAJ d'une personne lorsqu'il verse à celle-ci la prestation sociale au montant le plus élevé.

Je vous demande de bien vouloir inscrire, au titre de la délégation de la mise en œuvre des MASP avec gestion des prestations sociales, une dépense à hauteur de **200 000 €**, au **Chapitre 011 Article 611 (Fonction 58)**.

## **VI - Insertion sociale et professionnelle des jeunes**

L'allocation Revenu de Solidarité Active et le dispositif d'insertion qui l'accompagne ne sont en principe ouverts qu'aux personnes de plus de 25 ans.

Dans le département, les jeunes de moins de 25 ans peuvent néanmoins bénéficier d'actions et de dispositifs spécifiques en vue de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

### 1°) RSA Jeunes actifs

Les conditions d'extension du RSA aux jeunes actifs de moins de 25 ans ont été fixées par le décret n°2010-961 du 25 août 2010 et sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Le RSA jeunes actifs s'adresse aux jeunes de moins de 25 ans qui ont exercé une activité professionnelle, correspondant au moins à deux ans de travail à temps plein dans les trois ans qui précèdent la demande.

Les conditions très restrictives d'accès au RSA jeunes actifs expliquent le petit nombre de bénéficiaires.

Au 31 décembre 2010, 25 jeunes étaient concernés par ces droits sur l'ensemble du département des Landes soit :

- 9 RSA jeunes actifs socle,
- 12 RSA jeunes actifs activité,
- 4 RSA jeunes actifs socle + activité.

Le financement du RSA jeunes actifs est assuré par le Fonds national des solidarités actives.

### 2°) Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté

La Loi du 13 août 2004 a transféré la responsabilité de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au Conseil général.

Ce Fonds permet d'accorder à des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides favorisant leur insertion sociale et professionnelle ou si nécessaire, des secours temporaires, afin de faire face à des besoins urgents.

Le dispositif repose sur l'existence de 5 fonds, un Fonds Départemental et 4 Fonds Locaux, comme détaillé dans le tableau suivant :

	<b>Gestionnaires</b>	<b>Communes couvertes</b>
<b>Fonds départemental</b>	Mission Locale des Landes	Totalité du Département des Landes, à l'exception des communes couvertes par les fonds locaux.
<b>Fonds local de DAX</b>	CCAS de DAX	Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Narrosse
<b>Fonds local de MONT-DE-MARSAN</b>	CIAS du Marsan	Le Marsan Agglomération
<b>Fonds local de MIMIZAN - PARENTIS</b>	CIAS de la Communauté de Communes de MIMIZAN	Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Gastes, Mézos, Mimizan, Parentis-en-Born, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Ychoux
<b>Fonds local du SEIGNANX</b>	CCAS de TARNOS	Communauté de Communes du Seignanx

Afin d'assurer la poursuite de ce dispositif, je vous demande :

- d'inscrire la somme de **267 300 €** au **Chapitre 65 Article 65562 (Fonction 58)**, répartis de la manière suivante :

➤ Fonds Départemental	<b>144 000 €</b>
➤ Fonds Local de Dax	<b>36 000 €</b>
➤ Fonds Local de Mont-de-Marsan	<b>49 500 €</b>
➤ Fonds Local de Mimizan-Parentis	<b>28 800 €</b>
➤ Fonds Local du Seignanx	<b>9 000 €</b>
	-----
<b>Total</b>	<b>267 300 €</b>

- de bien vouloir procéder à la désignation d'un Conseiller général titulaire et d'un Conseiller général suppléant, pour siéger aux Comités d'attribution du fonds départemental et des quatre fonds locaux.

- d'actualiser le règlement départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté et d'approuver le nouveau règlement présenté en annexe 3 du présent rapport.

### 3°) Plan Départemental de Prévention spécialisée

Le Plan départemental de Prévention spécialisée permet, au travers de l'action des éducateurs de prévention spécialisée, à des jeunes âgés de 15 à 27 ans, d'être accompagnés dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale.

Depuis 2007, la Maison d'Enfants à Caractère Social «Castillon» de Tarnos assure, en lien avec la Direction de la Solidarité Départementale, la gestion et l'animation du support administratif propre à la réalisation des actions menées au titre de la Prévention Spécialisée.

Afin de poursuivre le travail engagé, je vous propose d'accorder à la **Maison d'Enfants à Caractère Social «Castillon» de TARNOS**, une subvention de **27 500 €** à inscrire au **Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 58)**.

En outre, le Schéma départemental Enfance a permis de repréciser les orientations départementales en matière de prévention spécialisée, en lien notamment avec les évolutions législatives (Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance notamment).

Une étude menée en 2010 a permis de réinterroger le dispositif départemental, et de rendre opérationnels les axes de travail inscrits dans le Schéma Enfance. Après une phase de diagnostic, des groupes de travail ont été constitués, regroupant l'ensemble des partenaires concernés (Conseil général, Communes, Etat, Mission Locale, Associations intervenant auprès des jeunes). Ces groupes de travail ont permis la mise en place de conventions, qui précisent le cadre de l'intervention des équipes de prévention spécialisée et les engagements des différents acteurs.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ces conventions, qui concernent les territoires de Mont-de-Marsan, Saint-Pierre-du-Mont, Dax et Saint-Paul-lès-Dax.

#### 4°) Les Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT)

Trois Foyers de Jeunes Travailleurs dans le Département, situés sur les villes de Dax, Mont-de-Marsan et Tarnos, sont conventionnés et subventionnés par le Conseil général pour leur fonctionnement.

Ils sont agréés pour une capacité totale de 231 places et accueillent des jeunes âgés de 16 à 25 ans, avec peu ou pas de ressources financières personnelles ou familiales. Ce sont en grande majorité des hommes célibataires, même si la proportion de femmes augmente sensiblement chaque année.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir inscrire un crédit de **183 000 €** au Budget Primitif 2011, au **Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58)** au titre de la participation financière du Conseil général au fonctionnement des trois Foyers de Jeunes travailleurs du département,
- de donner délégation à la commission permanente du Conseil général pour procéder à la libération des aides au vu des conventions et des comptes rendus des Comités techniques.

\* \* \*

Je vous demande donc de bien vouloir, au titre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :

- approuver les objectifs de ce rapport,
- voter les différentes subventions proposées,
- m'autoriser à signer les documents relatifs à l'attribution de ces crédits,
- procéder aux inscriptions budgétaires afférentes au Budget Primitif 2011.

#### **VII - Le soutien aux associations**

Le Conseil général accorde depuis plusieurs années son soutien à des associations participant à l'insertion et à la lutte contre la précarité.

Je vous propose de maintenir notre action en leur direction et de leur accorder les aides suivantes, à inscrire au **Chapitre 65 Articles 6574, 65734 et 65737 (Fonction 58)** du Budget Primitif 2011 :

##### 1°) Associations ou organismes d'information, d'accompagnement et d'aide aux plus démunis

- Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation – Justice de Proximité (ADAVEM JP-40)..... 44 550 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF )..... 32 400 €

➤ Chômeurs Landes Emploi Solidarité (CLES) .....	22 860 €
➤ Conseil Départemental d'Accès au Droit des Landes.....	20 000 €
➤ Association Radio Mont-de-Marsan .....	18 540 €
➤ Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Aire-sur-l'Adour (accueil social) .....	14 811 €
➤ Secours Catholique – Délégation des Landes .....	10 980 €
➤ Secours Populaire Français – Fédération des Landes.....	10 980 €
➤ Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP Landes).....	7 335 €
➤ Maison d'accueil landaise pour familles d'hospitalisés.....	7 200 €
➤ Croix Rouge Française - délégation des Landes .....	6 480 €
➤ La Ligue des Droits de l'Homme .....	4 500 €
➤ Landes Solidarité .....	3 060 €
➤ Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA-40) .....	2 250 €
➤ MdM Tournesols .....	1 800 €
➤ Infos Sectes Aquitaine .....	600 €
➤ Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers des Landes (VMEH) .....	1 260 €
➤ Alcool Assistance La Croix d'Or des Landes.....	747 €
➤ Association Vie Libre.....	747 €
➤ Amnesty International – Groupe 261 .....	720 €
➤ Association landaise pour la Promotion des Gens du Voyage.....	675 €
➤ Centre Communal d'Action Sociale de Morcenx (prévention spécialisée) .....	40 000 €
➤ Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Vincent-de-Tyrosse (prévention spécialisée) .....	30 000 €
➤ Visiteurs des Malades de l'Hôpital de Dax .....	540 €
➤ Association Relais Enfants Parents Landes (REPL) .....	765 €
➤ Association Nationale Visiteurs de Prison (ANVP).....	765 €

2°) Associations de Consommateurs

➤ Confédération Syndicale des Familles (CSF) .....	2 160 €
➤ IN DE CO SA – CGT 40 .....	1 530 €
➤ ADEIC 40 .....	1 530 €
➤ ASSECO – CFDT.....	1 080 €
➤ AFOC (FO Consommateurs).....	810 €
➤ UFC – Que Choisir .....	720 €
	-----
Total .....	292 395 €

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement sur l'ensemble des axes et actions présentés dans ce rapport et d'inscrire les crédits nécessaires à leur mise en œuvre.

<b>Hors AP</b>	<b>Imputations</b>	
Dépenses	Chap 017	35 993 450 €
	Chap 65	3 523 195 €
	Chap 011	200 000 €
	<b>Total</b>	<b>39 717 185 €</b>
Recettes	Chap 017	200 000 €
	Chap 74	1 745 000 €
	Chap 73	23 445 000 €
	<b>Total</b>	<b>25 390 000 €</b>

## **Règlement départemental des équipes pluridisciplinaires relatives à la mise en place du Revenu de Solidarité Active**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

VU le Décret n°2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la Délibération du Conseil général n°A8 en date du 23 mars 2009, relative à la mise en place du Revenu de Solidarité Active,

VU la Délibération du Conseil général n°..... du ....., relative à l'insertion et lutte contre les exclusions,

### **Préambule**

---

Il est institué, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, un Revenu de Solidarité Active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'activité professionnelle ou le retour à l'emploi et à l'insertion sociale.

Le Revenu de Solidarité Active remplace le Revenu Minimum d'Insertion, l'Allocation de Parent Isolé et les différents principes d'intéressement à la reprise d'activité. Sous la responsabilité de l'État et des Départements, sa réussite nécessite la coordination et l'implication des acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux.

Le Revenu de Solidarité Active garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter quand les revenus qu'elle tire de son activité s'accroissent. Le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active bénéficie du droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter, à terme, son insertion durable dans l'emploi.

Cet accompagnement, réalisé par le référent unique et avec la participation du bénéficiaire, peut prendre diverses formes dans le temps et donne lieu à l'élaboration et au suivi d'un parcours librement débattu avec le bénéficiaire. Durant ce parcours, la situation de chaque intéressé peut justifier le passage par différents stades, préalablement à la reprise d'activité ; l'organisme chargé de son accompagnement peut donc changer.

Les équipes pluridisciplinaires, constituées par le Président du Conseil général, sont notamment consultées pour émettre un avis avant toute décision de réorientation d'un organisme social vers un organisme professionnel et inversement. Ces réorientations impliquent aussi un changement du référent unique pour le bénéficiaire. Ces inflexions dans le parcours d'insertion, débattues en amont avec l'intéressé, lui sont notifiées par écrit.

Le Revenu de Solidarité Active vise la reprise d'activité et l'augmentation des ressources qui en découle.

En conséquence, le législateur a considéré que le parcours d'insertion du bénéficiaire devait relever, à terme, du champ professionnel. Dans cet esprit, les situations des bénéficiaires qui, après une période de 12 mois maximum, ne permettent pas une orientation vers Pôle Emploi ou vers une activité de travailleur indépendant, doivent être étudiées en équipe pluridisciplinaire.

Le maintien d'un parcours d'insertion dans le champ social, un an après la première orientation, reste possible, mais il doit être explicité et soumis pour avis à l'équipe pluridisciplinaire.

Il peut aussi arriver que la situation du bénéficiaire relève de sanctions telles que la suspension et la réduction du Revenu de Solidarité Active ou l'amende administrative. L'équipe pluridisciplinaire doit émettre un avis sur chacune des sanctions conformément aux Articles L.262-37, L.262-52, L.262-53, R.262-68 et R.262-69 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour mener à bien ces diverses missions, assurer leurs déclinaisons sur tout le territoire départemental et permettre la plus grande fluidité possible du traitement des dossiers soumis aux équipes pluridisciplinaires, l'Article R.262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise notamment qu'il appartient au Président du Conseil général d'arrêter le règlement de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires.

### **ARTICLE 1 - Constitution et ressort des équipes pluridisciplinaires**

Les équipes pluridisciplinaires sont constituées sous deux formes correspondant à des missions différentes, afin de favoriser la rapidité de traitement des dossiers soumis, soit :

**Article 1-1 : Les Equipes Pluridisciplinaires Locales (EPL)** sont consultées pour avis, dans les cas de réorientations ou de maintien de l'accompagnement social au-delà de 12 mois. Elles sont aussi chargées de la collecte des éléments permettant l'analyse et le diagnostic des territoires, la connaissance des publics aux fins de pouvoir proposer un programme départemental d'insertion et de lutte contre la précarité le plus pertinent possible - *les équipes pluridisciplinaires locales sont au nombre de six* -.

**Article 1-2 : Les Equipes Pluridisciplinaires Départementales (EPD)** émettent un avis sur les situations de fraudes, suspensions ou réductions du Revenu de Solidarité Active et sur les cas de désaccord sur l'orientation entre le bénéficiaire et son référent unique et sont habilitées à recevoir les bénéficiaires pour entendre leurs arguments, avant avis - *les équipes pluridisciplinaires départementales sont au nombre de six* -.

Les équipes pluridisciplinaires locales et départementales sont présentes sur chacun des six territoires tels que définis ci-après :

- **Territoire de Mont-de-Marsan (Cantons de Mont-de-Marsan Nord et Sud)**
  - ⇒ sièges de l'EPL et de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex ;



- **Territoire de Dax (Cantons de Dax Nord et Sud, de Montfort-en-Chalosse et de Pouillon)**
  - ⇒ siège de l'EPL : Centre Médico-Social « Les Rives de l'Adour 1 », 4 rue de la Tannerie 40100 Dax,
  - ⇒ siège de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex ;
- **Territoire d'Hagetmau (Cantons d'Aire-sur-l'Adour, d'Amou, de Geaune, d'Hagetmau, de Mugron et de Saint-Sever)**
  - ⇒ sièges de l'EPL et de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex ;
- **Territoire de Parentis-en-Born (Cantons de Castets, de Mimizan, de Morcenx, de Parentis-en-Born, de Pissos, de Sabres, de Sore et de Tartas Est et Ouest)**
  - ⇒ siège de l'EPL : Centre Médico-Social, 200 rue des Hauts Fourneaux 40210 Labouheyre,
  - ⇒ siège de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex ;
- **Territoire de Saint-Vincent-de-Tyrosse (Cantons de Peyrehorade, de Saint-Martin-de-Seignanx, de Saint-Vincent-de-Tyrosse et de Soustons)**
  - ⇒ siège de l'EPL : Centre Médico-Social, 4 allée des Magnolias 40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse,
  - ⇒ siège de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex ;
- **Territoire de Villeneuve-de-Marsan (Cantons de Gabarret, de Grenade-sur-l'Adour, de Labrit, de Roquefort et de Villeneuve-de-Marsan)**
  - ⇒ sièges de l'EPL et de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex.

## **ARTICLE 2 - Composition des équipes pluridisciplinaires**

### **▪ Chaque équipe pluridisciplinaire locale est composée :**

- du Directeur de la Solidarité Départementale ou de son représentant,
- de la Directrice de Pôle Emploi ou de son représentant (\*),
- de la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales ou du Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou de leurs représentants,
- du Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales ou de son représentant.

Les Conseillers généraux du territoire sont conviés aux séances d'analyse/diagnostic.

\*Pour le territoire de Saint-Vincent-de-Tyrosse : le Directeur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Seignanx ou son représentant.

La représentativité des bénéficiaires au sein des équipes pluridisciplinaires locales est assurée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

▪ **Chaque équipe pluridisciplinaire départementale est composée :**

- des membres de l'équipe pluridisciplinaire locale cités ci-dessus,
- d'un Conseiller général désigné en tant que Président,
- de deux Conseillers généraux désignés en tant que suppléants.

**ARTICLE 3 - Conditions et durée d'exercice du mandat de membre de l'équipe pluridisciplinaire**

L'exercice du mandat de membre de l'équipe pluridisciplinaire est exercé à titre gratuit, sans limitation de durée, sauf lorsque le membre perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès. Il est alors procédé à son remplacement dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 - Présidence des sessions**

- la présidence des équipes pluridisciplinaires locales est tenue par le Directeur de la Solidarité Départementale ou son représentant,
- la présidence des équipes pluridisciplinaires départementales est tenue par le Conseiller général désigné ou son suppléant.

**ARTICLE 5 – Missions des équipes pluridisciplinaires**

***Article 5-1 : les missions des équipes pluridisciplinaires locales***

- missions en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active :

L'équipe pluridisciplinaire locale donne un avis dans le cadre d'un changement d'orientation dans le parcours d'insertion du bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active. Ce changement entraîne pour lui un changement de référent unique et un passage du champ social vers le champ professionnel ou inversement.

Afin de favoriser le traitement rapide des dossiers, et dans l'esprit de la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, considérant comme une évolution attendue le passage du champ social vers le champ professionnel, seuls les dossiers des bénéficiaires réorientés du champ professionnel vers le champ social sont étudiés individuellement.

Les orientations du champ social vers le champ professionnel, proposées par le référent unique et approuvées par le bénéficiaire, donneront lieu à une liste validée en procédure simplifiée par le Directeur de la Solidarité Départementale et le Directeur de Pôle Emploi ou leurs représentants. Ces listes seront présentées aux équipes pluridisciplinaires locales.

Dans la même logique, l'équipe pluridisciplinaire locale est informée par liste, des changements de référent unique au sein du même champ, lorsque ce changement est lié à une évolution de la situation du bénéficiaire et non pas à une évolution de son parcours d'insertion (déménagement, mutation entre les régimes général et agricole, naissance d'un enfant, enfant de plus de six ans, par exemple).

L'équipe pluridisciplinaire locale donne un avis lorsque le référent unique, en accord avec le bénéficiaire, propose un maintien dans le champ social ou socio-professionnel au-delà de 12 mois. Cet avis n'est pas donné à partir d'une liste, mais par étude et argumentation de chaque dossier.

- missions en direction des territoires :

Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire locale est chargé de la collecte des informations pertinentes qui permettent l'analyse de la situation du territoire au regard de l'emploi, des offres d'insertion et de la situation des bénéficiaires. Au moins une fois par an, ces données sont présentées à l'équipe pluridisciplinaire locale en présence des Conseillers généraux du territoire, aux fins de réaliser un diagnostic en prévision du prochain programme départemental d'insertion et de lutte contre la précarité.

### ***Article 5-2 : les missions des équipes pluridisciplinaires départementales***

L'équipe pluridisciplinaire départementale est saisie pour avis dans les cas suivants :

- absence de contractualisation dans les délais prévus, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, pour l'élaboration ou le renouvellement d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ;
- non-respect par le bénéficiaire, sans motif légitime, des dispositions prévues dans le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi ou le Contrat d'Engagement Réciproque ;
- radiation des listes de Pôle Emploi, alors que le bénéficiaire est soumis à des obligations dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi ;
- refus du bénéficiaire de se soumettre à des contrôles ;
- fausse déclaration ou fraude avérée aux fins de percevoir indûment le Revenu de Solidarité Active ;
- désaccord entre le référent unique et le bénéficiaire sur l'orientation envisagée pour le parcours d'insertion.

Le bénéficiaire concerné par une saisine de l'équipe pluridisciplinaire départementale, au titre de l'article L.262-37 du Code d'Action Sociale et des Familles, est informé par courrier recommandé, un mois à l'avance :

- du motif de la saisine, de la date, du lieu et de l'heure de la session où sera étudiée sa situation ;
- qu'il peut faire connaître son choix : être présent lors de la séance, être assisté par la personne de son choix le cas échéant ou présenter, avant la séance, ses observations par écrit ;
- qu'il peut choisir de ne pas répondre et de ne pas se déplacer.

### **ARTICLE 6 - Fonctionnement des équipes pluridisciplinaires**

Afin de permettre l'implication active de ses membres, l'équipe pluridisciplinaire définit ses modalités de travail et fixe le calendrier prévisionnel de ses réunions pour l'année.

### **Article 6-1 : équipes pluridisciplinaires locales**

Les équipes pluridisciplinaires locales se réunissent au minimum une fois par mois. Cette fréquence peut évoluer en fonction des besoins.

Les équipes pluridisciplinaires locales valident les décisions prises lors de procédures simplifiées exposées à l'article 5-1.

Le secrétariat des équipes pluridisciplinaires locales est assuré par leur siège conformément à l'article 1-2. Il adresse les convocations 8 jours à l'avance.

### **Article 6-2 : équipes pluridisciplinaires départementales**

Les équipes pluridisciplinaires départementales se réunissent en moyenne une fois par mois. Cette fréquence peut évoluer selon les besoins.

Les équipes pluridisciplinaires départementales se réunissent sur convocation écrite de leur Président, adressée à chaque membre titulaire, au moins 8 jours avant la date de la séance.

Le secrétariat des équipes pluridisciplinaires départementales est assuré par les coordonnateurs RSA du Pôle Social de la Direction de la Solidarité Départementale.

### **ARTICLE 7 - Secret professionnel**

Conformément à l'article L.262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tous les membres des équipes pluridisciplinaires sont tenus au secret professionnel, sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal.

### **ARTICLE 8 - Droit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active**

Conformément à la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire départementale informe l'intéressé un mois à l'avance, par courrier recommandé :

- de l'examen de son dossier pour avis sur une suspension ou réduction de son allocation ou pour statuer sur un désaccord au sujet de son orientation,
- de la date, l'heure et du lieu de la réunion,
- de la possibilité qu'il a d'être présent à la séance, y compris avec l'assistance de la personne de son choix et de pouvoir présenter par écrit ses observations avant la séance.

Le Président de l'équipe pluridisciplinaire départementale s'assure du bon respect de ces droits au début de chaque séance.

### **ARTICLE 9 - Quorum et émission des avis**

L'équipe pluridisciplinaire ne peut valablement émettre un avis que si, au moins la moitié de ses membres est présente.

L'avis est pris à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

La séance de l'équipe pluridisciplinaire ne peut se tenir en l'absence du Président ou de son suppléant.

### **ARTICLE 10 - Procédure d'étude des dossiers et saisine des équipes pluridisciplinaires**

Les dossiers présentés lors de la séance, correspondent à ceux traités en amont des séances par les secrétariats des équipes pluridisciplinaires, grâce aux fiches de saisine réceptionnées, jointes en annexe du règlement.

Pour les équipes pluridisciplinaires locales, les dossiers peuvent donner lieu à étude par procédure simplifiée ou par présentation individuelle argumentée selon les cas exposés à l'article 5-1.

Les dossiers examinés par les équipes pluridisciplinaires départementales donnent lieu à examens individuels uniquement, avec présence ou non de l'intéressé. L'absence du bénéficiaire concerné ou l'absence de réponse de sa part, n'est pas opposable à l'émission d'avis par l'équipe pluridisciplinaire départementale, sous réserve que le Président ait bien eu confirmation que les droits de l'intéressé aient été respectés, conformément aux dispositions de l'article 8.

### **ARTICLE 11 - Sanctions possibles et graduations**

Les sanctions proposées en avis par l'équipe pluridisciplinaire au Président du Conseil général et leurs graduations, selon les situations exposées à l'article 5-2, sont celles prévues aux articles L.262-37, L.262-52, L.262-53, R.262-68 et R.262-69 du Code de l'Action Sociale et des Familles précitées ou celles qui seraient fixées par le législateur en évolution ou remplacement de ces articles.

- - -

## Fiche de saisine de l'Equipe Pluridisciplinaire Départementale (EPD)

(pour tous les référents ou organismes concernés)

<b>A REMPLIR PAR LE REFERENT OU L'ORGANISME</b>	<p><b><u>ORGANISME :</u></b></p> <p>- Nom du Référent :</p> <p>- Coordonnées :</p>
	<p><b><u>BENEFICIAIRE :</u></b></p> <p>- Nom :</p> <p>- N° CAF :</p>
	<p><b><u>MOTIF DE LA SAISINE :</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> Absence de contractualisation dans les délais prévus pour l'élaboration ou le renouvellement d'un PPAE ou d'un CER</p> <p><input type="checkbox"/> Désaccord sur l'orientation entre le référent et le BSRA (saisine par l'EPL)</p> <p><input type="checkbox"/> Non-respect des dispositions du PPAE ou du CER</p> <p><input type="checkbox"/> Radiation des listes de Pôle Emploi</p> <p><input type="checkbox"/> Refus de soumission à des contrôles</p> <p><input type="checkbox"/> Fausse déclaration ou fraude avérée</p>
	<p><b><u>OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU REFERENT OU ORGANISME :</u></b></p>          <p>Date et signature du référent (ou organisme payeur)</p>

**A adresser au secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire de :**

<b>A REMPLIR PAR LE SECRETARIAT</b>	<p>Tampon de réception du secrétariat :</p> <p>Lettre d'information adressée au BRSA le :</p> <p>Réponse du BRSA : <input type="checkbox"/> NON      <input type="checkbox"/> OUI avec présence souhaitée à l'EPD</p> <p style="padding-left: 150px;"><input type="checkbox"/> OUI sans présence sollicitée à l'EPD</p> <p>Passage en EPD programmé le :</p>
<b>A REMPLIR PAR L'EPD</b>	<p>Séance du :</p> <p>Avis motivé de l'EPD :</p>          <p style="text-align: right;">Signature du Président de séance</p>

**Transmission au secrétariat pour notification au référent**

## Fiche de Saisine Simplifiée de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale (EPL)

(pour tous les référents)

<b>A remplir par le référent</b>	<b>ORGANISME :</b>  - Nom du Référent :  - Coordonnées :
	<b>BENEFICIAIRE :</b>  - Nom :  - N° CAF :
	<b>MOTIF DE LA SAISINE :</b>  <input type="checkbox"/> RÉORIENTATION du champ socioprofessionnel vers le professionnel <input type="checkbox"/> CHANGEMENT de référent dans le même champ d'orientation
	<b>MOTIF DE LA SAISINE POUR RÉORIENTATION OU CHANGEMENT DE RÉFÉRENT</b>
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>Date et signature du référent</span> <span>Signature du bénéficiaire</span> </div>

A adresser au secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire de .....

<b>à remplir par le secrétariat</b>	Tampon de réception du secrétariat
	Étude par validation de liste effectuée en procédure simplifiée le :
	Avis :
	Notification au référent le :
	Information donnée à la séance de l'EPL du : .....
Notification de la décision à l'intéressé le :	

## Fiche de Saisine de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale (EPL)

(pour tous les référents)

<b>A remplir par le référent</b>	<p><b>ORGANISME :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom du Référent :</li>   <li>- Coordonnées :</li> </ul>
	<p><b>BENEFICIAIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom :</li>   <li>- N° CAF :</li> </ul>
	<p><b>MOTIF DE LA SAISINE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>RÉORIENTATION</b> d'une orientation professionnelle vers une orientation socioprofessionnelle</li>   <li><input type="checkbox"/> <b>MAINTIEN</b> d'une orientation socioprofessionnelle supérieure à 12 mois (joindre le C.E.R.)</li> </ul>
	<p><b>MOTIF DE LA SAISINE POUR RÉORIENTATION OU MAINTIEN</b></p>
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>Date et signature du référent</span> <span>Signature du bénéficiaire</span> </div>

A adresser au secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire de .....

<b>à remplir par le secrétariat</b>	<p>Tampon de réception du secrétariat</p>   <p>Passage en EPL programmé le</p>
-------------------------------------	---

<b>à remplir par l' E.P.L.</b>	<p>Séance du : .....</p> <p>Avis motivé de l'E.P. Locale concernant l'orientation proposée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> avis favorable</li> <li><input type="checkbox"/> avis défavorable pour les motifs suivants</li> </ul>  <p style="text-align: right;">Signature du Président de séance</p>
--------------------------------	--

Transmission au secrétariat pour notification au référent



## Règlement départemental d'aides financières aux familles

### Préambule

---

Le Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Département la définition et la mise en œuvre de la politique d'action sociale et médico-sociale sur son territoire (Article L.121-1).

Cette politique repose sur des compétences reconnues par la Loi.

Les Lois de décentralisation ont conféré au Conseil général, principalement, cinq domaines d'intervention financière auprès des familles en difficulté dans le cadre :

- du Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
- des Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance ;
- du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- du Fonds d'Aide aux Impayés d'Énergie ;
- des Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté.

Le Conseil général complète ces dispositifs par d'autres interventions auprès d'associations qui, elles-mêmes, accompagnent des publics en difficulté.

Ces associations mènent un travail de terrain complémentaire de celui des équipes du Conseil général ou interviennent auprès de publics spécifiques.

Les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale ont également un rôle important d'accueil et d'accompagnement de certaines familles.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Caisse d'Allocations Familiales pour le régime général et la Mutualité Sociale Agricole Sud-Aquitaine pour le régime agricole, sont également des partenaires importants.

***Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles permet aussi d'optimiser des partenariats opérationnels et/ou financiers entre le Conseil général, les autres acteurs de l'action sociale, les opérateurs ou distributeurs impliqués sur le territoire et désireux de s'y associer au bénéfice des foyers landais en précarité.***

Un règlement d'aides financières doit permettre de mettre en place une réponse cohérente aux demandes.

L'objectif du Conseil général est, au travers des aides financières, d'accompagner les familles dans un moment difficile de leur parcours de vie ; ces aides s'adressent principalement aux familles les plus démunies, sans exclure les familles en difficulté passagère.

Certaines situations de rupture (professionnelle, sociale, familiale ou de santé) peuvent justifier une intervention.

Les difficultés peuvent concerner l'accès ou le maintien dans le logement, l'accès ou le maintien d'un fournisseur d'énergie.

Ces fournisseurs ne doivent, cependant, pas s'exonérer de leur rôle en matière d'échelonnement de dettes.

## **CHAPITRE I – Création du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles**

---

### **ARTICLE 1 - Mise en place du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, il est créé un Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles qui inclut :

- le Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- le Fonds d'Aide aux Impayés d'Énergie ;
- les aides financières individuelles pour les bénéficiaires du **Revenu de Solidarité Active (RSA)** (hors les actions du Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité réservées à la formation, les aides aux projets, l'insertion professionnelle, la mobilité) ;
- les Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance liées à la précarité.

### **ARTICLE 2 - Gestion spécifique de certains dispositifs**

Certaines actions reposent sur des règlements spécifiques :

- les Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance, liées à la protection de l'enfance, sont toujours gérées distinctement par le Pôle de protection de l'enfance ;
- les aides financières individuelles pour les bénéficiaires du **Revenu de Solidarité Active** réservées à la formation, aux projets, à l'insertion professionnelle, à la mobilité (Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité) ;
- le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté ;
- le dispositif d'aides aux accédants à la propriété en difficulté.

## **CHAPITRE II – Principes généraux**

---

### **ARTICLE 3 - Accueil du public**

Le public est accueilli par les services du Conseil général ou **par les services** de ses partenaires avant la saisine du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

Ce public peut se rendre dans les 77 points d'accueil du département (centres sociaux et médico-sociaux, mairies, communautés de communes, foyers ruraux, etc.) ou chez les différents partenaires concourant à l'action sociale et médico-sociale.

### **ARTICLE 4 - Instruction sociale**

La saisine du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles est faite par un travailleur social (Conseil général ou partenaires).

L'instruction du dossier doit intégrer une évaluation sociale globale. Le projet de la personne et l'accompagnement proposé doivent être valorisés.

## **ARTICLE 5 - Principes**

Les principes suivants doivent être pris en compte :

- l'aide a un caractère exceptionnel ;
- l'aide doit soutenir un projet, une dynamique de changement ;
- l'aide n'a pas vocation à remplacer des droits premiers non sollicités ou une épargne personnelle mobilisable, elle ne se substitue pas à la solidarité familiale ;
- il doit être proposé une aide concrète quand la demande est en rapport avec la vie quotidienne (*exemple* : épicerie sociale... ) ;
- des mensualisations, un échéancier doivent être privilégiés, ainsi que différentes démarches ou conseils ;
- tout cofinancement par rapport à un projet doit être recherché ;
- la prévention des difficultés doit être privilégiée.

## **CHAPITRE III – Les bénéficiaires**

### **ARTICLE 6 - Publics pouvant bénéficier du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles**

Selon l'article 65 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le fonds accorde des aides financières à des personnes "se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et des services téléphoniques."

Ce principe doit également être respecté dans toutes les autres demandes d'intervention.

Les personnes pouvant bénéficier du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles se répartissent en deux catégories.

#### **Article 6-1**

La première catégorie est définie au regard d'un plafond de ressources arrêté ci-après et tenant compte des revenus **liés à la perception de minima sociaux** (**RSA** – AAH – Allocations chômage – Minimum vieillesse).

Ce plafond ne prend pas en compte les prestations logement, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et les allocations ou prestations à caractère gracieux. Il **varie selon** la composition familiale.

	<b><i>plafond de ressources</i></b>
<b>personne seule</b>	810 €
+ 1 personne à charge	1 120 €
+ 2 personnes à charge	1 344 €
+ 3 personnes à charge	1 567 €
+ 4 personnes à charge	1 791 €
+ 5 personnes à charge	2 015 €
au-delà	+ 224 € par personne supplémentaire

\*L'enfant à naître est compté dans le nombre de personnes vivant au foyer

	<b>plafond de ressources</b>
<b>couple</b>	1 120 €
+ 1 personne à charge	1 344 €
+ 2 personnes à charge	1 567 €
+ 3 personnes à charge	1 791 €
+ 4 personnes à charge	2 015 €
+ 5 personnes à charge	2 239 €
au-delà	+224 € par personne supplémentaire

\*L'enfant à naître est compté dans le nombre de personnes vivant au foyer

### **Article 6-2**

La deuxième catégorie est définie au regard de motifs en lien avec :

- des accidents de parcours de vie engendrant des difficultés financières (chômage, décès, séparation, endettement...) ;
- des soutiens à projets ou aides ponctuelles pour des budgets restreints.

## **CHAPITRE IV – Les différents volets d'aides**

### **IV-1 – Les aides liées au Fonds de Solidarité Logement (FSL) :**

#### **ARTICLE 7 - Aides pour l'entrée dans les lieux (aides à l'installation)**

*Objectifs* ➤ Apporter une aide financière pour l'accès à un logement locatif à des demandeurs ayant de faibles ressources et dont le projet d'accès a été validé. Veiller à ne pas servir d'aide pour des logements pour lesquels des arrêtés d'insalubrité ou de péril ont été pris.

#### **■ Peuvent être pris en charge :**

1. le 1<sup>er</sup> mois de loyer pour les personnes n'ayant pas de droit ouvert à une aide au logement au moment de la demande,
2. la caution à hauteur d'un mois de loyer,
3. la première cotisation de la multirisque habitation, sur présentation d'un devis et dans la limite d'un montant maximum de 150 €,
4. les frais d'agence, à hauteur du montant d'un mois de loyer maximum,
5. les frais de déménagement (participation à la location d'un véhicule ou déménagement effectué par une association),
6. les frais d'ouverture de compteurs : eau, électricité et gaz.

#### **■ Les conditions d'éligibilité des demandes sont les suivantes :**

1. Les étudiants doivent mettre en œuvre les dispositifs spécifiques dont ils relèvent (principe de subsidiarité).
2. Pour toutes les personnes remplissant les conditions d'attribution des aides du LOCAPASS, il conviendra de faire valoir ces droits prioritairement.
3. L'octroi de l'aide à l'installation concerne exclusivement le secteur locatif.
4. Les demandes d'aides doivent obligatoirement être examinées avant l'entrée dans les lieux **et être accompagnées d'une demande de versement direct de l'aide au logement au bailleur.**

5. Il est fortement recommandé que le loyer résiduel correspondant à l'aide à l'installation sollicitée, soit inférieur ou égal à 25% des ressources pour les foyers relevant de l'article 6-1 et inférieur ou égal à 35% des ressources pour les autres foyers (article 6-2).

■ **L'aide est attribuée en fonction du barème suivant pour le montant du loyer :**

		<b>plafond du montant du loyer</b>
personne seule		427 €
couple		453 €
personne seule ou couple	+ 1 personne à charge	506 €
	+ 2 personnes à charge	542 €
	+ 3 personnes à charge	577 €
	+ 4 personnes à charge	595 €
	+ 5 personnes à charge	631 €

\*L'enfant à naître est compté dans le nombre de personnes vivant au foyer.

**ARTICLE 8 - Aides pour le maintien dans les lieux**

**Article 8-1 : Aides dans le cadre des impayés de loyer**

*Objectifs* ➤ *Maintenir les locataires défavorisés dans les lieux. Coordonner, dans ce cadre, l'action avec le Protocole départemental (PDALPD), les partenaires en charge de la gestion et du maintien des aides au logement (CAF, DDCSPP, MSA...) et avec la commission de surendettement.*

■ **Peuvent être pris en charge :**

1. Montant de l'impayé : loyer + charges mentionnées dans le bail.
2. Frais de procédure liés à l'impayé de loyer.

■ **Les conditions d'éligibilité des demandes sont les suivantes :**

1. Toute demande émanant des ménages, pour lesquels une procédure d'expulsion est en cours, est examinée en urgence.
2. Toute demande émanant des ménages, pour lesquels une procédure d'expulsion est envisagée, est étudiée.
3. Le montant de l'impayé doit être au moins égal à 2 mois de loyer net (*loyer résiduel après déduction de l'aide au logement*) et au plus à 12 mois.
4. Le paiement du loyer courant doit avoir été repris **depuis au moins deux mois**, sauf pour les demandes présentées dans le cadre d'une expulsion pour lesquelles cette condition n'est pas exigée.
5. Les demandes d'aides pour un impayé de loyer concernant un ancien logement, ne peuvent être examinées que si le déménagement a été prévu dans le cadre d'un accompagnement social.

6. Pour les bénéficiaires d'une aide au logement :
  - allocation logement à caractère social ou familial : le propriétaire doit avoir déposé une demande de saisie-arrêt et une autorisation de **versement direct de l'aide au logement au bailleur** doit avoir été signée par le propriétaire et le locataire (sauf pour les ressortissants de l'UDAF) ;
  - aide personnalisée au logement : le bailleur doit avoir saisi **les partenaires en charge de la gestion et du maintien des aides au logement (CAF, MSA...)** ;
  - un tiers de la dette doit être obligatoirement négocié en plan d'apurement, sauf si le demandeur est bénéficiaire du **RSA** ou s'il dispose de revenus inférieurs ou égaux au montant **forfaitaire du RSA (RSA socle)** ;
  - le plan d'apurement est négocié avec le bailleur et le locataire par le travailleur social chargé de l'instruction du dossier ;
  - en cas de refus du propriétaire de signer un plan d'apurement adapté à la situation financière du locataire, le travailleur social doit en expliquer les raisons.
7. En regard des dispositions arrêtées dans le cadre du protocole pour le traitement préventif des expulsions locatives, la demande explicitera l'objectif du maintien dans les lieux, à défaut de celui d'un relogement.

#### **Article 8-2 : Aides pour le maintien dans les lieux des personnes âgées et/ou handicapées**

Ces demandes doivent être adressées à la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles ne pourra intervenir, qu'à titre exceptionnel, pour soutenir des dossiers de demande d'adaptation du logement à la dépendance des personnes âgées ou des personnes handicapées.

#### **ARTICLE 9 - Aides pour la prise en charge des énergies**

*Objectifs* ➤ *Garantir l'accès et le maintien de l'alimentation en électricité, gaz, énergies, eau, téléphone, des personnes en situation de précarité.  
Responsabilisation des demandeurs aux fins d'une meilleure maîtrise de leur consommation.*

##### **■ Peuvent être pris en charge :**

- 1 Factures d'eau, d'électricité, de gaz, de fuel, de pétrole et de bois.
- 2 Téléphone.

##### **■ Les conditions d'éligibilité des demandes sont les suivantes :**

1. Participer aux informations et/ou conseils concourant à maîtriser la consommation d'énergie.
2. Un même foyer peut solliciter au maximum une aide par an sur chacun des volets : eau, électricité, autres sources d'énergie.

■ L'aide est attribuée en fonction du barème suivant :

	participation au règlement de factures d'eau & d'énergies
personne seule / couple	152 €
+ 1 personne à charge	190 €
+ 2 personnes à charge	228 €
+ 3 personnes à charge	266 €
+ 4 personnes à charge	306 €
+ 5 personnes à charge	346 €

■ Pour le téléphone, abandon de créance proposé par France Télécom.

■ Pour les portables, aide exceptionnelle, après étude au cas par cas.

**ARTICLE 10 - Financement d'associations intervenant dans l'accompagnement social lié au logement des personnes les plus démunies ou nécessitant une adaptation de leur logement**

- Des actions spécifiques d'accompagnement social lié au logement et des actions liées à la prise en charge des urgences peuvent être financées par l'intermédiaire de ce fonds.
- De même des actions innovantes de prévention peuvent faire l'objet de prise en charge.

**IV – 2 – Les autres aides :**

**ARTICLE 11 - Aides pour l'amélioration du cadre de vie et l'achat de mobilier de première nécessité**

*Objectif* ➤ Aider les ménages défavorisés à entretenir et à équiper leur logement.

■ **Peuvent être pris en charge :**

1. Les travaux d'aménagement effectués par les bénéficiaires (rénovation des tapisseries, aménagement de chambres d'enfants...);
2. L'achat de mobilier de première nécessité, en favorisant l'acquisition de matériel d'occasion ; **à défaut, du matériel neuf de la gamme 1<sup>er</sup> prix du fournisseur peut être envisagé.**

**ARTICLE 12 - Aides en faveur des enfants**

*Objectif* ➤ Apporter une aide financière pour soutenir l'éducation d'enfants de ménages traversant des difficultés pécuniaires.

■ **Peuvent être pris en charge :**

1. Alimentation ou frais alimentaires.
2. Cantine, demi-pension, scolarité, modes de garde (à hauteur de 50 % maximum).

3. Activités extrascolaires, **accueils de loisirs** sans hébergement, activités sportives ou de loisirs (prise en charge d'une activité par enfant pour un montant maximum de 150 €).
4. Etudes surveillées.

**ARTICLE 13 - Aides concernant les accidents de parcours de vie, les projets et les aides ponctuelles**

**Objectif** ➤ Apporter une aide financière pour prévenir la précarité et favoriser la réalisation de projets pour des familles traversant des difficultés ponctuelles.

■ **Peuvent être pris en charge :**

1. Alimentation ou frais alimentaires.
2. **Loyer courant, assurance multirisque habitation.**
3. **Insertion sociale ou professionnelle.**
4. Aides à la mobilité (réparations de moyens de locomotion, contrôle technique, assurance véhicule, permis de conduire - sous réserve de l'obtention préalable du code -, frais de déplacements...).
5. **Frais d'obsèques.**
6. Divers.

**CHAPITRE V – L'instruction des demandes**

---

**ARTICLE 14 – Les services instructeurs**

Les instructeurs sont l'ensemble des services sociaux, des organismes et des associations accueillant et accompagnant un public en précarité ou traversant des difficultés financières.

**ARTICLE 15 – L'imprimé unique et les pièces justificatives**

La saisine du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles se fait par le biais de **l'imprimé unique** de demande d'aide financière qui sera adressé au :

**Conseil général des Landes  
Direction de la Solidarité Départementale  
Pôle Social  
aides financières aux familles  
23, rue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX**

■ **Pièces justificatives à joindre obligatoirement à chaque demande :**

1. Une copie **intégrale** du dernier avis d'imposition.
2. **Si des revenus de capitaux mobiliers apparaissent : joindre les attestations bancaires indiquant les montants de l'épargne disponible pour l'évaluation des capacités de mobilisation de cette épargne, prioritairement à la saisine du dispositif.**
3. Le dernier avis de taxe foncière.
4. Photocopie de facture ou devis **concernant la (les) demande(s).**



## **ARTICLE 16 - Les voies de recours**

Les décisions prises dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles peuvent faire l'objet d'un recours **administratif** à l'initiative de l'utilisateur ou du travailleur social instructeur de la demande, dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de la notification de la décision.

Ce recours est à adresser au :

**Conseil général des Landes**  
**Direction de la Solidarité Départementale**  
**Pôle Social**  
**aides financières aux familles**  
**23 rue Victor Hugo**  
**40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX**

En cas de recours **administratif**, une nouvelle évaluation sociale sera systématiquement demandée au travailleur social pour une nouvelle présentation du dossier en commission.

***La réponse donnée après recours administratif est, elle-même, susceptible d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.***

***Les courriers adressés aux demandeurs stipulent les modalités de la voie de recours correspondant à la procédure à initier.***

---

## **CHAPITRE VI – Le paiement des aides**

### **ARTICLE 17 - Les modalités de paiement**

Après décision du Président du Conseil général, les aides servies dans le cadre de ce fonds sont versées prioritairement au tiers débiteur et subsidiairement aux familles ou à leur représentant légal.

---

## **CHAPITRE VII – Les instances d'animation et de décisions du dispositif**

### **ARTICLE 18 - Les instances d'animation**

Le Comité responsable du Plan départemental d'accès au logement des personnes défavorisées donne son avis sur le règlement départemental d'aides financières aux familles.

Le Conseil Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité donne son avis sur le Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité.

***Les six équipes pluridisciplinaires locales suivent la mise en place du Fonds départemental d'aides financières aux familles sur leur territoire respectif et émettent des propositions au Conseil départemental d'insertion et de lutte contre la précarité et au Comité responsable du Plan départemental d'accès au logement des personnes défavorisées.***

### **ARTICLE 19 - Les instances de décisions**

Le Président du Conseil général accorde, ajourne ou rejette l'attribution des prestations et motive sa décision, après avis de **Commissions simples** (*qui traitent les dossiers dans le cadre des barèmes ci-dessus*) ou de **Commissions élargies** (*qui traitent les dossiers hors barèmes ou présentant des difficultés particulières*).

Ces commissions sont placées sous l'autorité du Directeur de la Solidarité Départementale et sont composées de professionnels administratifs et techniques du Pôle social du Conseil général des Landes.

## **Règlement départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (F.A.J.)**

### **ARTICLE 1 - Le dispositif**

Les jeunes en difficulté peuvent obtenir des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents auprès d'un des cinq fonds répartis géographiquement de la manière suivante :

#### **1. Le fonds DÉPARTEMENTAL**

Géré par la **Mission Locale des Landes**, il recouvre la totalité du département, à l'exception des communes couvertes par les fonds locaux de Dax, Mont-de-Marsan, du Seignanx et de Mimizan - Parentis-en-Born.

#### **2. Le fonds local de DAX**

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax, il dessert les communes de Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Narrosse.

#### **3. Le fonds local de MONT-DE-MARSAN**

Géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan, il dessert les communes du **Marsan Agglomération**.

#### **4. Le fonds local de MIMIZAN-PARENTIS**

Géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Mimizan, il dessert les communes de : Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Gastes, Mézos, Mimizan, Parentis-en-Born, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet et Ychoux.

#### **5. Le fonds local du SEIGNANX**

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos, il dessert les communes de la Communauté de Communes du Seignanx.

### **ARTICLE 2 - Les bénéficiaires**

Ce fonds est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans révolus, en très grande difficulté, sans ressource ou avec des ressources très faibles.

Peuvent également être aidés, à titre exceptionnel, des jeunes de 16 à 18 ans inscrits dans un parcours d'insertion ou de formation professionnelle.

Lorsque l'aide est versée pour un mineur, les détenteurs de l'autorité parentale sont informés.

Pour les aides mentionnées à l'article 5-2, les personnes pouvant bénéficier de l'aide sont des personnes seules ou des couples sans enfant, âgé(e)s de 18 à 25 ans révolus (non bénéficiaires du RSA).

En outre, elles doivent avoir un plafond de ressources n'excédant pas une moyenne de 810 € sur les trois derniers mois pour une personne seule ou une moyenne de 1 120 € sur les trois derniers mois pour un couple.

### **ARTICLE 3 - L'instruction de la demande**

Les demandes doivent être présentées par une personne référente, qui exerce une mission d'accueil, de première orientation et d'évaluation de la situation.

Ces personnes référentes font partie d'institutions ou d'organismes spécialisés : le Conseil général des Landes, la Mission Locale des Landes, les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, les Foyers de jeunes travailleurs, les services sociaux des organismes de sécurité sociale, les services sociaux de l'éducation nationale, le service de la protection judiciaire de la jeunesse, les associations spécialisées dans l'insertion des jeunes conventionnées avec le Conseil général des Landes.

### **ARTICLE 4 - L'analyse du dossier**

Un dossier de demande d'aide « **Fonds d'aide aux Jeunes en difficulté** » doit être constitué, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires mentionnées dans le dossier (dont le dernier avis d'imposition du jeune et celui de ses parents).

Lors de l'examen du dossier d'un jeune, les ressources des parents ou du représentant légal qui en assume la charge doivent être prises en compte.

Les justificatifs des revenus ne sont pas exigés lorsque le jeune est en rupture avec sa famille.

L'aide financière participe à l'élaboration du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune, dont l'analyse est précisée dans le dossier.

### **ARTICLE 5 - Le montant et la forme de l'aide**

Les aides qui peuvent être accordées dans le cadre du **Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté** sont de deux types :

#### ***Article 5-1 : Aides relevant strictement du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté***

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la situation et du projet de chaque jeune ; il doit tenir compte des interventions des autres dispositifs et être cohérent avec eux.

Ce montant s'élèvera au maximum à 460 € par trimestre, renouvelable en cas de besoin, sans toutefois pouvoir excéder 1 800 € par an.

Le montant des secours d'urgence est limité à 90 €.

Les aides de moyenne ou de longue durée, liées à un contrat d'accompagnement social, peuvent aller jusqu'à 230 € par mois.

Le montant de l'aide doit également respecter les différents barèmes adoptés par le Conseil général dans le cadre du règlement départemental d'aides financières aux familles.

**Article 5-2 : Aides relatives au logement, dont l'attribution est déléguée aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté par le Conseil général**

**Trois types d'aide existent dans ce cadre**

**■ Aide pour l'entrée dans les lieux (aide à l'installation)**

**Objectif : Apporter une aide financière pour l'accès à un logement locatif à des demandeurs ayant de faibles ressources et dont le projet d'accès a été validé.**

Veiller à ne pas servir d'aide pour des logements pour lesquels des arrêtés d'insalubrité ou de péril ont été pris.

La tranche plafond du montant du loyer pris en considération **pour une personne seule est de 427 € ou de 453 € pour un couple.**

Peuvent être pris en charge :

- 1. le 1<sup>er</sup> mois de loyer pour les personnes n'ayant pas de droit ouvert à une aide au logement au moment de la demande,**
- la caution à hauteur d'un mois de loyer,
- la première cotisation de la multirisque habitation, sur présentation d'un devis **et dans la limite d'un montant maximum de 150 €,**
- les frais d'agence, à hauteur du montant d'un mois de loyer **maximum,**
- 5. les frais de déménagement (participation à la location d'un véhicule ou déménagement effectué par une association),**
- 6. les frais d'ouverture de compteurs : eau, électricité et gaz.**

L'aide accordée ne pourra pas excéder la somme de 1 000 € et représentera les 2/3 des frais engagés pour l'installation, 1/3 étant laissé à la charge du demandeur.

Les conditions d'éligibilité **des demandes :**

- Les étudiants doivent mettre en œuvre les dispositifs spécifiques dont ils relèvent (principe de subsidiarité).
- Pour toutes les personnes remplissant les conditions d'attribution des aides du LOCAPASS, il conviendra de faire valoir ces droits prioritairement.
- L'octroi de l'aide à l'installation concerne exclusivement le secteur locatif.
- 4. Les demandes d'aides doivent obligatoirement être examinées avant l'entrée dans les lieux et être accompagnées d'une demande de versement direct de l'aide au logement au bailleur.**
- 5. Il est fortement recommandé que le loyer résiduel correspondant à l'aide à l'installation sollicitée, soit inférieur ou égal à 25 % des ressources pour les foyers bénéficiant d'un minima social et inférieur ou égal à 35 % pour les autres.**

Doivent alors être fournis à l'appui de la demande une attestation du bailleur (imprimé spécifique), un devis et le RIB du fournisseur.

### ■ Aide dans le cadre des impayés de loyer (maintien dans le logement)

Le montant pris en charge s'élèvera au maximum à deux mois d'impayés de loyer + charges mentionnées dans le bail dans la limite de 800 €. Lorsque les locataires bénéficient de l'aide au logement, seule la partie nette du loyer est prise en compte.

#### Conditions d'éligibilité *des demandes* :

- Les demandes d'aides pour un impayé de loyer concernant un ancien logement ne peuvent être examinées.
- Pour les personnes pouvant prétendre à l'allocation logement, le dossier allocataire doit être à jour et l'autorisation de versement en tiers payant doit être signée par le propriétaire et le locataire.

### ■ Aide pour la prise en charge des énergies

Les frais pouvant être pris en charge sont les suivants : factures d'eau, d'électricité, de gaz, de fuel, de pétrole et de bois.

La participation au règlement des factures d'eau et d'énergies s'élève à 152 € maximum.

Une même personne ou un même couple ne peut solliciter, qu'une fois dans l'année (un an à compter de la date de décision), ce type d'aide pour l'eau et une seule énergie.

### **ARTICLE 6 - Le Comité d'Attribution**

Le Comité d'Attribution est composé comme suit, pour chacun des fonds :

1. un représentant du Conseil général et un suppléant désignés par l'Assemblée départementale ;
2. un représentant de l'organisme gestionnaire du fonds ;
3. deux représentants des associations intervenants auprès des jeunes, désignés d'un commun accord entre l'organisme gestionnaire du fonds et le Président du Conseil général ;
4. le Directeur de la Solidarité Départementale ou son représentant ;
5. un représentant des services de l'organisme gestionnaire du fonds ;
6. un représentant des financeurs particuliers à chaque fonds.

**Direction de la Solidarité Départementale**

Inscription budgétaire	
dépenses	4 808 240 €
<i>dont rapport du 14 février 2011</i>	<i>315 000 €</i>

**LE LOGEMENT SOCIAL**

-----

Le Conseil général des Landes développe depuis plusieurs années une politique en faveur du logement social, dont l'objectif prioritaire est de faciliter l'accès au logement des familles les plus démunies et de les accompagner dans leurs difficultés.

Près de 10 000 logements constituent l'offre départementale des logements sociaux, qui est majoritairement située sur les deux agglomérations montoise et dacquoise.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes est le partenaire historique privilégié du Conseil général qui gère 6 426 logements au 31 décembre 2010.

Habitat Landes Océanes complète le dispositif départemental et gère 960 logements au 31 décembre 2010.

L'action du Département dans le domaine du logement s'effectue selon quatre axes :

- la constitution d'une réserve foncière publique,
- l'aide à la construction et à la réhabilitation du logement social,
- le soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement,
- les aides individuelles en faveur des familles en difficulté.

**I – La constitution d'une réserve foncière publique**

Considérant que l'enjeu prioritaire pour le Département des Landes en matière d'aménagement et de développement du territoire, en particulier pour un habitat collectif respectant la mixité sociale, repose sur la constitution de réserves foncières, le Conseil général a mené, dès novembre 2003, une réflexion pour la création d'un Etablissement Public Foncier Local.

Au vu des résultats concluants de l'étude de faisabilité de cet établissement, confiée à l'Agence d'Aide aux Collectivités Locales, le Conseil général a accepté par délibération du 27 juin 2005, d'adhérer à l'Etablissement « Landes Foncier ».

Considérant les délibérations concordantes des Communautés de Communes du Seignanx, de Maremne Adour Côte-Sud, du Grand Dax, du Pays Tarusate, de Mimizan et du Marsan Agglomération, le Préfet des Landes a décidé de prendre le 24 novembre 2005 l'arrêté de création de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier ».

Opérationnel depuis plus de 4 ans, l'Etablissement Public foncier a déjà réalisé au 31 décembre 2010 des acquisitions pour le compte de ses adhérents de plus de 41 000 000 €, ce qui représente 364 hectares de foncier non bâti et bâti.

En 2010, le programme de « Landes Foncier » a porté sur 8 M€ et 84 hectares de foncier, principalement sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) du Grand Dax, de Maremne Adour Côte-Sud, du Seignanx, du Pays d'Orthe, de Côte Landes Nature et du Marsan Agglomération.

Cette montée en puissance de l'opérateur foncier départemental confirme l'attente et le bien fondé de la démarche initiée dès 2003 par le Conseil général pour la maîtrise foncière publique dans le département des Landes.

Il est à souligner que le Conseil régional participera en finançant à hauteur de 15 % les acquisitions de « Landes Foncier », plafonnées à 1 000 000 € de subventions.

En conséquence, et conformément aux statuts de l'établissement Public Foncier « Landes Foncier », je vous propose de bien vouloir :

- inscrire un crédit de **1 000 000 €** ainsi réparti :
  - **250 000 €** pour la contribution d'adhésion au Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 91)
  - **250 000 €** pour le fonds de minoration au Chapitre 204 Article 20416 (Fonction 91)
  - **500 000 €** pour les subventions à l'acquisition foncière au Chapitre 204 Article 20416 (Fonction 91)
- donner délégation à la Commission Permanente pour définir les modalités de libération des aides dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2011.

## **II – Le soutien aux opérations de logement social**

Un dispositif spécifique d'aide à la construction et à la réhabilitation du logement social a été mis en place depuis plusieurs années par le Conseil général.

Gérant la majorité du parc social, l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes et Habitat Landes Océanes sont les partenaires privilégiés du Conseil général et participent à la production de logements sociaux.

Sur l'agglomération montoise, le Conseil général a signé une convention relative à la rénovation urbaine du quartier Nord Peyrouat. Ses principes et le début de son financement ont été actés en 2007.



Ainsi, en 2008, 19 logements sur la Caserne Bosquet à Mont-de-Marsan ont pu en bénéficier ; en 2009, le Conseil général a versé une subvention de 208 000 € pour la construction du Pôle Educatif (crèche Câlin-Câline), 448 400 € pour les opérations de construction et réhabilitation de 118 logements sociaux, ainsi que 35 400 € pour le Camp du Rond ; en 2010, le Département a versé 143 600 € dans le cadre d'une opération de voirie (rue Pierre Benoît).

En 2010, les deux opérateurs ont réalisé les programmes suivants :

- *l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes*
  - 162 logements ont été mis en service sur les communes d'Angresse, Biarrotte, Biscarrosse, Capbreton, Mont-de-Marsan, Rion-des-Landes, Saint-Paul-en-Born et Saint-Vincent-de-Tyrosse,
  - 836 logements ont bénéficié d'une réhabilitation sur les communes de Biscarrosse, Capbreton, Labouheyre, Mont-de-Marsan, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Sever, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Tarnos et Ychoux.
  
- *Habitat Landes Océanes*
  - 76 logements ont été mis en service sur les communes de Dax, Saint-Paul-lès-Dax et Oeyreluy.

Au total, 1 074 logements ont pu ainsi bénéficier d'une aide du Conseil général au titre de la construction et de la réhabilitation.

1°) Aide du Conseil général :

Je vous propose de maintenir notre régime d'intervention en matière d'aide à la construction et à la réhabilitation du logement social. L'aide du Conseil général prendra ainsi la forme :

- d'une subvention aux opérations de construction de logements sociaux locatifs menées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes et Habitat Landes Océanes,
- d'un montant forfaitaire de 3 400 € par logement.

2°) Inscriptions budgétaires :

Je vous demande de bien vouloir :

- adopter les modifications des autorisations de programme ci-annexées,
- voter une autorisation de programme 2011 n° 222 d'un montant de 1 500 000 € selon l'échéancier ci-après :

2011.....	1 000 000 €
2012.....	500 000 €
- procéder aux inscriptions budgétaires des crédits de paiement 2011 sur le **Chapitre 204 Article 204178 (Fonction 58) soit :**

A.P. n° 8 au titre de la reprise de l'antériorité .....	2 174 600 €
A.P. 2011 n° 222 .....	1 000 000 €
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour procéder à la libération des aides au vu des dossiers présentés.

Conformément à la Loi n° 2009-03 du 25 mars 2009 « Mobilisation de tous pour le développement de l'offre de logement et la lutte contre l'exclusion », l'Office Public de l'Habitat des Landes a élaboré une convention d'utilité sociale. Cette convention formalise la stratégie de l'Office sur la période 2011-2016, sur la base d'un état des lieux partagé avec les partenaires (Conseil général, EPCI, Associations de locataires, Etat).

Ce document :

- précise les conditions d'exercice des missions sociales et économiques de l'Office Public de l'Habitat,
- énonce les enjeux patrimoniaux et sociaux de service,
- définit les orientations et actions validées par l'organisme,
- décline les engagements de l'Office en termes de :
  - ♦ diversité, accessibilité, qualité de l'offre
  - ♦ accueil, maintien des ménages dans leur logement, parcours résidentiels
  - ♦ gestion quotidienne et qualité de service.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention d'utilité sociale pour la période 2011-2016.

### **III – Le soutien aux associations**

Le Conseil général participe financièrement depuis de nombreuses années au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine du logement.

Je vous propose de poursuivre notre soutien à ces associations qui repose pour certaines d'entre elles sur plusieurs types d'interventions :

- des subventions de fonctionnement,
- des actions spécifiques menées dans le cadre du Fonds départemental d'aides financières : actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement social liées au logement,
- des actions financées dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

L'année 2011 verra la signature du troisième Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.), qui intègre l'action des différentes associations et permet de mieux coordonner les interventions au niveau départemental.

Il s'appuie sur quatre axes principaux :

- l'accès au logement (aide aux Foyers de Jeunes Travailleurs, recherche de logement adapté aux personnes défavorisées dans le cadre de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS) « Relogement »),
- le maintien dans le logement, en particulier par la mise en place de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX),
- la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne menée par la MOUS,
- le plan départemental d'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (PDAHI).

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Landes (A.D.I.L. 40) est conventionnée par le Département pour mener les missions du P.D.A.L.P.D. Aussi, l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 14 février 2011 lui a octroyé une subvention d'un montant de 315 000 €.

Je vous propose d'inscrire un crédit de **308 640 €** au titre du soutien aux actions de solidarité en faveur du logement et de bien vouloir accorder les subventions, ci-après :

**Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58)**

- Association La Maison du Logement ..... 97 200 €  
(actions en matière de prévention des expulsions  
et actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement  
social liées au logement sur les secteurs de Dax et Saint-Paul-lès-Dax)
- P.A.C.T. des Landes-Habitat et Développement ..... 97 200 €  
(soutien de trois dispositifs :  
- poursuite de la MOUS Relogement,  
- poursuite de la MOUS Lutte contre l'habitat indigne,  
- poursuite de l'action « adaptation des logements » en vue  
de l'amélioration de l'habitat adaptation du logement  
des personnes modestes)
- Association Landes Insertion Solidarité Accueil (L.I.S.A.) ..... 46 800 €  
(actions spécifiques en faveur de l'accueil des plus démunis,  
actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement  
social liées au logement et au dispositif Prévention Insertion  
Logement PIL)
- Foyer des Jeunes Travailleurs Tarnosien ..... 18 000 €  
(actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement  
social liées au logement)
- Association Accueil et Solidarité ..... 16 200 €  
(actions spécifiques en faveur des plus démunis  
et actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement  
social liées au logement)
- Confédération Nationale du Logement - Fédération des Landes ..... 1 620 €  
(défense des intérêts des usagers)
- Confédération Générale du Logement - Union départementale  
des Landes ..... 1 620 €  
(accompagnement de consommateurs et usagers du logement)

**Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 58)**

- Résidence Lucie AUBRAC ..... 30 000 €  
(actions logement accueil temporaire  
de personnes en situation de précarité)

*Total*

-----  
308 640 €

#### **IV – Les aides individuelles aux familles en difficulté**

##### **1°) Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles**

La Loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » a décentralisé le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds d'Aide aux Impayés d'Énergie, désormais regroupés au sein d'un Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

Les aides accordées permettent notamment d'accompagner des personnes et familles en grande difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir, et d'aider à la prise en charge partielle de factures d'impayés d'énergie.

Le contenu et le fonctionnement vous sont présentés dans le rapport relatif à la lutte contre les exclusions.

Au cours de l'année 2010, les aides accordées dans ce cadre et concernant le logement ont représenté près de 2 millions d'Euros.

##### **2°) L'aide aux accédants à la propriété en difficulté**

Après avoir été géré par le Conseil général pendant quinze ans sous forme de budget annexe, avec une participation financière de l'Etat, ce Fonds départemental d'aide aux accédants à la propriété en difficulté est depuis 2003 intégré au budget principal du Département.

Afin de poursuivre le soutien du Conseil général en direction des accédants en difficulté, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **10 000 € au Chapitre 65 Article 6512 (Fonction 58)**,
- de reconduire les règles d'attribution adoptées précédemment,
- et de donner délégation à la Commission Permanente pour accorder les remises de dettes, au vu des dossiers présentés.

##### **3°) L'aide aux propriétaires occupants en difficulté**

Le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux », se fixe pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique.

Le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) s'adresse aux propriétaires occupants qui ont très peu de revenus et qui sont fréquemment des personnes âgées habitant des maisons individuelles anciennes.

Je vous propose que le Département apporte son concours à ce Fonds à deux niveaux :

- au niveau du repérage des situations, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles, et de la veille sociale exercée par les travailleurs sociaux,
- au niveau de l'aide à l'ingénierie et à l'accompagnement des propriétaires, pour un montant de 400 €, versée au propriétaire occupant ayant recours au PACT des Landes, pour réaliser un diagnostic complet du logement et des scénarios de travaux. Cette aide sera versée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement sur l'implication du Département dans l'aide à la rénovation thermique des logements privés, et de m'autoriser à signer le « contrat local d'engagement contre la précarité énergétique » avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et l'Etat.

\*

\*   \*   \*

Je vous demande de bien vouloir approuver les différentes orientations de ce rapport et procéder aux inscriptions de crédits correspondants.

N° AP	Montant AP	Imputations	Crédits 2011
8	7 674 500 €	Chapitre 204	2 174 600 €
222	1 500 000 €	Chapitre 204	1 000 000 €
		<b>Total CP</b>	<b>3 174 600 €</b>
Hors AP		Chapitre 65	568 640 €
		Chapitre 204	750 000 €
		<b>Total hors AP</b>	<b>1 318 640 €</b>
<b>Total</b>			<b>4 493 240 €</b>

**Annexe****Direction de la Solidarité  
AP CP – Budget Primitif 2011**

	<b>montant</b>	<b>CP 2009 Réalisé</b>	<b>CP 2010 Réalisé</b>	<b>BP 2011</b>	<b>Nouveau montant de l'AP</b>	<b>CP 2011</b>	<b>CP 2012</b>
AP8	7 674 500 €	2 499 900 €	1 998 800 €			2 174 600 €	1 001 200 €
AP9	2 144 400 €	144 400 €	999 800 €				1 000 200 €
AP222	1 500 000 €					1 000 000 €	500 000 €

**Direction de la Solidarité Départementale**

Inscription budgétaire	
Dépenses	468 000 €

**Entreprise Adaptée Départementale et Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères**

Le Conseil général agit en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées au travers notamment de la gestion de deux établissements, l'Entreprise Adaptée et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères. En 2010, les Jardins de Nonères ont fêté leurs 20 ans d'existence.

Ces établissements accueillent au total près d'une centaine de travailleurs handicapés.

**I - Entreprise Adaptée Départementale**

Le Budget Primitif 2011 est proposé sur la base d'un effectif de 57 travailleurs handicapés.

Il est à noter que l'extension et la restructuration de l'annexe à Saint-Paul-lès-Dax sont achevées. Les salariés ont pu intégrer leurs nouveaux locaux au 1<sup>er</sup> septembre 2010. Les conditions de travail sont donc désormais adaptées pour accompagner les équipes de Saint-Paul-lès-Dax qui comptent à ce jour 17 travailleurs handicapés et 3 techniciens.

*1°) Section de fonctionnement*

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 2 823 635 € soit une augmentation de 3,56% par rapport à 2010.

Je vous propose d'accorder une subvention de **468 000 €** et de procéder à l'inscription de ce crédit au **Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 52)**.

Les dépenses augmentent généralement de manière raisonnable, en lien avec le développement de l'activité des Jardins de Nonères.

Les recettes sont assurées à 39% par l'activité elle-même, soit les ventes de produits et les prestations de services.

2°) Section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 185 500 €.

**II - L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères**

Le Budget Primitif 2011 est proposé sur la base d'un effectif de 34 travailleurs handicapés en équivalent temps plein.

1°) Etablissement et Service d'Aide par le Travail – Budget Annexe d'Action Sociale

a) Section de fonctionnement

Le budget annexe social s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 403 738,39 € en augmentation de 2,47% par rapport à l'année dernière.

Les dépenses intègrent le déficit de 10 258,39 € constaté au compte administratif 2009.

Les recettes sont couvertes par une dotation prévisionnelle de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) de 403 738,39 €.

b) Section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 16 050 €.

2°) Etablissement et Service d'Aide par le Travail – Budget Annexe de Production et de Commercialisation

a) Section de fonctionnement

Le budget annexe commercial s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 636 800 € en diminution de 2,26% par rapport à l'année dernière.

Les dépenses correspondent aux frais de production et de commercialisation des cinq activités. Les recettes seront assurées pour 36,59% par les ventes des produits et les prestations de services, et pour 61,84% par le complément de rémunération, versé par le Ministère du Travail de l'Emploi et de la Santé.

b) Section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 45 420 €.

Les dépenses concernent l'acquisition et le renouvellement d'équipements pour l'atelier Jardins et Espaces Verts, l'acquisition de 2 ruches supplémentaires pour l'atelier Prestations Extérieures, l'achat de matériel et d'outillage, le matériel de transport et informatique.

Les recettes sont réalisées par les amortissements et par un remboursement de TVA sur investissement.



En conclusion, je vous propose d'approuver :

- les Budgets Primitifs 2011 présentés,
- la participation du Conseil général à l'Entreprise Adaptée Départementale,
- les conclusions de la Commission de Surveillance du 16 Novembre 2010, telles que figurant au dossier de votre rapporteur.

**Direction de la Solidarité Départementale****LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

-----

Le Centre Départemental de l'Enfance est un établissement public composé de plusieurs structures accueillant des enfants et de jeunes adultes :

- en difficultés sociales et familiales, au Foyer de l'Enfance et au Centre Maternel,
- ou ayant des troubles du comportement ou de l'efficiace intellectuelle requérant une scolarité adaptée, au sein de l'Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration (E.P.S.I.I.).

L'E.P.S.I.I. compte deux Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, (I.T.E.P. de Morcenx et du Pays Dacquois), trois Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD de l'E.P.S.I.I., SESSAD de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois, SESSAD de l'I.T.E.P. de Morcenx), deux Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P. de Mont-de-Marsan et de Dax) avec leurs antennes respectives, une Entreprise et Service d'Aide par le Travail en milieu ouvert, dit « Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social » (S.A.T.A.S.), un Institut Médico-Educatif (I.M.E. à Mont-de-Marsan).

Au global, plus de 1 400 jeunes sont accompagnés dans l'une ou l'autre de ces structures, lesquelles emploient plus de 230 professionnels administratifs, éducatifs, sociaux et médico-sociaux.

L'activité du Centre Départemental de l'Enfance est retracée et assurée au travers de quatre budgets annexes :

- trois budgets de compétence du Conseil général : Centre Maternel, Foyer de l'Enfance, budget d'accompagnement social du S.A.T.A.S.,
- le quatrième, celui de l'E.P.S.I.I., globalisant de son côté l'ensemble des actions médico-sociales relevant de la compétence financière de l'Etat.

**I - Sections de la compétence du Conseil général****1°) Le Centre Maternel**

Le Centre Maternel prévoit pour 2011 une activité identique à celle de 2010, soit 7 500 journées. Ouvert 365 jours/365, il permet l'accueil quotidien, en moyenne, de 15 mères et de leur(s) enfant(s).

Le Centre Maternel accueille et prend en charge des jeunes femmes enceintes et/ou accompagnées de leurs enfants âgés de moins de 6 ans en grandes difficultés personnelles, sociales, souffrant parfois de troubles de la personnalité, et au parcours fréquemment déstructuré.

<b>Dépenses et Recettes prévisionnelles BP 2011</b>	
Section d'investissement	65 225 €
Section de fonctionnement	1 059 665 €

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2009, soit 30 814,09 €, est affectée en atténuation du prix de journée 2011.

Le financement de l'établissement est assuré par une dotation globale s'élevant pour 2011 à **995 955,91 €** et versée par le Conseil général sous forme de dotation mensuelle.

Le prix de journée 2011 s'élève à **132,79 €**.

## 2°) Le Foyer de l'Enfance

Le Foyer de l'Enfance accueille en moyenne 44 enfants par jour. Il reconduit pour 2011 son activité prévisionnelle à hauteur de celle des années précédentes, soit 12 550 journées.

Cet établissement joue un rôle central en matière de protection de l'enfance puisqu'il prend en charge en urgence des enfants en grande difficulté, qui doivent très rapidement être accueillis en dehors du domicile familial.

Le dispositif du Foyer de l'Enfance comprend, en plus de la structure d'hébergement :

- un dispositif de familles d'accueil pour des séjours d'adolescents en rupture avec leur famille,
- et un service de psychologues destiné à accompagner les établissements d'accueil de la petite enfance (dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion).

Les investissements programmés en 2011 permettront de procéder à une étude afin d'envisager le programme technique détaillé pour la réhabilitation des lieux d'hébergement des enfants ainsi que la création d'un espace familles.

<b>Dépenses et Recettes prévisionnelles BP 2011</b>	
Section d'investissement	122 345 €
Section de fonctionnement	2 823 115 €

Les dépenses de fonctionnement tiennent compte de l'augmentation des charges courantes, de la mise en œuvre en année pleine du reclassement réglementaire de certaines catégories de personnel et du renforcement progressif de personnel diplômé pour le groupe des jeunes enfants.

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2009, soit 48 954,10 €, est affectée en atténuation du prix de journée 2011.

La dotation globale versée par le Conseil général sous forme de douzième au Foyer de l'Enfance s'élève en 2011 à **2 526 390,90 €**.

Le prix de journée pour l'année 2011 est fixé à **201,31 €**.

3°) Le Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social  
(budget annexe d'accompagnement social)

Le Conseil général participe depuis sa création au financement de la partie sociale du Service d'Aide par le Travail, qui permet d'accueillir 30 personnes.

<b>Dépenses et Recettes prévisionnelles B.P. 2011</b>	
Section de fonctionnement	253 569 €

L'excédent de fonctionnement 2009, soit 13 916,87 €, est affecté à la dotation 2011.

Le montant de la dotation globale versé par le Conseil général s'élève pour 2011 à **219 852,13 €**. Les versements s'effectuent par douzième.

**II - Section de compétence Etat**

L'Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration (E.P.S.I.I.) se compose de plusieurs structures :

- l'Institut Médico-Educatif (90 places),
- les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques de Dax et de Mont-de-Marsan,
- les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.) du Pays Dacquois et de Morcenx,
- les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois, de l'E.P.S.I.I. de l'I.T.E.P. de Morcenx),
- le Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social.

<b>Dépenses et Recettes prévisionnelles BP 2011</b>	
Section d'investissement	873 810 €
Section de fonctionnement	7 398 505 €

Une partie du résultat de fonctionnement 2009 est affectée comme suit au Budget Primitif 2011 :

excédent de 27 641,40 €.....I.M.E.  
excédent de 8 601,80 € .....SESSAD de l'E.P.S.I.I.  
excédent de 10 527,55 €..... I.T.E.P. de Morcenx  
excédent de 22 263,27 €..... I.T.E.P. du Pays Dacquois  
excédent de 5 469,62 € .....SESSAD de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois  
excédent de 17 104,61 €..... S.A.T.A.S. Action Sociale  
excédent de 35 025,49 €..... S.A.T.A.S. Production Commercialisation  
réserve de compensation 6 258,03 €..... C.M.P.P.

Le budget prévisionnel 2011 de l'E.P.S.I.I. intègre plusieurs éléments nouveaux, et notamment :

- la création du SESSAD de l'I.T.E.P. de Morcenx ;
- la modification de la tarification de l'activité de l'I.T.E.P. de Morcenx et de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois qui appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 « le prix de journée internat et semi-internat » ;
- le tableau des effectifs rémunérés du Centre Départemental de l'Enfance conformément à la Délibération n°40 de la Commission de Surveillance, figurant en annexe ;
- la mise en œuvre d'un Document Unique d'Evaluation des Risques (D.U.E.R.) dans le cadre d'une démarche visant à identifier les dangers et analyser les risques professionnels ;
- la signature du contrat de subvention fonds national de prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et l'autorisation de percevoir une subvention de fonctionnement ;
- le financement des dernières tranches de travaux de reconstruction de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les 4 budgets primitifs pour 2011 du Centre Départemental de l'Enfance, validés par la Commission de Surveillance du 2 décembre 2010,
- approuver le Procès-Verbal de la Commission de Surveillance du 2 décembre 2010, tel que figurant au dossier de votre rapporteur.

## Tableau des effectifs rémunérés au 31/12/2010 Projet effectifs rémunérés 2011

Statut	ETP				Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)			*Recettes 2010	*Recettes 2011
	2010		2011		Ecart	2010	2011		
		Ecart		Ecart					
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>	16,10	17,10	1,00	454 078,64 €	540 404,77 €	70 176,89 €	40 377,26 €	30 063,27 €	
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	2,00	2,00	0,00	57 767,86 €	63 485,63 €	- €	15 413,17 €	15 811,63 €	
- Personnel de direction (Mutualisé CDE) et cadre éducatifs et sociaux	1,50	1,50	0,00	75 853,43 €	86 084,90 €	- €	- €	- €	
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	11,00	12,00	1,00	267 528,38 €	351 114,30 €	63 585,92 €	24 964,09 €	14 251,64 €	
- Personnel technique et ouvrier (Mutualisé CDE)	1,60	1,60	0,00	33 128,97 €	39 719,94 €	6 590,97 €	- €	- €	
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>2-Contrat à durée indéterminée</b>	1,95	1,95	0,00	55 547,46 €	51 679,98 €	- 3 867,48 €	12 454,49 €	13 160,00 €	
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	0,50	0,50	0,00	18 810,74 €	18 917,98 €	107,24 €	12 454,49 €	13 160,00 €	
- Personnel de direction (Mutualisé CDE) et cadre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	0,95	0,95	0,00	27 309,80 €	23 238,44 €	-4 071,36 €	0,00 €	0,00 €	
- Personnel technique et ouvrier (Mutualisé CDE)	0,50	0,50	0,00	9 426,92 €	9 523,56 €	96,64 €	- €	- €	
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>3-Contrat à durée déterminée</b>	1,00	1,00	0,00	9 917,97 €	20 802,54 €	10 884,57 €	- €	- €	
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	1,00	0,00	-1,00	39 513,94 €	15 300,00 €	- 24 213,94 €	- €	- €	
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	20,05	20,05	0,00	559 058,01 €	628 187,29 €	52 980,04 €	52 831,75 €	43 223,27 €	

**Tableau des effectifs rémunérés au 31/12/2010**  
**Projet effectifs rémunérés 2011**

Statut	ETP			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64516, C/64768)		*Recettes 2010	*Recettes 2011
	2010	2011	Ecart	2010	2011		
					Ecart		
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>	40,70	46,40	4,70	1 179 328,17 €	1 345 106,74 €	118 068,40 €	114 030,48 €
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	0,50	0,50	0,00	21 658,96 €	23 211,55 €	15 271,29 €	16 890,00 €
- Personnel de direction (Mutualisé CDE) et cadre	3,50	3,50	0,00	198 562,33 €	203 057,76 €	39 255,52 €	41 920,00 €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	17,30	18,00	0,70	466 614,02 €	496 148,04 €	8 169,49 €	0,00 €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux (suite)	8,00	10,00	2,00	201 662,49 €	277 153,08 €	12 368,23 €	13 460,48 €
- Personnel technique et ouvrier (Mutualisé CDE)	11,40	13,40	2,00	290 830,47 €	346 536,21 €	45 003,87 €	41 750,00 €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €
<b>2-Contrat à durée indéterminée</b>	12,00	10,60	-1,40	338 408,76 €	293 739,47 €	101 322,32 €	101 925,53 €
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	0,50	0,50	0,00	12 454,49 €	13 610,00 €	- €	- €
- Personnel de direction et cadre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	5,60	5,60	0,00	169 042,63 €	176 260,16 €	99 076,33 €	101 925,53 €
- Personnel technique et ouvrier	5,90	4,50	-1,40	142 063,95 €	104 869,31 €	2 245,99 €	- €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €
<b>3-Contrat à durée déterminée</b>	3,00	0,00	-3,00	60 314,78 €	- €	- €	- €
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	0,00	0,00	0,00	87 659,66 €	27 730,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	55,70	56,00	0,30	1 665 711,37 €	1 666 576,21 €	219 390,72 €	215 956,01 €

# Etablissement Public de Soins Insertion Intégration

## Tableau des effectifs rémunérés au 31/12/2010 Projet effectifs rémunérés 2011

Statut	ETP			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64786)			*Recettes 2010	*Recettes 2011
	2010	2011	Ecart	2010	2011	Ecart		
1- Titulaire et stagiaires	83,40	91,40	8,30	2 240 206,25 €	2 571 564,06 €	401 252,83 €	170 123,43 €	13 986,60 €
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	10,20	10,20	0,00	256 206,38 €	241 348,99 €	- 7 793,45 €	21 089,65 €	- €
- Personnel de direction (Mutualisé CDE) et cadre	7,00	7,00	0,00	316 072,22 €	351 270,37 €	39 712,53 €	26 672,81 €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	50,90	55,20	4,30	1 364 918,51 €	1 583 888,41 €	277 287,59 €	76 813,80 €	6 613,80 €
- Personnel technique et ouvrier (Mutualisé CDE)	15,00	19,00	4,00	303 009,15 €	395 056,31 €	92 047,16 €	42 617,17 €	7 375,00 €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2- Contrat à durée indéterminée	28,43	28,58	0,15	796 571,21 €	935 657,98 €	134 991,98 €	36 234,58 €	27 678,99 €
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	1,00	1,00	0,00	25 977,59 €	19 047,11 €	- 6 930,48 €	- €	- €
- Personnel de direction et cadre	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	20,69	21,44	0,75	640 572,31 €	793 153,94 €	148 486,74 €	23 586,72 €	13 568,99 €
- Personnel technique et ouvrier	6,74	6,14	-0,60	130 021,31 €	123 456,93 €	- 6 564,38 €	12 647,86 €	14 110,00 €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3- Contrat à durée déterminée	1,00	0,00	-1,00	66 872,48 €	49 210,40 €	- 25 067,39 €	- €	- €
4- Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	7,25	0,50	-6,75	390 001,92 €	84 490,00 €	- 282 694,52 €	- €	- €
5- Personnel mis à disposition par l'Education Nationale	10,10	10,10	0,00	47 684,23 €	42 335,00 €	- 18 919,23 €	- €	- €
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	<b>129,88</b>	<b>130,58</b>	<b>0,70</b>	<b>3 541 336,08 €</b>	<b>3 683 257,46 €</b>	<b>209 564,57 €</b>	<b>206 428,01 €</b>	<b>41 667,79 €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé



**Tableau des effectifs rémunérés au 31/12/2010  
Projet effectifs rémunérés 2011**

Statut	ETP		Rémunération (hors charges : C64511, C64513, C64515, C64786)		*Recettes 2010	*Recettes 2011
	2010	2011	2010	2011		
		Ecart		Ecart		
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>						
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	42,95	43,25	0,30	1 141 055,06 €	1 205 090,91 €	64 035,85 €
- Personnel de direction (Mutualisé CDE) et cadre	4,30	4,30	0,00	108 103,21 €	105 340,17 €	- 2 763,04 €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	2,85	2,85	0,00	140 707,86 €	154 834,08 €	14 126,22 €
- Personnel technique et ouvrier (Mutualisé CDE)	24,20	24,50	0,30	647 216,70 €	701 277,59 €	54 060,89 €
- Personnel médico-technique	11,60	11,60	0,00	245 027,29 €	243 639,07 €	- 1 388,22 €
	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €
<b>2-Contrat à durée indéterminée</b>	7,20	6,60	-0,60	204 854,79 €	173 774,95 €	- 31 079,84 €
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	0,00	0,00	0,00	7 126,61 €	- €	- 7 126,61 €
- Personnel de direction et cadre	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	2,60	2,60	0,00	106 422,95 €	102 883,98 €	- 3 538,97 €
- Personnel technique et ouvrier	4,60	4,00	-0,60	91 305,23 €	70 890,97 €	- 20 414,26 €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €
<b>3-Contrat à durée déterminée</b>	0,00	0,00	0,00	34 178,17 €	49 210,40 €	- 15 190,48 €
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	0,00	0,00	0,00	116 103,23 €	9 990,00 €	- 106 113,23 €
<b>5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale</b>	5,00	5,00	0,00	13 767,86 €	11 630,00 €	- 13 767,86 €
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	55,15	54,85	-0,30	1 509 959,11 €	1 449 696,26 €	- 102 115,56 €
						77 820,53 €
						28 098,80 €

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

# Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de l'EPSH

## Tableau des effectifs rémunérés au 31/12/2010 Projet effectifs rémunérés 2011

Statut	ETP		Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)		*Recettes 2010	*Recettes 2011
	2010	2011	2010	2011		
			Ecart	Ecart		
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>						
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	1,85	1,85	0,00	44 818,95 €	48 533,61 €	3 714,66 €
- Personnel de direction (Mutualisé CDE)	0,10	0,10	0,00	2 044,81 €	2 059,66 €	14,85 €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	0,05	0,05	0,00	2 680,41 €	3 867,51 €	1 187,10 €
- Personnel technique et ouvrier	1,50	1,50	0,00	37 131,68 €	38 791,51 €	1 659,83 €
- Personnel médico-technique	0,20	0,20	0,00	2 962,05 €	3 814,93 €	852,88 €
	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €
<b>2-Contrat à durée indéterminée</b>	<b>0,50</b>	<b>0,75</b>	<b>0,25</b>	<b>12 344,38 €</b>	<b>18 159,31 €</b>	<b>5 814,93 €</b>
- Personnel administratif	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €
- Personnel de direction et cadre	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	0,50	0,75	0,25	12 344,38 €	18 159,31 €	5 814,93 €
- Personnel technique et ouvrier	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €
<b>3-Contrat à durée déterminée</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières</b>	<b>0,25</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,25</b>	<b>1 328,27 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 328,27 €</b>
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	<b>2,60</b>	<b>2,60</b>	<b>0,00</b>	<b>58 491,60 €</b>	<b>66 692,92 €</b>	<b>8 201,32 €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

# Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du Pays Dacquois

## Tableau des effectifs rémunérés au 31/12/2010 Projet effectifs rémunérés 2011

Statut	ETP			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)			*Recettes 2010	*Recettes 2011
	2010	2011	Ecart	2010	2011	Ecart		
	1-Titulaire et stagiaires	9,63	17,63	8,00	165 223,11 €	421 557,42 €		
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	1,30	1,30	0,00	27 047,68 €	26 043,38 €	1 004,30 €	- €	- €
- Personnel de direction (Mutualisé CDE)	1,03	1,03	0,00	41 470,79 €	51 548,92 €	10 078,13 €	- €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	6,30	10,30	4,00	87 844,15 €	244 468,19 €	156 624,04 €	- €	- €
- Personnel technique et ouvrier	1,00	5,00	4,00	8 860,49 €	99 496,93 €	90 636,44 €	- €	- €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrat à durée indéterminée	4,65	5,15	0,50	72 550,02 €	161 699,87 €	89 149,85 €	8 355,00 €	7 399,36 €
- Personnel administratif	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnel de direction et cadre	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	4,65	5,15	0,50	72 550,02 €	161 699,87 €	89 149,85 €	8 355,00 €	7 399,36 €
- Personnel technique et ouvrier	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrat à durée déterminée	1,00	0,00	-1,00	8 823,11 €	- €	- 8 823,11 €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières	6,50	0,00	-6,50	80 839,23 €	- €	- 80 839,23 €	- €	- €
5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale	2,30	2,00	-0,30	7 655,81 €	5 815,00 €	- 1 840,81 €	- €	- €
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	<b>24,08</b>	<b>24,78</b>	<b>0,70</b>	<b>335 091,28 €</b>	<b>589 072,29 €</b>	<b>253 981,01 €</b>	<b>8 355,00 €</b>	<b>7 399,36 €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Tableau des effectifs rémunérés au 31/12/2010  
Projet effectifs rémunérés 2011

Statut	ETP			Rémunération (hors charges : C64511, C64513, C64515, C64788)		*Recettes 2010	*Recettes 2011
	2010	2011	Ecart	2010	2011		
					Ecart		
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>							
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	8,73	8,73	0,00	288 623,49 €	311 176,99 €	- €	- €
- Personnel de direction (Mutualisé CDE)	2,30	2,30	0,00	56 033,16 €	59 903,04 €	- €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	0,33	0,33	0,00	16 545,18 €	20 317,04 €	- €	- €
- Personnel technique et ouvrier	5,70	5,70	0,00	208 661,52 €	221 268,60 €	- €	- €
- Personnel médico-technique	0,40	0,40	0,00	7 383,63 €	9 688,31 €	- €	- €
	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €
<b>2-Contrat à durée indéterminée</b>	<b>9,32</b>	<b>9,32</b>	<b>0,00</b>	<b>348 077,04 €</b>	<b>380 193,57 €</b>	<b>2 919,17 €</b>	<b>6 169,63 €</b>
- Personnel administratif	1,00	1,00	0,00	18 850,98 €	19 047,11 €	- €	- €
- Personnel de direction et cadre	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	8,32	8,32	0,00	318 645,22 €	350 246,46 €	2 919,17 €	6 169,63 €
- Personnel technique et ouvrier	0,00	0,00	0,00	10 580,74 €	10 900,00 €	- €	- €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €
<b>3-Contrat à durée déterminée</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières</b>	<b>0,50</b>	<b>0,50</b>	<b>0,00</b>	<b>97 182,71 €</b>	<b>74 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale</b>	<b>2,80</b>	<b>3,10</b>	<b>0,30</b>	<b>20 999,75 €</b>	<b>22 950,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	<b>21,35</b>	<b>21,65</b>	<b>0,30</b>	<b>754 882,99 €</b>	<b>788 820,56 €</b>	<b>2 919,17 €</b>	<b>6 169,63 €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

**Tableau des effectifs rémunérés au 31/12/2010**  
**Projet effectifs rémunérés 2011**

Statut	ETP		Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)		*Recettes 2010	*Recettes 2011
	2010	2011	2010	2011		
	Ecart		Ecart			
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>	<b>10,44</b>	<b>8,29</b>	<b>253 825,30 €</b>	<b>223 890,53 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>- €</b>
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	1,00	0,80	30 648,92 €	18 991,28 €	- €	- €
- Personnel de direction (Mutualisé CDE)	1,34	0,99	55 935,49 €	47 898,28 €	- €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	6,30	4,70	128 465,20 €	118 583,90 €	- €	- €
- Personnel technique et ouvrier	1,80	1,80	38 775,69 €	38 417,07 €	10 000,00 €	- €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €
<b>2-Contrat à durée indéterminée</b>	<b>4,90</b>	<b>4,30</b>	<b>123 434,54 €</b>	<b>125 381,79 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
- Personnel administratif	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €
- Personnel de direction et cadre	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	2,90	2,40	96 627,47 €	88 267,99 €	- €	- €
- Personnel technique et ouvrier	2,00	1,90	26 807,07 €	37 113,80 €	- €	- €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €
<b>3-Contrat à durée déterminé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 402,81 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>5-Personnel mis à disposition par l'Éducation Nationale</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 260,81 €</b>	<b>1 940,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	<b>15,34</b>	<b>12,59</b>	<b>452 923,46 €</b>	<b>351 212,32 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>- €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

**Tableau des effectifs rémunérés au 31/12/2010  
Projet effectifs rémunérés 2011**

Statut	ETP		Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)		*Recettes 2010	*Recettes 2011
	2010	2011	2010	2011		
		Ecart	2010	Ecart		
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>						
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	0,00	2,15	2,15	0,00	62 111,77 €	- €
- Personnel de direction (Mutualisé CDE)	0,00	0,20	0,20	0,00	4 809,00 €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,35	0,35	0,00	10 589,33 €	- €
- Personnel technique et ouvrier	0,00	1,60	1,60	0,00	46 713,44 €	- €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	0,00	- €	- €
<b>2-Contrat à durée indéterminée</b>						
- Personnel administratif	0,00	0,60	0,60	0,00	22 328,66 €	- €
- Personnel de direction et cadre	0,00	0,00	0,00	0,00	- €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,50	0,50	0,00	20 425,02 €	- €
- Personnel technique et ouvrier	0,00	0,10	0,10	0,00	1 903,64 €	- €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	0,00	- €	- €
<b>3-Contrat à durée déterminé</b>						
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières</b>						
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	<b>0,00</b>	<b>2,75</b>	<b>2,75</b>	<b>0,00</b>	<b>84 440,43 €</b>	<b>- €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

*Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile de l'ITEP du Pays Dacquois*

**Tableau des effectifs rémunérés au 31/12/2010  
Projet effectifs rémunérés 2011**

Statut	ETP		Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)			*Recettes 2010	*Recettes 2011
	2010	2011	Ecart	2010	2011		
					Ecart		
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>							
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	2,20	2,20	0,00	59 955,55 €	65 647,01 €	- €	- €
- Personnel de direction (Mutualisé CDE)	0,30	0,30	0,00	10 682,41 €	13 385,09 €	- €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	1,90	1,90	0,00	49 273,14 €	52 261,92 €	- €	- €
- Personnel technique et ouvrier	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €
<b>2-Contrat à durée indéterminée</b>							
- Personnel administratif	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €
- Personnel de direction et cadre	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	0,55	0,55	0,00	12 844,01 €	21 633,73 €	- €	- €
- Personnel technique et ouvrier	0,00	0,00	0,00	1 328,27 €	- €	- €	- €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €
<b>3-Contrat à durée déterminé</b>							
- Contrats soumis à dispositions particulières	0,00	0,00	0,00	1 053,80 €	- €	- €	- €
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	2,75	2,75	0,00	76 509,90 €	87 280,74 €	- €	- €

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

*Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social - Action Sociale*

**Tableau des effectifs rémunérés au 31/12/2010  
Projet effectifs rémunérés 2011**

Statut	ETP			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)			*Recettes 2010	*Recettes 2011
	2010	2011	Ecart	2010	2011	Ecart		
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>								
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	4,13	4,13	0,00	200 376,56 €	130 480,56 €	- €	96 801,46 €	- €
- Personnel de direction (Mutualisé CDE) et cadre	0,85	0,85	0,00	24 174,55 €	17 110,62 €	- €	8 154,05 €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	0,68	0,68	0,00	34 972,71 €	30 458,33 €	- €	19 875,09 €	- €
- Personnel technique et ouvrier	2,60	2,60	0,00	141 229,30 €	82 911,61 €	- €	68 772,32 €	- €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnel administratif	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>2-Contrat à durée indéterminée</b>	<b>0,40</b>	<b>0,40</b>	<b>0,00</b>	<b>7 468,26 €</b>	<b>11 563,16 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 734,13 €</b>	<b>- €</b>
- Personnel de direction et cadre	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	0,40	0,40	0,00	7 468,26 €	11 563,16 €	- €	3 734,13 €	- €
- Personnel technique et ouvrier	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>3-Contrat à durée déterminé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 408,70 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 408,70 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	<b>4,53</b>	<b>4,53</b>	<b>0,00</b>	<b>230 662,22 €</b>	<b>142 043,72 €</b>	<b>- €</b>	<b>100 535,59 €</b>	<b>- €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé



# Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social - SAVS

## Tableau des effectifs rémunérés au 31/12/2010 Projet effectifs rémunérés 2011

Statut	ETP		Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64785, C/64788)			*Recettes 2010	*Recettes 2011	
	2010	2011	Ecart	2010	2011			Ecart
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>	<b>3,18</b>	<b>3,18</b>	<b>0,00</b>	<b>86 328,24 €</b>	<b>103 075,28 €</b>	<b>6 797,72 €</b>	<b>- €</b>	
- Personnel administratif (Mutualisé CDE)	0,35	0,35	0,00	8 154,05 €	7 091,84 €	- €	- €	
- Personnel de direction (Mutualisé CDE) et cadre	0,43	0,43	0,00	13 077,37 €	18 371,79 €	6 797,72 €	- €	
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	2,40	2,40	0,00	65 096,82 €	77 611,65 €	- €	- €	
- Personnel technique et ouvrier	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	
<b>2-Contrat à durée indéterminée</b>	<b>0,91</b>	<b>0,91</b>	<b>0,00</b>	<b>13 669,90 €</b>	<b>20 922,94 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
- Personnel administratif	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	
- Personnel de direction et cadre	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	
- Personnel des services de soins et personnels éducatifs et sociaux	0,77	0,77	0,00	13 669,90 €	18 274,42 €	- €	- €	
- Personnel technique et ouvrier	0,14	0,14	0,00	- €	2 648,52 €	- €	- €	
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	
<b>3-Contrat à durée déterminé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 408,70 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 408,70 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	<b>4,09</b>	<b>4,09</b>	<b>0,00</b>	<b>122 815,53 €</b>	<b>123 998,22 €</b>	<b>6 797,72 €</b>	<b>- €</b>	

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

***B.*** – ***INDUSTRIALISATION***

***et EXPANSION ÉCONOMIQUE***

## **DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET EXPANSION ECONOMIQUE**

---

### **I - DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

#### 1°) Les aides à l'industrialisation

##### a) Immobilier d'entreprise - Zones industrielles et artisanales

En 2010, **29 opérations** ont bénéficié d'une intervention financière du Département en faveur du développement économique landais : outre les opérations traditionnelles au profit des opérations **d'immobilier d'entreprises** ou au profit des Communes ou Communautés de Communes pour l'aide à la création ou l'extension de zones d'activités économiques, le Conseil Général des Landes a consenti un important effort pour accompagner le projet de reprise des anciens bâtiments Sony à Pontonx-sur-l'Adour par l'entreprise Solarezo. Le total des engagements au titre des subventions à l'industrialisation, à l'artisanat et à l'innovation s'est élevé en 2010 à **3 389 727 €**.

##### b) Perspectives pour 2011

##### Parc d'activités ATLANTISUD de Saint-Geours-de-Maremne

Commencée en juillet 2008, la commercialisation du parc d'activités Atlantisud a rencontré un succès notable, malgré des circonstances économiques particulièrement défavorables au développement industriel. Aujourd'hui, 35 hectares sont engagés hors assiette foncière à vocation commerciale, 55 000 m<sup>2</sup> de bâtiments construits et 300 salariés travaillent sur le parc.

En 2011, de nouveaux chantiers aboutiront à la création de 10 000 à 15 000 m<sup>2</sup> de bâtiments supplémentaires, tant dans le domaine industriel que dans la logistique. Aux côtés des entreprises landaises, des entreprises de notoriété nationale comme Chronopost choisissent Saint-Geours-de-Maremne pour desservir le Sud-Ouest de l'Aquitaine.

Cette année sera aussi celle de la concrétisation du projet DOMOLANDES, au sein duquel les jeunes pousses d'entreprises pourront s'épanouir dans la pépinière puis grandir dans l'hôtel d'entreprises. DOMOLANDES, c'est aussi le souhait de prioriser le thème de l'éco-construction comme une filière à part entière de l'économie landaise.

## Développement des filières industrielles, prospection et promotion économique

- Pôles de compétitivité

Le Conseil Général des Landes, membre fondateur des 5 associations chargées de l'animation des pôles de compétitivité participe aux différentes structures d'accompagnement des projets, préalablement à leur labellisation ainsi qu'aux groupes de travail prospectifs associant les entreprises, les collectivités et les centres de formation et de recherche.

Les pôles de compétitivité aquitains sont :

- AEROSPACE VALLEY (aéronautique, espace et systèmes embarqués)
- AEROTEC déclinaison aquitaine d'AEROSPACE VALLEY
- PROD'INNOV, nutrition, santé et bien-être (voir infra)
- XYLOFUTUR
- ALPhA, AQUITAINE LASERS.

Les projets labellisés par les pôles et pour lesquels le Conseil Général participe au financement ont déjà permis d'apporter des solutions technologiques nouvelles qui seront utilisés par les entreprises pour mettre en œuvre les process les plus novateurs. Ces innovations technologiques concernent principalement la construction bois et la chimie verte.

N'ayant pas atteint les objectifs décrits dans le projet initial présenté lors de la création des pôles, PROD'INNOV n'a pas été labellisé pour la période de 2010-2013. Cependant, PROD'INNOV qui associe les industries agroalimentaires et de la pharmacie en Aquitaine poursuit ses activités sous une forme associative.

## **II - L'AIDE A L'ARTISANAT**

### 1°) L'aide à la création d'entreprises

La politique d'aide à la création d'entreprises artisanales et commerciales s'est poursuivie par le développement de l'activité des **Maisons de la Création d'Entreprises** de MONT-DE-MARSAN, AIRE-SUR-L'ADOUR, SAINT-PAUL-LES-DAX, LABOUHEYRE, CAPBRETON et TARNOS animées par TEC-GE-COOP (2 158 porteurs de projets accueillis dont 1 512 reçus pour la première fois permettant la création ou la reprise de 345 entreprises en 2010 et de 441 emplois).

L'aide aux salariés victimes de licenciement dans les entreprises industrielles d'Hagetmau et porteurs d'un projet de création d'entreprises s'est poursuivie en 2010 avec le soutien à 9 projets pour un montant de 18 000 € (2 000 € par projet).

## 2°) Les aides aux entreprises artisanales existantes

Durant l'année 2010, le Conseil Général a poursuivi des actions traditionnelles autour de :

- l'aide à la formation dans le cadre de stages organisés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la CAPEB, TEC-GE-COOP et divers syndicats d'artisans-commerçants (plus de 1 400 stagiaires sur l'année 2010) ;
- l'aide aux artisans et commerçants dans le cadre des OCM (Opérations Collectives de Modernisation) du Cœur de la Haute Lande et du Pays Adour Chalosse Tursan dont 39 artisans et commerçants ont bénéficié pour un montant total de 70 511 € ;
- l'aide à l'investissement matériel des entreprises artisanales de production, mis en œuvre en 2007, a permis à 11 entreprises artisanales de s'équiper en matériel de production pour un soutien total de 54 136 € ;
- enfin il convient de noter l'important soutien apporté par le Conseil général des Landes à la construction des CFA de Morcenx et de Mont-de-Marsan pour un montant de 500 K€ chacun.

\* \*

\*

La **dotation globale**, sollicitée au titre de l'aide à l'industrialisation et à l'artisanat, s'élève, pour l'année 2011, à **10 966 210 €**.



**Direction des Entreprises  
et des Initiatives Economiques**

Inscription budgétaire	
Dépenses	9 684 650 €
<i>dont rapport du 14 février 2011</i>	<i>1 023 000 €</i>

**DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**  

---

La dotation globale sollicitée au titre de l'aide à l'industrialisation s'élève à 9 684 650 €.

**I – Interventions au titre de l'industrialisation**

Depuis plusieurs années, le Département consent un effort important en matière d'aides à la fois en faveur des entreprises mais aussi des collectivités locales dans le cadre de ses attributions légales.

**Bilan 2010**

En 2010, 29 opérations ont bénéficié d'une intervention financière du Département pour un total d'engagements au titre des subventions à l'industrialisation de 3 389 727 €.

14 opérations ont concerné la création ou l'extension de zones industrielles ou artisanales au profit des communes ou des intercommunalités landaises pour un montant de 1 106 427 €.

14 opérations ont concerné l'accompagnement de l'investissement des entreprises landaises pour un montant de 2 253 300 € au titre de l'aide traditionnelle à l'immobilier d'entreprises.

Une aide à l'innovation de 30 K€ a été attribuée à la société NEWTIS Innovation à Vieux-Boucau.

Vous voudrez bien trouver ci-joint la liste de l'ensemble de ces opérations classées par commune d'implantation et par type d'intervention (Annexe I).

## 1°) Aides au développement industriel

### a) Programmes antérieurs

Compte tenu des opérations soldées en 2010 et du montant prévisionnel des aides à verser en 2011, je vous demande de bien vouloir procéder aux ajustements des autorisations de programme tels que figurant Annexe II et de procéder aux inscriptions budgétaires des crédits de paiement 2011 correspondants :

- AP n° 77 au titre de la reprise d'antériorité :

Chapitre 204 – Article 20414	<b>140 000 €</b>
Chapitre 204 – Article 2042	<b>276 200 €</b>
  
- l'AP 2009 n° 78 :

Chapitre 204 – Article 20414	<b>160 000 €</b>
Chapitre 204 – Article 20415	<b>160 000 €</b>
Chapitre 204 – Article 2042	<b>566 000 €</b>
  
- l'AP 2010 n° 140 :

Chapitre 204 – Article 20414	<b>753 300 €</b>
Chapitre 204 – Article 20415	<b>173 300 €</b>
Chapitre 204 – Article 2042	<b>1 564 350 €</b>

### b) Programmes nouveaux

Compte tenu des projets envisagés pour l'année 2011, je vous demande de :

- voter une AP nouvelle n° 183 de 3 883 000 € selon l'échéancier suivant :

2011	1 941 500 €
2012	1 243 700 €
2013	697 800 €

avec inscriptions budgétaires du CP 2011 comme suit (Fonction 93) :

Chapitre 204 – Article 20414	<b>650 000 €</b>
Chapitre 204 – Article 20415	<b>216 500 €</b>
Chapitre 204 – Article 2042	<b>1 075 000 €</b>

- de reconduire les règlements départementaux d'aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois ainsi que celui d'aide à l'innovation.



## 2°) Subventions départementales

### a) SAS LESBATS SCIERIES D'AQUITAINE à Saint-Perdon

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de la SAS LESBATS SCIERIES D'AQUITAINE à Saint-Perdon.

L'entreprise LESBATS et Fils dispose d'une expérience dans le sciage de bois vieille de plus de 100 ans puisque la première société LABEQUE et LESBATS est née en 1895, de l'association d'un propriétaire, Monsieur LABEQUE et d'un contremaître de scierie, Monsieur Augustin LESBATS.

En 2007, l'entreprise rachète la SAS Les Scieries d'Aquitaine à Saint-Perdon qui possède un potentiel de production de 20 à 25 000 m<sup>3</sup> de sciages et opère, en 2008, la fusion pour devenir la SAS LESBATS Scieries d'Aquitaine. En juillet 2009, suite au décès accidentel de Jean LESBATS, Paul LESBATS est nommé à la présidence du directoire.

La société LESBATS Scieries d'Aquitaine transforme 170 000 m<sup>3</sup> de pin des Landes par an et opère également comme exploitant forestier au cœur du massif de pins maritimes des Landes et de Gascogne. Elle produit au total 85 000 m<sup>3</sup> de sciages vendus bruts ou transformés (séchage, rabotage, traitements...) sur trois secteurs : le marché de la construction, de la décoration et de l'emballage. Son chiffre d'affaires annuel est de 18 millions d'euros dont 30 % à l'export. Son effectif se compose au total de 96 salariés (61 salariés sur le site de Léon et 35 salariés sur le site de Saint-Perdon).

Fin 2008, une chaudière biomasse est construite à Saint-Perdon (1 000 K€) qui permet de valoriser une partie des connexes de bois en interne (sciures, plaquettes forestières et de scieries et écorces) tout en évitant de rejeter du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Cette chaudière sert à alimenter en énergie thermique une batterie de 5 séchoirs nécessaires pour sécher les bois de la scierie. Puis, un nouveau bac de traitement est installé.

Actuellement la scierie de Saint-Perdon n'est pas un site de production pérenne. L'outil actuel (4 scies bi-coupes spécialisées pour les gros bois) est vétuste et ne correspond pas aux futurs débits à transformer (raréfaction des gros bois dû aux 2 tempêtes consécutives de 1999 et 2009 : baisse du capital sur pied de gros bois). Sa capacité actuelle de production est de 20 000 m<sup>3</sup>. De plus, ses outils sont spécifiques à la fabrication de bois de qualité limité à 2,40 m, essentiellement parquet/lambris et ne correspondent pas aux marchés de demain.

Pour l'avenir, la société perçoit de réels problèmes d'approvisionnement pour le site de Saint-Perdon. La zone de chalandise pour les approvisionnements a été durement touchée par la tempête Klaus. C'est pourquoi la société a une volonté d'investir qui se caractérise par :

d'une part,

- avoir une meilleure réactivité et productivité de l'outil de sciage,
- augmenter ses capacités de sciage pour une meilleure rentabilité et compétitivité,
- avoir une meilleure flexibilité au niveau de son outil de production,
- améliorer son panel de produits et orienté principalement la commercialisation vers le bois construction et l'export,

et d'autre part,

- améliorer les conditions de travail (ergonomie, hygiène et sécurité...),
- améliorer le contexte environnemental (moins de manutentions, meilleure gestion des volumes, moins de nuisances...).

Actuellement le site de Saint-Perdon est assez limité en terme de produits (outil de sciage spécialisé et limité à 2,40 m). La production est principalement du bois de qualité : bois sans nœuds et menuiserie fine et des éléments d'aménagements intérieurs.

Le projet prévoit un repositionnement commercial sur le bois de construction pour le site de Saint-Perdon.

Le plan d'investissement actuel doit permettre à la société de poursuivre son évolution dans ce contexte de développement d'un nombre restreint d'unités de production et d'adapter ses productions. L'objectif est de proposer des produits industriels normalisés et certifiés pour la construction.

La société doit également adapter ses moyens de production aux nouvelles demandes du marché de la construction en terme de bois modifiés (bois secs, bois aboutés, bois contre-collés...). Le développement de ces produits passe par une participation accrue aux travaux du Pôle de compétitivité XYLOFUTUR dont la société fait partie.

En 2009, la capacité de sciage en Aquitaine est de l'ordre de 1 400 000 m<sup>3</sup> par an (moins 600 000 m<sup>3</sup> en 10 ans). Aujourd'hui, 20 scieries produisent plus de 20 000 m<sup>3</sup> et représentent 70 % de la production et les 5 scieries les plus importantes du massif représentent 55 % de la production aquitaine. Il y a une réelle stagnation de la production en Aquitaine depuis 40 ans.

D'après une enquête de la Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine (FIBA), les perspectives et le potentiel du massif annoncent des tensions, avec une demande en bois d'industrie stable 4 500 KT/an (papier et panneaux), une explosion en demande de bois d'énergie 2 000 KT en 2015 et une réduction significative de l'activité de sciage (donc baisse des produits connexes) aux marchés stables.

Aujourd'hui, 2 problématiques s'imposent à la société : une en amont avec un contexte d'avenir de l'après tempête à gérer et l'autre en aval avec une nette évolution des produits bois dans la construction type KVH, contre-collés. C'est pourquoi, il sera nécessaire :

- d'avoir des outils performants et fiables pour scier du bois de construction et du bois d'emballage,
- de savoir valoriser des bois plus jeunes (impact de la tempête Klaus),
- d'améliorer les services apportés aux clients tels que fiabilité et rapidité des livraisons,
- la question des débouchés des produits connexes sera primordiale et nécessitera une optimisation accrue dans le process de sciage pour répondre aux besoins du marché.

Le projet d'investissement est centré sur la création d'une nouvelle scierie. Cet investissement a pour objectif de pallier d'une part la problématique de la ressource forestière et d'autre part de répondre aux besoins du marché.

La scierie de Saint-Perdon (chariots bi-coupe) ne peut être un outil de production pérenne dans l'avenir proche si aucun investissement n'y est réalisé. Afin de répondre aux besoins du marché, tant sur le plan quantitatif que qualitatif (précision de sciage, qualité de surface, précision du tri, rapidité de livraison et réactivité), la Société LESBATS SCIERIES D'AQUITAINE a une réelle volonté d'investir.

L'outil de sciage est la base du travail sachant qu'il est impératif aujourd'hui de proposer, dans des délais très courts, des produits sciés, calibrés, séchés. Le projet prévoit la mise en place de nouvelles machines de sciage type circulaires précédées de scanners 3D et caméras chargés d'optimiser le rendement matière en volume comme en qualité. Ces matériels, de part leur potentiel novateur technologique, permettront une meilleure productivité de l'outil de production.

Ce projet ambitieux, d'un montant de 10,25 millions d'euros dédié aux investissements machines et bâtiments de la scierie et de 2 ateliers (refente, rabotage et traitement du bois) met l'innovation au cœur du programme, tant sur les aspects technologiques et environnementaux, qu'économiques et commerciaux.

Par ailleurs, BELECTRIC France, filiale française du groupe fondé en Allemagne (Kolitzheim) en 2002 constitué de « Beck Energy » et de « S&F » (Solar und Fotovoltaik), constructeurs spécialisés en installations photovoltaïques respectivement en plein champ et en toiture, souhaite investir en France et notamment dans le Sud-Ouest pour la fabrication de ses composants.

Ainsi l'entreprise a créé une entreprise de fabrication de piètements métalliques à Sore et va créer une unité de collage bois construction (aboutage/lamellation, d'environ 10 000/15 000 m<sup>3</sup>) sur le site de la société LESBATS SCIERIES D'AQUITAINE à Saint-Perdon. Le montant de l'investissement est estimé à 5 M€ pour 30 créations d'emplois.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- OSEO	
• en prêt à taux zéro	830 000 €
• en contrat de développement participatif	1 850 000 €
- Fonds Stratégique Bois	
• en obligations convertibles	1 500 000 €
- Banques	4 570 000 €
- Région	300 000 €
- Etat	350 000 €
- Europe	350 000 €
- Conseil Général	160 000 €
- LESBATS	340 000 €
(auto financement auxquels s'ajoutent environ 1 M€ en VRD, génie civil et électricité)	

Je vous propose, conformément à l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accorder à la SAS LESBATS SCIERIES D'AQUITAINE à Saint-Perdon, une aide de **160 000 €**.

Je vous précise que cette décision fera l'objet d'une convention avec l'entreprise.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Dans le cas d'une décision favorable de votre part, cette subvention serait prélevée sur la ligne budgétaire « Aide à l'Industrialisation » (Chapitre 204 - Article 2042 - Fonction 93) correspondant à l'AP 2011 n° 183.

b) SAS EGGER Panneaux et Décors à Rion-des-Landes – Création d'une Installation Terminale Embranchée (ITE)

Je vous rappelle que lors de la séance du 14 février 2011, une aide de 211 060,72 € a été votée au profit de la SAS EGGER Panneaux et Décors et sera prélevée sur la ligne budgétaire « Aide à l'Industrialisation » (Chapitre 204 - Article 2042 - Fonction 93) correspondant à l'AP 2011 n° 183.

3°) Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) en matière d'aide à l'industrialisation

Le Conseil général a adopté en mars 1981 les dispositions relatives à l'intervention du Syndicat Mixte Départemental en matière d'aide à l'industrialisation.

Les compétences du syndicat ont été étendues dans un premier temps à la desserte des terrains destinés à accueillir des installations industrielles ou agroalimentaires nouvelles ou à permettre l'extension d'entreprises déjà implantées puis, à l'occasion du Budget Primitif 1985, à la desserte électrique des zones industrielles des communes urbaines.

Lors de l'année 2010, 9 aides à l'électrification de zones d'activités économiques ont été accordées pour un montant prévisionnel de 370 300 €. Il s'agit, notamment, de zones à Hagetmau, Gabarret, Castets, Saint-Vincent-de-Paul.

Je vous propose de réserver à ce titre en 2011 une enveloppe de **197 000 €** sur l'AP 2011 n° 183, Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 93).

4°) Pôles de compétitivité - Projets labellisés

Le Conseil général des Landes est membre fondateur des pôles de compétitivité depuis leur création en 2005. En 2008, l'Etat avait décidé de reconduire pour 3 années supplémentaires leur agrément aux pôles aquitains.

Le pôle de compétitivité XYLOFUTUR, présidé par Marc VINCENT a permis la labellisation de projets nouveaux qui seront développés cette année. L'équipement réussi des machines forestières via des systèmes de communication spécifiques permettant une optimisation de la récolte (projet EXPLOTIC) conduira cette année à un déploiement du système vers tous les exploitants mais aussi de faciliter une géo-localisation des machines et des sites de récolte.

Le projet BIOEXTRA (exploitation des substances bio-actives des résidus des usines de pâtes à papier) se poursuit en 2011.

S'agissant de la construction bois, un projet ABOVE PLUS prolongera les applications de la technique du collage du bois vert (ABOVE), permettant la mise à niveau du pin maritime et son usage accru dans la construction bois. Dans ce prolongement sera également mis en œuvre dans les Landes le projet ECOBAT (structures agricoles en pin maritime).

S'agissant de PROD'INNOV, un des projets agréés portera sur la valorisation des déchets issus de l'exploitation des fermes aquacoles du département.

Je vous propose de réserver à ce titre en 2011 une enveloppe de **75 000 €** sur l'AP 2011 n° 183, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 93).

#### 5°) Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP)

Le Conseil général a décidé, dès 1983, de participer aux actions d'impulsion et aux initiatives du secteur de l'économie sociale et en particulier de favoriser le développement des SCOP.

##### a) Aide au développement des SCOP

Depuis 2008, un règlement spécifique d'aide à l'investissement des SCOP a été mis en place par le Conseil général des Landes. Il s'est traduit par l'accompagnement de la création de 2 SCOP (G.O. BAT à Saint-Martin-de-Seignanx et SEFI à Tarnos et des opérations d'investissement de 4 SCOP en 2010 (TCMI à Tarnos, LAPORTE à Samadet, R.O.A à Aire-sur-l'Adour et FACADE de A à Z à Pontonx-sur-l'Adour) pour un montant d'aides de 341 350 €.

Je vous propose de reconduire le règlement départemental d'aide aux sociétés coopératives et participatives.

Je vous propose de réserver à ce titre en 2011 une enveloppe de **200 000 €**, sur l'AP 2011 n° 183, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 93).

##### b) Aide à l'économie sociale

###### Bilan 2010

En 2010, l'Union Régionale des SCOP a poursuivi son soutien actif aux SCOP landaises grâce à la poursuite de la mise au point de tableaux de bord et le suivi pour chacune des SCOP du département en particulier pour certaines d'entre elles qui ont connu des difficultés. Une subvention de 30 500 € lui a été attribuée pour cette action.

D'autre part, l'Union Régionale des SCOP a décidé de poursuivre son action particulière auprès des entreprises visant à favoriser la transmission/reprise sous forme de SCOP. Ce thème a fait l'objet d'une proposition spécifique d'actions que le Conseil général a décidé de soutenir de nouveau pendant 3 ans pour un montant de 35 K€ par an lors du Budget Primitif 2010.

Enfin, le Département a accordé à la SCIC'L.A.N.D.E.S. à Tarnos pour ses activités d'aide à la création d'entreprises une subvention de 20 000 €.

\* \*

\*

Je vous propose de reconduire le règlement départemental d'aide à l'économie sociale.

Je vous propose d'inscrire en 2011, pour le fonctionnement des structures d'aide au développement de l'économie sociale, **90 000 €** au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 93).

## **II – Aides aux entreprises en difficulté – Avances remboursables**

L'Assemblée Départementale a adopté lors du Budget Primitif 1993, le principe d'octroi d'aides départementales sous forme d'avances remboursables aux entreprises en difficulté.

Je vous rappelle que l'aide du Département se situe dans le cadre du redressement interne des entreprises.

Le passage devant le CODEFI (Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises) ou le CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle), est requis dans le cadre de l'instruction des dossiers.

L'aide départementale prend la forme d'une avance remboursable sans intérêt, pour une durée de 7 ans, avec un différé de remboursement de 2 ans.

Le concours du Département ne peut être supérieur à 50 % des aides publiques reçues par l'entreprise.

Lors de l'exercice 2010, le Conseil général des Landes a attribué 3 avances remboursables pour un montant total de 475 000 € aux sociétés PYRENEX à Saint-Sever, GODARD à Mant et PARIS à Pomarez.

Le Conseil général a par ailleurs concentré toute son attention au suivi et à l'accompagnement des dossiers industriels majeurs du Département.

Une programmation de ces interventions n'est pas, à l'évidence, susceptible d'être effectuée.

Je vous propose :

- de reconduire le règlement départemental d'aide aux entreprises en difficulté,
- d'inscrire **500 000 €** au Chapitre 27 Article 2748 (Fonction 01).

## **III – Subventions aux filières**

### 1°) Filière bois

Comme vous le savez, le Conseil général s'est engagé à soutenir dans un contexte difficile la filière bois (scieries, ameublement...). Ce soutien s'est traduit par le passé par des aides aux actions collectives Alliance Ameublement ou à la SARL Coopérative ULIS.

En 2010 ces structures n'ont pas sollicité le Conseil général des Landes.

## 2°) Filière glisse

Par ailleurs, le Conseil général appuie depuis plusieurs années les efforts faits par les industriels pour développer la structuration de leur activité en filière afin de permettre une meilleure mutualisation des besoins et créer des synergies pour pérenniser et développer les secteurs clés de l'activité landaise.

Il convient donc de soutenir l'ensemble des processus collectifs comme par exemple ceux engagés dans la filière glisse avec la structuration d'un Cluster sous l'égide d'EuroSIMA réunissant l'ensemble des acteurs économiques de la filière et reconnu nationalement avec sa sélection dans le cadre de l'appel à projet de la DATAR « grappes d'entreprises ».

\* \*  
\*

Je vous propose d'inscrire **50 000 €** au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 93).

## **IV – Participation aux Syndicats Mixtes**

### 1°) Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne

Ce syndicat a eu peu de dépenses jusqu'à présent puisque l'aménagement de la zone d'activités est pris en charge par l'aménageur, c'est à dire la SATEL. Cependant, le Centre de Ressources qui abritera une technopole consacrée à la construction durable dont, notamment, une pépinière et un hôtel d'entreprises doit être livré par la SATEL en mai 2011. Cet équipement sera livré nu.

Des personnels ont été recrutés au cours du second semestre 2010 et l'équipe ainsi constituée devrait être renforcée en cours d'année. Les dépenses relevant du fonctionnement sont évaluées à 1 100 000 € environ. Il convient également de prévoir des dépenses d'équipements (mobiliers, informatiques, télécommunications, etc...) pour plus de 260 000 €.

Les 70 % des charges de fonctionnement de la structure au titre de la participation statutaire s'élèvent à **1 000 000 €**.

Je vous rappelle que le 14 Février dernier nous avons accordé à ce syndicat une subvention provisionnelle de 193 000 €.

Je vous propose donc d'inscrire un crédit complémentaire de **807 000 €** au Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 93).

### 2°) Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret

Ce syndicat mixte est confronté à la fermeture du site « Baby Love » à Labrit et à l'impossibilité d'obtenir le règlement régulier des loyers de la Société « Eaux des Landes » (SORIA) à Sore. Ces aléas se traduisent par l'absence de recettes réelles alors que le Groupement doit faire face aux annuités d'emprunts contractés pour la construction ou la reconstruction de bâtiments et à des charges diverses, notamment de procédures contentieuses.

Afin d'assurer 90 % des charges de fonctionnement de la structure au titre de la participation statutaire, je vous propose d'inscrire **200 000 €** au Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 93).

3°) Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx

Ce Syndicat Mixte a pour vocation de créer trois zones d'activités : celle d'ONDRES pour laquelle un promoteur de surface commerciale a présenté un projet en 2010 et avec lequel un protocole d'accord a été signé, celle de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX avec une première partie dont l'aménagement devrait démarrer en 2011 dans le secteur dit « de Souspesse », celle de TARNOS pour laquelle un programme d'aménagement d'ensemble peut être envisagé. Toutefois des incertitudes demeurent sur le tracé du fuseau de la LGV et ses conséquences pour ce projet.

Le montant des dépenses correspond à une partie du coût des études prévues dans le mandat qui a été confié à la SATEL.

Afin d'assurer 70 % des charges de fonctionnement de la structure au titre de la participation statutaire, je vous propose d'inscrire **220 000 €** au Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 93).

4°) Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement d'un pôle économique et d'habitat du Grand Dax Sud

Créé en 2009, ce Syndicat Mixte doit, fin 2012, racheter intégralement à l'EPFL un ensemble de terrains de plus de 14 ha situés à Dax. Son objet consiste d'abord à créer une technopole autour des activités de l'entreprise Héliéléo avec la création d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises, puis participer à l'aménagement d'une zone d'habitat.

Un mandat d'études d'aménagement a été confié à la SATEL. Les premières propositions d'aménagement ont été présentées, notamment pour un parc technologique et des réserves foncières viabilisées. La poursuite de ces études représente un montant de 150 000 €. Le lancement d'un programme, d'un concours puis le démarrage de la construction de bâtiments emblématiques de la future technopole représentent environ 350 000 €.

Afin d'assurer 80 % des charges de fonctionnement de la structure au titre de la participation statutaire, je vous propose d'inscrire **400 000 €** au Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 93).

5°) Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor

Créé en 2009, ce syndicat mixte a pour but de réaménager la zone d'activités de Pédebert.

Cette opération de recomposition/requalification urbaine passe d'abord par la recherche d'acquisitions foncières pour faciliter des échanges d'emplacements. Ces acquisitions sont en cours à proximité de propriétés communales. Elles seront financées par emprunt. Parallèlement, le syndicat mixte subventionne la commune pour l'opération de refonte complète de la signalétique du site.

Afin d'assurer 70 % des charges de fonctionnement de la structure au titre de la participation statutaire, je vous propose d'inscrire **150 000 €** au Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 93).



#### 6°) Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation

Ce groupement est crédit bailleur de locaux industriels situés à Liposthey. Cette inscription budgétaire permet de faire face aux menues dépenses de ce groupement (assurances, autres frais..).

Afin d'assurer 90 % des charges de fonctionnement de la structure au titre de la participation statutaire, je vous propose d'inscrire **10 000 €** au Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 93).

#### 7°) Syndicat Mixte du Pays Tyrossais

Créé en 1993, ce syndicat est propriétaire de locaux industriels loués à une entreprise de fabrication de cabines de douches. Le périmètre de compétences de ce groupement pourrait évoluer si un projet d'acquisition d'un ensemble d'immobilier d'entreprise se réalisait. La prévision de dépenses intègre la charge d'intérêts d'emprunt.

Afin d'assurer 80 % des charges de fonctionnement de la structure au titre de la participation statutaire, je vous propose d'inscrire **40 000 €** au Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 93).

### **V – Participation aux frais d'études et de promotion économique**

Le Conseil général des Landes intervient au titre de ces différentes lignes budgétaires sur plusieurs types d'actions.

#### 1°) Subventions à caractère économique

Le Conseil général des Landes a participé au financement d'actions pour la défense des salariés (Collectif des amiantés de Mimizan), de manifestations et d'opérations de promotion et communication : Fête du pain, Fête de la couleur et des papilles à Gabarret, opération « L'invité des Toqués de l'Océan » à Capbreton, Concours du Meilleur Ouvrier de France, 12<sup>ème</sup> édition de l'Armagnac en Fête à Labastide-d'Armagnac, 1<sup>ers</sup> Etats généraux de l'Artisanat landais, Surf Summit... et a collaboré à des actions collectives initiées par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes (Eco Conception).

L'ensemble de ces opérations pour l'année 2010 s'est élevé à 77 850 €.

Je vous propose d'inscrire (Fonction 91) :

- **125 000 €** au Chapitre 65 Article 65738 pour les organismes publics divers ;
- **50 000 €** au Chapitre 65 Article 6574 pour les personnes, associations et autres organismes de droit privé ;
- **4 000 €** au Chapitre 65 Article 657311 pour les organismes publics – Etat ;
- **35 000 €** au Chapitre 65 Article 65734 pour les communes et structures intercommunales.

## 2°) Documentation, informations, publicités économiques, frais de manifestations diverses

Le Conseil général des Landes participe à des opérations promotionnelles, diffuse des documents d'information traduits en anglais, espagnol ou allemand et utilise pour ses propres informations des banques de données (SVP, Altares, ORT et DIANE) et le service de traductions.

Pour l'année 2010, les frais au titre de cette activité se sont élevés à environ 45 700 €.

Je vous propose d'inscrire (Fonction 90) :

- **40 000 €** au Chapitre 011 Article 6182 pour la documentation générale et technique,
- **15 500 €** au Chapitre 011 Article 6233 pour la participation à des foires et expositions.

## 3°) Etudes économiques

Le Conseil général participe au financement d'études sur des dossiers spécifiques. Ainsi en 2010, le Conseil Général des Landes a financé une étude complémentaire au projet Explotic porté par l'institut technologique FCBA pour un montant de 5 000 €.

Compte tenu des études actuellement en projet, je vous propose d'inscrire **110 000 €** au Chapitre 011 Article 617 (Fonction 90).

## 4°) Participations aux cellules de reclassement

Le Conseil général a pu être appelé à participer au financement de prestations de service pour le reclassement des employés licenciés d'entreprises landaises.

Cependant en 2010, le Conseil Général n'a pas été sollicité pour ce type d'intervention.

Pour pouvoir participer à d'éventuelles nouvelles cellules, je vous propose d'inscrire **18 000 €** au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 90).

## 5°) Cotisations

### a) Agence Régionale du Développement Industriel

L'Agence Régionale a pour missions :

- d'organiser, traiter et diffuser l'information économique régionale et constituer un pôle de veille stratégique,
- d'accompagner et développer les partenariats entre les PMI notamment des filières stratégiques (aéronautique, laser, chimie fine...),
- d'assurer l'interface entre l'Agence Française pour les Investissements Internationaux, organisme de prospection d'investisseurs et les acteurs économiques locaux, notamment le Conseil général des Landes,
- apporter un conseil aux entreprises en difficulté ou en phase de transmission.

ZADI est également en charge de la coordination des acteurs publics associés à la mise en œuvre des pôles de compétitivité AEROSPACE VALLEY, ALPHA-Route des Lasers et de l'association PROD'INNOV.

b) Association de la Maison d'Aquitaine

Ouverte à Paris au printemps 2002, la Maison d'Aquitaine, créée à l'initiative du Conseil Régional, a pour ambition de devenir « une vitrine de l'Aquitaine à Paris ».

Espace de manifestations publiques et de réunions, vitrine des filières économiques de l'Aquitaine, la Maison de l'Aquitaine accueille un centre d'affaires (colloques, conférences de presse...) et organise des expositions temporaires sur des thèmes économiques ou culturels.

La Région associe les départements au développement de cette structure mise à la disposition des collectivités locales, des entreprises et des acteurs socio-économiques aquitains.

c) Associations d'animation des Pôles de compétitivité

Lors de la Décision Modificative n° 2 du 7 novembre 2005, nous avons décidé d'adhérer aux cinq associations chargées de la mise en œuvre et de l'animation des pôles de compétitivité labellisés par le Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005.

Ces cinq associations sont les suivantes : AEROSPACE VALLEY, AEROTEC, PROD'INNOV, XYLOFUTUR (ex Industries et pin maritime du futur), ALPHA - Route des lasers.

Je vous propose :

- de reconduire, à hauteur de **27 212 €**, notre partenariat avec l'Agence Régionale du Développement Industriel,
- de reconduire, pour un montant de **25 000 €**, notre adhésion à l'Association de la Maison d'Aquitaine,
- de renouveler, pour un montant provisionnel de **10 288 €** notre adhésion aux cinq associations d'animation des Pôles de compétitivité et de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer les sommes nécessaires au règlement des cotisations annuelles aux pôles de compétitivité :

- Xylofutur	478,40 €
- Aérospacé Valley	2 392,00 €
- Aérotec	50,00 €
- Alpha Route	100,00 €
- Prod'innov	7 000,00 €

Je vous propose d'inscrire 62 500 € au Chapitre 011 Article 6281 (Fonction 91).

d) BGE Landes TEC-GE-COOP

Je vous rappelle que lors de la séance du 14 février 2011, une aide de 830 000 € a été votée au profit de TEC-GE-COOP Landes pour l'année 2011 au Chapitre 65 Article 6574 Fonction 91.

\* \*

\*

En conclusion, je vous propose :

- de bien vouloir procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants :

Investissement			
N°AP	Montant AP	Imputations	CP 2011
77 (ANT)	<b>2 656 650,95 €</b>	chapitre 204	416 200 €
78 (2009)	<b>3 288 811,50 €</b>	Chapitre 204	886 000 €
140 (2010)	<b>4 532 800 €</b>	Chapitre 204	2 490 950 €
183 (2011)	<b>3 883 000 €</b>	Chapitre 204	1 941 500 €
Hors AP		Chapitre 27	500 000 €
<b>Total Investissement</b>			<b>6 234 650 €</b>

Fonctionnement			
		Imputations	Crédits 2011
(Fonction 90)		chap 65	18 000 €
		chap 011	165 500 €
(Fonction 91)		chap 65	1 044 000 €
		chap 011	62 500 €
(Fonction 93)		chap 65	2 160 000 €
<b>Total Fonctionnement</b>			<b>3 450 000 €</b>
<b>Total Investissement + Fonctionnement</b>			<b>9 684 650 €</b>

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer. Le projet de Budget Primitif qui vous est soumis tient compte de ces crédits.

## AIDES DEPARTEMENTALES AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL EN 2010

COLLECTIVITE	EMPLOIS	DATE DELIBERATIONS	OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT VOTE
<b>Usines, ateliers-relais et aménagements de terrains</b>					
<input type="checkbox"/> PONTENX-LES-FORGES	Création d'emplois 35	29 mars	Création unité de granulation bois	SAS EO2 Sud-Ouest	160 000,00
<input type="checkbox"/> PONTONX-SUR-L'ADOUR	Création d'emplois 25	29 mars	Création unité de saumon fumé	SAS LARTIGUE et Fils	160 000,00
<input type="checkbox"/> HERM	Création d'emplois 45	29 mars	Nouveau bâtiment industriel	SARL HABITAT BOIS	160 000,00
<input type="checkbox"/> MIMIZAN	Création d'emplois 15	29 mars	Nouveau bâtiment industriel	Société FP BOIS	160 000,00
<input type="checkbox"/> PONTONX-SUR-L'ADOUR	Maintien d'emplois 211	21 juin	Création unité de production	SAS SOLAREZO	500 000,00
<input type="checkbox"/> LOSSE	Création d'emplois 200	21 juin	Création unité de production	SAS RONSARD	63 000,00
<input type="checkbox"/> SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Création d'emplois 8	21 juin	Extension unité de production	SARL BIO PAYS LANDAIS	160 000,00
<input type="checkbox"/> AIRE-SUR-L'ADOUR	Création d'emplois 40	21 juin	Construction bâtiment de stockage	SAS POTEZ Aéronautique	75 300,00
<input type="checkbox"/> NARROSSE	Création d'emplois 10	18 octobre	Nouveau bâtiment industriel SCI SUDADOUR au profit de la SARL Imprimerie BARROUILLET	SA FINAMUR	75 000,00
<input type="checkbox"/> ONESSE-LAHARIE	Création d'emplois 10	8 novembre	Construction nouvelle scierie	SARL SAFAB	100 000,00
<input type="checkbox"/> HAGETMAU	Création d'emplois 40	8 novembre	Rachat bâtiment	SA HEXIS	160 000,00
<input type="checkbox"/> CASTETS	Création d'emplois 40	8 novembre	Extension unité de production	SAS A.A.I.	160 000,00
<input type="checkbox"/> SARBAZAN	Création d'emplois 25	13 décembre	SAS AQUALANDE	SA SUD-OUEST BAIL	160 000,00
<input type="checkbox"/> ROQUEFORT	Création d'emplois 25	13 décembre	SAS COMILEV	SAS FINAMUR	160 000,00
<b>TOTAL : 14 OPERATIONS</b>	<b>Création 518 Maintien 211</b>				<b>2 253 300,00</b>
<b>Zones artisanales et industrielles</b>					
<input type="checkbox"/> PONTONX-SUR-L'ADOUR		29 mars	Création d'une éclosérie d'entreprises sur la ZA	CDC Pays Tarusate	180 513,00
<input type="checkbox"/> AZUR		14 avril	Extension de la ZA du Cap de Lanne - Lotissement artisanal « Lou Yemé »	Commune d'Azur	59 410,00
<input type="checkbox"/> PRECHACQ-LES-BAINS		14 avril	Création ZAE « Las Cagnottes »	Commune de Préchacq-Les-Bains	2 903,00
<input type="checkbox"/> SAUGNAC-ET-MURET		17 mai	Création ZI « Cougeyre de Blanchet »	CDC du Canton de Pissos	91 596,00
<input type="checkbox"/> SAINT-JULIEN-EN-BORN		16 juillet	Création lotissement artisanal	Commune de Saint-Julien-en-Born	66 058,00

COLLECTIVITE	EMPLOIS	DATE DELIBERATIONS	OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT VOTE
<input type="checkbox"/> GABARRET		16 juillet	Aménagement ZA « Lamarraque »	Commune de Gabarret	96 654,00
<input type="checkbox"/> SEIGNOSSE		16 juillet	Aménagement 2 <sup>ème</sup> tranche ZAE	CDC Maremne Adour Côte Sud	160 000,00
<input type="checkbox"/> MAYLIS		16 juillet	Création ZAE	CDC du Canton de Mugron	45 183,00
<input type="checkbox"/> ORTHEVIELLE		20 septembre	Extension ZA	CDC du Pays d'Orthe	50 625,00
<input type="checkbox"/> CASTETS		19 novembre	Aménagement terrain sur ZA (AAI)	CDC Côte Landes Nature	33 220,00
<input type="checkbox"/> SAINT-VINCENT-DE-PAUL		19 novembre	Création pôle économique	CA du Grand Dax	160 000,00
<input type="checkbox"/> YGOS-SAINT-SATURNIN		19 novembre	2 <sup>ème</sup> tranche ZA « Séguès »	CDC du Pays Morcenais	13 733,00
<input type="checkbox"/> LESPERON		13 décembre	Création ZA « Charlot »	CDC du Pays Morcenais	119 532,00
<input type="checkbox"/> SAINT-PIERRE-DU-MONT		13 décembre	Création ZAE « Bourrassé I »	Commune de Saint-Pierre-du-Mont	27 000,00
<b>TOTAL : 14 OPERATIONS</b>					<b>1 106 427,00</b>
<b>Innovation</b>					
<input type="checkbox"/> VIEUX-BOUCAU		16 juillet	Conception d'une machine pour la fabrication de planche de surf	SAS NEWTIS Innovation	30 000,00
<b>TOTAL : 1 OPERATION</b>					<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL : 29 OPERATIONS</b>					<b>3 389 727,00</b>

**BUDGET PRIMITIF 2011**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° AP	INTITULE	Montant AP DM2	Besoin complémentaire	Total	Réalisés 2009	Réalisés 2010	Solde AP au 01/01/2011	Echéancier		
								CP 2011	CP 2012	CP 2013
77	INDUSTRIALISATION (ANT)	3 064 450,00	- 407 799,05	<b>2 656 650,95</b>	1 882 282,57	308 168,38	466 200,00	416 200,00	50 000,00	0,00
78	INDUSTRIALISATION (2009)	4 639 200,00	- 1053 388,50	<b>3 585 811,50</b>	1 541 707,50	548 604,00	1 495 500,00	886 000,00	609 500,00	0,00
140	INDUSTRIALISATION (2010)	5 532 800,00	- 1 433 413,50	<b>4 099 386,50</b>		958 436,50	3 140 950,00	2 490 950,00	650 000,00	0,00
183	INDUSTRIALISATION (2011)						<b>3 883 000,00</b>	1 941 500,00	1 243 700,00	697 800,00

**Direction des Entreprises  
et des Initiatives Economiques  
Direction de l'Education,  
de la Jeunesse et des Sports**

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	1 281 560 €

**DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

---

La dotation globale sollicitée au titre de l'aide à l'artisanat s'élève à 1 281 560 €.

**I – Aide à l'artisanat**

Lors du vote du Budget Primitif 1992, nous avons, suite au dispositif d'intervention mis en place en 1983, élaboré un règlement départemental d'aide à l'artisanat visant à préciser et à développer l'intervention du Conseil général en faveur des entreprises artisanales dans le domaine des actions collectives, de la formation et de la coopération.

1°) Bilan 2010

a) Opérations Collectives de Modernisation

Dans le cadre des Opérations Collectives de Modernisation (OCM) au profit d'artisans et commerçants, le Département a soutenu en 2010 :

- l'OCM du Cœur de la Haute Lande (3 dossiers pour un montant de 5 837 €),
- l'OCM du Pays Adour Chalosse Tursan (36 dossiers pour un montant de 64 674 €).

Par délibération n° B2 du 21 juin 2010, l'Assemblée Départementale a émis un avis favorable de principe au projet d'opération collective de modernisation présenté par le GIP-ADT du Pays Landes de Gascogne et fixé la participation maximale du Département à 140 000 € libérables sur 3 ans. Des retards dans la prise de décision de l'Etat n'ont pas permis d'engager cette opération en 2010.

b) Aide à l'investissement matériel des entreprises artisanales de production

Cette aide du règlement départemental d'aide à l'artisanat, mise en œuvre en 2007, s'inscrit à la suite du programme quinquennal en faveur de l'artisanat. Elle a permis en 2010 l'accompagnement de 11 entreprises artisanales pour un montant de 54 136 €.



### c) Aides aux Centres de Formation d'Apprentis (CFA)

Le Conseil général s'est prononcé favorablement en 2010 pour le soutien aux projets des CFA de Morcenx et de Mont-de-Marsan pour un montant d'aide de 500 K€ chacun.

#### 2°) Ajustements budgétaires

##### a) Programmes antérieurs

Compte tenu des opérations soldées en 2010 et du montant prévisionnel des aides à verser en 2011, je vous demande de bien vouloir procéder aux ajustements des autorisations de programme tels que figurant en annexe et de procéder aux inscriptions budgétaires des crédits de paiement 2011 correspondants :

- AP n° 79 au titre de la reprise d'antériorité, soit **18 000 €**, au Chapitre 204 – Article 2042 (Fonction 93).
- AP 2009 n° 80, soit **112 000 €**, au Chapitre 204 – Article 2042 (Fonction 93).
- AP 2010 n° 141, soit Fonction 93 :

Chapitre 204 – Article 2042	<b>73 000 €</b>
Chapitre 204 – Article 20418	<b>268 550 €</b>

##### b) Programmes nouveaux

Compte tenu des projets envisagés pour l'année 2011, je vous demande :

- de voter une AP nouvelle n° 184 de 504 000 € selon l'échéancier suivant :

2011	252 000 €
2009	151 200 €
2010	100 800 €

avec inscriptions budgétaires du CP 2011 comme suit (Fonction 93) :

Chapitre 204 – Article 2042	<b>247 000 €</b>
Chapitre 204 – Article 20418	<b>5 000 €</b>

#### 3°) Formation

Comme chaque année, le dispositif d'aide à la formation continue des artisans et commerçants s'est poursuivi en 2010, notamment grâce à la signature de conventions de formation assorties d'autorisations de programmes détaillées, avec :

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes,
- la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)
- l'Association BGE Landes TEC-GE-COOP.

En 2010, le solde de notre participation aux sessions des organismes de formation réalisées en 2009 s'est élevé à 79 551,38 € pour 561 bénéficiaires.

Le montant des autorisations de programme s'élevait à 210 503,88 € pour l'exercice 2010. Mais en raison de la fin tardive des sessions de formation, le montant global des engagements réalisés a été de 113 309,18 € pour 849 stagiaires.

Je vous propose de réserver à ce titre en 2011 une enveloppe de :

- **137 000 €** au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 91),
- **110 000 €** au Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 91) dans le cadre du plan quinquennal 2010-2014.

#### 4°) Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes

Par délibération n° B2 du 29 mars 2010, le Conseil Général a validé la reconduction de la convention quinquennale avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes pour la période 2010 – 2014 pour un montant prévisionnel de soutien du Département aux actions en faveur de l'artisanat landais à hauteur de 1 189 735 € sur la durée de la convention pour les actions suivantes :

- le développement des entreprises artisanales
- la transmission – reprise d'entreprise
- la maîtrise des risques
- la démarche qualité et certifications de services
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- la promotion de l'apprentissage
- la formation continue des artisans.

##### a) Programme d'actions en faveur de l'artisanat

Ce programme de partenariat entre le Conseil général et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes concerne en particulier le thème de la transmission/reprise d'entreprises.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes est maître d'œuvre de ce programme et en assure l'organisation, l'animation et le suivi.

Je vous propose de réserver au titre de l'année 2011 une enveloppe de **100 000 €** au Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 91).

\* \*

\*

Le Département des Landes contribue par diverses mesures à relancer l'intérêt des jeunes pour une orientation vers l'apprentissage des métiers. Ce soutien prend la forme d'un encouragement à la formation en alternance et d'une participation aux actions d'information et d'orientation professionnelle.

#### b) Prime d'entrée en apprentissage

Pour favoriser l'accès à l'emploi dans le secteur de l'artisanat et du commerce, notre Assemblée apporte une aide aux familles landaises, sous forme de prime d'entrée en apprentissage en faveur des jeunes fréquentant un centre de formation des apprentis.

Au titre de l'année scolaire 2009-2010, ce sont 576 aides qui ont ainsi été attribuées pour un montant de 122 688 €.

Je vous propose de poursuivre cette action en faveur des apprentis entrant en première année, de maintenir la prime à 213 € à la rentrée scolaire 2011-2012 et d'inscrire **136 000 €** au Chapitre 65 Article 6513 (Fonction 28).

#### c) La promotion des métiers et les formations par apprentissage

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes a reconduit en 2010-2011 ses actions de promotion des métiers en partenariat avec l'Inspection Académique et les chambres consulaires. Elles intègrent les établissements scolaires, lycées professionnels, centres de formation des apprentis et sont en direction de tous les collégiens landais.

##### Bravo les Métiers

La sensibilisation aux métiers a débuté au mois de septembre 2010 et s'est poursuivie jusqu'au mois de février 2011. Les collégiens et les principaux des collèges seront ensuite invités au visionnage des reportages accompagnés de témoignages de chefs d'entreprises, d'enseignants et d'élèves durant le mois d'avril 2011, sur le même modèle que l'année 2010.

##### Les routes de l'orientation

En 2010, les « Routes des métiers » ont intégré un nouveau pôle (« Pôle seconde ») de détermination générale et technologique en accueillant 8 lycées professionnels. Ces journées, devenues depuis les « Routes de l'Orientation » se sont déroulées les 10, 11 et 12 mars 2011 à Dax.

##### Bravo le goût

La troisième action concerne le regroupement d'élèves du premier degré et de collégiens autour d'ateliers présentant l'ensemble des métiers de bouche.

Je vous propose d'accorder notre soutien à ces trois initiatives :

- en inscrivant **29 160 €** au Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 222),
- en prenant en charge, comme les années précédentes, le transport des collégiens qui se rendront au forum « les routes de l'orientation » sur le Chapitre 011 Article 6245 (Fonction 28).

## **II – Pêche artisanale**

Lors du vote du Budget Primitif 1985, nous avons adopté un dispositif d'aide à la pêche artisanale.

Durant l'année 2010, le Conseil général des Landes a attribué une aide totale de 6 892,57 € à 2 pêcheurs landais.

L'absence de programmation des équipements ne permet pas de définir le montant des aides qui seront sollicitées du Département.

Le Conseil général s'est par ailleurs prononcé favorablement en faveur de l'accompagnement du Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CLPMEM) de Bayonne dans le cadre de l'appel à projet national Axe 4 du Fonds Européen pour la pêche sur le « développement durable des zones côtières tributaires de la pêche » pour la période 2009-2013.

Outre l'aide au fonctionnement et à l'animation de cette opération (4 500 € en 2010) le Conseil général s'est prononcé en faveur de 3 actions initiées dans le cadre de l'axe 4 pour un montant de 2 895 €.

Je vous propose d'inscrire **45 850 €** au Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

### Subvention départementale à l'IFREMER – Projet LOUPE

J'ai l'honneur de vous présenter une demande d'aide de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) pour une action initialement prévue dans le cadre de l'axe 4 mais réorientée par le comité de pilotage, dans l'intérêt des pêcheurs locaux et notamment ceux de Capbreton, vers l'Axe 3.

Cette action, intitulée « LOUPE – Observation de L'habitat et des cOMmunautés associées dans le contexte des Pêcheries du gouf de CapbrEton » a pour objectif général d'acquérir des données complémentaires sur les habitats, les communautés associées et les usages de pêches en vue de fournir des indicateurs simples prenant en considération les dimensions écologiques, économiques, sociales pour favoriser l'efficacité et la responsabilité en ce qui concerne la gouvernance de cet espace naturel. La mise en œuvre d'observations vidéo sous-marines complétées par des données environnementales et des observations liées aux marées et aux navires de pêche professionnels des ports de Capbreton, Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz permettront d'apprécier certains impacts des principaux métiers de la pêche pratiqués sur ce canyon. Ces informations viendront en complément de campagnes scientifiques menées à partir de navires océanographiques et renforceront les connaissances sur ce secteur.

Le gouf de Capbreton constitue une particularité géologique remarquable à l'échelle du golfe de Gascogne. Ce canyon de type « vallée submergée » se localise à proximité immédiate des côtes, la rupture de pente se matérialisant à environ 200 mètres du rivage et s'évasant amplement vers le large. Cet aspect favorise la présence en milieu côtier d'espèces profondes.

Cette opération propose également de se focaliser sur un secteur situé dans le canyon de Capbreton, dans une zone où seuls la pêche aux casiers et à la palangre est pratiquée et sur un secteur fréquenté par les fileyeurs.

Le coût total du projet s'élève à 67 467 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Département des Landes	3 373 €	5 %
- Département des Pyrénées-Atlantiques	3 373 €	5 %
- Région Aquitaine	6 748 €	10 %
- Etat	26 987 €	40 %
- IFREMER	13 493 €	20 %
- FEP (Fonds Européen pour la Pêche)	13 493 €	20 %

Pour cette action, l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) pourrait bénéficier d'une aide de **3 373 €**.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Dans le cas d'une décision favorable de votre part, cette subvention serait prélevée sur la ligne budgétaire « Aide à la pêche artisanale » (Chapitre 204 - Article 2042 – Fonction 928).

\* \*

\*

En conclusion, je vous propose :

- de bien vouloir procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Investissement			
N°AP	Montant AP	Imputations	CP 2011
79 (ANT)	<b>50 233,66 €</b>	chapitre 204	18 000 €
80 (2009)	<b>371 100,00 €</b>	chapitre 204	112 000 €
141 (2010)	<b>1 211 742,00 €</b>	chapitre 204	341 550 €
184 (2011)	<b>504 000,00 €</b>	chapitre 204	252 000 €
Hors AP (Fonction 928)		chapitre 204	45 850 €
<b>Total Investissement</b>			<b>769 400 €</b>
Fonctionnement			
		Imputations	Crédits 2011
(Fonction 91)		chapitre 65	347 000 €
(Fonction 28)		chapitre 65	136 000 €
(Fonction 222)		chapitre 65	29 160 €
<b>Total Fonctionnement</b>			<b>512 160 €</b>
<b>Total Investissement + Fonctionnement</b>			<b>1 281 560 €</b>

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.
- de reconduire pour l'année 2011 les règlements départementaux :
  - d'aide à l'artisanat,
  - d'aide à la pêche artisanale.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer. Le projet de Budget Primitif qui vous est soumis tient compte de ces crédits.

**BUDGET PRIMITIF 2011**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° AP	INTITULE	Montant AP DM2	Besoin complémentaire	Total	Réalisés 2009	Réalisés 2010	Solde AP au 01/01/2011	Echéancier		
								CP 2011	CP 2012	CP 2013
79	ARTISANAT/COMMERCE (ANT)	81 200,00	- 30 966,34	<b>50 233,06</b>	19 072,50	13 161,16	18 000,00	18 000,00	0,00	0,00
80	ARTISANAT/COMMERCE (2009)	371 100,00		<b>371 100,00</b>	93 041,45	64 852,64	213 205,91	112 000,00	101 205,91	0,00
141	ARTISANAT/COMMERCE (2010)	1 504 000,00	- 292 258,00	<b>1 211 742,00</b>		290 192,00	921 550,00	341 550,00	560 000,00	20 000,00
183	INDUSTRIALISATION (2011)						<b>504 000,00</b>	252 000,00	151 200,00	100 800,00

C. TOURISME



**Direction du Tourisme**

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	3 453 000 €
<i>Dont rapport du 14 février 2011</i>	<i>337 000 €</i>

**TOURISME**

Le Conseil Général des Landes a validé en 2010 la mise en place d'une nouvelle politique départementale du Tourisme associant les différents partenaires institutionnels et entrepreneurs dans le cadre d'un Schéma Départemental décliné en axes stratégiques de moyen et long terme au travers d'un Plan d'actions opérationnel.

Cette politique départementale touristique se décline à travers une approche par filière de développement (les Séjours littoraux ; le Thermalisme / Tourisme de santé / Bien-être -Remise en forme ; Bien-vivre / Découverte du patrimoine, de la culture, du terroir et Tourisme de nature ) ainsi que par des filières plus spécifiques (golf, surf, tourisme d'affaires et évènementiel).

Le Département entend poursuivre ses efforts visant à consolider et à renforcer l'offre touristique départementale et son attractivité :

- en contribuant à améliorer la compétitivité des produits et des services touristiques par une structuration et une approche par filière,
- en assurant la promotion de la destination « Landes » à travers la nouvelle stratégie marketing mise en œuvre par le Comité Départemental du Tourisme,
- en contribuant également à la diversification et à la montée en gamme de l'offre, en particulier dans le domaine de l'hôtellerie.

La dotation globale sollicitée au titre des aides au secteur tourisme s'élève à **3 453 000 €**. Cette dotation recouvre les moyens nécessaires à la mise en application des orientations stratégiques retenues et de l'intervention directe du Département notamment à travers la mise en œuvre des aides économiques aux entreprises et aux collectivités, la participation au budget du Comité Départemental du Tourisme des Landes adoptée lors de la réunion du 14 février 2011, les participations du Département aux établissements publics à vocation touristique.

## **I – Aide au développement du tourisme**

### 1°) Bilan des aides octroyées en 2010

En matière d'hébergements et d'équipements, le Département a octroyé, au cours de l'exercice passé, une aide totale de 449 165,37 € pour 21 opérations qui ont généré 5 973 138,87 € d'investissement.

Au cours de l'année 2010 notre Assemblée a mis en œuvre de nouvelles formes d'accompagnement des acteurs du tourisme landais à travers l'aide à la « Démarche Qualité ». Ces aides ont permis dès 2010 à 18 porteurs de projets de bénéficier de 74 946,08 € pour un montant d'investissements de 185 942 €.

	Nombre d'opérations		Travaux H.T subventionnables	Aide départementale
<b>Hébergements</b>				
Hôtels restaurants	9	Modernisations	2 230 548,98 €	245 964,02 €
Meublés de tourisme et Chambres d' hôtes	6	Créations	518 973,94 €	47 944,06 €
	1	Modernisation	131 165,80 €	11 500,00 €
Hôtellerie de plein air	2	Modernisations	2 643 287,47 €	62 307,93 €
Sous Total Hébergements	18		5 523 976,19 €	367 716,01 €
<b>Equipements</b>				
Equipements touristiques	2	Créations	265 802,67 €	48 444,56 €
Stations littorales	1	Aménagements	183 360,00 €	33 004,80 €
Sous Total Equipements	3		449 162,67 €	81 449,36 €
<b>Démarche - Qualité</b>				
Aide au conseil	12		142 384,00 €	64 285,18 €
E.Tourisme	4		40 118,00 €	8 904,10 €
Qualité Tourisme	2	Audits	2 440,00 €	1 756,80 €
Sous Total Démarche-Qualité	18		184 942,00 €	74 946,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>		<b>6 158 080,86 €</b>	<b>524 111,45 €</b>

2°) Modifications du règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme

a) hébergements hôteliers

Face au nombre croissant de sollicitations consécutives aux mises aux normes obligatoires et compte tenu des crédits de paiement disponibles en 2011, je vous propose de modifier l'aide aux hébergements hôteliers (article 4 du règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme) tel que figurant en annexe II.

b) « pack nouvelles normes »

En 2010 la nouvelle politique départementale d'aides s'est appuyée sur les orientations stratégiques élaborées à partir du schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation en matière de classement hôtelier a été publiée venant compléter celles relatives à la sécurité et à l'accessibilité déjà en vigueur. Afin d'accompagner les établissements hôteliers dans ces démarches, la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I) des Landes associée à la Fédération Départementale de l'Industrie Hôtelière (F.D.I.H) a mis en place un diagnostic groupé sous la forme d'un « Pack nouvelles normes ».

Après consultation, deux cabinets ont été retenus :

- l'APAVE pour les diagnostics sécurité (dispositions constructives et moyens de secours, par référence au règlement sécurité incendie comprenant un volet préconisations de solutions envisageables) et accessibilité (avis sur la conformité des installations, des solutions techniques et une estimation des travaux à réaliser avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015).

- TOURISME et QUALITE pour le diagnostic classement (évaluation de l'hôtel au regard des nouvelles normes de classement par étoile, son positionnement marketing et son environnement concurrentiel comportant des préconisations des investissements à réaliser).

La gestion de ces dossiers sera assurée par la C.C.I.

Je vous propose :

- d'associer le Département à cette démarche et d'accorder une aide à hauteur de 50% du coût global H.T de ces diagnostics sur la base d'un montant maximal de 1 440 € dans le cadre du maintien et de l'adaptation d'une offre d'hébergement touristique de qualité,

- de modifier en conséquence le règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme sur le volet « Démarche Qualité » en insérant un article 16 « aide au pack nouvelles normes » se présentant comme suit :

*« Une aide pourra être accordée pour la réalisation de diagnostics « pack nouvelles normes » (sécurité, accessibilité et classement) des établissements hôteliers dans le cadre de l'accompagnement de ces établissements vers les critères de qualité et de classement nécessaires au maintien et à l'adaptation de l'offre touristique sur le territoire.*

**Maîtrise d'ouvrage** : publique ou privée

**Conditions particulières d'éligibilité :**

*Le Conseil général est associé au pilotage de l'ensemble de la mission dans le cadre d'un Comité de pilotage.*

**Modalités financières :**

- *Taux maximum de subvention : « 50% du montant HT de la prestation ».*

Par ailleurs et compte tenu de cette nouvelle approche en matière de qualification hôtelière :

- de conditionner l'octroi de l'aide aux investissements en matière d'hôtellerie à la présentation des diagnostics sécurité, accessibilité et classement et de modifier en conséquence l'article 4 du règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme alinéa 2 comme suit :

*« Cette aide est conditionnée à la présentation des documents justifiant de la réalisation des diagnostics sécurité, accessibilité et classement ainsi que de la présentation d'un plan d'entreprise sur 3 à 5 ans mettant en avant ces différents critères ainsi que les critères économiques et la démarche d'adhésion à la place de marché départementale ».*

3°) Inscriptions budgétaires

Je vous propose, au titre des aides au tourisme et au thermalisme de procéder aux modifications et inscriptions budgétaires ci-après :

a) Programmes antérieurs

- d'inscrire au Budget Primitif 2011 au titre du CP 2011 sur le Chapitre 204 (Fonction 94) :

**AP 2009 n°83**

Article 2042                    **120 000 €**

**AP 2010 n°142**

Article 20414                **30 000 €**  
Article 2042                    **120 000 €**

b) Programmes 2011

- de voter une autorisation de programme 2011 n° 213 d'un montant de **528 000 €** dont l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2011	263 600 €
2012	132 000 €
2013	132 400 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2011 le CP 2011 soit **263 600 €** répartis comme suit (Fonction 94) :

- pour le développement touristique :

personnes de droit privé

Chapitre 204 – Article 2042 233 600 €

- pour les stations littorales :

Communes et structures intercommunales

Chapitre 204 – Article 20414 30 000 €

## **II - Moyens d'expertise, conseil et prospection**

Les nouvelles orientations stratégiques du Schéma Départemental de développement du Tourisme et du Thermalisme concernent la coordination avec les territoires et les acteurs régionaux mais aussi la gestion du règlement d'aides et la veille sectorielle.

Je vous propose d'inscrire un crédit de 33 000 €, pour les dépenses d'expertise, de conseil et de prospection dans le domaine du Tourisme. Je vous propose également de renouveler l'adhésion du Département en 2011 au GIE ATOUT France, structure qui propose des outils d'analyses et des conseils nécessaires pour notre département. Le montant de cette adhésion est de 4 000 €.

Je vous propose d'inscrire en 2011 (Fonction 94) :

**33 000 €** au Chapitre 011 – Article 617

**4 000 €** au Chapitre 011 – Article 6281

## **III - Subventions aux organismes de tourisme départementaux**

Je vous propose d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes aux structures départementales à vocation touristique :

<b>Associations/Organismes</b>	<b>Subventions proposées</b>
Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative	30 950 €
Gîtes de France	9 300 €
Comité départemental tourisme équestre	1 900 €
Département Tourisme Rural Pôle Territoire (Chambre d'Agriculture)	8 350 €
Association départementale des Logis de France	14 200 €
Mission des Offices de Tourisme et des Pays Touristiques d'Aquitaine	1 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 400 €</b>

Je vous propose d'inscrire en 2011 (Fonction 94) :

**58 050 €** au Chapitre 65 – Article 6574

**8 350 €** au Chapitre 65 - Article 65738.

#### **IV – Le Comité Départemental du Tourisme des Landes**

Je vous demande de bien vouloir examiner la participation du Département au budget du Comité Départemental du Tourisme des Landes dans la mesure où cette dotation constitue la part essentielle des ressources du CDT.

Conformément au schéma départemental du tourisme et du thermalisme, le CDT a élaboré un nouveau plan marketing pour la période 2010-2012 qui vise à :

- garantir le fonds de commerce du tourisme landais pour consolider l'activité actuelle et amortir les risques conjoncturels en valorisant les pratiques et les équipements leaders de la destination,
- conquérir de nouveaux clients pour assurer le renouvellement, la diversification et la montée en gamme de la clientèle,
- élargir la saison touristique grâce à l'évènementiel, à la valorisation des thématiques non saisonnières, à la création de produits packagés, à l'attraction des clientèles de proximité,
- gagner des parts de marché sur les destinations directement concurrentes.

Ce plan marketing implique une nouvelle manière de travailler en privilégiant les moyens du e-tourisme et en cherchant à fédérer les acteurs dans une logique de « coopération » (coopération au sein du champs concurrentiel) en créant des clubs de promotion. En conséquence, au cours de l'année 2010, le CDT a profondément remanié son organisation pour animer le nouveau site internet [www.tourismelandes.com](http://www.tourismelandes.com) et les premiers clubs de promotion.

En 2011, le CDT achèvera de mettre en place les nouveaux dispositifs prévus par le plan marketing. Seront ainsi lancés les trois derniers clubs de promotion pour les filières tourisme de nature, bien-vivre – culture – patrimoine, et tourisme de santé. Le CDT mettra également en ligne la « place de marché » départementale qui a pour vocation à rassembler l'offre touristique landaise commercialisable sur internet.

Afin de permettre au CDT d'engager dans de bonnes conditions son plan marketing, et en particulier de procéder aux investissements nécessaires dans le domaine du e-tourisme, le Département avait accepté, en 2010, d'augmenter sensiblement les dotations au CDT. Pour 2011, le CDT présente un budget qui s'élève à 2 117 627 €. Il sollicite la reconduction de ses dotations en fonctionnement, soit 1 742 000 €, les participations du Département représentant 82 % de ses ressources de fonctionnement. Il sollicite également une subvention d'équipement de 51 400 €.

## 1°) La mise en œuvre du plan marketing du CDT

### a) Les clubs de promotion

Les clubs de promotion ont pour but de regrouper des acteurs publics et privés volontaires autour des filières prioritaires de produits touristiques. 5 clubs sont opérationnels, les clubs golf, surf, tourisme d'affaires, évènementiel « printemps des Landes », et le groupe de travail hôtellerie de plein air. En 2011, le CDT prévoit de lancer les derniers clubs :

- le club « tourisme de nature » ouvert à la totalité des acteurs du tourisme, sur l'ensemble du territoire départemental,

- le club « bien vivre, culture, patrimoine » qui va également mobiliser en profondeur le tourisme landais, et va permettre de mieux qualifier l'offre diffuse du tourisme intérieur,

- le club « tourisme de santé » qui va notamment permettre d'explorer les premières pistes de progrès identifiées par l'étude réalisée sur les non clients du thermalisme.

### b) La « place de marché » départementale

La finalité de la « place de marché » est de regrouper dans un moteur de recherche unique toute l'offre des prestataires landais et de permettre aux clients d'acheter en ligne sans avoir à changer de site internet. Cet outil sera présent sur le site du CDT [www.tourismelandes.com](http://www.tourismelandes.com) mais il sera également mis à la disposition, gratuitement, au moins dans un premier temps, des offices de tourisme et des professionnels.

Ce projet comprend trois étapes successives qui seront conduites dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2011 : d'abord la mise en place d'un « agrégateur », autrement dit, d'un outil qui regroupe l'offre des hébergeurs landais déjà présents sur le net par l'intermédiaire de grands opérateurs nationaux (campings, hôtels, agences immobilières) ; puis l'ouverture de la place de marché pour les prestataires actifs des clubs de promotion.

La troisième étape consistera à rendre accessible la place de marché à tous les opérateurs touristiques landais qui le souhaitent. Il s'agit d'une étape importante qui permettra aux opérateurs de taille modeste de faire figurer leurs offres au même niveau que celles des grands opérateurs. Mais cette dernière étape sera également la plus longue car elle nécessite un effort d'information des prestataires qui ne commercialisent pas encore leurs offres par internet.

La création de la place de marché départementale est menée en concertation très étroite avec les comités départementaux du tourisme de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques, ce qui permet de mutualiser des coûts de développement et des temps de travail.

La place de marché exploitera pour partie les informations collectées dans le cadre du système d'information touristique aquitain « SIRTAQUI ». Les usages des informations en provenance de SIRTAQUI sont multiples et nécessitent de la part du CDT un travail d'animation et de qualification toujours plus important en lien avec les 40 offices de tourisme landais. Le CRT et les cinq CDT, qui sont gestionnaires de SIRTAQUI, ont le projet d'acquiescer en 2011 une nouvelle version de l'outil d'administration du système avec l'aide financière de la Région Aquitaine et des Fonds européens.

### c) Les supports de communication

Le site internet continuera d'évoluer dans ses fonctionnalités, notamment en privilégiant tout ce qui touche au partage de contenus avec les autres sites internet infra départementaux ou régionaux. Le CDT va aussi continuer de développer des applications pour les téléphones mobiles dont une application « plages-landes.mobi » pour l'été 2011. Toutefois, malgré la priorité donnée au e-tourisme, les guides imprimés continuent d'être demandés. Le CDT poursuivra donc l'édition de documents sur support papier en réduisant cependant la quantité des tirages.

### d) Le développement des produits

Au sein du CDT, le pôle développement des produits regroupe différents services qui contribuent à préparer l'offre touristique landaise aux nouvelles attentes des clientèles.

Le service de classement des meublés de tourisme a assimilé la nouvelle réglementation concernant le classement des hébergements prévue par la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Il convient d'ailleurs de souligner que, fort de son expérience, le CDT a été rapidement accrédité par Atout France, accréditation qui doit être confirmée par une certification en cours. Ce service de classement des meublés entre désormais dans le champ concurrentiel.

Le service « qualité tourisme » poursuivra sa mission d'accompagnement d'acquisition des marques qualité par les différents acteurs du tourisme landais.

Le comité départemental de fleurissement continuera d'animer les 110 communes landaises qui participent au concours national de fleurissement. Cette activité donne une meilleure attractivité à notre territoire pour les touristes mais aussi pour ses habitants.

L'observatoire du tourisme s'attachera quant à lui à fournir aux acteurs locaux des données plus précises de leur territoire au travers de nouveaux outils, développés avec les offices de tourisme et mis à leur disposition : les baromètres du thermalisme et du tourisme.

Par ailleurs, le CDT continuera de conduire différentes missions d'accompagnement tels que le label tourisme et handicap, le label Clévacances, le projet Véloroute Atlantique, le développement des sentiers de promenades littorales.

## 2°) Evaluation des besoins de financements pour l'exercice 2011

Je vous propose d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme des Landes les subventions suivantes et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2011 sachant que, lors de notre réunion du 14 février dernier, nous avons accordé au CDT un acompte prévisionnel d'un montant de 337 000 € :

- en fonctionnement : Chapitre 65 - Article 6574 (Fonction 94)

1 683 500 €, pour le fonctionnement et les actions de promotion du CDT, soit une inscription complémentaire de **1 346 500 €**

**58 500 €**, pour le Comité départemental de fleurissement



- en investissement : Chapitre 204 - Article 2042 (Fonction 94)

**51 400 €**, pour l'équipement du CDT.

Je vous demande également de m'autoriser à signer avec le Comité Départemental du Tourisme des Landes la convention relative à son fonctionnement annuel.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

## **V – Syndicats mixtes et GIP Littoral Aquitain**

### **1°) Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Une convention entre la Région Aquitaine, les départements de la Gironde et des Landes et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a garanti à ce dernier les moyens financiers de son fonctionnement sur la base de missions resserrées et de coûts de fonctionnement ajustés au cours de la période 2007-2010. Le Parc est actuellement en phase de préparation de sa nouvelle charte. Par ailleurs, un audit des centres gérés par le Parc, dont l'atelier-gîte de Sagnacq-et-Muret et l'Ecomusée de Marquèze est en cours. Durant cette période intermédiaire il a été décidé de ne pas signer de nouvelle convention pluriannuelle.

Il est proposé d'inscrire un crédit de **387 600 €** au budget départemental au titre de la participation du Département des Landes au fonctionnement du Parc Naturel Régional des Landes des Gascogne. Il convient de préciser que cette somme devra éventuellement être abondée au vu du budget définitivement adopté par le comité syndical.

Je vous propose en conséquence de procéder à l'inscription budgétaire correspondante au Budget Primitif 2011 sur le Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 94).

### **2°) Syndicat mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud**

Les études préalables à une opération d'aménagement-réaménagement globale de l'ensemble de la station actuelle de Soustons et Vieux-Boucau sont en cours. L'étape 1 de définition d'une démarche et d'un programme est terminée. Deux consultations doivent être lancées : la première concerne une étude de faisabilité d'un équipement aqualudique, la seconde est destinée à préciser la faisabilité d'un complexe multisites.

Par ailleurs, une étude de charte d'aménagement définissant les principes d'organisation urbaine et spatiale, les orientations d'aménagement et d'équipements publics, des prescriptions pour la cohérence des opérations à venir doit être prévue.

Les acquisitions foncières à l'amiable du groupement sur le secteur NA du PLU de la commune de Soustons se poursuivent. Ce groupement devra envisager la clôture de l'opération d'aménagement en cours, confiée à la SATEL, et le règlement des sommes destinées à équilibrer le bilan final.

La participation statutaire du Département - soit 80 % des charges de fonctionnement, conformément aux statuts du Syndicat Mixte - s'élèvera à **230 000 €**, à inscrire au Chapitre 65 - Article 6561 (Fonction 94).

3°) Syndicat mixte pour l'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la Commune d'Arjuzanx

Le lancement d'une opération d'aménagement touristique est d'abord soumis à deux préalables, la refonte du POS et l'installation d'un réseau d'assainissement collectif de la commune puis son raccordement à la station de traitement des effluents de Morcenx. Parallèlement, le contenu des futurs aménagements doit être compatible avec la réalisation d'équipements d'accueil touristique par le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels dont le périmètre est limitrophe.

La prévision budgétaire intègre donc le lancement des premières études d'aménagement et quelques travaux nécessaires à la conservation d'une propriété du syndicat.

Un crédit de **60 000 €** est nécessaire au titre de la participation statutaire de l'année 2011 conformément aux statuts du Syndicat Mixte correspondant à 80 % des charges de fonctionnement, à inscrire au Chapitre 65 - Article 6561 (Fonction 94).

4°) Syndicat mixte pour l'aménagement du Parc d'Abesse

Ce groupement a mis un terme en 2010 à l'opération d'aménagement touristique confiée à la SATEL. Il a donc recouvré la pleine propriété d'un ensemble immobilier de plus de 230 ha.

Des dépenses relatives à la protection d'habitations, d'ouvrages d'art et de la forêt qui a souffert de la tempête et des attaques de scolytes sont à envisager.

Un crédit de **40 000 €** est nécessaire au titre de la participation statutaire de l'année 2011 conformément aux statuts du Syndicat Mixte correspondant à 80 % des charges de fonctionnement, à inscrire au Chapitre 65 - Article 6561 (Fonction 94).

5°) Syndicat mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ

Les études de la réfection du réseau d'arrosage sont terminées et les autorisations administratives « Loi sur l'eau » sont délivrées. La phase opérationnelle commence avec un mandat de maîtrise d'ouvrage qui a été confié à la SATEL.

Un premier emprunt destiné à financer les travaux évalués à 2,7 millions d'euros pour l'équipement du parcours 18 trous et du practice n°2 vient d'être conclu. Des tranches conditionnelles sont possibles, si l'enveloppe prévue le permet.

La clôture de la ZAC et le remboursement à la SATEL du solde déficitaire de l'opération d'aménagement de la station n'est pas encore envisageable en raison de la réalisation de travaux de prévention contre les inondations dans la partie basse de la ZAC en lien avec la réfection du réseau d'arrosage.

Des discussions sont en cours avec des investisseurs pour céder des terrains, propriété du Syndicat Mixte et du Département, afin de favoriser la création d'un équipement hôtelier et de bien-être / balnéothérapie.

Un crédit de **250 000 €** est nécessaire au titre de la participation statutaire de l'année 2011 correspondant à 90% des charges de fonctionnement, conformément aux statuts du Syndicat Mixte, à inscrire au Chapitre 65 - Article 6561 (Fonction 94).

6°) GIP Littoral Aquitain

Le GIP Littoral Aquitain regroupe l'Etat, le Conseil régional d'Aquitaine, les Conseils généraux de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les communautés d'agglomération du Bassin d'Arcachon et de Bayonne-Anglet-Biarritz, et la totalité des communautés de communes littorales.

Le plan de développement durable identifie deux chantiers (le schéma plans-plage et le schéma directeur vélo) et trois études prospectives (stratégie de gestion du trait de côte, prospective tourisme et schéma d'organisation de l'espace), qui constituent le cœur de l'activité de l'équipe du GIP Littoral Aquitain. Celle-ci a notamment pour mission de soutenir les collectivités dans la réalisation de leurs aménagements. Il convient de noter que c'est dans les Landes que la programmation de nouvelles pistes cyclables bénéficiant de crédits du FEDER est la plus avancée et que plusieurs communes landaises seront en mesure, courant 2011, de présenter des dossiers plan-plages.

La participation statutaire du Département aux frais de fonctionnement s'élève à **55 000 €** à inscrire au Chapitre 65 - Article 6561 (Fonction 94).



En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes dont le détail des autorisations de programme figure en Annexe I :

**Investissement :**

N ° AP	Montant AP	Imputations (fonction 94)		CP 2011
83 Antériorité	1 277 354,42 €	Chap	204	<b>120 000 €</b>
142 Antériorité	800 000,00 €	Chap	204	<b>150 000 €</b>
213	528 000,00 €	Chap	204	<b>263 600 €</b>
		<b>Total</b>		<b>533 600 €</b>

**Fonctionnement :**

	Imputations (fonction 94)	Crédits 2011
	Chap 011	<b>37 000 €</b>
	Chap 65	<b>2 545 400 €</b>
	<b>Total</b>	<b>2 582 400 €</b>
	<b>Total général</b>	<b>3 116 000 €</b>

- adopter les modifications du règlement départemental dont le texte intégral figure en Annexe II.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer. Le projet de Budget Primitif qui vous est soumis tient compte de l'inscription de ces crédits.

ANNEXE

DIRECTION du TOURISME - BP 2011

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	Montant AP DM2	Besoins complémentaires	TOTAL	CP réalisés 2009	CP réalisés 2010	SOLDE AP au 01/01/2011 (A)	Echéancier (B)					
								CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	
83	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (2009)	1 277 354,42		1 277 354,42	869 954,42	267 451,69	139 948,31	120 000,00	19 948,31				
117	PNR TEMPETE	246 350,00		246 350,00	166 350,00	0,00	80 000,00		80 000,00				
142	TOURISME 2010	800 000,00		800 000,00	0,00	246 597,58	553 402,42	150 000,00	403 402,42				
213	TOURISME 2011		528 000,00	528 000,00			528 000,00	263 600,00	132 000,00	132 400,00			
	TOTAL TOURISME	2 323 704,42	528 000,00	2 851 704,42	1 036 304,42	514 049,27	1 301 350,73	533 600,00	635 350,73	132 400,00			

## **AIDES AU TOURISME ET AU THERMALISME**

Les aides aux entreprises prévues dans le présent règlement entrent dans le cadre du régime européen de minimis qui fixe, depuis le 1er janvier 2007, le montant maximum d'aides publiques accordées pour une même entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux consécutifs à un plafond établi à 200 000 €.

### **I - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 - Dispositions générales**

Ce soutien du Conseil Général s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques et du programme opérationnel validés lors du Budget primitif 2010 se déclinant à travers une approche par filières prioritaires de développement (les Séjours littoraux ; Le Thermalisme / tourisme de santé / bien-être -remise en forme ; Bien-vivre / Découverte du patrimoine, de la culture, du terroir et Tourisme de nature ) ainsi que par des filières plus spécifiques (golf, surf, tourisme d'affaires et événementiel).

Les projets bénéficiant de ce soutien devront tenir compte, dans leur approche promotionnelle et de communication de la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme dans le cadre de son plan marketing.

#### **Article 2 - Conditions générales d'éligibilité**

Seront prioritairement retenus les projets susceptibles de répondre aux conditions suivantes :

- ♦ opportunité de l'opération et intégration de celle-ci dans le cadre d'un projet global et structurant à une échelle territoriale remarquable : mise en évidence de l'intérêt par rapport à la filière touristique ou au territoire concerné (étude de faisabilité, etc),
- ♦ porté à connaissance de la Direction du Tourisme du Conseil Général de l'avant-projet ou intentions de projet,
- ♦ professionnalisation de la gestion : profil du gestionnaire, bilan de compétences, plan d'action commerciale, suivi des clientèles,
- ♦ impact de l'opération en matière d'emplois,
- ♦ impact sur l'augmentation de la durée de l'activité en matière de saisonnalité,
- ♦ équilibre économique de l'opération,
- ♦ qualité architecturale : intégration dans le paysage.

Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à fournir annuellement pendant 5 ans des renseignements statistiques et financiers sur son activité à l'Observatoire départemental du tourisme géré par le Comité Départemental du Tourisme, à la demande de ce dernier.

Les dépenses ne doivent pas être engagées préalablement à l'accusé de réception du dossier éligible et complet de demande d'aide.

### **Article 3 - Zone littorale**

La zone littorale comprend les communes de : Aureilhan, Azur, Bias, Biscarrosse, Capbreton, Gastes, Léon, Labenne, Lit-et-Mixe, Moliets-et-Maâ, Messanges, Mimizan, Ondres, Parentis-en-Born, Saint-Julien-en-Born, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Tosse, Vielle-Saint-Girons, Vieux-Boucau.

## **II- HEBERGEMENTS**

### **Article 4 - Hôtellerie**

Une aide pourra être accordée pour la création, l'extension ou la modernisation d'hôtels.

Cette aide est conditionnée à la présentation des documents justifiant de la réalisation des diagnostics sécurité, accessibilité et classement, et à la présentation d'un plan d'entreprise sur 3 à 5 ans mettant en avant ces différents critères ainsi que les critères économiques et la démarche d'adhésion à la place de marché départementale.

**Maîtrise d'ouvrage** : publique ou privée

**Nature des travaux subventionnables** : gros œuvre intérieur et extérieur ; confort (chauffage, sanitaires, décoration intérieure, WIFI, mobilier) ; équipements de travail; équipements d'accueil et de loisirs ; aménagements des abords de l'établissement (aménagement paysager, signalisation). Sont notamment exclues les dépenses d'entretien courant.

Création :

- ♦ 3 étoiles nouvelles normes pour toutes les opérations (Classement minimum après travaux)
- ♦ Auberge de pays (marque déposée)

Modernisation/Extension :

- ♦ 2 étoiles nouvelles normes pour toutes les opérations (Classement minimum après travaux)
- ♦ Auberge de pays (marque déposée)

### **Modalités financières :**

♦ Dépense minimum subventionnable : 25 000 € H.T.

♦ Taux maximum de subvention : 10 %

♦ Montant maximum d'aide :

◆ Hôtel

Création d'hôtel : 70 500 €

Modernisation, extension : 20 000 €

◆ Auberge de pays

Création, modernisation : 20 000 €

♦ Le montant de l'aide du Conseil Général des Landes ne pourra être supérieur au montant des apports en fonds propres du maître d'ouvrage.

♦ Délai minimum entre deux interventions sur un même établissement : 3 ans.

### **Article 5 - Meublés de tourisme - Chambres d'Hôtes et projets d'hébergements innovants ou assimilés**

Une aide pourra être accordée pour la création ou la modernisation de meublés de tourisme, gîtes d'étapes, gîtes de groupes, chambres d'hôtes aux conditions suivantes :

**Maîtrise d'ouvrage :** publique avec gestion privée (pour les Chambres d'Hôtes) ou publique ou privée pour les autres types d'hébergements.

#### **Nature des travaux subventionnables :**

♦ Pour les meublés : gros œuvre intérieur et extérieur ; confort (chauffage, sanitaires, électricité, peinture, revêtements de sols) ; aménagement des abords de l'hébergement (aménagements paysagers, signalisation, etc) ; équipements de loisirs et de services d'accompagnement valorisant les hébergements.

♦ Pour les chambres d'hôtes : mise aux normes de confort des chambres (électricité, peinture, revêtements de sols, etc) ; aménagement des parties communes ; équipements de loisirs et de services d'accompagnement valorisant les hébergements.

#### **Conditions d'éligibilité :**

♦ Pour les meublés de tourisme, seuls seront retenus les meublés répondant à une thématique (Bacchus, Panda, Jacquaire, écotourisme dans le cadre du Pays des Landes de Gascogne, EcoGITES, etc...).

♦ Classement minimum après travaux : 3 étoiles ou équivalent. Le niveau 2 étoiles ou équivalent pourra exceptionnellement être retenu au vu d'une étude architecturale montrant qu'un bâtiment de caractère ne peut pas être aménagé en répondant aux critères 3 étoiles ou équivalent.



- ♦ Adhésion pendant 10 ans minimum à un des labels nationaux reconnus suivants : Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances, Fleurs de soleil.
- ♦ Accord prévu avec un ou plusieurs réseaux de commercialisation autorisés dans le cadre de la loi sur la commercialisation des produits touristiques et positionnement sur la place de marché départementale.
- ♦ Pour l'ensemble des meublés et des chambres d'hôtes il ne pourra s'agir de construction neuve, hormis pour les projets innovants de type : yourte, gîtes fluviaux, cabanes dans les arbres, roulottes, etc....ou assimilés.
- ♦ L'aide est limitée à 2 dossiers (meublés, chambres d'hôtes) par maître d'ouvrage.
- ♦ Délai minimum entre deux interventions sur un même établissement : 5 ans.
- ♦ Les projets bénéficiant de ce soutien devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme.

**Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable (par hébergement) : 8 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 22,50 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 11 500 €

**Article 6 - Haltes Jacquaires**

Une aide pourra être accordée pour la création ou la modernisation d'hébergement destiné à l'accueil de randonneurs sur les chemins jaccuaires.

**Maîtrise d'ouvrage :** publique

**Nature des travaux subventionnables :** acquisition immobilière, tous travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments ; aménagement et équipements de l'hébergement.

**Conditions d'éligibilité :**

- ♦ Opérations localisées sur les itinéraires jaccuaires intégrés au plan départemental de randonnées non motorisées.

**Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 8 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 27 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 15 000 €

### **III – AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS**

Ce chapitre concerne les soutiens aux équipements dans le cadre des filières de développement dites prioritaires du Schéma Départemental du Tourisme et du Thermalisme ((les Séjours littoraux ; le Thermalisme / tourisme de santé / Bien-être -remise en forme ; Bien-vivre / Découverte du patrimoine, de la culture, du terroir et Tourisme de nature ) ainsi que par des filières plus spécifiques (golf, surf, tourisme d'affaires et évènementiel).

#### **Article 7 - Filières Séjours Littoraux**

Une aide pourra être accordée pour l'amélioration de la qualité des aménagements et des équipements des stations littorales (dans le cadre de projets globaux de station et par un ciblage sur la nature de ces investissements ou équipements en lien avec ces projets).

**Maîtrise d'ouvrage :** communes, établissements publics.

**Nature des travaux subventionnables :** restructuration des espaces publics touristiques des stations, modernisation ou création d'équipement touristique, locaux des offices de tourisme, intégration d'élément touristique dans la signalisation.

#### **Conditions particulières d'éligibilité :**

- ♦ Seuls sont pris en compte les espaces publics directement liés à l'activité touristique des stations.
- ♦ Sont prioritairement pris en compte les équipements répondant à une thématique forte de la station et susceptibles de contribuer à l'allongement de la saison touristique.
- ♦ Les projets bénéficiant de ce soutien devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

#### **Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 50 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 18 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 70 000 €

#### **Article 8 - Filière Tourisme de Santé : Thermalisme - bien-être - remise en forme**

##### Maîtrise de la qualité de la ressource et des équipements thermaux

Une aide pourra être accordée pour la réalisation de travaux d'investissement ayant pour objet la maîtrise qualitative et quantitative de la ressource en eau ainsi que l'amélioration de la qualité des prestations thermales.

**Maîtrise d'ouvrage :** communes, établissements publics.

**Nature des dépenses subventionnables :** travaux sur les installations de captage, de transport, de stockage de l'eau et de fabrication du péloïde.

**Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 50 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 18 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 70 000 €

Aménagements urbains liés au bien-être : thermalisme, remise en forme et équipements touristiques des stations

Une aide pourra être accordée pour la réalisation de travaux d'aménagement urbains liés au thermalisme ainsi que pour la création ou la modernisation d'équipements touristiques.

**Maîtrise d'ouvrage:** communes, établissements publics.

**Nature des dépenses subventionnables :** aménagements urbains directement liés à l'activité thermique, équipements touristiques, modernisation et équipement des offices de tourisme.

**Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 25 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 18 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 70 000 €

Les projets bénéficiant de ces soutiens devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

**Article 9 - Filière Bien-vivre / Découverte du patrimoine, de la culture, du terroir et tourisme de nature**

Une aide pourra être accordée pour la création, la modernisation et l'extension d'équipements associant tourisme et culture, tourisme et loisirs, tourisme et découverte, tourisme et affaires ainsi que pour la création ou la modernisation des locaux des offices de tourisme.

**Maîtrise d'ouvrage :** publique ou privée

**Nature des travaux :** équipement et aménagement du patrimoine naturel et bâti (bastides, villages de caractère, chemins jacquaires, patrimoine ethnologique) ; équipements de loisirs liés à l'eau, à la diversification des activités sportives ; équipements d'animation et aménagements facilitant la découverte de milieux naturels ; équipements à caractère pédagogique ; locaux des offices de tourisme ; équipement d'e-tourisme innovant.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

♦ Complémentarité de l'équipement avec la politique de l'environnement, la politique culturelle et la politique sportive du Département, selon la nature des projets.

**Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 20 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 18 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 70 000 €

**Article 10 - APPUI AUX FILIERES : filière tourisme d'affaires**

Une aide pourra être accordée pour des investissements complémentaires à des projets de création, de modernisation ou d'extension d'équipements ou d'hébergements.

**Maîtrise d'ouvrage :** publique ou privée

**Nature des travaux :**

- Maître d'ouvrage public : équipements dédiés aux rencontres professionnelles.
- Maître d'ouvrage privé : équipements complémentaires des hébergements.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

- ♦ Le maître d'ouvrage doit adhérer à une démarche de promotion et de commercialisation groupée collective de type Office de tourisme et des congrès, bureau des congrès, club de tourisme d'affaires.
- ♦ Les projets bénéficiant de ce soutien devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

**Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 25 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 13,5 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 48 000 €

**Article 11 - APPUI AUX FILIERES : filière Surf**

Une aide pourra être accordée pour des investissements spécifiques liés à des aménagements ou des équipements directement en rapport avec la pratique du surf.

**Maîtrise d'ouvrage :** publique

**Nature des travaux :**

- aménagements ou équipements dédiés

**Conditions particulières d'éligibilité :**

- ♦ Les dossiers seront examinés préalablement par le Comité départemental du surf et le CDT.
- ♦ Les projets bénéficiant de ce soutien devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

**Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 20 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 18 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 30 000 €

**IV - DEMARCHE « QUALITE »****Article 12 - Démarche de « Qualité Tourisme »**

Une aide pourra être accordée pour la préparation des hôtels à la certification Hôtelcert (première démarche de certification) ainsi qu'aux offices de tourisme et aux prestataires de tourisme et de loisirs pour l'obtention de la marque « Qualité Tourisme ».

**Maîtrise d'ouvrage :** privée ou publique

**Nature des dépenses subventionnables :**

- Frais d'inscription de premier audit et de formation collective.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

- ♦ Pour la qualification des Offices de tourisme et des prestataires « Qualité Tourisme » : participation à une démarche qualité engagée dans le cadre d'un dispositif territorial ou par une tête de réseau national.
- ♦ Pour la certification des hôtels : dispositif de préparation retenu par le comité de pilotage départemental du dispositif de préparation à la certification.
- ♦ Les projets bénéficiant de ce soutien devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

**Modalités financières :**

- ♦ Taux maximum de subvention : 72 %
- ♦ Montant maximum de subvention : 2 800 €

### **Article 13 - Tourisme de Santé : Etudes et recherches en matière de tourisme de santé**

Une aide pourra être accordée pour la réalisation d'études ayant pour objet la validation médicale et scientifique du thermalisme, le diagnostic des équipements thermaux, la conception et le développement de pilotes relatifs aux soins thermaux et aux dérivés de l'eau thermale et du péloïde.

**Maîtrise d'ouvrage :** collectivités territoriales, établissements publics, associations socio-professionnelles

#### **Modalités financières :**

- ♦ Taux maximum de subvention : 27 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 50 000 €

### **Article 14 - Aide au conseil**

Une aide pourra être accordée pour la réalisation de diagnostics, d'expertises ou d'études destinés à faciliter la création, la modernisation, la transmission d'entreprises touristiques, la réalisation d'équipement touristique, l'élaboration de stratégie touristique territoriale, la conception de produit touristique, le développement de l'e-tourisme.

**Maîtrise d'ouvrage :** publique ou privée

#### **Conditions particulières d'éligibilité :**

- ♦ Le Conseil général validera le principe de l'étude ainsi que le cahier des charges et la sélection du prestataire en amont de la consultation.
- ♦ Le maître d'ouvrage organisera la consultation sur la base d'au moins 3 cabinets d'étude : cabinets qualifiés OPQIBI ou équivalent « loisirs, tourisme, culture », présentant des références solides dans le domaine concerné, de mobiliser et d'optimiser des moyens en rapport avec l'ampleur de la mission.
- ♦ Le Conseil général est associé au pilotage de l'ensemble de la mission.

#### **Modalités financières :**

Diagnostic, expertise :

- ♦ Taux maximum de subvention : 72 %
- ♦ Montant maximum de subvention : 3 800 €

Etude :

- ♦ Taux maximum de subvention : 45 %
- ♦ Montant maximum de subvention : 50 000 €

### **Article 15 - Développement du e-tourisme**

Une aide pourra être accordée pour le développement de l'e-tourisme.

**Maîtrise d'ouvrage :** Offices de Tourisme ou structure publique ou parapublique ayant des démarches collectives de mutualisation.

**Nature des dépenses subventionnables :** création ou modernisation de portail touristique, mise en réseau Intranet, investissement immatériel du e-commerce.

#### **Conditions particulières d'éligibilité :**

- ♦ Compatibilité avec le système régional d'information touristique SIRTAQUI et la norme TOURINSOFT.
- ♦ Convention avec le Comité Départemental du Tourisme des Landes pour l'information des adhérents en matière de commercialisation (référence à la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes).

#### **Modalités financières :**

- ♦ Taux maximum de subvention : 27 %
- ♦ Montant maximum de subvention : 3 000 €

### **Article 16 - Aide au « Pack nouvelles normes »**

Une aide pourra être accordée pour la réalisation de diagnostics « pack nouvelles normes » (sécurité, accessibilité et classement) des établissements hôteliers dans le cadre de l'accompagnement de ces établissements vers les critères de qualité et de classement nécessaires au maintien et à l'adaptation de l'offre touristique sur le territoire.

**Maîtrise d'ouvrage :** publique ou privée

#### **Conditions particulières d'éligibilité :**

Le Conseil général est associé au pilotage de l'ensemble de la mission dans le cadre d'un Comité de pilotage.

#### **Modalités financières :**

- ♦ Taux maximum de subvention : 50 % du montant H.T. de la prestation

## **V - MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

Le dossier de demande d'aide départementale est adressé à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes.

Pour les projets à caractère matériel, il comprend notamment la description de l'opération, les plans et devis établis par les hommes de l'art, le plan de financement détaillé de l'opération, l'attestation de propriété.

Pour un maître d'ouvrage public : une délibération approuvant l'opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation.

Pour un maître d'ouvrage privé : les statuts, bilans et comptes, l'identification au registre du commerce, déclaration des aides obtenues au titre de la règle de minimis.

Dans le cadre de l'instruction, le Conseil Général des Landes peut consulter pour avis : le Comité Départemental du Tourisme des Landes, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, les Services de l'Etat, les représentants départementaux professionnels du tourisme.

Le versement des subventions s'effectue de la manière suivante :

- 25 % à l'engagement de la dépense,
- un versement intermédiaire au prorata des travaux réalisés dans la limite de 80 % du montant de la subvention attribuée,
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Délais de réalisation :

- engagement des travaux : 1 an à compter de la date de décision du Conseil Général des Landes.
- achèvement des travaux : 2 ans à compter de la date de décision du Conseil Général des Landes.

Dans le cas de travaux par tranche, le délai d'achèvement des travaux peut être reconduit sur 3 ans à compter de la date de décision du Conseil Général des Landes.

La Commission Permanente, agissant par délégation, statue sur les demandes et fixe le montant des aides octroyées. Elle autorise le Président à signer la convention attributive de subvention. Elle statue également sur les demandes de prorogation de délais.

L'aide est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense dans la limite des crédits inscrits au titre de l'année budgétaire.

Toute aide indûment versée ou correspondant à des engagements pris mais non tenus fait l'objet d'un remboursement au Conseil Général par le bénéficiaire de la subvention.



**Direction du Tourisme**

Inscription budgétaire	
Dépenses	315 000 €

**THERMALISME**

Le thermalisme constitue une filière d'excellence des Landes, 1<sup>er</sup> département thermal de France. L'étude publiée en 2010 par le Comité départemental du tourisme des Landes (CDT) en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie des Landes, l'Institut du thermalisme et le Syndicat des établissements thermaux des Landes vient le rappeler. Ce sont près de 9 000 emplois qui sont concernés par le thermalisme, dont 2 150 directement, et l'activité thermale génère 169 millions d'euros de retombées économiques sur notre territoire.

Cependant, une seconde étude, également publiée en 2010, illustre les difficultés auxquelles est confrontée la filière thermale. Conduite par le CDT des Landes associé aux CDT du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à la Région Aquitaine, cette étude a porté sur les « non-clients » du thermalisme. Elle montre que si le thermalisme a des atouts indéniables bien perçus par le public, les freins aux séjours thermaux sont également nombreux.

Ce travail ouvre des perspectives pour rendre l'offre thermale plus attractive. Celles-ci recourent les orientations du schéma de développement du tourisme et du thermalisme : renforcer le thermalisme médicalisé (nouvelles indications thérapeutiques, fibromyalgie, etc.) ; faire évoluer le savoir-faire landais lié au thermalisme vers un « tourisme de santé » ; enfin, établir des synergies avec les autres ressources du territoire landais pour positionner les stations thermales en destinations touristiques plus largement ouvertes sur le tourisme de loisirs, sur le bien-être et le bien-vivre, ainsi que sur le tourisme d'affaires.

Le volet thermal du contrat d'agglomération du Grand Dax que le Département a signé en 2009 répond aux objectifs du schéma départemental. Il prévoit : la définition de la stratégie de développement touristique du Grand Dax, préalable à l'étude du transfert de la compétence tourisme à l'agglomération ; l'accompagnement du développement de l'indication fibromyalgie par des équipements publics (parcours de santé adaptés) et un effort en termes de promotion ; la réalisation d'un programme d'études appliquées sur les soins et les équipements thermaux coordonné par le cluster AQUI'O'THERMES qui est un regroupement de professionnels (recherche, formation, établissements) qui mutualisent leurs moyens au bénéfice du thermalisme. Le contrat d'agglomération prévoit également une aide importante du Département pour la restructuration de la Compagnie Thermale de Dax.

#### 1°) Bilan des aides octroyées en 2010

Au titre de la mise en œuvre du contrat d'agglomération du Grand Dax, au cours de l'exercice 2010, le Département a octroyé 329 000 € d'aides dont 250 000 € à la Compagnie Thermale de Dax pour des travaux de rénovation et de mise aux normes, 60 000 € aux villes de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax pour l'aménagement de parcours de santé adaptés aux patients souffrant de fibromyalgie, 19 000 € au Syndicat des établissements thermaux landais pour la réalisation de diagnostics de piscines thermales.

Le Département a également accordé à l'Institut du thermalisme une aide de 11 500 € pour la supervision de la construction de son second pilote eau thermale, cette action entrant dans le cadre du programme de coopération européenne Termared associant le Département et l'Institut du thermalisme avec des partenaires espagnols et portugais.

#### 2°) Perspectives pour l'exercice 2011

Pour la promotion de l'offre fibromyalgie de l'agglomération dacquoise, il est proposé de réserver un crédit de 100 000 €, étant entendu que cette opération pourra être réalisée dans le cadre du club de promotion tourisme de santé que doit mettre en place le Comité départemental du tourisme des Landes comme le prévoit le schéma départemental. Le club de promotion associera notamment les offices de tourisme et le cluster AQUI'O'THERMES.

D'autres actions relèvent de l'application du règlement d'aides au tourisme et au thermalisme. Il s'agit en particulier de la poursuite de l'aménagement de parcours de santé adaptés pour les patients fibromyalgiques, des études appliquées portant notamment sur la valorisation du peloïde et l'ergonomie des baignoires. Le programme de ces études sera arrêté en concertation avec le cluster AQUI'O'THERMES.

Le principal dossier reste cependant la restructuration de la Compagnie Thermale de Dax. Celle-ci a annoncé son intention de vendre deux de ses quatre établissements thermaux et de concentrer ses efforts sur la modernisation du Splendid et la résidence Les Thermes. L'Agglomération du Grand Dax a, quant à elle, décidé de différer la construction d'un centre de congrès initialement inscrit au contrat d'agglomération et de lancer la réflexion sur sa stratégie touristique. Aux yeux du Département, l'enjeu est de doter les stations de Dax et Saint-Paul-lès-Dax d'équipements qui leur permettent de se positionner en destination touristique plus largement ouverte sur le tourisme de loisirs, sur le bien-être et le bien-vivre ainsi que sur le tourisme d'affaires, comme le propose le schéma départemental.

### 3°) Inscriptions budgétaires

Je vous propose, dans le cadre de l'aide au développement du thermalisme de procéder aux modifications et inscriptions budgétaires ci-après :

#### a) Programmes antérieurs

- d'inscrire au titre du CP 2011 AP 2010 n°143) dont le détail est annexé à la présente délibération, **105 000 €** sur le Chapitre 204 (Fonction 94) :

Article 20414	<b>38 000 €</b>
Article 2042	<b>67 000 €</b>

#### b) Programme 2011

- de voter une autorisation de programme nouvelle n° 212 d'un montant de **420 000 €** dont l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2011	210 000 €
2012	100 000 €
2013	110 000 €

- d'inscrire au titre du CP 2011, **210 000 €** répartis comme suit (Fonction 94) :

- communes	40 000 €
Chapitre 204 - Article 20414	
- personnes de droit privé	130 000 €
Chapitre 204 - Article 2042	
- autres établissements publics locaux	40 000 €
Chapitre 204 - Article 20417	

\* \*

\*

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur les orientations de ce rapport,
- de reconduire les dispositions relatives au thermalisme du règlement d'aides au tourisme et au thermalisme,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des actions précédemment définies,
- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes dont le détail des autorisations de programme figure en Annexe :

**Investissement :**

<i>N° AP</i>	<i>Imputation (Fonction 94)</i>	<i>CP 2011</i>
143	Chapitre 204	<b>105 000 €</b>
212	Chapitre 204	<b>210 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>315 000 €</b>

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer. Le projet de Budget Primitif qui vous est soumis tient compte de l'inscription de ces crédits.

DIRECTION du TOURISME - BP 2011

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	Montant AP DM2	Besoins complémentaires	TOTAL	CP réalisés 2009	CP réalisés 2010	SOLDE AP au 01/01/2011 (A)	Échéancier (B)		
								CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013
85	THERMALISME 2009	36 800,00		36 800,00	18 400,00	18 067,60	332,40		332,40	
143	THERMALISME 2010	600 000,00		600 000,00	0,00	235 220,02	364 779,98	105 000,00	259 779,98	
212	THERMALISME 2011		420 000,00	420 000,00			420 000,00	210 000,00	100 000,00	110 000,00
	TOTAL THERMALISME	636 800,00	420 000,00	1 056 800,00	18 400,00	253 287,62	785 112,38	315 000,00	360 112,38	110 000,00

***D.*** – ***AGRICULTURE***

**AGRICULTURE**

---

La proposition de budget pour l'exercice 2011 s'élève à 5,91 M€ en crédits de paiement (dont 3,59 M€ en investissement et 2,32 M€ en fonctionnement).

Les crédits de paiement relevant des autorisations de programmes s'élèvent à 2,41 M€ en 2011 contre 2,01 M€ en 2010.

Le Budget Primitif 2011 s'articule autour des trois priorités du Conseil général :

- inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement..... 2,19 M€
- développer les politiques de qualité ..... 1,43 M€
- aménager notre territoire en préservant les exploitations agricoles familiales..... 2,29 M€

La politique agricole du Conseil général des Landes s'inscrit désormais, je vous le rappelle, dans le cadre plus global du Programme de Développement Rural 2007-2013 qui est établi au niveau national et décliné dans chaque région dans un Document Régional de Développement Rural (DRDR Aquitaine).

Elle est ainsi en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

La totalité des crédits départementaux relève de l'axe 1 de la programmation de développement rural, c'est-à-dire la modernisation des exploitations. Ceci souligne l'importance prise par les crédits des collectivités dans un contexte de recul des enveloppes du Ministère de l'Agriculture et du désengagement de l'Etat.





**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

---

**CONVENTIONNEMENT AVEC LES STRUCTURES  
SOUTENUES FINANCIEREMENT PAR LE DEPARTEMENT  
DANS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

---

De manière à harmoniser les conventions de financement des structures qui interviennent dans les secteurs de l'Agriculture et de la Forêt, je vous propose d'adopter une convention type.

Ce document, qui vous est présenté en annexe au présent rapport, se décline en trois versions en fonction des modalités de liquidation de l'aide financière du Département :

Annexe I : liquidation en 1 fois : soit à la signature de la convention, soit à la fin de l'action soutenue.

Annexe II : liquidation en 2 fois de l'aide attribuée.

Annexe III : liquidation effectuée par acompte en fonction des actions réalisées dans le cadre d'un même programme (appui technique, promotion...etc.).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous demande :

- d'adopter les conventions types telles qu'annexées,
- de m'autoriser à les signer au fur et à mesure des interventions financières attribuées par le Département auprès des structures soutenues relevant du secteur de compétence de la Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural.

*(MODELE 1 : liquidation en 1 fois soit à la signature, soit à la fin de l'action soutenue)*

## **Convention**

### **ENTRE**

#### **LE DEPARTEMENT DES LANDES**

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
Tél. : 05.58.05.40.40  
Numéro SIRET : 224 000 018 00016  
Numéro APE : 751 A

représenté par le Président du Conseil général des Landes en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Général n° ..... en date du .....,  
**désigné ci-après sous le terme « le Département»**

**d'une part,**

### **ET**

.....  
dont le siège social est situé :

.....  
.....  
Tél : .....

Numéro SIRET : .....  
Numéro APE : .....

Représenté par .....

**Désigné ci-après sous le terme « le bénéficiaire »**

**d'autre part,**

### **VU**

**VU** la demande de subvention présentée par .....

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Une participation financière est accordée pour des actions reconnues par le Département comme s'inscrivant dans le cadre du .....(nature de l'intervention du CG40).

Par cette convention le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide départementale pour .....(description du programme d'actions).

A ce titre, il dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

Dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil général, qui saisira en tant que de besoin l'Assemblée Départementale.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Cette durée sera prolongée pour la seule remise des documents demandés à l'Article 8 (Alinéas 1 et 2).

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La présente convention, fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier d'un montant de ..... € au titre de l'exercice 20....., représentant ....% d'une dépense éligible de .....€, imputé sur le Chapitre ..... Article ..... (Fonction 928 : Agriculture) du budget afférent à l'exercice 20.....

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

#### **4.1 - Versement de la subvention :**

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

à la signature de la présente convention.

**OU**

sur présentation avant le 30 novembre 20..... du récapitulatif des factures pour chacune des actions engagées accompagné des factures acquittées correspondantes.

Il est convenu entre les parties que si le coût final des opérations engagées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire en cours de programme, le Département versera la subvention au vu des actions effectivement réalisées à la date de la cessation d'activité, et au prorata des dépenses effectivement réglées par le bénéficiaire.

#### **4.2 – Références bancaires :**

Le versement s'effectuera au compte du bénéficiaire :

Banque : .....  
Titulaire du compte : .....  
Code établissement : .....  
Code guichet : .....  
numéro de compte : .....

### **ARTICLE 5 : CONTROLE**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département les changements intervenant dans la direction de la structure, modification des statuts, changement de siège social...

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Dans le cas de la non-réalisation par le bénéficiaire ou de la non-conformité du projet auquel le Département apporte son soutien financier, celui-ci peut annuler la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le titre de recettes pourra être émis dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité tant pour son fonctionnement que pour les actions ou le programme d'actions soutenu par le Département.

Il devra justifier de la signature de ces polices à chaque demande faite par le Département.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS PARTICULIERES**

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire état de la participation financière du Département sur tout support qu'il constituera (dépliant, plaquette promotionnelle...) en reproduisant le logo type du Département, conformément au descriptif présenté en annexe,
- faire parvenir au Département un bilan technique et financier détaillé de l'intégralité du programme d'actions de l'année 20....., le bilan et le compte de résultat de l'exercice 20... certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes ou le Président, au plus tard le 30 juin 20....

Tout renouvellement de subvention sera subordonné à la transmission par le bénéficiaire des documents demandés à l'Article 4 ou au respect des clauses de l'Article 8.

Fait à Mont de Marsan

Le

(en originaux)

Pour .....  
.....

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil général,

.....

*(MODELE 2 : liquidation en 2 fois de l'aide attribuée)*

## **Convention**

### **ENTRE**

#### **LE DEPARTEMENT DES LANDES**

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
Tél. : 05.58.05.40.40  
Numéro SIRET : 224 000 018 00016  
Numéro APE : 751 A

représenté par le Président du Conseil général des Landes en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Général n° ..... en date du.....,

**désigné ci-après sous le terme « le Département »**

**d'une part,**

### **ET**

.....  
dont le siège social est situé :

.....

.....

Tél : .....

Numéro SIRET : .....

Numéro APE : .....

Représenté par .....

**Désigné ci-après sous le terme « le bénéficiaire »**

**d'autre part,**

### **VU**

**VU** la demande de subvention présentée par .....

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Une participation financière est accordée pour des actions reconnues par le Département comme s'inscrivant dans le cadre du .....(nature de l'intervention du CG40).

Par cette convention le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide départementale pour .....(description du programme d'actions).

A ce titre, il dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

Dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil général, qui saisira en tant que de besoin l'Assemblée Départementale.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Cette durée sera prolongée pour la seule remise des documents demandés à l'Article 8 (Alinéas 1 et 2).

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La présente convention, fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier d'un montant de ..... € au titre de l'exercice 20....., représentant ...% d'une dépense éligible de .....€, imputé sur le Chapitre ..... Article ..... (Fonction 928 : Agriculture) du budget afférent à l'exercice 20.....

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

#### **4.1 - Versement de la subvention :**

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

- un premier acompte à la signature de la présente convention, représentant .....% du montant de l'aide soit ..... €,
- le solde, soit ..... €, sur présentation par le bénéficiaire, avant le 30 novembre 20....., d'un état récapitulatif des dépenses engagées accompagné des factures correspondantes.

Il est convenu entre les parties que si le coût final des opérations engagées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire en cours de programme, le Département versera la subvention au vu des actions effectivement réalisées à la date de la cessation d'activité, et au prorata des dépenses effectivement réglées par le bénéficiaire.

#### **4.2 – Références bancaires :**

Les versements s'effectueront au compte du bénéficiaire :

Banque : .....  
Titulaire du compte : .....  
Code établissement : .....  
Code guichet : .....  
numéro de compte : .....

### **ARTICLE 5 : CONTROLE**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département les changements intervenant dans la direction de la structure, modification des statuts, changement de siège social...

**ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Dans le cas de la non-réalisation par le bénéficiaire ou de la non-conformité du projet auquel le Département apporte son soutien financier, celui-ci peut annuler la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le titre de recettes pourra être émis dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

**ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité tant pour son fonctionnement que pour les actions ou le programme d'actions soutenu par le Département.

Il devra justifier de la signature de ces polices à chaque demande faite par le Département.

**ARTICLE 8 : OBLIGATIONS PARTICULIERES**

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire état de la participation financière du Département sur tout support qu'il constituera (dépliant, plaquette promotionnelle...) en reproduisant le logo type du Département, conformément au descriptif présenté en annexe,
- faire parvenir au Département un bilan technique et financier détaillé de l'intégralité du programme d'actions de l'année 20..... , le bilan et le compte de résultat de l'exercice 20..... certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes ou le Président, au plus tard le 30 juin 20.....

Tout renouvellement de subvention sera subordonné à la transmission par le bénéficiaire des documents demandés à l'Article 4 ou au respect des clauses de l'Article 8.

Fait à Mont de Marsan

Le

(en originaux)

Pour .....  
.....

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil général,

.....

*(MODELE 3 : liquidation effectuée par acompte,  
pour les actions réalisées dans le cadre d'un  
même programme )*

## **Convention**

### **ENTRE**

#### **LE DEPARTEMENT DES LANDES**

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
Tél. : 05.58.05.40.40  
Numéro SIRET : 224 000 018 00016  
Numéro APE : 751 A

représenté par le Président du Conseil général des Landes en exercice, dûment habilité par  
délibération du Conseil Général n° ..... en date du .....,

**désigné ci-après sous le terme « le Département »**

**d'une part,**

### **ET**

.....  
dont le siège social est situé :

.....

.....  
Tél : .....

Numéro SIRET : .....

Numéro APE : .....

Représenté par .....

**Désigné ci-après sous le terme « le bénéficiaire »**

**d'autre part,**

### **VU**

**VU** la demande de subvention présentée par .....,



## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Une participation financière est accordée pour des actions reconnues par le Département comme s'inscrivant dans le cadre du .....(nature de l'intervention du CG40).

Par cette convention le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide départementale pour .....(description du programme d'actions).

A ce titre, il dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

Dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil général, qui saisira en tant que de besoin l'Assemblée Départementale.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Cette durée sera prolongée pour la seule remise des documents demandés à l'Article 8 (Alinéas 1 et 2).

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La présente convention, fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier au titre de l'exercice 20 d'un montant de :

- .....€ pour .....,
- ..... €, représentant ..... % d'un montant éligible de .....€ pour .....

imputé sur le Chapitre ..... Article ..... (Fonction 928 : Agriculture) du budget afférent à l'exercice 20.....

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

#### **4.1 - Versement de la subvention :**

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

- un premier acompte de .....€ représentant ...% de l'action.....

- le solde, soit..... €, sur présentation avant le 30 novembre 20..... du récapitulatif des factures pour chacune des actions engagées accompagné des factures acquittées correspondantes. Il est convenu entre les parties que si le coût final des opérations engagées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire en cours de programme, le Département versera la subvention au vu des actions effectivement réalisées à la date de la cessation d'activité, et au prorata des dépenses effectivement réglées par le bénéficiaires.

#### **4.2 – Références bancaires :**

Les versements s'effectueront au compte du bénéficiaire :

Banque : .....

Titulaire du compte :.....

Code établissement : .....

Code guichet : .....

numéro de compte : .....

**ARTICLE 5 : CONTROLE**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département les changements intervenant dans la direction de la structure, modification des statuts, changement de siège social...

**ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Dans le cas de la non-réalisation par le bénéficiaire ou de la non-conformité du projet auquel le Département apporte son soutien financier, celui-ci peut annuler la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le titre de recettes pourra être émis dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

**ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité tant pour son fonctionnement que pour les actions ou le programme d'actions soutenu par le Département.

Il devra justifier de la signature de ces polices à chaque demande faite par le Département.

**ARTICLE 8 : OBLIGATIONS PARTICULIERES**

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire état de la participation financière du Département sur tout support qu'il constituera (dépliant, plaquette promotionnelle...) en reproduisant le logo type du Département, conformément au descriptif présenté en annexe,
- faire parvenir au Département un bilan technique et financier détaillé de l'intégralité du programme d'actions de l'année 20....., le bilan et le compte de résultat de l'exercice 20.....certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes ou le Président, au plus tard le 30 juin 20.....

Tout renouvellement de subvention sera subordonné à la transmission par le bénéficiaire des documents demandés à l'Article 4 ou au respect des clauses de l'Article 8.

Fait à Mont de Marsan  
Le  
(en originaux)

Pour .....  
.....

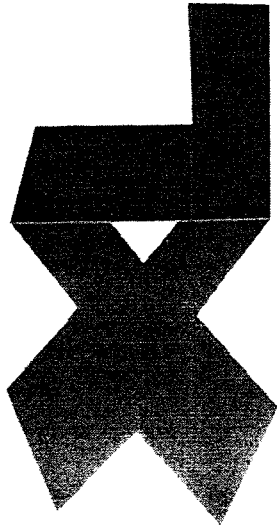
Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil général,

.....

**ANNEXE COMMUNE  
AUX CONVENTIONS TYPE**

**Charte graphique  
du Conseil général des Landes**

A



Conseil  
Général  
des Landes

Ce logotype constitue la signature de référence du Conseil Général. Il est composé de deux éléments indissociables :

- un emblème XL
- et la dénomination "Conseil Général des Landes".

A

**Logotype vertical**

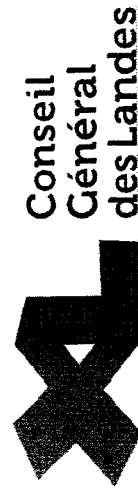
Cette version doit être utilisée de manière prioritaire. La dénomination "Conseil Général des Landes" est alignée verticalement avec le L de l'emblème.

B

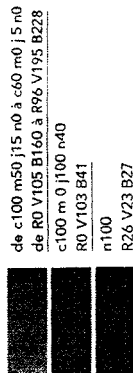
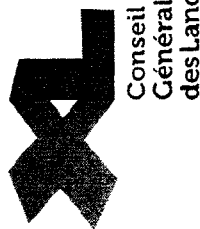
**Logotype horizontal**

Cette version est utilisée quand l'espace dédié à la signature ne permet pas d'accueillir la version verticale du logotype (partenariat, sponsoring,...) ou pour les utilisations à taille réduite. La dénomination "Conseil Général des Landes" est alignée horizontalement avec la base du L de l'emblème.

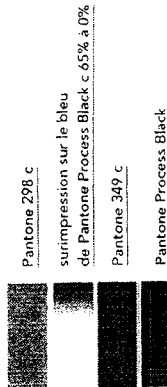
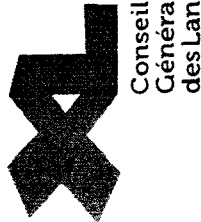
B



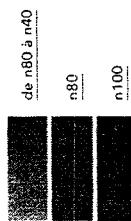
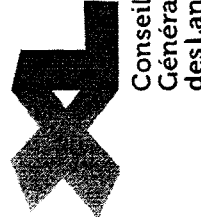
# Reproduction



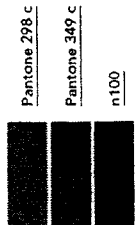
1



2



3



4

## En plusieurs couleurs

- 1 **La reproduction en quadrichromie**  
(impression en 4 couleurs primaires cyan, magenta, jaune et noir) est utilisée en impression pour les supports d'édition, publicité, ...

- 2 **La reproduction en RVB**  
Les couleurs RVB (rouge, vert, bleu) sont utilisées pour les applications consultables sur écran (ex : présentation PowerPoint, internet, ...).

- 3 **La reproduction en tons directs**  
Utilisée souvent en sérigraphie, pour des éditions luxueuses ou pour des supports de papeterie.

## En monochromie

- 3 **La reproduction en simili**  
(Ou reproduction en nuances de gris) elle est utilisée pour des applications qui ne permettent pas une reproduction en couleur (ex : presse quotidienne, ...)

- 4 **La reproduction au trait**  
Pour des supports de qualité médiocre ne permettant pas d'utiliser la quadrichromie ou des nuances de gris (ex : fax)

# Sur fonds de couleur

Pour garantir la reconnaissance et la force de son identité, le logotype est toujours utilisé sur un fond blanc, un fond bleu ou un fond vert, dans les couleurs institutionnelles.

1 **Sur fond blanc**

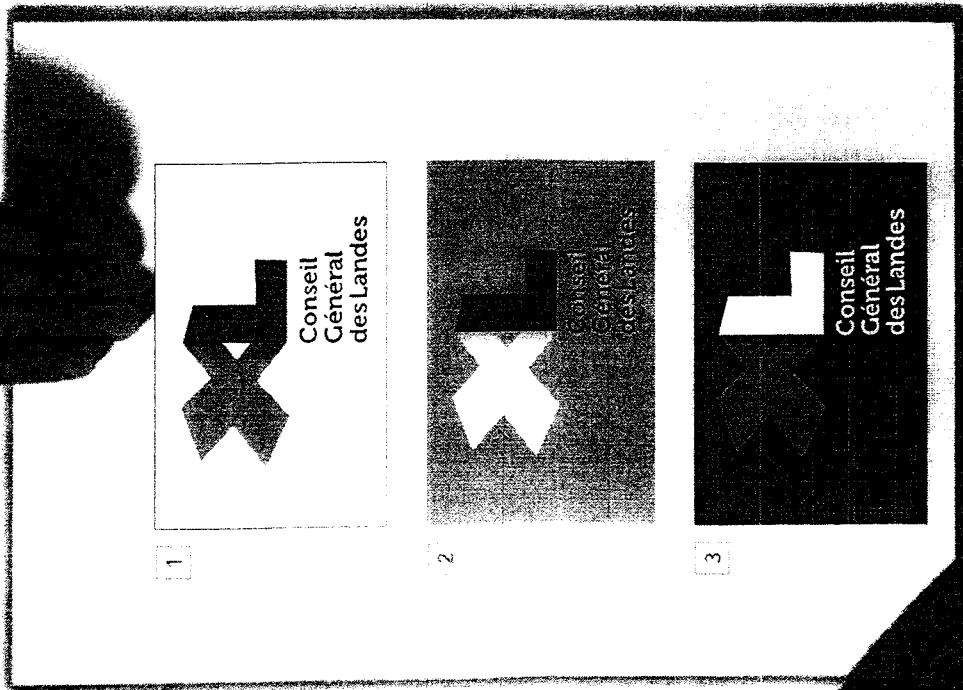
La version positive du logo est utilisée.

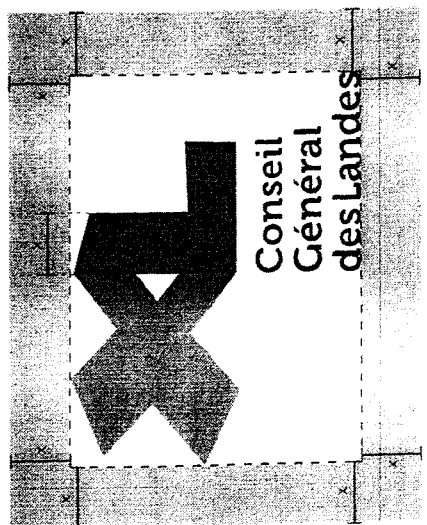
2 **Sur fond bleu**

Le "X" de l'emblème habituellement en bleu est traité en négatif. Il faut donc utiliser la version du logo négative prévue pour fond bleu.

3 **Sur fond vert**

Le "L" de l'emblème habituellement en vert est traité en négatif. Il faut donc utiliser la version du logo négative prévue pour fond vert.





At preiste cresso consultum ipicatu  
deporumus, occhuide autum sulinul  
toris, quo que not. Avo, cla simen  
tiamdad.

Asso dam  
ac lattum  
dam potil  
te pontes  
addum vil  
hos simis  
eginte tre  
ach tum

apertum serumus convo, ius intenh  
ictortus adhum aciva, nondam Pala  
derem vidinc occio.



## Zone de protection

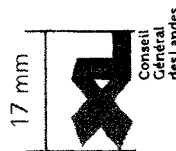
Un périmètre de protection autour du logotype doit être respecté pour préserver sa lisibilité dans son environnement (texte, bord de page, ...).

La largeur de la hampe du "L" de l'emblème définit les dimensions de ce périmètre.

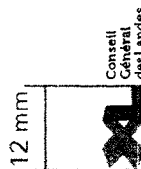
## Tailles minimales

### 1 Logotype vertical

La taille minimale d'utilisation est mesurée par la largeur de l'emblème "XL" : elle ne doit pas être inférieure à 17 mm.



1

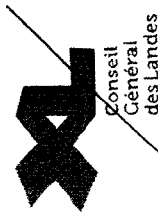


2

### 2 Logotype horizontal

La taille minimale d'utilisation est mesurée par la largeur de l'emblème "XL" : elle ne doit pas être inférieure à 12 mm.

# Interdits



Conseil  
Général  
des Landes

Pas de modification ou d'inversion des couleurs.



Conseil  
Général  
des Landes

Pas de déformation (élargir, condenser, italiser...).



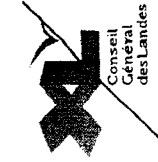
Conseil  
Général  
des Landes

Pas de modification de la composition.



Conseil  
Général  
des Landes

Pas d'utilisation partielle (typo seule)



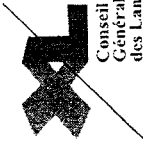
Conseil  
Général  
des Landes

Pas d'adjonction d'un élément graphique.



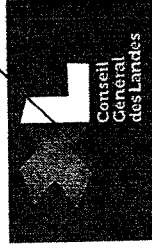
Conseil  
Général  
des Landes

Pas de changement dans les proportions.



Conseil  
Général  
des Landes

Pas de changement de typographie.



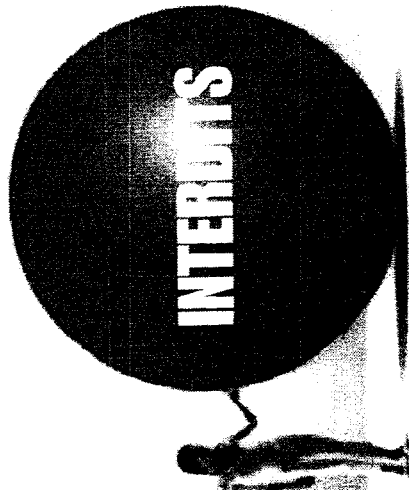
Conseil  
Général  
des Landes

Pas d'utilisation sur un fond de couleur autre que les couleurs institutionnelles (voir p 10).



Conseil  
Général  
des Landes

Pas d'utilisation sur un fond d' image.





**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

---

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	2 193 000 €

**INCITER LES AGRICULTEURS A DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE  
L'ENVIRONNEMENT**

---

Le Conseil général des Landes conduit depuis de nombreuses années une politique d'incitation ainsi que d'accompagnement aux investissements des agriculteurs landais pour des pratiques respectueuses de l'environnement.

En 2008, avec la nouvelle convention cadre 2008-2013, l'Assemblée Départementale a, je vous le rappelle, élargi cette politique volontariste aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables pour les exploitations d'élevages, ainsi qu'au développement d'une agriculture durable, au transfert d'itinéraires techniques empruntés à l'agriculture biologique pour les exploitations conventionnelles landaises et à l'optimisation du réseau CUMA.

En 2011, il vous est donc proposé :

- de poursuivre l'incitation aux pratiques respectueuses de l'environnement sur ces thématiques dans le cadre des conventions annuelles d'application de la convention cadre 2008-2013 précitée,
- de continuer l'accompagnement à la modernisation des exploitations d'élevage et au diagnostic d'appareils en vue de la réduction des pollutions et des charges sur le poste énergie dans les exploitations agricoles,
- de soutenir des projets innovants et partenariaux en matière d'agriculture durable,
- de participer au financement de la ressource en eau.

Le Conseil général accompagne la création d'ouvrages destinés à compenser les déficits en ressource en eau au titre des ouvrages prioritaires retenus dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et des Plans de Gestion des Eaux (PGE) intéressant notre département et validés par l'Institution Adour.

Par ailleurs, je vous propose de reconduire les dispositions du règlement d'intervention du Conseil général en Agriculture qui permettront de poursuivre les actions du Département qui vous sont présentées ci-après.

## **I - La Convention Cadre Agriculture Environnement 2008 - 2013 : conventions annuelles d'application :**

La nouvelle convention cadre 2008-2013 approuvée par la Commission Permanente (délibération n° 4 du 23 mai 2008) a repris les anciennes thématiques de la précédente convention 2002-2006 relative à la gestion des effluents, des intrants phytosanitaires et fertilisants minéraux, des boues des stations d'épuration, axée, je vous le rappelle, sur la protection de la qualité de l'eau et sa gestion quantitative.

Elle a également intégré des thématiques nouvelles relatives au développement durable, au transfert d'itinéraires techniques de l'agriculture biologique vers l'agriculture conventionnelle, aux économies d'énergie dans les exploitations et à l'optimisation du réseau CUMA.

Je vous propose, afin de poursuivre ces actions en 2011 :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour approuver les termes des conventions annuelles d'application à intervenir pour « la protection de la qualité de l'eau » et le plan de communication associé, la « valorisation agricole des déchets », la « gestion quantitative de l'eau », les « économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles »,

- de procéder en conséquence aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 928) :

. Chapitre 65 Article 6574.....**62 100 €**  
. Chapitre 65 Article 65738.....**236 000 €**

Il est à noter que le récapitulatif des inscriptions budgétaires pour l'exercice 2011 vous est présenté en Annexe I.

## **II - Le Fonds Départemental pour l'Agriculture Durable :**

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2008, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur la création de ce fonds afin de participer au financement de projets présentant un intérêt pour l'ouverture des exploitations vers un développement durable, notamment sur les actions en faveur des exploitations agricoles, y compris pour des projets conduits en partenariat avec des collectivités et des exploitations agricoles.

A l'occasion de la Décision Modificative n°1 de 2008, l'Assemblée Départementale s'est également prononcée favorablement sur un cofinancement avec la Région Aquitaine des investissements dans les élevages relatifs aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables dans le cadre du programme AREA / PMBE.

En 2009 et 2010, l'intervention de l'Etat dans le cadre du Plan de Performance Energétique des Exploitations (PPE) a permis un financement de projets d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur les exploitations agricoles.

Des projets innovants et notamment partenariaux agriculteurs-collectivités peuvent contribuer au développement des énergies renouvelables (bois, méthanisation ...) et à la prévention des pollutions.

Dans le cas d'un accord de votre part, sur la poursuite des actions initiées, je vous propose :

- de procéder aux inscriptions budgétaires prévisionnelles suivantes (Fonction 928) :

- . Chapitre 204 Article 2042..... **100 000 €**
- . Chapitre 65 Article 6574.....**90 000 €**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'octroi des aides afférentes pour tout projet d'études ou d'investissements relevant de ce Fonds (projets en agriculture durable).

### **III - La Modernisation dans les Exploitations d'Elevage : investissements dans les élevages et diagnostics d'appareils :**

#### **1°) Les investissements dans les élevages**

Concernant les investissements dans les élevages, l'arrêté du Préfet de Région du 12 février 2010 a établi les modalités de financement pour la mesure 121.A du D.R.D.R. Aquitain (Programme AREA / PMBE) avec un taux plafond de 40 % de participations publiques (Etat / Union Européenne / Région / Département).

Les modalités d'intervention du Département relèvent de l'application de l'Article 10 du Règlement d'intervention du Conseil général des Landes en Agriculture en vigueur.

Je vous rappelle que ces aides sont versées à ce jour dans le cadre d'une convention de paiement en « top up » (non cofinancé par l'Union Européenne) avec l'Agence de Service de Paiement (anciennement CNASEA), qui a été approuvée par la Commission Permanente du 13 octobre 2008.

Je vous propose en conséquence, pour l'exercice 2011 de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'octroi des aides et pour toute adaptation mineure de la convention relative à la gestion des paiements avec l'Agence de Service de Paiement (ASP).

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il convient de se prononcer sur les autorisations de programme ci-après :

#### **a) autorisations de programme antérieures**

Je vous propose de modifier comme suit les autorisations de programme tel que détaillé en Annexe II et de procéder aux inscriptions budgétaires des crédits de paiement correspondants, au Budget Primitif 2011 sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) d'un montant global de 920 000 € réparti comme suit :

- AP 65 au titre de l'antériorité ..... 350 000 €
- AP 66 au titre de 2009 ..... 290 000 €
- AP 158 au titre de 2010 ..... 280 000 €

b) autorisation de programme nouvelle

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 198 au titre de 2011 d'un montant de 684 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2011 .....	<b>80 000 €</b>
- 2012 .....	331 000 €
- 2013 .....	160 000 €
- 2014 .....	113 000 €

et d'inscrire le crédit de paiement 2011 sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

2°) Les diagnostics d'appareils d'épandage d'intrants

Compte tenu de l'importance des productions végétales développées sur le département, les bonnes pratiques de fertilisation minérale constituent une priorité complémentaire à l'adaptation des itinéraires techniques des agriculteurs.

Plus particulièrement, le diagnostic des épandeurs d'engrais minéraux présente un intérêt certain pour la maîtrise des doses apportées à la parcelle, notamment en zones à protéger pour la ressource en eau potable. Cette action n'est pas finançable au titre du Plan Végétal pour l'Environnement (P.V.E.) (mesure 121.B du D.R.D.R. Aquitain).

Je vous propose :

- de maintenir l'intervention du Conseil général à hauteur de 45 % sur :

- un coût prévisionnel maximal du diagnostic des épandeurs porté en 2011 à 155,48 € T.T.C.,
- un coût prévisionnel maximal du diagnostic des enfouisseurs d'engrais minéraux porté en 2011 à 95,68 € T.T.C.

Le versement de cette participation est directement effectué auprès de l'Association TOP MACHINE 40 sur présentation des contrôles réalisés. La libération de la subvention interviendra sous réserve que ladite association fasse apparaître le montant de la participation du Département sur les factures individuelles adressées aux agriculteurs.

- d'inscrire, pour l'exercice 2011, un crédit de **3 000 €** Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) pour la réalisation de ces diagnostics,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes.

### 3°) Les diagnostics tracteurs (banc d'essai moteur)

Les diagnostics tracteurs (banc d'essai moteur) contribuent à la réduction des charges d'énergie dans les exploitations (réduction de 15 à 30 % de la consommation énergétique).

Pour 2011, je vous propose :

- de poursuivre le cofinancement à 50 % avec la Région et 50 % avec le Conseil général des diagnostics sur la base d'un coût unitaire maximal de 140 € HT soit 167,44 € TTC, par diagnostic dans le cadre du programme AREA / PMBE / PVE / Energie.

- de poursuivre leur cofinancement à hauteur de 36 % pour le Conseil général des Landes des diagnostics tracteurs hors programme AREA sur la base d'un coût unitaire maximal de 140 € HT soit 167,44 € TTC. Le versement de cette participation est directement effectué auprès de l'Association TOP MACHINE 40 sur présentation des contrôles réalisés.

La libération de la subvention interviendra sous réserve que ladite association fasse apparaître le montant de la participation du Département sur les factures individuelles adressées aux agriculteurs. Les autres modalités d'intervention adoptées en 2009 demeurant inchangées.

- d'inscrire un crédit de **6 900 €** (Chapitre 65 Article 6574 Fonction 928) pour la réalisation de ces diagnostics.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes.

## **IV – Le Renforcement de la Ressource en Eau Superficielle :**

Les études conduites dans le cadre de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Midouze, Adour Amont et du Plan de Gestion des Etiages (PGE) Luys-Louts font apparaître des déficits sur la ressource en eau superficielle de 12,5 à 20,2 Mm<sup>3</sup> et sept ouvrages prioritaires intéressant notre département sont retenus pour rétablir les équilibres ressources / besoins (adoptés par le Conseil d'Administration de l'Institution Adour du 31 janvier 2011).

Le programme 2011 arrêté par l'Institution Adour, en fonction des cofinancements restant à mobiliser, nécessite un maximum de 1 410 000 €.

Compte tenu de ces éléments, de l'importance de la disponibilité de la ressource en eau en vue de satisfaire la multiplicité des usages (qualité de l'eau, usages domestiques et économiques) sur ce département ainsi que de la poursuite du désengagement de l'Etat en la matière en 2009, 2010 et réaffirmé pour 2011, je vous propose de reconduire en 2011 notre cofinancement à hauteur de 20 % maximum du coût des études, acquisitions foncières et travaux pour les sept ouvrages de réalimentation (Annexe III), en contrepartie des participations de l'Etat, du FEADER éventuellement, de la Région et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui devront être impérativement mobilisées.

Je vous propose :

- compte tenu du retard intervenu dans les procédures de l'année écoulée, de rapporter l'autorisation de programme n° 159, au titre de 2010.

- de voter une autorisation de programme nouvelle n° 226 au titre de 2011 sur le Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 61) du budget départemental, d'un montant de 1 410 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2011 ..... 695 000 €
- 2012 ..... 322 000 €
- 2013 ..... 278 000 €
- 2014 ..... 115 000 €

Ainsi je vous propose d'inscrire, au titre des crédits de paiement 2011, un montant de **695 000 €** sur le Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 61) du budget départemental.

°  
° °

Par ailleurs, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

## ANNEXE I

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

#### Investissement :

<b>Fonction</b>	<b>N° AP</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Imputations</b>	<b>CP 2011</b>
928	65	1 170 000 €	Chap. 204 Art. 2042	350 000 €
928	66	680 188,10 €	Chap. 204 Art. 2042	290 000 €
928	158	681 321,21 €	Chap. 204 Art. 2042	280 000 €
928	198	684 000 €	Chap. 204 Art. 2042	80 000 €
61	226	1 410 000 €	Chap. 204 Art. 20415	695 000 €
928	Hors AP		Chap. 204 Art. 2042	100 000 €
<b>Total</b>				<b>1 795 000 €</b>

#### Fonctionnement :

	<b>N° AP</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Imputations</b>	<b>Crédits 2011</b>
928	Hors AP		Chap. 65 Art 6574	162 000 €
928	Hors AP		Chap. 65 Art 65738	236 000 €
<b>Total</b>				<b>398 000 €</b>

BP 2011

**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
INCITER LES AGRICULTEURS A DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE</b>							<b>Echéancier (B)</b>			
INTITULE	montant AP DM2 2010	Besoin complémentaire	total	réalisé 2009	réalisé 2010	Solde AP au 1er janvier 2011 (A)	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
GESTION EFFLUENTS ANT	1 170 000,00		1 170 000,00	244 138,70	246 915,30	678 946,00	350 000,00	328 946,00		
GESTION EFFLUENTS 2009	684 000,00	-3 811,90	680 188,10	22 426,79	297 004,18	360 757,13	290 000,00	70 757,13		
GESTION EFFLUENTS 2010	684 000,00	-2 678,79	681 321,21		99 270,01	582 051,20	280 000,00	191 000,00	111 051,20	
GESTION EFFLUENTS 2011		684 000,00	684 000,00			684 000,00	80 000,00	331 000,00	160 000,00	113 000,00

<b>RESSOURCE EN EAU 2011</b>							<b>Echéancier (B)</b>			
INTITULE	montant AP DM2 2010	Besoin complémentaire	total	réalisé 2009	réalisé 2010	Solde AP au 1er janvier 2011 (A)	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
RESSOURCE EN EAU 2011		1 410 000,00	1 410 000,00			1 410 000,00	695 000,00	322 000,00	278 000,00	115 000,00



# PROGRAMME PLURIANNUEL REVISE LUY-S-LOUTS

TRANCHES FONCTIONNELLES FINANCIERES

CA DU 31-01-2011

OUVRAGE Départements concernés	CAPACITE (Mm3)	COUT (K€)	REPARTITION										
			2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017			
LUY de France	2,5	8 750	459,375	2 393,125	3 233,250	2 664,250							
MORLAAS (64-40)				459,375	2 393,125	3 233,250	2 664,250						
LOUTS amont (64-40)	2,1	6 300		330,750	1 723,050	2 327,850	1 918,350						
				330,750	1 723,050	2 327,850	1 918,350						
GRAND ARRIGAN (40)	0,8	2 400			126,000	656,400	1 617,600						
					126,000	656,400	1 617,600						
ARR. POUILLON (40)	0,7	2 100				110,250	574,350			775,950	639,450		
						110,250	574,350			775,950	639,450		
<b>Total prog 19-07-10</b>	<b>6,1</b>	<b>19 550</b>	<b>459,375</b>	<b>2 723,875</b>	<b>5 082,300</b>	<b>5 758,750</b>	<b>4 110,300</b>	<b>4 110,300</b>	<b>775,950</b>	<b>639,450</b>	<b>775,950</b>	<b>639,450</b>	<b>639,450</b>
<b>Total proposition</b>				<b>790,125</b>	<b>4 242,175</b>	<b>6 217,500</b>	<b>6 310,450</b>	<b>6 310,450</b>	<b>574,350</b>	<b>775,950</b>	<b>775,950</b>	<b>639,450</b>	<b>639,450</b>

**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

---

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	1 432 310 €
Recettes	3 825 €

**DEVELOPPER LES POLITIQUES DE QUALITE**

---

Le département des Landes est parmi ceux qui comptent le plus de signes officiels de qualité et 60 % des exploitations professionnelles sont engagées dans au moins une démarche qualité.

Il s'agit d'un choix déterminant pour l'agriculture landaise.

Le Conseil général des Landes soutient cette orientation et y concourt en accompagnant la modernisation des exploitations (engagement dans les filières qualité, amélioration des conditions de travail et de production, bien-être animal), la promotion des produits et la surveillance sanitaire.

Pour l'année 2011, il vous est proposé de poursuivre dans cette voie avec un budget de plus de 1,43 M€, dont modernisation : 0,29 M€, promotion : 0,68 M€ dont 0,41 M€ pour la communication réalisée dans le cadre de Qualité Landes, politique sanitaire : 0,25 M€.

L'accompagnement de la conversion en agriculture biologique reste conforté par une aide aux diagnostics de pré-conversion et au parrainage. Les actions relatives au soutien aux AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) et à l'accompagnement à la RHD (Restauration Hors Domicile) afin de développer les menus biologiques dans les collèges sont poursuivies.

Par ailleurs, je vous propose de reconduire les dispositions du règlement d'intervention du Conseil général en Agriculture qui permettront de poursuivre les actions du Département qui vous sont présentées ci-après.

## **I – LA POLITIQUE QUALITE**

### **1°) Modernisation des exploitations**

Dans le cadre de sa politique de qualité, le Département participe à la modernisation des exploitations agricoles en vue d'accompagner leur engagement dans les démarches qualité, d'améliorer les conditions de travail et de production sur l'exploitation, l'état sanitaire et le bien-être des animaux.

Depuis 2008, le Conseil général a mis en conformité l'ensemble de ses aides avec la réglementation européenne conformément aux lignes directrices et au Plan de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.) approuvé par la Commission Européenne le 19 juillet 2007.

Dans ce contexte, je sou mets à vos délibérations les propositions d'aides en matière de modernisation des exploitations dont le récapitulatif vous est présenté ci-dessous :

<b>Filières</b>	<b>Montant enveloppe</b>
<b>Les palmipèdes à foie gras :</b> - Mise en conformité et développement des élevages de canards gras Label	120 000 €
<b>Les filières bovine, ovine, caprine et les poneys landais :</b> - Amélioration de la valeur génétique des cheptels de bovins viande, ovins et caprins - Poneys landais	9 000 € 5 850 €
<b>La filière asperges :</b> - Aides à la plantation	77 500 €
<b>La filière kiwis :</b> - Aides à la plantation	70 000 €
<b>La filière viticole :</b> - Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>287 350 €</b>

#### a) Les palmipèdes à Foie Gras :

Dans le cadre de son soutien à la filière palmipèdes à foie gras et conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (P.M.B.E.) et du régime d'aide notifié par l'Office de l'Élevage, le Département intervient par l'octroi d'une aide financière aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label et qui réalisent des investissements de mise en conformité et de développement de leur élevage.

Afin d'assurer ce soutien qui relève de l'application de l'Article 9 du règlement d'intervention du Conseil général, je vous propose d'inscrire, pour cette action en 2011 un crédit de **120 000 €**, sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

Il est à noter que le récapitulatif des inscriptions budgétaires pour l'exercice 2011 vous est présenté en Annexe du présent rapport.

b) Les Filières Bovine, Ovine, Caprine et les Poneys landais : Amélioration de la valeur génétique des cheptels :

Concernant l'acquisition d'animaux reproducteurs de haute valeur génétique (bovins, ovins, caprins), il est proposé de poursuivre l'aide du Conseil général dans le cadre du règlement (CE) 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans les secteurs de la production de produits agricoles selon les modalités ci-après :

- **Filière bovine**

Bénéficiaires :

Tout élevage qualifié adhérent à l'état civil bovin et dont le taux de renouvellement est supérieur à 20%.

Montant des aides :

- 135 € pour l'achat de taureaux contrôlés par Bovin Croissance 40, attesté par le vendeur et ayant des parents inscrits,
- 270 € pour l'achat de taureaux contrôlés en station,
- 405 € pour l'achat de taureaux contrôlés et qualifiés en station.

- **Filière ovine**

Bénéficiaires :

Les éleveurs d'ovins viande, adhérents au Syndicat des Eleveurs ovins des Landes, engagés pour 2 ans minimum dans la démarche "Agneaux des Landes" ainsi que dans un suivi technique de leur élevage.

Montant de l'aide :

- 270 € d'aide par bélier issu de station raciale,
- 90 € d'aide par bélier issu de ferme seulement dans le cadre de remplacement de béliers non qualifiés par l'Unité de Promotion des Races (UPRA),
- 27 € d'aide par femelle issue de ferme, de race pure à viande.

- **Filière caprine**

Bénéficiaires :

Les éleveurs de caprins, adhérents au Syndicat Ovin/Caprin des Landes et adhérents au contrôle laitier engagés dans le suivi de leur élevage.

Montant de l'aide :

- 135 € d'aide pour les boucs améliorateurs,
- 67,50 € d'aide par chevrette de troupeau adhérent au contrôle laitier et à l'UPRA, issue d'un bouc améliorateur.

Je vous propose de consacrer en 2011 une enveloppe de **9 000 €** sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) pour ces actions et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

- **Filière Poneys landais**

Je vous propose, dans le cadre des soutiens accordés à cette filière et qui s'inscrivent dans le cadre du règlement CE 1535/2007, de fixer comme suit les montants des aides attribuées aux éleveurs :

<b>Aides attribuées</b>	<b>Montant par animal</b>
Aide à l'accouplement raisonné	270 €
Aide à la valorisation des poneys landais	360 €
Aide au débouillage	270 €
Aide à la conservation des poulains mâles	540 €
Aide à l'achat de futures reproductrices dans les Landes	540 €
Aide à l'achat de poneys landais destinés à l'enseignement pour des établissements équestres ou poneys clubs des Landes	45 % du prix d'achat plafonné à 1 000 € par animal

Je vous propose d'inscrire une enveloppe de **5 850 €** sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) pour la réalisation de ces actions et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

c) Aides à la plantation dans la Filière Asperges :

Depuis 2003, le Département accompagne les plantations d'asperges de type traditionnel et les plantations en haute densité (minimum 14 000 griffes par ha) afin de répondre à une meilleure gestion des surfaces ainsi que des coûts de plantation et de récolte.

Depuis 2008, le soutien accordé à cette filière s'inscrit dans le cadre de l'application du régime d'aide notifié par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR - N 484/2007).

Afin d'assurer ce soutien qui relève de l'application de l'Article 7 du règlement d'intervention du Conseil général, je vous propose d'inscrire, pour cette action en 2011, un crédit de **77 500 €**, sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

d) La Filière Kiwi :

Le Département accorde une aide à la plantation de kiwis aux agriculteurs qui souhaitent diversifier leur système de production par l'introduction d'une culture pérenne ou consolider cet atelier en s'engageant dans une démarche de qualité et de diversification visant à valoriser le produit.

Depuis 2008, le soutien accordé à cette filière s'inscrit dans le cadre de l'application du régime d'aide notifié par (VINIFLHOR-N 484/2007).

Afin de mener à bien ce programme qui relève de l'application de l'Article 7 du règlement d'intervention du Conseil général, je vous propose d'inscrire pour cette action en 2011 un crédit de **70 000 €**, sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

e) La Filière Viticole : Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac

Le Département soutient les producteurs d'armagnac désireux d'optimiser leur potentiel de production vers un produit de qualité en attribuant une aide aux investissements en matière de conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac.

Depuis 2008, le soutien accordé à cette filière s'inscrit dans le cadre de l'application du régime d'aide notifié par VINIFLHOR.

Afin de mener à bien ce programme qui relève de l'application de l'Article 8 du règlement d'intervention du Conseil général, je vous propose d'inscrire pour cette action en 2011 un crédit de **5 000 €**, sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

**2°) Diffusion du conseil et accompagnement technique - Aides aux organismes d'appui technique**

Dans le cadre des dispositifs liés au régime d'aide notifié par l'Office de l'Elevage (XA 151/2007) et VINIFLOR (XA 220/2007) sur l'appui technique, je vous propose d'accorder une subvention aux structures ci-après, d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type qui vous a été présentée au rapport n° D1 :

<b>Libellé</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant de l'aide 2011</b>
<b>Association Boeuf de Chalosse</b>	- appui technique	15 480 €
<b>Association pour le Développement de l'Apiculture en Aquitaine (ADAAQ)</b>	- dossier d'Indication Géographique Protégée "Miel des Landes de Gascogne"	9 000 €
<b>Syndicat des vignerons des terroirs landais</b>	- appui technique aux producteurs et animation de la filière viticole : lutte raisonnée, conseils techniques viticulture-oenologie, diagnostics techniques et environnementaux, restructuration du vignoble - promotion du vignoble landais	12 030 €
<b>Syndicat de Défense et de Promotion du Piment Doux du Pays Basque et du Seignanx</b>	- appui technique	1 980 €
<b>Conservatoire des Races d'Aquitaine</b>	- appui technique aux éleveurs de race landaise	1 260 €

**3°) Qualité Landes, Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité**

Dans le cadre de son soutien à la valorisation auprès des consommateurs des produits agricoles engagés dans les démarches qualité, le Département a été fondateur avec la Chambre d'Agriculture d'une association des produits de qualité et d'origine, "Qualité Landes", réunissant les différents groupements qualité de produits agricoles sous signe officiel.

Dans le cadre du programme de communication mis en œuvre depuis 2004, le Conseil Général a créé un "Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité".

Ce fonds permet de financer l'ensemble des actions de promotion et de communication collectives qui sont retenues dans le cadre du programme.

Je vous propose de reconduire les modalités d'intervention comme suit :

- les actions collectives rassemblant l'ensemble des groupements qualité des filières, pour lesquelles le taux d'aide maximum du Conseil général est fixé à 70 % du coût net ou T.T.C. avec un plafond de subvention de 480 000 €,

- les programmes d'actions de chacun des groupements qualité, dès lors qu'ils sont cohérents avec le programme global, pour lesquels le taux d'aide maximum est fixé à 35 % du coût net ou T.T.C., avec un plafond de subvention de 150 000 €.

Compte tenu de l'importance de cette action, je vous propose de renouveler notre soutien et d'y consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de **670 406 €**.

Je vous propose d'examiner d'ores et déjà les démarches engagées par les filières qui vous sont présentées ci-après, sachant qu'elles doivent s'intégrer dans le programme collectif "Qualité Landes". Les crédits correspondants étant à prélever sur le Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité.

Il est à noter que la participation départementale pour les actions de promotion du CIVAM Agrobiologique vous est présentée par ailleurs dans le cadre du développement de l'agriculture biologique.

<b>Libellé</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant de l'aide 2011</b>
<b>Association Qualité Landes</b>	Actions de promotion et de communication collective	reconduction du soutien et délégation à la Commission Permanente pour fixer la subvention et approuver la convention spécifique afférente

<b>Libellé</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant de l'aide 2011</b>
<b>Association pour la Défense et la Promotion des Volailles des Landes</b>	Actions de promotion et de relation presse	1 675 €
<b>Association pour la Promotion et la Défense des produits de canards fermiers à foie gras des Landes</b>	Mise en œuvre de la démarche qualité et du programme de promotion 2011	5 212 €
<b>Association Bœuf de Chalosse</b>	Programme de communication et de promotion	11 025 €
<b>Syndicat Asperges des Landes</b>	Mise en place d'opérations de promotion des asperges des sables des Landes	5 310 €
<b>Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais</b>	Actions de promotion du vignoble landais et de formation aux actions de communication	1 960 €
<b>Syndicat de Défense et de Contrôle des vins à Appellation Tursan</b>	Développement de la notoriété de l'appellation et de promotion des ventes	43 698 €
<b>Comité Interprofessionnel des Producteurs de Floc de Gascogne</b>	Mise en place de la campagne publi-promotionnelle 2011 destinée au lancement et à la diffusion de la nouvelle image du Floc de Gascogne.	26 217 €
<b>Association de Promotion des Kiwis des Pays de l'Adour</b>	Actions de promotion et de communication pour le développement de la notoriété du produit	7 117 €
<b>Concours Général Agricole</b>	Prise en charge de 67,50 % des frais d'inscription au Concours Général Agricole se déroulant dans le cadre du Salon International de l'Agriculture à PARIS. Cette aide est limitée à cinq produits par producteur ou structure	reconduction de cette action et délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes
<b>Chambre d'Agriculture : Département Tourisme Rural (pôle Territoire)</b>	Mise en place des journées du terroir dans les Landes, et élaboration du guide du tourisme vert landais	26 469 €
<b>Salon de l'Agriculture Aquitaine</b>	Organisation du Salon de l'Agriculture Aquitaine 2011	13 500 €
<b>Salon de l'Agriculture Aquitaine : AQUITANIMA</b>	Salon AQUITANIMA	5 850 €
<b>Association Accueil Paysan Landes</b>	Réseau de référence en matière d'hébergement, de restauration, d'accueil à la ferme et de commercialisation de produits	3 654 €



Il convient également d'inscrire un crédit de **1 000 €** (Chapitre 011 Article 6281 - Fonction 928), pour permettre le paiement de la cotisation annuelle à l'Association Qualité Landes.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose de prélever les crédits nécessaires (Fonction 928) comme suit :

- Chapitre 65 Article 6574 .....642 937 €
- Chapitre 65 Article 65738..... 26 469 €
- Chapitre 011 Article 6281..... 1 000 €

et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes sur la base des conventions types qui vous ont été présentées au rapport n° D1.

#### **4°) Autres soutiens à la communication**

##### a) Soutien à des manifestations

<b>Organisme</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant de l'aide 2011</b>
<b>MODEF DES LANDES</b>	Opération de promotion des terroirs et de l'élevage lors de la fête organisée au mois d'août à Soustons	6 030 €
<b>FDSEA/JA</b>	Organisation de Bœuf à la plage et poulets à la plage en juillet et août à Vieux-Boucau	6 030 €
<b>Maison du Palmipède</b>	Organisation de « Foie Gras Expo 2011 » à Mont-de-Marsan et de la « Fête du Foie Gras 2011 » à Saint-Sever	22 000 €
<b>Association Promotion Kiwis de l'Adour</b>	Participation au salon « Fruit Logistica » à Berlin	7 000 €

Je vous propose d'inscrire les crédits correspondants soit un montant total de 41 060 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes sur la base des conventions types qui vous ont été présentées au rapport n° D1.

##### b) Fédération Départementale des Comices et Comices cantonaux

Le Département soutient l'organisation de comices cantonaux. Pour 2010, je vous propose de poursuivre ce soutien, de fixer à 12,60 € par animal la participation départementale et de verser directement la partie correspondant aux frais d'assurance à la Fédération Départementale des Comices.

Je vous propose d'inscrire en 2011, un crédit de **10 231,20 €**, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) dont la répartition s'effectue ainsi :

Comices	Animaux présentés en 2010	Montant de la subvention (Nbre animaux par 12,60 €)	Retenue assurance	Montant versé aux comices
AMOU	43	541,80 €	76 €	465,80 €
GRENADE-SUR-L'ADOUR	106	1 335,60 €	99 €	1 236,60 €
HAGETMAU	55	693,00 €	76 €	617,00 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE	53	667,80 €	76 €	591,80 €
MUGRON	112	1 411,20 €	99 €	1 312,20 €
PEYREHORADE	65	819,00 €	76 €	743,00 €
ST-JUSTIN	15	189,00 €	76 €	113,00 €
ST-SEVER	81	1 020,60 €	76 €	944,60 €
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	129	1 625,40 €	99 €	1 526,40 €
ST-MARTIN-DE-SEIGNANX	136	1 713,60 €	99 €	1 614,60 €
VILLENEUVE-DE-MARSAN	17	214,20 €	76 €	138,20 €
<b>11 comices</b>	<b>812</b>	<b>10 231,20 €</b>	<b>928,00 €</b>	<b>9 303,20 €</b>

Je vous propose également d'inscrire un crédit de **36 008 €**, (Chapitre 65 Article 6574 - Fonction 928) pour les journées "Elevages et Terroirs" les 2 et 3 septembre 2011 à Hagetmau et de m'autoriser à signer la convention tripartite à intervenir entre le Conseil général, la Fédération Départementale des Comices et la Chambre d'Agriculture des Landes, sur la base des conventions types qui vous ont été présentées au rapport n° D1.

c) Poneys landais :

Dans le cadre de l'aide aux actions de communication le Département soutient aussi l'Association Nationale des Poneys landais pour notamment sa participation aux salons (salon du cheval, Salon International de l'Agriculture et Equita'Lyon).

A ce titre, je vous propose de lui attribuer une subvention de **3 150 €** au titre des actions que cette association mènera en 2011, d'inscrire les crédits nécessaires au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928), et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

## **II - LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

### **1°) Aides aux investissements dans les exploitations**

Je vous propose que le Département poursuive son soutien au développement de l'agriculture biologique en accompagnant la conversion des systèmes d'exploitation par des aides aux investissements spécifiques dans la limite de 4 000 € H.T. de plafond subventionnable pour les investissements éligibles au P.M.B.E. ou au Plan Végétal pour l'Environnement (P.V.E.) et dans la limite d'un plafond subventionnable pour les autres investissements de 20 000 € H.T. (40 000 € H.T. pour les exploitations sociétaires regroupant au moins deux chefs d'exploitation).

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du régime d'aide notifié par l'Office de l'Élevage et par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR – N 484/2007).

Afin de mener à bien ce programme qui relève de l'application de l'Article 6 du règlement d'intervention du Conseil général, je vous propose d'inscrire pour cette action en 2011 un crédit de **30 000 €**, sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

## **2°) Diffusion du conseil et accompagnement technique**

### **a) Aide au diagnostic pour la pré-conversion en agriculture biologique :**

Afin de favoriser la conversion d'exploitations en agriculture biologique qui doit répondre à une demande croissante en produits biologiques, je vous propose de poursuivre notre intervention, en cofinancement avec le Conseil régional d'Aquitaine, sur la réalisation de diagnostic de pré-conversion permettant à l'agriculteur de prendre une décision adaptée.

Ce diagnostic d'une journée sur la base d'un plafond de dépenses éligibles de 500 €, est financé à 50% par le Conseil régional et 30% par le Conseil général. Il pourra en tant que de besoin être complété par une prestation d'approfondissement dans un délai de 18 mois après le diagnostic, avec un plafond de 1 000 € et suivant les mêmes modalités de financement.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- d'approuver les modalités de cette aide,
- d'inscrire une enveloppe de **12 000 €** au titre de l'exercice 2011 au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental,
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour approuver le dispositif d'aide définitif et attribuer les aides afférentes.

### **b) Aide au parrainage pour conversion en agriculture biologique :**

Afin d'accompagner techniquement les agriculteurs à la conversion en agriculture biologique, je vous propose de maintenir l'aide au parrainage sur la base de 30 heures prévisionnelles par an maximum, sur deux années, avec un plafond annuel de 720 € versés à l'agriculteur parrainant.

Les autres modalités d'attribution de cette aide sont les suivantes :

- le bénéficiaire du parrainage est en cours de conversion avec l'appui du CIVAM Agrobiologique des Landes ou la Chambre d'Agriculture des Landes. Le parrain devra être obligatoirement certifié bio. Une convention tripartite sera signée entre le CIVAM Agrobiologique des Landes ou la Chambre d'Agriculture des Landes, le parrain et le filleul avant le début du parrainage qui a une durée maximale de deux ans, portant sur la vérification au cours de ces années du bon fonctionnement du partenariat.

- l'aide départementale sera versée annuellement au parrain au prorata du nombre d'heures de parrainage réalisé et sur présentation du compte rendu.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose d'inscrire un crédit de **11 000 €** au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) pour conduire cette action en 2011 et de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides relatives à ce dispositif.

### **3°) CIVAM Agrobiologique des Landes :**

Je vous propose de vous prononcer sur les aides destinées au CIVAM Agrobiologique des Landes et représentant un montant d'aides global de 41 204 € et attribuées en fonction des actions suivantes :

<b>Au titre de l'aide au conseil technique.....</b>	<b>23 575 €</b>
<b>Au titre de la promotion et de la communication .....</b>	<b>17 629 €</b>
. communication ciblée, organisation de la fête du Bio, .....	10 436 €
. AMAP.....	2 725 €
. RHD.....	4 468 €

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose d'inscrire les crédits correspondants, soit 41 204 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental et de m'autoriser à signer la convention correspondante sur la base de la convention type n° 3 présentée au rapport n° D1.

### **III – QUALITE SANITAIRE DES ELEVAGES LANDAIS**

Le Département soutient une politique de garantie sanitaire à travers différentes actions concernant les élevages bovins et ovins, les volailles (poulets ou canards gras), l'apiculture et l'aquaculture.

Pour 2011, je vous propose de reconduire nos mesures dans ce domaine et d'inscrire un crédit de **250 150 €**, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928), d'attribuer les participations suivantes et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes, sur la base des conventions types qui vous ont été présentées au rapport n° D1 :

ORGANISMES	MONTANT DE L'AIDE 2011
<b>ALMA :</b> <b>Prophylaxie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prophylaxie préventive à l'achat (I.B.R.)</li> <li>- prophylaxie préventive annuelle prise en charge du matériel de prise de sang pour analyse, sur présentation de factures d'achat (montant H.T.)</li> <li>- rémunération des honoraires des vétérinaires et des analyses du Laboratoire Départemental pour la prophylaxie de la brucellose, I.B.R., leucose bovine (vacations, prises de sang, analyses) et prophylaxie renforcée dans les Barthes de l'Adour</li> <li>- prophylaxie ovine et typage ADN des béliers</li> <li>- prophylaxie équine (chevaux lourds)</li> </ul> <b>Maladie des muqueuses (B.V.D.)</b>	<b>220 000 €</b> 200 000 €           20 000 €
<b>Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Landes (G.D.S.A.) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en charge de 50 % du coût du programme de lutte contre la varroase (maladie parasitaire qui décime les essaims d'abeilles) et contre les frelons asiatiques (<b>dont 25% financés par l'Union Européenne soit 3 825 €</b>)</li> </ul>	<b>7 650 €</b>
<b>Le Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (G.D.S.A.A.) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contribue à la protection et à l'amélioration de l'état sanitaire des espèces aquacoles vivant libres ou en élevage dans les eaux des bassins versants aquitains</li> <li>- réduit les pertes économiques engendrées par les pathologies</li> <li>- informe ses adhérents et participe à des études présentant un intérêt pour l'activité piscicole dans les domaines de l'eau et de l'environnement</li> </ul>	<b>22 500 €</b>

Je vous demande aussi d'inscrire sur le Chapitre 74 Article 74773 (Fonction 928) une recette de **3 825 €** correspondant à la participation financière de l'Union Européenne au programme de lutte contre la varroase.

o  
o      o

En conclusion, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers présentés ci-dessus et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides financières afférentes.

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

Fonction 928 (Développement économique, agriculture et pêche) :

Dépenses :

**Investissement :**

		<b>Imputations</b>	<b>Crédits 2011</b>
Hors AP		Chap. 204 Art. 2042	317 350 €
		<b>Total investissement</b>	<b>317 350 €</b>

**Fonctionnement :**

		<b>Imputations</b>	<b>Crédits 2011</b>
Hors AP		Chap. 65 Art. 6574	1 087 491 €
Hors AP		Chap. 65 Art. 65738	26 469 €
Hors AP		Chap 011 Art.6281	1 000 €
		<b>Total fonctionnement</b>	<b>1 114 960 €</b>
		<b>Total dépenses</b>	<b>1 432 310 €</b>

Recettes :

**Fonctionnement :**

		<b>Imputations</b>	<b>Crédits 2011</b>
Hors AP		Chap. 74 Art. 74773	3 825 €
		<b>Total recettes</b>	<b>3 825 €</b>

**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

---

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	2 288 800 €
Recettes	750 000 €

**AMENAGER NOTRE TERRITOIRE EN PRESERVANT  
LES EXPLOITATIONS FAMILIALES**

---

Dans le cadre de sa politique agricole, le Conseil général souhaite accompagner le maintien d'un nombre élevé d'agriculteurs bien répartis sur le territoire, facteur d'équilibre des zones rurales. Cela passe par :

- l'accompagnement à l'installation,
- l'aménagement de l'espace rural,
- la consolidation de l'agriculture de groupe : CUMA et coopératives,
- la solidarité envers les agriculteurs en difficulté,
- le développement et l'animation rurale.

Il est à noter que le programme 2011 d'aménagement foncier est lié à l'achèvement des opérations de restructuration parcellaire nécessitées par l'A65 (soldes, opération de Saint-Cricq-Villeneuve et de la convention de financement avec le GIE Foncier A65). Il prévoit également le financement d'études liées aux impacts sur le parcellaire agricole et forestier de la LGV – Grands Projets du Sud-Ouest (GPSO), ligne BORDEAUX-ESPAGNE, et l'anticipation des procédures (phases préalable).

En outre, le schéma de développement du travail en CUMA a fait l'objet d'une évaluation en 2006 qui a montré la pertinence de ce dispositif en matière de réduction de charges et de modification des pratiques agricoles en faveur de la préservation de l'environnement. La poursuite des aides aux investissements en CUMA dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.) 2007-2013 constitue une intervention prioritaire au regard du maintien des petites et moyennes exploitations agricoles landaises et de leur réduction des charges dans le cadre d'approches collectives d'investissements.

Par ailleurs, je vous propose de reconduire les dispositions du règlement d'intervention du Conseil général en Agriculture, qui permettront de poursuivre les actions du Département qui vous sont présentées ci-après.

## **I – L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION**

### **1°) Installation des jeunes agriculteurs**

Le Département participe au renouvellement des générations sur les exploitations en accordant une aide forfaitaire à l'installation aux jeunes agriculteurs qui ne peuvent prétendre au bénéfice de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs.

Depuis 2008, le dispositif d'aide du Conseil général pour l'installation s'inscrit dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL – N XA 25/2007).

Je vous propose de reconduire cette aide et, afin de mener à bien ces actions qui relèvent de l'application de l'article 3 du règlement d'intervention du Conseil général en Agriculture, d'inscrire un crédit de **75 000 €**, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

### **2°) Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs**

Le Département participe à la relance de la politique d'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs dans le cadre de l'article 4 du règlement d'intervention du Conseil général en Agriculture.

Depuis 2008, le dispositif d'aide du Conseil Général pour l'accompagnement à l'installation s'inscrit dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL – N XA 25/2007).

Je vous propose d'inscrire, au titre de cet accompagnement en 2011, un crédit de **30 000 €**, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

### **3°) Aide à l'acquisition de parts sociales de CUMA**

Il s'agit, pour l'exercice 2011, d'une aide maximale de 45% du capital souscrit dans la limite d'un montant plafond subventionnable de 8 000 € et d'un montant plancher de 800 €, le jeune agriculteur disposant de trois ans pour déposer un dossier à compter de sa date d'installation.

Je vous propose d'inscrire pour cette action qui relève de l'application de l'Article 5 du règlement d'intervention, un crédit de **5 000 €**, sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

Il est à noter que le récapitulatif des inscriptions budgétaires pour l'exercice 2011 vous est présenté en Annexe I.

## **II – AMENAGEMENT FONCIER**

Le programme 2011 prévoit :

- le solde des opérations d'aménagement foncier liées au projet d'autoroute A65 (soldes de l'opération de Saint-Cricq-Villeneuve et de la convention intervenue avec le GIE Foncier A65 pour le financement des opérations),



- le commencement de la phase préalable aux opérations d'aménagement foncier de la LGV – G.P.S.O. (conventionnement avec RFF, études préalables éventuelles, information, préparation CDAF).

Le programme prévisionnel 2011 s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Projet A65</b>	<b>80 000 €</b>	<b>80 000 €</b>
Programme 454411 Article 45441		
Soldes des opérations, opération de St-Cricq-Villeneuve	60 000 €	
Frais généraux	20 000 €	
Programme 454421 Article 45442		
Participation GIE Foncier A65		80 000 €
<b>Projet LGV – GPSO</b>	<b>670 000 €</b>	<b>670 000 €</b>
Programme 454412 Article 45441		
Phase préalable	650 000 €	
Frais généraux	20 000 €	
Programme 454422 Article 45442		
Participation RFF		670 000 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>750 000 €</b>	<b>750 000 €</b>

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- de procéder aux inscriptions de crédits correspondantes,
- de reconduire l'article 12 du règlement d'intervention relatif aux travaux connexes,
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour approuver les commandes, marchés et conventions de financement nécessaires.

### **III – LA CONSOLIDATION DE L'AGRICULTURE DE GROUPE**

#### **1°) Aide à l'équipement des Coopératives**

Le Département soutient les investissements réalisés par les coopératives afin d'améliorer la transformation et la commercialisation des produits agricoles et de contribuer ainsi à une meilleure valorisation de ces derniers.

Depuis 2008, ces aides s'inscrivent dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.) et du Document Régional de Développement Rural Aquitain (D.R.D.R.) mesure 123.A : investissement dans les industries agroalimentaires portant le maximum d'aides publiques à 40%.

Par ailleurs, le Département s'étant engagé dans un plan départemental de développement des énergies renouvelables, les projets d'investissements portés par les coopératives agricoles faisant apparaître un volet économie d'énergie et énergies renouvelables (au prorata de leur propre consommation) peuvent faire l'objet d'une bonification des aides.

Les taux de participation sont les suivants :

- 20 % du montant H.T. pour les investissements mobiliers et immobiliers ne prenant pas en compte le volet de performances énergétiques,
  - 30 % du montant H.T. des investissements mobiliers et immobiliers prenant en compte le volet de performance énergétique sur la seule partie de consommation interne de l'entreprise,
- avec un plafond d'aide de 150 000 € par programme d'investissement.

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il convient de se prononcer sur les autorisations de programmes ci-après :

*a) au titre des autorisations antérieures*

Je vous propose :

- de procéder à la clôture de l'Autorisation de Programme de 2009 n° 69, d'un montant définitif de 126 506,25 €,

- d'inscrire sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental un crédit de paiement pour 2011 d'un montant de **150 000 €** au titre de l'A.P. 2010 n° 157.

*b) au titre des autorisations nouvelles*

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 200 au titre de 2011, d'un montant de 300 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2011 ..... 200 000 €  
- 2012 ..... 100 000 €

et d'inscrire un crédit de paiement pour 2011 de **200 000 €** sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose de vous prononcer favorablement sur la poursuite de ce dispositif et de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions afférentes sur la base des taux énumérés ci-dessus.

Par ailleurs, l'ensemble des propositions relatives aux autorisations de programme vous est présenté en Annexe II.

2°) Aide à l'équipement des CUMA

La poursuite de cette action s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif cofinancé par le FEADER relatif aux soutiens financiers aux investissements en CUMA (mesure 121.C du D.R.D.R. Aquitain) et pour en permettre sa mise en œuvre, il convient de se prononcer sur les autorisations de programmes ci-après :

a) au titre des autorisations antérieures :

Je vous propose d'inscrire un crédit de paiement 2011 de **66 454 €** sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928), au titre de l'A.P. 2010 n° 156.

b) au titre des autorisations nouvelles :

Je vous propose de voter une autorisation de programme n°199 au titre de 2011 d'un montant de 365 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2011 ..... **300 000 €**  
- 2012 ..... 65 000 €

et d'inscrire le crédit de paiement 2011 sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

Il convient par ailleurs de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'octroi des aides, pour l'approbation de toutes modifications éventuelles de la convention en paiement associé à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement (A.S.P.) et pour toutes modifications éventuelles apportées à la liste des matériels retenus pour l'amélioration des performances des exploitations.

Je tiens à vous informer que les aires collectives de lavage (phytosanitaire) et de remplissage pourraient être dorénavant financées au titre de la mesure 216 (aide aux investissements non productifs) du D.R.D.R. Aquitain, et non plus sur la mesure 121C. Toutefois ces informations n'étant pas à ce jour suffisamment précises, je vous propose de maintenir le règlement d'intervention du Conseil général en l'état pour le réviser, le cas échéant, lors d'une prochaine session en 2011.

#### **IV – LA SOLIDARITE ENVERS LES AGRICULTEURS DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE DIFFICILE**

Depuis de nombreuses années le Conseil général participe au dispositif "agriculteurs en difficulté" et son intervention porte sur l'expertise préalable et la préparation du plan de redressement, la prise en charge de dettes dans le cadre du plan de redressement validé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.), le soutien à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté.

Depuis 2008, l'intervention départementale s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif de l'Etat relatif à la procédure d'aides au redressement des exploitations en difficulté. Je vous propose donc :

- de poursuivre le dispositif de soutien du Conseil général d'aide à l'accompagnement du redressement des exploitations dont l'application relève de l'article 11 du règlement d'intervention.

- de poursuivre le soutien à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté par l'octroi d'une aide financière d'un montant de **6 862,50 €** et de m'autoriser à signer la convention afférente.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

## **V – LES ORGANISMES DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION RURALE**

Le Département accompagne les actions mises en place par les structures agricoles syndicales et professionnelles en faveur des agriculteurs sur l'ensemble du territoire landais.

### **1°) Aide aux Syndicats d'élevage**

Je vous propose d'accorder au titre de 2011 les subventions suivantes et d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental :

	<b>2011</b>
Syndicat Landes Holstein	4 914 €
Race Blonde d'Aquitaine	3 060 €
Race Bazadaise	1 611 €
Race Limousine	2 232 €
Syndicat l'Abeille Landaise	3 060 €
Syndicat Porcin	1 530 €
Syndicat Ovin	3 060 €
Association du Poney Landais	1 701 €
Association des éleveurs de Chevaux de Trait de la Vallée de l'Adour	1 053 €
Landes Conseil Elevage (Syndicat Contrôle Laitier)	26 244 €
Syndicat de Contrôle des Performances des Animaux de Boucherie et d'Élevage des Landes "Bovins Croissance 40"	15 390 €
Syndicat de chevaux Anglo-Arabs	900 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 755 €</b>

### **2°) Aide aux structures syndicales**

Le Conseil général accorde un soutien aux structures syndicales agricoles par une aide au fonctionnement et à la réalisation d'actions ponctuelles :

<b>Organismes</b>	<b>Actions 2011</b>	<b>Montant des aides 2011</b>
JEUNES AGRICULTEURS DES LANDES (C.D.J.A.)	Fonctionnement de la structure et organisation de la Finale Départementale de Labour 2011	14 400 €
F.D.S.E.A	Fonctionnement structure	4 590 €
F.D.J.A. MODEF	Fonctionnement de la structure et organisation de la Finale Départementale des conducteurs de tracteurs en 2011 à Soustons	14 400 €
C.G.A. MODEF	Fonctionnement structure	4 590 €
<b>TOTAL</b>		<b>37 980 €</b>

Les crédits correspondants sont à inscrire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

### 3°) Autres structures

<b>Organismes</b>	<b>Actions 2011</b>	<b>Montant des aides 2011</b>
Chambre d'Agriculture des Landes : programme développement - formation (S.U.A.D.)	Accompagnement pour des actions spécifiques de développement - dont Point Info Installation - dont Observatoire asperges	Reconduction du soutien et délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention spécifique afférente
Fédération Départementale des CUMA	Actions en direction de ses adhérents (soutien technique, administratif et juridique) Journées techniques circuits courts et charges de mécanisation	54 810 € 4 000 €
Service de remplacement en agriculture	Aider les chefs d'exploitation et leurs familles	16 200 €
Association Départementale de lutte contre les Fléaux Atmosphériques	Animation du réseau de teneurs de postes	93 150 €
Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole	Poursuite des actions de dynamisation des groupes d'études tant sur le plan technique et économique qu'expérimental	9 900 €
Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (A.L.P.A.D.)	Mise en réseau d'exploitations landaises représentatives de la démarche d'agriculture durable avec la mise en place de groupes de réflexion	9 135 €
Conservatoire végétal régional d'Aquitaine	Mise en œuvre du programme d'animation scientifique de suivi des vergers, de promotion du conservatoire d'Aquitaine	8 217 €
Terre de Vénus	Sauvegarde du patrimoine génétique viticole et expérimentation	2 000 €
Association FARRE 40	Développement et promotion des principes de l'agriculture raisonnée	5 022 €
ATTAC Landes	Fonctionnement de la structure en 2011	918 €

Concernant la Chambre d'Agriculture pour le programme de développement - formation, je vous propose d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928) et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention à intervenir qui précisera les modalités de versement de l'aide départementale ainsi que le contenu des actions retenues.

Pour les autres structures, je vous propose d'accorder les aides ci-dessus mentionnées, d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental et de m'autoriser à signer les conventions afférentes sur la base des conventions types qui vous ont été présentées au rapport n° D1.

#### 4°) Maintien du patrimoine culturel rural local

##### *a) Soutien en faveur de la course landaise*

La Course Landaise constitue un secteur patrimonial fort de la culture de notre département et notre Assemblée manifeste son soutien à cette pratique en accordant des aides aux investissements spécifiques dans les élevages.

Depuis 2008, les modalités d'attribution des aides en faveur de la Course Landaise s'inscrivent dans le cadre du règlement CE - n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans les secteurs de la production de produits agricoles.

La Commission Permanente du Conseil général a délégué pour l'attribution de ces subventions au vu des dossiers présentés et après avis du pôle "Elevage" de la Chambre d'Agriculture pour le programme élevage et de la Fédération de la Course Landaise.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- inscrire un crédit de **5 000 €**, sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) pour les actions à mener en faveur de la course landaise et qui s'exercent dans le cadre de l'application de l'article 14 du règlement d'intervention du Conseil général.

##### *b) Appui technique en faveur des élevages de "formelles"*

La Fédération Française de la Course Landaise (F.F.C.L.) a mis en place un projet lié à l'identification des animaux (dans le cadre des élevages de vaches dites "formelles") en lien avec l'Etablissement Départemental de l'Elevage (E.D.E.) et la Direction des Services Vétérinaires (D.S.V.) qui s'articule autour de trois axes :

- la traçabilité : identification, gestion des mouvements, transport et contrôle à l'introduction d'animaux,
- la génétique : livre généalogique,
- conduite de troupeau : alimentation, gestion du carnet sanitaire.

Les modalités d'intervention de l'E.D.E. seront précisées dans une convention entre la F.F.C.L. et l'E.D.E.

Je vous propose donc d'inscrire un crédit de **3 500 €**, (Chapitre 65 Article 6574 Fonction 928) au bénéfice de la F.F.C.L. pour la mise en place de ce projet, la Commission Permanente ayant délégué pour libérer l'aide départementale.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositifs liés au régime d'aide notifié par l'Office de l'Elevage (XA 151/2007 et XA 174/2007) sur les aides à l'assistance technique et en faveur de la sélection dans le secteur de l'élevage.

*c) Prévention de la tuberculose*

L'élevage de vaches landaises de la ganaderia Deyris vient d'être confronté à une épidémie de tuberculose et pour éviter l'abattage total du troupeau l'éleveur doit procéder à la réalisation de tests interféron gamma sur les vaches importées. Ces tests s'inscrivent dans le cadre d'un protocole signé par l'éleveur avec la Fédération Française de Course Landaise et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Ce protocole étant intégré dans le suivi sanitaire 2010 / 2011 des troupeaux.

Aussi et ce à titre exceptionnel, je vous propose de prendre en charge, à hauteur de 50%, le coût H.T. des tests réalisés dans le cadre du suivi sanitaire 2010 / 2011 et d'inscrire en conséquence un crédit maximum de **3 700 €** sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928). Etant précisé que la libération de l'aide interviendra auprès de l'éleveur et sur présentation des factures des tests.

o

o o

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des propositions ci-dessus et dans le cas d'un accord de votre part, je propose de :

- de procéder aux inscriptions budgétaires récapitulées en Annexe I sur la Fonction 928 (Développement économique, agriculture et pêche),
- d'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des autorisations de programme relatives à ce rapport, tel que présenté en Annexe II,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

## ANNEXE I

Dépenses :

**Investissement :**

<b>N° AP</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Imputations</b>	<b>CP 2011</b>
156	349 130 €	Chap. 204 Art. 2042	66 454 €
157	483 560 €	Chap. 204 Art. 2042	150 000 €
199	365 000 €	Chap. 204 Art. 2042	300 000 €
200	300 000 €	Chap. 204 Art. 2042	200 000 €
Sous-Total CP			<b>716 454 €</b>
Hors AP		Programme 454411 Art. 45441	80 000 €
		Programme 454412 Art. 45441	670 000 €
Hors AP		Chap. 204 Art. 2042	10 000 €
Sous-Total			<b>760 000 €</b>
<b>Total</b>			<b>1 476 454 €</b>

**Fonctionnement :**

		<b>Imputations</b>	<b>2011</b>
Hors AP		Chap. 65 Art. 6574	522 096 €
Hors AP		Chap. 65 Art. 65738	290 250 €
<b>Total</b>			<b>812 346 €</b>

Recettes :

**Investissement :**

		<b>Imputations</b>	<b>2011</b>
Hors AP		Programme 454421 Art. 45442	80 000 €
Hors AP		Programme 454422 Art. 45442	670 000 €
<b>Total</b>			<b>750 000 €</b>



BP 2011

**TABEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
AMENAGER NOTRE TERRITOIRE EN PRESERVANT LES EXPLOITATIONS FAMILIALES**

N° de l'AP	INTITULE	montant AP DM2 2010	Besoin complémentaire	total	réalisé 2009	réalisé 2010	Solde AP au 1er janvier 2011 (A)	Echéancier (B)	
								CP 2011	CP 2012
68	SUBV AUX CUMA 2009	364 503,26	-7 998,32	356 504,94	314 503,26	42 001,68	0,00		
156	SUBV AUX CUMA 2010	365 000,00	-15 868,62	349 131,38		282 677,38	66 454,00	66 454,00	
199	SUBV AUX CUMA 2011		365 000,00	365 000,00			365 000,00	300 000,00	65 000,00

N° de l'AP	INTITULE	montant AP DM2 2010	Besoin complémentaire	total	réalisé 2009	réalisé 2010	Solde AP au 1er janvier 2011 (A)	Echéancier (B)	
								CP 2011	CP 2012
69	SUVENTIONS AUX COOP 2009	132 571,73	-6 065,48	126 506,25	22 571,73	103 934,52	0,00		
157	SUVENTIONS AUX COOP 2010	483 780,00	-220,01	483 559,99		149 779,99	333 780,00	150 000,00	183 780,00
200	SUVENTIONS AUX COOP 2011		300 000,00	300 000,00			300 000,00	200 000,00	100 000,00

**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

---

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	80 000 €

**FORET**

---

Le massif forestier des Landes de Gascogne a été touché de plein fouet par la Tempête KLAUS le 24 Janvier 2009. 37 Millions de m<sup>3</sup> de pins maritimes ont été jetés à terre en une journée et près de 220 000 ha de forêt ont été détruits à plus de 40 %.

A ce sinistre historique s'est ajouté une attaque phytosanitaire sans précédent. Les chenilles processionnaires et les scolytes ont participé à dégrader la situation du massif des Landes de Gascogne en détruisant plus de 8 Millions de m<sup>3</sup> supplémentaires.

Les plans d'urgence établis par l'interprofession n'ont été que partiellement pris en compte par l'Etat, dont notamment l'indemnisation des sylviculteurs, le traitement préalable des chenilles processionnaires et une action adaptée contre le pullulement des scolytes.

Cependant, il a été possible grâce la mobilisation de tous et notamment au soutien financier de notre collectivité, de stocker plus de 8,5 millions de tonnes de bois sur les aires dédiées à leur conservation. On peut toutefois s'inquiéter de la faible proportion de bois d'œuvre sauvegardée qui pourrait rapidement pénaliser les industries du sciage et du déroulage.

En deux ans, près de 30 millions de m<sup>3</sup> de bois ont été exploités. Ce niveau d'exploitation n'avait jamais été atteint jusqu'à présent. Les marchés traditionnels locaux, les aires de stockage mais aussi les nombreux marchés internationaux ont permis l'absorption de ces volumes considérables avec une valorisation souvent très faible.

L'activité forestière (abattage, débardage) ainsi que le transport de bois (ferré, portuaire et routier) restent très intenses sur le département.

Les prix des bois se sont effondrés et malgré une reprise légère à la fin du printemps 2010, l'afflux de bois liés aux coupes des bois scolytés et aux coupes de régularisation post-tempête a de nouveau plongé les producteurs publics ou privés dans un grand désarroi.

Les travaux de nettoyage des parcelles exploitées ont débuté et la participation financière de l'Europe par le biais des aides européennes (FSUE) a permis de nettoyer 50 000 ha en 2010.

Il reste plus de 170 000 ha à traiter et l'enveloppe financière allouée par le Ministère de l'Agriculture en 2011 pour cette tâche apparaît d'ores et déjà trop faible au regard des nombreux dossiers en attente de validation par la Préfecture.

Pour ce qui est du reboisement, il ne commence que de manière très limitée sachant que seuls 500 ha ont été reconstitués.

La quantité de travail à accomplir est considérable et l'ampleur du chantier de nettoyage et de reconstitution reste très important. L'action à mener par les forestiers, avec le soutien nécessaire de tous, s'apparente aux grands chantiers entrepris en 1857 lors du boisement du massif ou aux reboisements qui ont suivi les incendies de 1949.

Dans ce contexte, je vous propose d'apporter notre soutien à différents projets et actions s'inscrivant dans la sauvegarde et la reconstitution de notre patrimoine forestier.

### **I – Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine :**

L'Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine mène des actions de communication et de formation relatives aux travaux forestiers (sylviculture et exploitation).

Deux ans après la tempête Klaus, l'Association poursuit la réalisation de documents d'information et de communication en direction de ses adhérents et de l'ensemble des entrepreneurs forestiers afin de gérer au mieux les opérations d'exploitation, de nettoyage et de reconstitution sur notre massif.

De plus, elle accompagne les entreprises pour faciliter leurs décisions d'investissements et assure la promotion d'outils informatiques d'aide à la gestion.

A ce titre l'Association sollicite une aide pour son fonctionnement, aussi je vous propose :

- d'accorder à l'Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine une aide d'un montant de **13 500 €**, à inscrire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928 - Aménagement et Développement Rural),
- de m'autoriser à signer la convention fixant les modalités de libération de cette participation conformément au modèle examiné dans le cadre du rapport n° D1.

### **II – Association le Liège Gascon :**

Depuis l'année 2000, les industriels landais de la filière ont initié la reprise de la récolte du liège sur huit communes de la zone du Marensin. Quatre d'entre eux (Aggrolux-CBL, Au Liéteur, Aliécour et Liégisol) ont constitué l'Association « Le Liège Gascon » en 2005 afin de développer la récolte de la matière première au niveau local, soutenus dans leur action par le Centre de Productivité Forestière d'Aquitaine (C.P.F.A.) et le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest.

En 2006, l'Association a mis en place la structuration de la filière, en fédérant les propriétaires mobilisés sur ce projet (une centaine de propriétaires environ sur 250 contactés), la formation à la levée du liège avec la Coopérative Agricole et Forestière Sud-Atlantique (C.A.F.S.A.) ainsi que la valorisation et la promotion du produit.

Depuis 2007, un renforcement du soutien technique a été apporté aux sylviculteurs notamment au niveau de la récolte et de la valorisation du produit pour une récolte de 8 tonnes en 2010. La période de remise en production étant prévue jusqu'en 2012 pour l'obtention d'un produit exploitable de qualité (bouchon), mais également pour la mise en place de la promotion et de l'animation de l'Association par une chargée de mission.

Les actions 2010 de l'Association ont concerné la poursuite de son programme de récolte et d'appui technique aux propriétaires tout en structurant une demande de reconnaissance de Pôle d'Excellence Rural auprès des services de l'Etat. Cette reconnaissance permet à tous les acteurs de la filière liège, producteurs, industriels et organismes de formation de bénéficier d'une nouvelle dynamique.

Le Conseil général est sollicité pour soutenir les actions mises en place par l'Association en 2011 (programme de récolte, appui technique aux propriétaires, contact avec les sylviculteurs), c'est pourquoi je vous propose :

- d'accorder à l'Association « Le Liège Gascon » une aide de **4 500 €** pour son programme d'actions 2011 et d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928 - Aménagement et Développement Rural),
- de m'autoriser à signer la convention fixant les modalités de libération de cette participation conformément au modèle examiné dans le cadre du rapport n° D1.

### **III – Valorisation du massif forestier, soutien aux manifestations de vulgarisation forestière :**

L'Assemblée Départementale s'est prononcée lors des sessions des 15 mai 2009 et 30 mars 2010 sur la reconstitution intégrale du massif forestier compte tenu des enjeux environnementaux, sociétaux et économiques qu'elle représente, et du déséquilibre prévisible à venir entre la production et la consommation industrielle en l'absence d'une replantation rapide et complète du bois.

Il appartient ainsi à notre collectivité de soutenir les actions menées par les collectivités et les acteurs qui participent à la reconstruction et à la mise en valeur du massif forestier. Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner les projets suivants :

#### **a) Plan de Développement de Massif, une animation de proximité :**

Dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire du Pays Adour Landes Océanes et du Plan Climat du Pays Adour Chalosse Tursan, la mise en œuvre du Plan de Développement de Massif a débuté à l'automne 2010. L'identification des quatre ou cinq massifs forestiers pour lesquels une étude approfondie des peuplements serait nécessaire est en cours.

Dans un second temps, un travail sur l'utilisation et la mutualisation des surfaces permettra une approche forestière plus pertinente et sans doute la valorisation d'une ressource jusqu'à présent sous-exploitée et utile notamment à l'alimentation des scieries de feuillus, mais aussi des projets de chaudières biomasse.

Cette action est réalisée par le Centre Régional de la Propriété Forestière durant 3 ans pour un coût annuel de 55 000 €. Elle bénéficie de la participation du Conseil Régional et du soutien du programme LEADER.

En 2010, le Conseil Général s'est prononcé favorablement pour soutenir cette action à hauteur de 15 000 € au titre de la première phase. Afin de continuer ce plan, je vous propose que notre collectivité poursuive son financement et c'est pourquoi je vous demande :

- d'inscrire au Budget Primitif 2011 un crédit de **17 000 €** sur le Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 928 - Aménagement et Développement Rural) au profit du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine pour la poursuite du Plan de Développement de Massif,
- de m'autoriser à signer la convention fixant les modalités de libération de cette participation conformément à la convention type examinée dans le cadre du rapport n° D1.

b) Soutien à FOREXPO 2012 à MIMIZAN :

La dernière édition de FOREXPO dans les Landes s'est tenue à MIMIZAN en 2004. L'édition Girondine de cette manifestation en 2008 à LEOGNAN a attiré plus de 20 000 professionnels de la forêt et du bois.

Cette manifestation s'inscrit depuis plus de 20 ans comme le rendez-vous du Sud de l'Europe en matière de machinisme, de recherche et de savoir-faire forestier.

Les débats qui s'y tiennent et les matériels qui y sont présentés sont toujours au fait des dernières innovations et réflexions.

Cette édition 2012 aura la spécificité d'être la première manifestation post tempête et il sera possible d'y voir développé l'ensemble des techniques et des outils nécessaires à la reconstitution de notre massif forestier.

Le Conseil général est sollicité pour soutenir les actions mises en place par le Groupement d'Intérêt Economique FOREXPO au titre de la préparation de cette manifestation en 2011 et pour son organisation en 2012, c'est pourquoi je vous propose :

- d'accorder au GIE FOREXPO pour la préparation en 2011 et l'organisation en 2012 de la manifestation une subvention départementale de 60 000 € libérable sur deux exercices budgétaires, soit 30 000 € en 2011 et 30 000 € en 2012,
- de procéder en conséquence à l'inscription budgétaire d'un montant de **30 000 €** au Budget primitif 2011 sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928 - Aménagement et Développement Rural),

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention spécifique et adopter les modalités de libération de l'aide financière.

c) 2011, année internationale de la Forêt proclamée par l'ONU :

L'ONU a proclamé « 2011 » comme étant l'année internationale de la forêt. Dans ce moment crucial lié à la reconstitution du massif détruit par la tempête KLAUS et pour lequel près de 220 000 ha seront à reboiser, l'intitulé national dans lequel s'inscrit cette démarche : « produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité » est totalement adapté à la problématique qui se pose aux producteurs et aux pouvoirs publics.

Afin de coordonner et de soutenir les initiatives forestières locales concernant la mise en œuvre du programme d'actions et de communication s'intégrant à cette année internationale de la Forêt et dont l'initiative est à porter au crédit de l'Association Graine de Forêt, je vous propose :

- d'inscrire au budget Primitif 2011 un crédit de **15 000 €** sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928 - Aménagement et Développement Rural), au profit de l'Association Graine de Forêt,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention spécifique et adopter les modalités de libération de l'aide financière.

**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

---

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	160 000 €

**DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS**

---

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le projet de Budget Primitif 2011 qui a été examiné par la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Ainsi, le Budget Primitif 2011 du Domaine Départemental d'Ognoas se présente comme suit :

La section d'Investissement est équilibrée à ..... 1 783 179 €  
La section de Fonctionnement est équilibrée à ..... 2 669 527 €

**A) Section d'investissement :**

a) Dépenses d'investissement

**Chapitre 21**  
**Immobilisations corporelles..... 57 000 €**

Cette inscription budgétaire permettra :

- La plantation de 2,60 ha de vigne (cépage Baco),  
au lieu-dit Brezet pour un montant de ..... 26 000 €
- L'acquisition de 2 moto-réducteurs pour un pivot d'irrigation  
représentant un montant de ..... 1 000 €
- L'acquisition d'un ordinateur portable destiné  
à l'exploitation agricole pour un montant de ..... 1 000 €
- La fabrication de 40 pièces pour le stockage  
de l'armagnac pour un montant de ..... 29 000 €

Il est à noter que par délibération du 14 février 2011 le Conseil général s'est prononcé favorablement pour anticiper l'inscription de cette dernière dépense.

**Chapitre 23**  
**Immobilisations en cours ..... 55 130 €**  
Constructions (Bâtiments)..... 55 130 €

<b>Chapitre 040</b>	
<b>Opérations d'ordre stocks .....</b>	<b>1 592 397 €</b>
Stock Armagnac.....	1 448 397 €
Stock Floc .....	59 000 €
Stock Maïs .....	50 000 €
Stock Bois .....	30 000 €
Stock Engrais .....	5 000 €

b) Recettes d'investissement

<b>Chapitre 13</b>	
<b>Subvention d'investissement .....</b>	<b>232 000 €</b>
Subvention de l'Etat .....	72 000 €

Ce montant correspond à la réinscription d'une participation de l'Etat sur des travaux de restauration du patrimoine et qui aurait dû être versée en 2010.

Subvention du Département.....	160 000 €
--------------------------------	-----------

Cette participation financière correspond à la décision prise à l'occasion du vote du Budget Primitif 2005, par laquelle l'Assemblée départementale se prononçait favorablement pour la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux en faveur de la restauration du patrimoine bâti financé par le Département.

Je vous propose donc de poursuivre notre soutien et d'inscrire les crédits correspondants, sur le Budget Principal, au Chapitre 204 Article 20413 (Fonction 928 : Agriculture et Pêche).

<b>Chapitre 040</b>	
<b>Opérations d'Ordre.....</b>	<b>1 546 179 €</b>
Amortissements (28).....	178 800 €
Compte de stocks (31 et 35) .....	1 363 379 €
Cessions d'éléments d'actifs (21) .....	4 000 €

**B) Section de fonctionnement**

a) Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses concernent essentiellement :

<b>Chapitre 011</b>	
<b>Charges à caractère général.....</b>	<b>610 848 €</b>
Achats et variations de stocks (art. 60).....	365 498 €
Services extérieurs (art 61).....	63 300 €
Autres services extérieurs (art. 62) .....	105 550 €
Impôts et taxes (art. 63) .....	76 500 €

<b>Chapitre 012</b>	
<b>Charge de personnel et frais assimilés .....</b>	<b>509 000 €</b>

<b>Chapitre 042</b>	
<b>Opérations d'ordre .....</b>	<b>1 546 179 €</b>
Dotations aux amortissements.....	178 800 €
Variation des stocks et produits .....	1 361 779 €
Variations des stocks Engrais.....	1 600 €
Valeur comptable des biens cédés .....	4 000 €



b) Recettes de fonctionnement

Les principales recettes concernent :

**Chapitre 70**

**Ventes de produits fabriqués, prestations de services ..... 779 278 €**

- les produits du vignoble (Armagnac, Floc et aides à la vente) .....456 958 €
- les ventes de vin..... 10 320 €
- les produits des céréales.....127 000 €
- les produits de la forêt..... 30 000 €
- récupération des frais d'expédition.....150 000 €
- produits touristiques ..... 5 000 €

**Chapitre 042**

**Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 1 664 049 €**

- Variation des stocks de produits..... 1 587 397 €
- Variation stock engrais ..... 5 000 €
- Quote-part des subventions d'investissement ..... 71 652 €

**Chapitre 75**

**Autres produits de gestion courante ..... 106 600 €**

- les locations saisonnières..... 17 300 €
- les locations ..... 6 700 €
- les fermages ..... 7 500 €
- les recettes diverses dont prime P.A.C..... 75 100 €

**Chapitre 013**

**Atténuation de charges ..... 102 100 €**

- Variation des stocks autres approvisionnements..... 97 600 €
- Variation des stocks de marchandises..... 4 500 €

**Chapitre 77**

**Produits exceptionnels..... 17 500 €**

o

o o

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Gestion figurant au dossier de votre rapporteur,
- d'adopter le Budget Primitif 2011,
- de procéder à l'inscription budgétaire d'un montant de **160 000 €**, sur le Budget Principal, Chapitre 204 Article 20413 (Fonction 928 : Agriculture et Pêche - Autres).

**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

---

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	560 000 €

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL**

-----

Je sou mets à vos délibérations l'examen du Budget Primitif du Laboratoire Départemental pour l'exercice 2011. Les propositions qui vous sont présentées ont reçu un avis favorable de la Commission de surveillance du Laboratoire.

**I – Budget Primitif 2011**

1°) Section d'Investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 334 492 €.

a) En dépenses

<b>Chapitre 040</b>	
<b>Subvention d'investissement</b> .....	<b>51 223 €</b>
(amortissement des subventions)	
<b>Chapitre 020</b>	
<b>Dépenses imprévues</b> .....	<b>19 720 €</b>
<b>Chapitre 20</b>	
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	<b>5 000 €</b>
(acquisition de licences informatiques)	
<b>Chapitre 21</b>	
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	<b>205 540 €</b>
(acquisition et remplacement de certains matériels)	
Ces inscriptions permettront entre autre l'acquisition de divers matériels nécessaires aux prélèvements des bilans de pollution et aux prélèvements dans le cadre du marché Agence de l'Eau Adour-Garonne. La liste complète du matériel est présentée en annexe au présent rapport dans le plan d'investissement.	
<b>Chapitre 27</b>	
<b>dépôts et cautionnement</b> .....	<b>53 009 €</b>
(réserve)	

b) En recettes

**Chapitre 040**

<b>Amortissement des immobilisations.....</b>	<b>334 492 €</b>
Amortissement du matériel .....	322 185 €
Amortissement de véhicules .....	6 397 €
Amortissement du matériel informatique.....	5 910 €

2°) Section de Fonctionnement

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 965 969 €.

Les dépenses concernent principalement les inscriptions suivantes :

**Chapitre 011**

<b>Charges à caractère général.....</b>	<b>1 432 900 €</b>
Achats et variations de stocks.....	820 000 €
Services extérieurs.....	364 500 €
Autres services extérieurs .....	238 500 €
Impôts, taxes et versements assimilés.....	9 900 €

**Chapitre 012**

<b>Charges de personnel et frais assimilés .....</b>	<b>3 147 976,00 €</b>
Autres services extérieurs .....	542 778,00 €
Impôts, taxes et versements assimilés.....	29 477,68 €
Charges de personnel .....	2 585 721,32 €

**Chapitre 65**

<b>Autres charges de gestion courante .....</b>	<b>18 700 €</b>
---	-----------------

**Chapitre 66**

<b>Charges financières.....</b>	<b>100 €</b>
---------------------------------	--------------

**Chapitre 67**

<b>Charges exceptionnelles .....</b>	<b>21 800 €</b>
--------------------------------------	-----------------

**Chapitre 042**

<b>Dotations aux amortissements.....</b>	<b>334 492 €</b>
--	------------------

Les recettes proviennent principalement des inscriptions suivantes :

**Chapitre 70**

<b>Produits des services .....</b>	<b>4 249 896 €</b>
------------------------------------	--------------------

**Chapitre 74**

<b>Dotations et Participations.....</b>	<b>650 000 €</b>
Participation communautaire (treiblante et équarrissage) .....	60 000 €
Participation FEDER .....	30 000 €
Participation du Département .....	560 000 €

La participation du Département correspond, pour 160 000 €, à la prise en charge de frais liés au fonctionnement de la cellule Recherche et Développement dont la création a été décidée par l'Assemblée Départementale lors de l'examen du budget primitif 2007.

D'autre part cet engagement financier va permettre au Département :

- de poursuivre la mise à disposition, auprès des services publics et des entreprises, d'un laboratoire compétent, indépendant et accrédité reconnu par les instances officielles,
- d'apporter, par le biais du Laboratoire départemental, une assistance technique scientifique et de maintenir des prestations d'intérêt général en particulier sur la santé animale, la sécurité alimentaire et l'environnement.

Dans le cas d'un accord de votre part, le montant sera à inscrire sur le Budget Principal au Chapitre 65 Article 65737 (fonction 921 : Laboratoire départemental).

D'autres recettes proviennent :

**Chapitre 75**  
**Autres produits d'activités ..... 6 850 €**  
Revenus des immeubles..... 6 850 €

**Chapitre 042**  
**Produits exceptionnels..... 51 223 €**  
Amortissement des subventions..... 51 223 €

## **II – Personnel**

Par mesure de sécurité et afin de faire face à la hausse d'activité consécutive à l'obtention éventuelle de marchés, le Laboratoire souhaite pouvoir recruter du personnel temporaire. Ces demandes particulières vous sont présentées dans le rapport sur le Personnel Départemental qui vous est soumis par ailleurs.

o

o o

Je vous serais gré de bien vouloir vous prononcer sur ces orientations et vous propose :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance,
- d'adopter le budget primitif du Laboratoire départemental pour l'exercice 2011,
- de procéder à l'inscription budgétaire suivante sur le budget principal :  
Chapitre 65 Article 65737 (fonction 921 : laboratoire départemental)  
. Subvention du département ..... **560 000 €**

## LISTE DES INVESTISSEMENTS

\* \* \* \* \*

Exercice 2011

SECTEURS	DÉNOMINATIONS	BP 2010
<b>Services Généraux</b>	Provision changement de matériel	35 000
	Armoire séchante	15 000
	Bain d'étalonnage	5 000
	Autoclave	40 981
	<b>S/total secteur</b>	<b>95 981</b>
<b>Eau et Environnement</b>	Matériel Agence de l'Eau	15 000
	Matériel bilan de pollution	35 000
	Automate DBO	49 559
	Appareil de minéralisation des métaux	5 000
	<b>S/total secteur</b>	<b>104 559</b>
<b>Chimie Alimentaire</b>	Néant	-
	<b>S/total secteur</b>	-
<b>SEM Hygiène Alimentaire</b>	Néant	-
	<b>S/total secteur</b>	-
<b>Santé Animale</b>	Néant	-
	<b>S/total secteur</b>	-
<b>ESB</b>	Néant	-
	<b>S/total secteur</b>	-
<b>Biologie Moléculaire</b>	Néant	-
	<b>S/total secteur</b>	-
<b>Informatique</b>	Provision	5 000
	<b>S/total secteur</b>	<b>5 000</b>

Matériel	200 540
Informatique	5 000
<b>Total Général</b>	<b>205 540</b>

# E AMÉNAGEMENT

---

## AMENAGEMENT

---

2010 a été une année particulière, fortement marquée par les conséquences de la crise. Dans ce contexte de difficultés et dans un cadre financier contraint, le Département a su préserver et améliorer son patrimoine. 54 M€ d'investissements y ont été consacrés, ce qui représente 1 100 emplois directs et indirects. Les réparations des routes dégradées par l'évacuation du bois tombé lors de la tempête Klaus se sont poursuivies. Les travaux de la déviation de Dax ont débuté avec la construction des ponts franchissant, au nord la voie ferrée Hendaye-Paris et la RD 129, au Sud la voie ferrée Dax-Tarbes, et un ouvrage franchissant une ancienne décharge. La liaison du Seignanx a vu la poursuite de ses terrassements. L'ouvrage d'art pour la dénivellation du passage à niveau sur la RD 27 à Morcenx a été réalisé.

Nous avons également obtenu le remboursement par l'Etat de 4.6 M€ correspondant au trop-versé au titre de la participation du Département à la déviation d'Aire-sur-l'Adour qui a été intégrée dans la concession de l'A65, mise en service le 16 décembre 2010.

Le projet de LGV s'est poursuivi avec la définition des fuseaux et leur approbation par l'Etat le 27 septembre 2010. Le Département s'est fortement impliqué dans cette démarche et a obtenu une desserte satisfaisante et équilibrée de son territoire. Par ailleurs, les discussions se sont poursuivies pour le financement de la section Tours - Bordeaux.

Le réseau XL'R poursuit son développement avec 180 000 personnes transportées, ce qui nous rapproche de l'objectif des 200 000 personnes visé lors de sa création, mais ce bon résultat global cache quelques disparités. Les dessertes estivales SO'XL ont été mises en place. Elles devront être ajustées et adaptées, au vue de l'expérience de la saison 2010.

\*

\* \*

2011 s'engage dans un contexte de morosité et de tension nationale et internationale. Malgré cela, le Département maintien un niveau d'investissement important, représentant 23 % du budget départemental.

Une attention particulière sera portée au suivi de la définition du tracé de la LGV dans notre département en veillant à préserver les intérêts des Landais dans les domaines du foncier, des ouvrages de rétablissement, des mesures environnementales et du développement autour du transport par fer des marchandises.

Les rapports thématiques, sur la voirie, les transports et les bâtiments décrivent les actions qui seront conduites en 2011. Une attention particulière sera portée sur la maintenance et la réhabilitation des routes à faible circulation fortement impactées par l'évacuation du bois tombé.

L'ensemble de ces propositions prend en compte une réduction du volume financier consacré aux aides et subventions départementales.

Une déclinaison locale de l'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières signée le 25 mars 2009 entre l'Etat, l'ADF et les représentants de la profession sera effectuée. Les principaux objectifs sont importants : réemployer ou valoriser 100 % des matériaux excavés sur les chantiers pour atteindre un recyclage intégral des routes ; préserver la biodiversité et les milieux naturels ; réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et d'énergie ; mais aussi accroître la performance environnementale des entreprises, améliorer la sécurité routière et, enfin, participer au développement de la recherche et adopter un nouveau mode de partenariat. Cette déclinaison constituera une feuille de route pour mes services techniques routiers avec le souci constant d'optimiser les ressources aux besoins à satisfaire en veillant à favoriser la cohésion sociale.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, le Département s'est vu transféré le Parc Routier de l'Équipement. Cette entité dénommée Parc et Ateliers Routier Landais (PARL) est gérée au sein d'un budget annexe. L'année 2011 sera mise à profit pour ajuster et pérenniser son activité.

Le réseau XL'R, qui sera optimisé, devrait transporter en 2011 plus de 200 000 passagers. Des extensions estivales seront mises en place en liaison avec les communautés de communes.



Ea. INFRASTRUCTURES

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	31 915 100 €
Recettes	1 387 500 €

**ENTRETIEN ET INVESTISSEMENTS DE VOIRIE**  

---

**PREPARER L'AVENIR****Landes 2040**

Malgré le contexte budgétaire difficile et le projet de réforme territoriale en cours, la démarche "Landes 2040" va se poursuivre en 2011 avec notamment la mise en forme de propositions et d'orientations à l'échelle des territoires.

Je vous propose d'inscrire un CP 2011 de **266 300 €** (AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 10 - chapitre 20 - article 2031 - fonction 0202) conformément à l'annexe III.

**LE BUDGET PRIMITIF 2011**

Le présent rapport a pour objet de vous proposer les programmes 2011 de fonctionnement, d'entretien et d'investissement concourant à la compétence voirie du Département.

Les priorités proposées concernent les investissements directement liés à la modernisation du réseau, pour accompagner les développements économique et touristique, et ceux nécessaires à l'amélioration et la conservation de notre réseau routier.

Je vous propose d'examiner dans le détail les différentes propositions présentées ci-après, à savoir :

- les dépenses d'entretien courant de la voirie, de fonctionnement et d'équipement des services,
- les investissements sur routes départementales,
- les subventions exceptionnelles à la voirie communale et autres inscriptions au titre des divers réseaux,
- l'approbation d'une convention et d'un avenant avec la Région.

## **I – Entretien de la voirie départementale**

Le programme d'entretien 2011 se répartit en **4 495 400 €** de dépenses (chapitres 011 et 65) et **90 000 €** de recettes (chapitre 77- article 7788) auxquels il convient de rajouter le produit de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) pour les routes nationales transférées.

L'entretien courant de la voirie départementale (chaussées, dépendances, équipements) fait l'objet de l'annexe I, elle détaille les crédits attribués aux unités territoriales pour un montant de 3 322 300 € et les dépenses diverses gérées de façon globale pour un montant total de 1 173 100 € comprenant notamment :

- les crédits affectés aux travaux d'abattage et d'élagage (200 000 €),
- les crédits de renouvellement de la signalisation horizontale (400 000 €).

Le montant attendu des recettes provenant du remboursement par les assurances des dégâts causés par les tiers à la voirie est de 90 000 € dont 50 000 € pour le réseau transféré, correspondant en grande partie au remboursement des dégâts causés aux glissières sur la RD 824 à 2x2 voies, entre Saint-Geours-de-Maremne et Mont-de-Marsan.

## **II – Investissements sur la voirie départementale**

Pour 2011, il vous est proposé un programme d'investissement de voirie d'un montant global de CP de 26 587 400 € et une inscription de 1 297 500 € en recettes auxquelles il convient de rajouter le produit de la TSCA pour les routes transférées.

Il fait l'objet de diverses annexes :

- l'annexe II récapitule les programmes 2009 ou d'antériorité (3<sup>ème</sup> année), 2010 (2<sup>ème</sup> année) et 2011 (1<sup>ère</sup> année) par catégorie de RD et nature de travaux,
- l'annexe III précise les AP et les échéanciers des CP correspondants,
- les annexes IV (programme 2009), V (programme 2010) et VI (programme 2011) détaillent l'ensemble des propositions faites au titre de l'année 2011 ainsi que les prévisions pour 2012 et 2013 qui complètent les perspectives de réalisation à court terme, pour le programme courant de RD et les opérations exceptionnelles.

### **1°) Voirie – Opérations relevant du programme courant de voirie (Programmes 100 et 150)**

Outre la poursuite des opérations commencées depuis 2009, ce programme vise à maintenir un niveau d'intervention satisfaisant pour la conservation du patrimoine (revêtements de chaussées et ouvrages d'art).

#### **1-1) Programmes 2009 et 2010**

##### **a) Programmes courants de voirie 2009 et 2010 sur RD**

Les opérations entamées depuis 2009 se poursuivent.

Au vu de leur avancement, je vous propose d'inscrire pour 2011 un CP de :

- ♦ **1 535 950 €** pour le programme 2009 (AP 2009 n° 27),
- ♦ **4 567 100 €** pour le programme 2010 (AP 2010 n° 119),

L'ensemble des opérations est détaillé en annexes IV et V.

b) Programme de maintenance 2010 sur les routes nationales transférées

Au vu de l'avancement des travaux programmés en 2010, je vous propose d'inscrire pour 2011 un CP de **208 500 €** (AP 2010 n° 120).

L'ensemble des opérations est détaillé en annexe V.

c) Etudes plan stratégique et prospective voirie

Une étude sur les évolutions des trafics, liées à l'ouverture de l'autoroute A65, sur la rocade de Mont-de-Marsan, a débuté à la fin de l'année 2010 et va se poursuivre en 2011.

Je vous propose d'inscrire un CP pour 2011 de **53 430 €** (AP 2009 n° 21).

1-2) Programmes 2011

a) Programme courant de voirie 2011 sur RD

Il fait l'objet d'une nouvelle AP 2011 n° 173 d'un montant de 14 404 020 € et d'un CP pour 2011 de 9 127 520 € qui se déclinent de la façon suivante :

♦ 7,233 M€ sont consacrés au renouvellement et renforcement de chaussées pour assurer la conservation du réseau dans les conditions de niveau de service adaptées à l'agressivité du trafic. A l'instar des années précédentes pour les travaux de renforcements de chaussées des routes de 4<sup>ème</sup> catégorie, un effort complémentaire est consenti pour quelques itinéraires dont le financement dépasse le simple cadre du renforcement de chaussées.

Ce montant se décompose comme suit :

- 1 <sup>ère</sup> catégorie :	1,248 M€
- 2 <sup>ème</sup> catégorie :	2,035 M€
- 3 <sup>ème</sup> catégorie :	1,722 M€
- 4 <sup>ème</sup> catégorie (crédits sectorisés) :	2,228 M€

♦ Opérations de sécurité du réseau départemental : 0,715 M€

Les opérations d'amélioration du réseau sont exclusivement consacrées à la sécurité. Cinq carrefours ou points particuliers du réseau seront ainsi améliorés et cinq traverses d'agglomération seront traitées.

♦ Maintenance des ouvrages d'art : 0,809 M€

Une vingtaine d'ouvrages d'art vont faire l'objet cette année de travaux.

♦ Dépenses générales de voirie : 0,371 M€

Le programme général comporte en outre une inscription globale de 0,371 M€ pour les frais d'insertion, le règlement des acquisitions foncières nécessaires aux opérations programmées et les frais d'études pour la préparation des programmes ultérieurs (dont 92 000 € pour les nombreux ouvrages d'art).

La réalisation de ce programme général s'accompagne d'un montant de **120 000 €** de recettes (programme 100 - article 1324) correspondant aux participations communales et communautaires des opérations cofinancées.

Le détail de toutes ces opérations figure en annexe VI.

Ainsi, je vous propose de voter une AP 2011 n° 173 d'un montant de **14 404 020 €** et d'inscrire un CP 2011 de **9 127 520 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2011 : 9 127 520 €  
2012 : 3 481 500 €  
2013 : 1 795 000 €

b) Programme de maintenance 2011 sur les routes nationales transférées

Partiellement financé par la TSCA, le détail des opérations de ce programme figure en annexe VI.

Je vous propose de voter une AP 2011 n° 174 d'un montant de **3 647 500 €** et d'inscrire un CP pour 2011 de **2 020 150 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2011 : 2 020 150 €  
2012 : 1 027 350 €  
2013 : 600 000 €

La réalisation de ce programme général s'accompagne d'un montant de **40 000 €** de recettes (programme 150 - article 1324) correspondant aux participations communales et communautaires des opérations cofinancées.

**2°) Grands travaux et opérations exceptionnelles**

a) Contournement Est de l'agglomération dacquoise (programme 102)

Le dossier "loi sur l'eau" de l'ensemble de l'opération a été déposé auprès des services préfectoraux en toute fin d'année 2010.

Son instruction et l'enquête publique associée devraient permettre, sauf difficulté particulière, d'obtenir un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dans le courant de l'été 2011.

Les deux ouvrages d'art sur les voies ferrées Bordeaux-Irun et Dax-Pau sont en cours de réalisation depuis le mois d'août 2010. Ils seront achevés en septembre 2011.

Durant cette année 2011, les acquisitions foncières seront achevées et les fouilles archéologiques au niveau de l'ouvrage SNCF seront réalisées.

Le début de la construction de l'ouvrage sur l'Adour, qui serait techniquement possible, est reporté à une date ultérieure.

Je vous propose d'inscrire pour 2011 un CP de **4 930 000 €** (AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 22).

b) Liaison A63-RD817 entre Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx (programme 103)

Les travaux de terrassement sont en cours et devraient s'achever au printemps 2011.

Les travaux de construction de l'ouvrage sur le ruisseau du Northon, des deux giratoires, des chaussées et équipements divers de la nouvelle voie sont reportés à une date ultérieure.

Je vous propose d'inscrire pour 2011 un CP de **1 410 000 €** (AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 23) pour achever les travaux de terrassement en cours.

c) Crédits d'études – Voies structurantes Sud Landes - (programme 108)

L'étude de faisabilité d'une liaison routière Labenne-Soustons, lancée en 2010, se poursuit en 2011.

Je vous propose d'inscrire un CP pour 2011 de **30 000 €** (AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 20).

d) Suppression PN 67 Morcenx - (programme 100)

Le calendrier de réalisation est fortement contraint, à la fois par les plages attribuées par Réseau Ferré de France pour la pose du tablier de l'ouvrage au-dessus des voies ferrées (de nuit lors des trois premiers week-ends de janvier 2011), ainsi que par la date impérative de mise en service du passage dénivelé en concomitance avec la fermeture du passage à niveau existant, soit le 20 mai 2011.

La construction de l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée est actuellement en cours de réalisation. Le chantier se déroule selon le planning prévisionnel, compatible avec les contraintes évoquées ci-dessus. Son achèvement est prévu au printemps 2011.

La réalisation de la voirie de raccordement de la route existante au nouvel ouvrage a débuté fin novembre 2010, pour une durée de trois mois et demi, calendrier confortable permettant notamment d'absorber le cas échéant des contraintes liées aux conditions météorologiques défavorables.

Les résultats des consultations d'entreprises ont conduit à une économie substantielle par rapport aux prévisions permettant d'ajuster à la baisse l'estimation initiale du programme : soit moins 1 152 500 €.

Il convient par conséquent de procéder à l'ajustement des recettes provenant des différents co-financeurs de cette opération.

1 654 750 € de crédits sont nécessaires en 2011 et se répartissent en :

- 1 600 000 € au titre des travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale
- 54 750 € au titre de la participation du Département aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de RFF.

Je vous propose donc :

- de modifier l'AP 2009 n° 24 ainsi que son échéancier prévisionnel comme suit :

	Budget 2010	Ajustements BP 2011	Nouveaux Montants
AP n° 24	4 000 000,00 €	- 1 171 942,79 €	2 828 057,21 €
Réalisé en 2009	-	-	0,00 €
Réalisé en 2010	1 173 307,21 €	-	1 173 307,21 €
CP 2011	2 807 250,00 €	- 1 152 500,00 €	1 654 750,00 €

- d'inscrire pour 2011 un CP de **1 654 750 €**.

- d'inscrire pour 2011 les recettes suivantes (programme 100) :

- ♦ **390 500 €** au titre de la participation de l'Etat (article 1328 - La participation de l'Etat est avancée par RFF),
- ♦ **390 500 €** au titre de la participation de RFF (article 1328),
- ♦ **356 500 €** au titre de la participation de la Région (article 1322).

e) Programme spécifique Réseau transféré (Programme 150)

RD 824 : Mise aux normes du demi-échangeur Est de la déviation de Saint-Paul-lès-Dax

Cette opération qui constitue la première phase de la dénivellation du carrefour giratoire de Saint-Vincent-de-Paul, est en cours d'achèvement.

La mise en service des bretelles de liaison entre la RD n° 824, Dax et Saint-Paul-lès-Dax, raccordées provisoirement sur le carrefour giratoire actuel, est intervenue à la fin du mois de janvier 2011.

Afin de financer les travaux de parachèvement (équipements de sécurité, signalisation) et le solde des marchés, je vous propose d'inscrire pour 2011 un CP de **200 000 €** (AP 2009 n° 26).

Route départementale 824 2x2 voies : dénivellation du carrefour giratoire de Saint-Vincent-de-Paul

La deuxième phase de l'opération consistant en la dénivellation proprement dite du carrefour a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 décembre 2010.

Je vous propose d'inscrire pour 2011 un CP de **300 000 €** (AP 2010 n°165) pour les acquisitions foncières.

f) Bretelle de raccordement de l'autoroute A65 entre Aire-sur-l'Adour et Barcelone-du-Gers (annexes III et IV)

Par délibération n° Ea1 du 29 juin 2009, nous nous sommes prononcés sur une participation forfaitaire du Département des Landes de 2 M€, intervenant en quatre versements de 500 000 € de 2009 à 2012.

Je vous propose d'inscrire pour 2011 un CP de **500 000 €** (AP 2009 n° 114).

g) Etudes liaison Mont-de-Marsan - A65 (programme 106)

Afin de poursuivre les études nécessaires à la mise en œuvre des procédures réglementaires, je vous propose d'inscrire pour 2011 un CP de **50 000 €** (AP 2010 n° 121).

### **III – Autres réseaux de voirie**

#### **1°) Voirie communale et programme 1% Paysage et Développement**

Concernant les subventions spécifiques à la voirie communale, je vous propose, comme précédemment, d'inscrire au budget 2011 (chapitre 204, article 20414, fonction 628 – hors AP) :

- ♦ **37 000 €** pour le programme spécifique d'aide aux voiries communales de desserte des centres bourgs non desservis par une route départementale,
- ♦ **38 000 €** pour les subventions relatives aux dégâts des intempéries exceptionnelles à la voirie communale,
- ♦ **20 000 €** au titre du programme "1 % Paysage et Développement".

Je précise que la Commission Permanente a reçu délégation pour statuer au cas par cas sur les dossiers présentés au titre de ces programmes particuliers.

#### **2°) Participation pour l'installation de panneaux touristiques suite à la mise en service de l'A65**

Dans le cadre des échanges avec la société A'liénor concernant la mise en place des panneaux de signalisation d'animations touristique et culturelle (panneaux marrons) sur l'A65 afin de valoriser le territoire, il a été convenu avec A'liénor :

- de mettre en place un schéma de signalisation d'animations touristique et culturelle à hauteur d'environ 8 panneaux pour les Landes,
- de compléter ce schéma de base par d'autres panneaux (environ 9) sur l'itinéraire qui pourraient être pris en charge financièrement par le Département.

Je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **60 000 €** au budget 2011 (chapitre 204, article 2042, fonction 628 – hors AP),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir qui fixera les modalités de participation du Département pour le financement de ces travaux.

#### **3°) Participation à la liaison quartier du Manot-Gare SNCF à Mont-de-Marsan (fonction 628)**

Dans le cadre du contrat d'agglomération du Marsan, signé en décembre 2004, le Département s'est engagé à attribuer une subvention globale de 1 575 000 € comprenant sa participation à la création du boulevard Manot-Gare ainsi que celle relative au financement des études pré-opérationnelles en vue de la réalisation du pôle intermodal de la gare de Mont-de-Marsan.

La participation du Département à la réalisation du boulevard Manot-Gare s'élève à 1 000 000 € conformément à la convention de financement ci-annexée.

La participation du Département à la réalisation du pôle d'échange multimodal de Mont-de-Marsan est de 575 000 €.



Aussi par la présente convention relative au financement des études pré-opérationnelles en vue de la réalisation du pôle intermodal de la gare de Mont-de-Marsan, le Département s'engage à une première participation de 10 954,50 €.

Je vous propose :

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées relatives, d'une part, au financement de l'aménagement de la liaison routière RD 624 – RD 933 (Manot-Gare) sur la commune de Mont-de-Marsan (annexe VII), d'autre part, au financement des études pré-opérationnelles en vue de la réalisation du pôle intermodal de la gare de Mont-de-Marsan (annexe VIII),

- de m'autoriser à signer lesdites conventions,

- d'inscrire pour 2011 un CP de **411 000 €** (AP 2010 n° 123).

#### **IV – Approbation d'une convention et d'un avenant avec la Région Aquitaine**

Dans le cadre du Pacte Aquitain, la Région a participé au financement de la liaison 2x2 voies Saint-Sever/Mont-de-Marsan et à la liaison du Seignanx, entre la RD 817 et l'A63, dans le prolongement de la RD 85.

Pour cette dernière opération, devant le retard pris dans l'exécution des travaux de la tranche 2006 et non imputable au Département, j'ai demandé en 2010, au Président de Région Aquitaine, la prorogation de la validité de la convention-cadre d'origine du 29 juillet 2002. C'est l'objet de la présente "convention d'achèvement" dont je vous sou mets les termes.

Le plan de financement ne s'en trouve pas modifié, le solde de participation à percevoir par le Département s'élevant à 457 362,80 €.

Par ailleurs, suite au transfert des routes nationales en 2006, le Département a récupéré la maîtrise d'ouvrage d'opérations de sécurité, dans le cadre du Plan Régional d'Actions de Sécurité (P.R.A.S.), pour laquelle la Région contribuait.

Le présent avenant rappelle les taux de participation de chaque partenaire et actualise la liste des opérations par rapport aux travaux effectivement réalisés. Le solde de la participation régionale s'élève à 237 301,98 €.

Ces deux recettes ont déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire lors de budgets précédents.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention d'achèvement dans le cadre du Pacte Aquitain (annexe IX) et l'avenant n°1 dans le cadre du P.R.A.S. Aquitain (annexe X),

- de m'autoriser à signer lesdites convention et avenant avec la Région Aquitaine.

\* \* \*

En définitive, je vous demande de bien vouloir statuer sur ces propositions, étant précisé que le projet de Budget intègre les inscriptions budgétaires correspondantes qui se ventilent comme suit :

- en dépenses :

Fonction 0202 - Landes 2040 :	266 300 €
Fonction 621 - Réseau départemental de voirie :	31 082 800 €
Fonction 628 - Autres réseaux :	566 000 €
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>31 915 100 €</b>

- en recettes :

Fonction 621 - Réseau départemental de voirie :	1 387 500 €
<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>1 387 500 €</b>

## VOIRIE DEPARTEMENTALE (Fonction 621)

## REPARTITION DES CREDITS D'ENTRETIEN POUR 2011

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VOIRIE :

Chapitre 011 : 4 486 700 €

Chapitre 65 : 8 700 €

	RÉSEAU DÉPARTEMENTAL	RÉSEAU TRANSFÉRÉ	IMPUTATION BUDGETAIRE
<b>I – UNITÉS TERRITORIALES DÉPARTEMENTALES :</b>			
UTDNE Villeneuve-de-Marsan	548 000 €	41 400 €	Articles 60611, 60612
UTDNO Morcenx	515 500 €	45 800 €	60632, 60633,
UTDSO Soustons	339 500 €	184 300 €	6135, 61523
UTDSE SAINT-SEVER	786 600 €	67 400 €	
UTDC TARTAS	453 600 €	20 200 €	
UTS 2X2 VOIES TARTAS		320 000 €	
<i>Sous-total :</i>	<b>2 643 200 €</b>	<b>679 100 €</b>	
<b>II – ELAGAGE :</b>	130 000 €	70 000 €	Article 61523
<b>III – RENOUELEMENT SIGNALISATION HORIZONTALE :</b>			
	400 000 €		Article 61523
<b>IV – RESERVE POUR INTERVENTION D'URGENCE :</b>			
	356 400 €	88 000 €	Articles 60612, 60632, 60633, 60611, 611, 6231, 6135, 61523, 6262
<b>V – FRAIS DIVERS :</b>			
Frais d'études	50 000 €	1 000 €	Article 617
Frais d'insertion	15 000 €	2 000 €	Article 6231
Frais d'actes et de contentieux	10 000 €		Article 6227
Frais de reprographie	12 000 €		Article 6236
Cotisation IGECOM	30 000 €		Article 6281
Secours anciens employés	8 700 €		Article 6518
<i>Sous-total :</i>	<b>128 700 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 495 400 €</b>		

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE - Récapitulatif**  
Inscriptions budgétaires - CP 2011

	AP 2009 ou d'antériorité		AP 2010		AP 2011		Total	
	Programme 2009 - 3ème année	recettes	Programme 2010 - 2ème année	recettes	Programme 2011 - 1ère année	recettes	CP 2011	recettes
<b>PROGRAMME COURANT RD</b>								
Par catégorie de RD								
RD 1ère catégorie	66 000	1 000	1 018 900	657 900	1 268 000	1 248 000	2 352 900	
dont renforcements de chaussées		65 000		361 000		20 000		
dont opérations de sécurité								
RD 2ème catégorie			1 665 000	1 634 000	2 162 000	2 035 000	3 827 000	
dont renforcements de chaussées				31 000		127 000		
dont opérations de sécurité			737 050		1 777 000		2 863 850	40 000
RD 3ème catégorie	349 800	40 000						
dont opération nouvelle		18 000						
dont renforcements de chaussées		291 800		687 050		1 722 000		
dont opérations de sécurité			145 550	50 000	2 228 000	55 000	2 379 550	
Credits sectionnés	6 000	6 000						
Renforcements de chaussées :								
dont UTD NORD-OUEST DE MORCENX				11 000		430 000		
dont UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN				28 000		539 000		
dont UTD CENTRE DE TARTAS				49 550		480 000		
dont UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS				57 000		206 000		
dont UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER						573 000		
TRAVERSÉES D'AGGLOMÉRATIONS	868 750		53 000		512 500		1 434 250	80 000
TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART								
Grands travaux sur ouvrages d'art :								
Renforcements sur ouvrages d'art :	230 400	190 000	325 000	22 000	809 000	125 000	325 000	
dont UTD NORD-OUEST DE MORCENX						205 000	1 174 000	
dont UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN		30 000		8 600		110 000		
dont UTD CENTRE DE TARTAS		10 400		104 000		210 000		
dont UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS						159 000		
dont UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER								
Autres dépenses du programme courant	53 430		488 000		371 020		53 430	
Etudes plan stratégique et prospective voirie	15 000						874 020	
Dépenses générales du programme courant								
<b>Sous-total programme courant:</b>	<b>1 589 380</b>		<b>4 567 100</b>		<b>9 127 520</b>		<b>15 284 000</b>	<b>120 000</b>
<b>GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES</b>								
RD 1ère catégorie								
Contournement EST de DAX	4 930 000						4 930 000	
Liaison A63 - RD 817 (RD 85) Echangeur d'ONDRES	1 410 000						1 410 000	
Participation Breteille A65 Barcelonne du Gers	500 000						500 000	
Etudes liaison A65 - MONT-DE-MARSAN - LE CALOY			50 000				50 000	
RESEAU TRANSFÉRÉ (ex RN)								
Carrefours dénivelés RD 824 2x2 voies :								
Carrefour de SAINT-VINCENT-DE-PAUL :			300 000				300 000	

	AP 2009 ou d'antériorité		AP 2010		AP 2011		Total	
	Programme 2009 - 3ème année	recettes	Programme 2010 - 2ème année	recettes	Programme 2011 - 1ère année	recettes	CP 2011	recettes
<b>PROGRAMME DE MAINTENANCE :</b>								
dont renforcements de chaussées								
dont opérations de sécurité								
dont traverses d'agglomération								
dont renforcements sur ouvrages d'art								
<b>OPERATIONS INSCRITES AU CPER :</b>								
<b>Opération de modernisation du réseau :</b>								
Mise aux normes demi-échangeur Est déviation de St Paul	200 000							
Carrefours dénivelés RD 824 2x2 voies								
RD 2ème catégorie								
Etudes voies structurantes SUD LANDES	30 000							
RD 3ème catégorie								
Suppression PN 67 MORCENX	1 654 750							
Autres réseaux								
Participation liaison Gare - quartier Manot MONT-DE-MARSAU			411 000					
Divers hors AP					155 000			
<b>Sous-total programme exceptionnel :</b>	<b>8 724 750</b>	<b>0</b>	<b>969 500</b>	<b>0</b>	<b>2 175 150</b>	<b>0</b>	<b>11 869 400</b>	<b>1 177 500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>27 153 400</b>	<b>1 297 500</b>

**BP 2011 - Récapitulatif du programme d'investissement de voirie**

ANNEXE III

**DEPENSES**

n°AP	Prog	Durée en années	AP 2009 et d'antériorité		réalisé 2009	réalisé 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
			Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011					
10		3	1 050 000,00	-53,44	734 480,85	49 165,71	266 300		
	Schéma d'Aménagement Landes 2040								
	AP du programme courant de voirie :								
27	100	3	18 601 890,00	-1 038 355,22	11 573 792,11	4 453 792,67	1 535 950		
29	100	2	730 418,38	-559,29	644 418,38	85 440,71			
21	100	4	215 000,00		50 820,43	33 237,27	53 430	77 512,30	
	Etudes plan stratégique et prospective voirie								
	AP des opérations exceptionnelles de voirie :								
22	102	5	33 000 000,00		907 974,26	6 815 851,50	4 930 000	12 376 870,36	7 969 303,88
23	103	4	13 400 000,00		5 792 898,73	2 001 118,43	1 410 000	4 195 982,84	
20	108	5	414 000,00	-70 000,00	21 176,66	48 381,20	30 000	100 000,00	144 442,14
19	107	5	180 000,00					60 000,00	120 000,00
24	100	3	4 000 000,00	-1 171 942,79	2 828 057,21	1 173 307,21	1 654 750		
25	150	3	273 000,00	-3 003,52	269 996,48	269 996,48	200 000		
26	150	3	6 025 469,81	-212 176,86	3 739 469,81	1 873 823,14	200 000		
	Aménagements carrefours rocade de MONT DE MARSAN Paul (RD 824 2x2)								
28	150	2	3 168 623,89	-67 616,91	2 738 923,89	362 083,09	500 000	500 000,00	
114	204	4	2 000 000,00		500 000	500 000,00	500 000	500 000,00	
	Bretelle raccordement A65 - AIRE SUR L'ADOUR								
	<b>Sous-total</b>			<b>-2 563 654,59</b>			<b>10 580 430</b>		

		<b>AP 2010</b>				Durée en années	AP 2010		Nouveau montant
n° AP	Prog	Montant Fin 2010	Ajustement SP 2011	Montant	AP 2010		Ajustement	SP 2011	
119	100	AP du programme courant de voirie : Voirie programme courant 2010		17 975 100,00	3	-1 880 279,41	16 094 820,59		
120	150	AP des opérations exceptionnelles de voirie : Voirie programme courant ex-RN 2010		2 405 000,00	3	-142 226,63	2 262 773,37		
121	106	Etudes LIAISON A65 MONT DE MARSAN - LE CALOY		50 000,00	2		50 000,00		
165	150	RD 824 2X2 VOIES CARREFOUR ST VINCENT DE P		10 020 000,00	4		10 020 000,00		
123	204	RD 634 GARE SNCF MONT DE MARSAN		1 575 000,00	4		1 575 000,00		
		<b>Sous-total</b>				-2 022 506,04			

réalisé 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
	10 664 720,59	4 567 100	863 000,00
2 024 273,37	208 500	30 000,00	
197 000,00	50 000	5 303 000,00	4 220 000,00
	300 000	500 000,00	664 000,00
	411 000		
	5 536 600		

		<b>AP 2011</b>		Durée en années
n° AP	Prog	Montant	AP 2011	
173	100	AP du programme courant de voirie : Voirie programme courant 2011		3
174	150	AP des opérations exceptionnelles de voirie : Voirie programme courant ex-RN 2011		3
		<b>Sous-total</b>		

AP 2011	montant
14 404 020,00	
3 647 500,00	

CP 2011	CP 2012	CP 2013
9 127 520	3 481 500,00	1 795 000,00
2 020 150	1 027 350,00	600 000,00
11 147 670		

<b>Hors AP</b>	
Autres réseaux	
<b>Sous-total</b>	

Crédits 2011	
155 000	
155 000	

**TOTAL GENERAL**

**27 419 700**

**BP 2011 - PROGRAMME COURANT DE VOIRIE - Ajustements des AP 2009**

ANNEXE IV

n°AP		Prog	Article	RD	Dépenses générales du programme courant	AP 2009		CP 2011			
						Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouveau montant	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouveau montant
21	100	2031			Etudes plan stratégique et prospective voirie	215 000,00		215 000,00	53 430,00		53 430,00
27	100	2033			Frais d'insertion	64 259,51	-157,89	64 101,62	157,89	-157,89	0,00
27	100	2031			Etudes générales	68 648,44		68 648,44	0,00		0,00
27	100	2031			Etudes ouvrages d'art	141 800,78	-2 094,27	139 706,51	0,00	15 000,00	15 000,00
27	100	2111			Acquisitions foncières	401 893,34	-11,86	401 881,48	310 393,34		91 488,14
27	100	2157			Acquisitions matériel roulant voirie	536 051,68	-1 872,51	534 179,17	23 051,68		511 127,49
<b>Situation des Travaux</b>						<b>AP 2009</b>		<b>CP 2011</b>			
n°AP	Prog	Article	RD			Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouveau montant	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouveau montant
					RD 1ère catégorie						
					<b>Renforcements de chaussées :</b>						
27	100	23151-1	30		MONT-DE-MARSAN - Les Arbouts	127 599,50	-6,66	127 592,84	117 999,50		9 593,34
27	100	23151-1	33		OYREGAVE	79 979,25	-11,77	79 967,48	63 979,25		15 988,23
27	100	23151-1	85		TARNOS	70 000,00	-6,70	69 993,30	65 000,00		4 993,30
27	100	23151-1	624		ST-PIERRE-DU-MT - MONT-DE-MARSAN	40 982,18	-94,42	40 887,76	38 182,18		2 705,58
27	100	23151-1	634	S	MONT-DE-MARSAN Boulevard d'Haussez	85 795,56	-162,29	85 633,27	79 795,56		5 837,71
27	100	23151-1	933	N	Lot&Garonne - LE CALOY	290 772,18	-753,29	290 018,89	272 772,18		17 246,61
27	100	23151-1	933	S	SAINT-SEVER - Pyrénées-Atlantiques	220 744,09	-169,87	220 574,22	197 644,09		22 930,13
27	100	23151-1	947		CASTETS - Limite St Paul les Dax	273 729,03	-639,62	273 089,41	253 729,03		19 360,38
27	100	23151-1	947		CASTETS - SAINT-PAUL-LES-DAX	139 971,65	-0,71	139 970,94	93 971,65		45 999,29
27	100	23151-1	947		ESTIBEAUX - TILH	94 048,83	-181,00	93 867,83	87 948,83		5 919,00
					RD 2ème catégorie						
27	100	238	152		<b>Créations de voies nouvelles :</b>	83 279,32		83 279,32	83 279,32	0,00	0,00
					Déviations de CAPBRETON (*)						
					<b>Renforcements de chaussées :</b>						
27	100	23151-2	17		SOUSTONS	49 996,93		49 996,93	39 996,93		10 000,00
27	100	23151-2	28		CAPBRETON	115 000,00		115 000,00	92 000,00		23 000,00
27	100	23151-2	33		ANGRESSE - HOSSEGOR	49 987,78		49 987,78	39 987,78		10 000,00
27	100	23151-2	42		CASTETS - LINXE	148 080,71	-19,51	148 061,20	137 080,71		10 980,49
27	100	23151-2	44		MIMIZAN - SABRES	333 845,28	-3,74	333 841,54	313 845,28		19 996,26
27	100	23151-2	44		ESCOURCE	59 991,33		59 991,33	55 991,33		4 000,00
27	100	23151-2	46		SANGUINET - PARENTIS - PONTENX	99 990,81	-7,26	99 983,55	94 990,81		4 992,74
27	100	23151-2	79		SOUSTONS - SEIGNOSSE	79 241,72	-88,69	79 153,03	63 241,72		15 911,31
27	100	23151-2	116		SOUSTONS - MAGESCOQ	50 000,00	-5,75	49 994,25	40 000,00		9 994,25
27	100	23151-2	152		SOORTS HOSSEGOR	49 997,59		49 997,59	39 997,59		10 000,00
27	100	23151-2	626		MIMIZAN - MIMIZAN Plage	295 155,67	-2 433,26	292 722,41	260 155,67		32 566,64
27	100	23151-2	652		PARENTIS (CARREFOUR RD 46)	132 000,00	-2 145,05	129 854,95	102 000,00		26 854,95
27	100	23151-2	652		SOUSTONS	29 980,76		29 980,76	23 980,76		6 000,00
27	100	23151-2	17		Gratoire à SOUSTONS	350 000,00	-20 628,71	329 371,29	0,00		329 371,29
27	100	238	652		Liaison Collège - bourg à BISCARROSSE (*)	154 564,15		154 564,15	154 564,15		0,00
27	100	23151-2	652		Gratoire RD 41 / RD 167 à ST-JULIEN-EN-BORN	270 033,21	-1 576,02	268 457,19	260 033,21		8 423,98
					<b>Opérations de sécurité :</b>						
					carrefour piste cyclable (*)						
27	100	238	652			130 000,00	-65 000,00	65 000,00	65 000,00		0,00
											65 000,00



n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2009		CP 2011					
					Montant Fin. 2010	Ajustement BP 2011	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouveau montant			
				RD 3ème et 4ème catégories								
27	100	23151-3	13	<b>Nouvelle opération.</b> Déviation de MISSON	600 000,00	-59 982,68	540 017,32	0,00	30 000,00	10 000	40 000	
29	100	23151	77	<b>Renforcement de chaussées.</b> MORCENX - SABRES	272 437,89	-15,51	272 422,38	253 437,89	18 984,49			
29	100	23151	24	LOSSE - BOURRIOT-BERGONCE	199 962,79	-149,88	199 812,91	159 962,79	39 850,12			
29	100	23151	325	MORCENX - RD 38 à RD 77	258 017,70	-393,90	257 623,80	231 017,70	26 606,10			
27	100	23151-3	1	<b>Autres routes départementales :</b> VILLENEUVE-DE-MARSAN	25 000,00	-11 007,16	13 992,84	0,00	13 992,84			
27	100	23151-3	3	DOINZACQ - POMAREZ	138 904,82		138 904,82	138 904,82	0,00			
27	100	23151-3	3	ST-PERDON - LE LEUY	80 971,03	-42,36	80 928,67	75 971,03	4 957,64			
27	100	23151-3	6	TERCIS - HEUGAS	150 093,38	-15,01	150 078,37	111 493,38	32 584,99	6 000	6 000	
27	100	23151-3	7	TARTAS - POMAREZ	545 060,81	-3 907,92	541 152,89	409 860,81	127 292,08	0,00	4 000	
27	100	23151-3	10	PONTONX - MUGRON	180 029,31	5 729,45	185 758,76	123 729,31	54 029,45	0,00	8 000	
27	100	23151-3	11	GRENADE-SUR-L'ADOUR	43 109,30		43 109,30	43 109,30	0,00			
27	100	23151-3	12	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - JOSSE	260 000,00	-7,32	259 992,68	208 000,00	51 992,68			
27	100	23151-3	15	POMAREZ - CASTELSARRAZIN	90 555,72	-186,75	90 368,97	87 555,72	2 813,25			
27	100	23151-3	29	GAAS CAGNOTTE	92 010,44		92 010,44	69 910,44	22 100,00			
27	100	23151-3	29	DAX - PEYREHORADE	180 055,29	-1,13	180 054,16	143 955,29	36 098,87			
27	100	23151-3	41	TARTAS - RION	249 996,00	-2 700,65	247 295,35	199 996,00	47 299,35			
27	100	23151-3	42	PONTONX - CASTETS	350 076,87	-1,85	350 075,02	349 676,87	398,15			
27	100	23151-3	626	SABRES - COMMENSACQ	184 728,53		184 728,53	175 728,53	9 000,00			
27	100	23151-3	626	GRERS - SAINT-JUSTIN - ROQUEFORT	164 511,83	-19,39	164 492,44	155 011,83	9 480,61			
27	100	23151-3	652	SANGUINET - BISCARROSSE	120 000,00		120 000,00	115 000,00	5 000,00			
27	100	23151-3	652	TOSSE	100 000,00	-99,21	99 960,79	80 000,00	19 960,79			
27	100	23151-3	1/396	<b>Opérations de sécurité :</b> Carrefour à ST-CRICOQ-VILLENEUVE	233 961,62	-48,50	233 913,12	232 361,62	1 551,50			
27	100	23151-3	11	Carrefour à LE FRECHE	35 892,97		35 892,97	35 892,97	0,00			
27	100	23151-3	22	Tourne à gauche à POUILLON	90 907,26	-70,93	90 836,33	90 807,26	29,07			
27	100	23151-3	35	Dispositif de ralentissement à CRÉON d'Ac	42 458,35		42 458,35	42 458,35	0,00			
27	100	23151-3	42	Carrefour de Pêche à PONTONX	0,00		0,00	0,00	0,00			
27	100	23151-3	107 /415	Sécurité à POYARTIN	180 000,00	29 999,17	209 999,17	97 109,76	152 199,17	57 800	57 800	
27	100	23151-3	325	Dispositif de ralentissement à MORCENX	97 109,76		97 109,76	97 109,76	0,00			
27	100	23151-3	626	Dispositif de sécurité à LUE	7 839,42		7 839,42	7 839,42	0,00			
27	100	23151-3	524	Accès collège SAINT-PAUL-LES-DAX	5 980,00		5 980,00	2 990,00	2 990,00			
27	100	238	524	Accès collège SAINT-PAUL-LES-DAX (*)	400 000,00	-750,00	399 250,00	399 250,00	0,00		234 000	
27	100	23151-3	18	giratoire de Mugron	15 448,78		15 448,78	15 448,78	0,00		234 000	
27	100	23151-3	19	<b>Opérations de sécurité Induites par l'urbanisation :</b> / Péage A64 - Accès ZI HASTINGUES	300 000,00	-300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	-300 000	0	0

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2009		Réalisé 2009	Réalisé 2010	CP 2011	
					Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011			Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011
				RD 5ème et 6ème catégories						
27	100	23151-4	378	UTD NORD-OUEST DE MORCENX	490 768,18	-1 157,13	392 568,18	91 042,87	0,00	4 000
27	100	23151-4	63	<b>Renforcements de chaussées:</b>					0,00	2 000
27	100	23151-4	66	CASTETS - AZUR						
27	100	23151-4	105	ESCOURCE-MEZOS						
27	100	23151-4	46	MEZOS - UZA						
27	100	23151-4	46	LEVIGNAC (RD 41-RD5)						
27	100	23151-4	46	ESCOURCE-PONTEIX						
27	100	23151-4	53	UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN		-894,51	83 971,77	104 705,49		
27	100	23151-4	101	<b>Renforcements de chaussées:</b>						
27	100	23151-4	351	SAINT-AVIT CANENX						
27	100	23151-4	353	ARTHEZ d'AC						
27	100	23151-4	321E	ST PIERRE HAUT-MAUCO						
27	100	23151-4	321E	BROCAS						
27	100	23151-4	321E	BRETAGNE						
27	100	23151-4	321E	Travaux préparatoires - Signalisation- Divers :						
27	100	23151-4	413	UTD CENTRE DE TARTAS	924 823,73	-3 553,66	743 123,73	178 146,34		
27	100	23151-4	150	<b>Renforcements de chaussées:</b>						
27	100	23151-4	368	LALUQUE - CARCEN						
27	100	23151-4	405	PONTONX - BUGLOSE						
27	100	23151-4	13	PRECHACQ - GOOS						
27	100	23151-4	463	GAMARDE - CASSEN						
27	100	23151-4	322	HEUGAS - POUILLON						
27	100	23151-4	344	HABAS - OSSAGES						
27	100	23151-4	401	POUILLON - SAUIGNAC						
27	100	23151-4	386	SAUBUSSE - SAINT GEOURS DE MARENNE						
27	100	23151-4	27	TERCIS - SEVRESSE						
27	100	23151-4	27	SAINT-PAUL HERM (**)						
27	100	23151-4	27	DAX - NARROSSE (**)						
27	100	23151-4	27	BUGLOSE - LALUQUE - RION-DES-LANDES (**)						
27	100	23151-4	123	UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS		-104,52				
27	100	23151-4	22	<b>Renforcements de chaussées:</b>						
27	100	23151-4	337	Sorte	41 399,10		32 799,10			
27	100	23151-4	393	St. Cricq	19 984,54		15 984,54			
27	100	23151-4	154	St. Geours de Maremne	48 134,46		38 134,46			
27	100	23151-4	465	Seignosse	98 746,19		88 746,19			
27	100	23151-4	465	St Laurent de Gosse	72 903,80		58 303,80			
27	100	23151-4	154	St. Barthélémy	172 815,51		129 815,51			
27	100	23151-4	465	BIAUDOS	39 944,61		39 944,61			
27	100	23151-4	54	ANGRESSE	24 751,91		24 751,91			
27	100	23151-4	154	Saint Barthélémy	136 402,99		110 402,99			
27	100	23151-4	154	Saint Barthélémy	55 916,89		55 916,89			
27	100	23151-4	21	UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER		-12 076,82				
27	100	23151-4	69	<b>Renforcements de chaussées:</b>						
27	100	23151-4	118	Saint-Sever	128 555,17		59 855,17			
27	100	23151-4	25	RD 445 à l'entrée d'agglomération d'Aire sur l'Adour	92 808,39		92 808,39			
27	100	23151-4	336	Cazères sur l'Adour	43 407,76		43 407,76			
27	100	23151-4	25	Monséguer - Peyre	41 656,54		41 656,54			
27	100	23151-4	25	D65 à D11 Buanes Eugénie les Bains	34 022,13		34 022,13			
27	100	23151-4	336	Pomarez	56 735,89		56 735,89			

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2009		CP 2011			
					Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouveau montant	
27	100	23151-4	376	Argelos vers bassesalles	15 338,55		15 338,55			
27	100	23151-4	399	Commune Castel-Sarrazin - RD58	55 000,00		44 000,00			
27	100	23151-4	441	RD 56 à RD 18 à Morganx	96 619,26		96 619,26			
27	100	23151-4	457	Mauries	48 311,68		48 011,68			
27	100	23151-4	56	POUDÈVX	61 583,41		61 583,41			
27	100	23151-4	448	RENUING	45 064,37		42 064,37			
27	100	23151-4	58	RD 2 - RD 158 - CASTELNAU-CHALOSSE - DONZACQ (**)	124 000,00		124 000,00			
27	100	23151-4	352	RD 448 - RD 39 - AIRE-SUR-L'ADOUR - CAZERES (**)	82 974,36		82 974,36			
27	100	23151-4	11	GENAÛNE - Limite Pyrénées Atlantiques (**)	102 273,38		94 073,38			
<b>TRAVAIRES D'AGGLOMÉRATIONS</b>										
27	100	238	3	SAINT-PERDON (*)	38 000,00	-110,03	22 500,00	15 389,97		
27	100	238	11	LARRIVIERE (*)	96 250,00	-82,32	96 167,68	47 417,68		48 750
27	100	23151-5	14/114	Carrefour à VILLENAVE	100 099,07	-72,96	100 026,11	61 299,07		
27	100	23151-5	18	MONSÉGUR	326 693,70	-83,57	326 610,13	319 193,70		
27	100	238	32E/32	Giratoire à MUGRON (*)	70 000,00		70 000,00	28 000,00		
27	100	23151-5	38	MORCENX	147 830,55	-8,04	147 822,51	138 830,55		
27	100	23151-5	56	CASTELNER	78 678,98	-7,89	78 671,09	76 478,98		
27	100	23151-5	71	SAINT JEAN DE MARSACQ	50 000,00	-29 734,09	20 265,91	20 265,91		0
27	100	23151-5	72	PEY	105 000,00	-105 000,00	0,00	0,00		
27	100	23151-5	126	LABENNE	239 982,90	-1 073,19	238 909,71	144 982,90		
27	100	23151-5	140	LESPERON	56 957,09	-71,26	56 885,83	53 257,09		
27	100	23151-5	142	/ Déviation RD16 - Giratoire à LEON	220 000,00	-32 813,02	187 186,98	142 186,98		45 000
27	100	23151-5	170	MÉES	237 101,59	-29,81	237 071,78	233 901,59		
27	100	23151-5	330	PEYREHORADE	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	100	23151-5	416	OYREGAVE	219 998,76	-3 186,05	216 812,71	99 998,76		
27	100	23151-5	944	COUDURES	550 000,00	-99 259,50	450 740,50	300 000,00		215 000
27	100	23151-5	358	MONSÉGUR	54 945,60		54 945,60	54 945,60		
27	100	238	947	Avenue St-V de Paul DAX (*)	960 000,00	-7 712,00	952 288,00	392 288,00		560 000
27	100	23151-5	924	SAINT-SEVER	346 452,26	-87,78	346 364,48	334 952,26		
<b>TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART</b>										
<b>Renforcements sur ouvrages d'art :</b>										
27	100	23151-11	42	<b>UTD NORD-OUEST DE MORCENX</b>	130 000,00	8 714,13	8 714,13	8 714,13		
27	100	23151-11	947E	Ouvrage d'art sur le ruisseau de la Palue à CASTETS	185 000,00	-60 000,00	70 000,00	0,00	70 000	70 000
27	100	23151-11		Ouvrage d'art sur le ruisseau de la Forge à CASTETS		-65 000,00	120 000,00	0,00	120 000	120 000
27	100	23151-11	934	<b>UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN</b>	28 422,94		28 422,94	0,00		
27	100	23151-11		VILLENEUVE-DE-MARSAN - Pont du Mildou	78 764,87	-90,23	78 674,64	3 709,77		30 000
27	100	23151-11	3	<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>	50 000,00		50 000,00	38 845,00		
27	100	23151-11	61	Ouvrage d'art sur l'Adour à MUGRON	165 000,00	-11 155,00	111 155,00	82 117,36		0
27	100	23151-11	324	Ouvrage d'art à POUILLON - Passerelle sur ruisseau	82 117,36	-165 000,00	0,00	0,00		
27	100	23151-11		Ouvrage d'art sur le Luy à SORT EN CHALOSSE		-165 000,00	82 117,36			
27	100	23151-11	33	<b>UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS</b>	50 000,00		50 000,00	38 845,00		
27	100	23151-11	123	Ouvrage d'art à PEYREHORADE	165 000,00	-165 000,00	0,00	165 000,00		-165 000
27	100	23151-11	652	Ouvrage d'art sur le geve d'Oloron à SORDE L'ABBAYE	82 117,36		82 117,36	116 017,32		
27	100	23151-11		Ouvrage d'art sur le courant de SOUSTONS		-7 582,68	223 778,59			
27	100	23151-11	118	<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b>	231 361,27		231 361,27	116 017,32		
27	100	23151-11	56	Ouvrage d'art à MONSÉGUR / PEYRE				0,00	10 400	10 400
27	100	23151-11		Ouvrage d'art sur le ruisseau lacraie à MORGANX						

n° AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2009		CP 2011	
					Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011
27	100	23151-11	349	Ouvrage d'art à MOMUY				
27	100	23151-11	56	Ouvrage d'art en limite de POUDEX et CASTELNER				
27	100	23151-11	118	Ouvrage d'art à PEYRE				
27	100	23151-11	2	Ouvrage d'art à GEAUNE				
27	100	23151-11	349	Ouvrage d'art en limite de CAZALIS et MOMUY				
27	100	23151-11	369	Ouvrage d'art à CLASSUN				
27	100	23151-11	944	Ouvrage d'art à EYRES-MONCUBE				
27	100	23151-11	944	Ouvrage d'art à EYRES-MONCUBE				
27	100	23151-11	944	Ouvrage d'art à COUDURES				
27								

(\*) : Fonds de concours

(\*\*) : Financement exceptionnel hors dotation annuelle.

**AP 2010 - PROGRAMME COURANT DE VOIRIE - Ajustements BP 2011**

ANNEXE V

Dépenses générales du programme courant			AP 2010		Réalisé	CP 2011		CP 2012		
n°AP	Prog	Article	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouveau montant	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouveau montant
119	100	2033	65 000	-39 153,06	25 846,94	25 846,94				
119	100	2031	25 000	-707,63	24 292,37	24 292,37				
119	100	2031	76 000	55 913,77	131 913,77	33 913,77	0		98 000	98 000
119	100	2111	375 000	-112 892,81	262 107,19	212 107,19	50 000			50 000
119	100	23151	350 000	-26,93	349 973,07	349 973,07				
119	100	2157	520 000	-124 077,02	395 922,98	395 922,98	340 000			340 000
			1 411 000	-220 943,68	1 190 056,32	702 056	390 000			488 000
			Sous-total							
Situation des Travaux			AP 2010		Réalisé	CP 2011		CP 2012		
n°AP	Prog	Article	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouveau montant	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouveau montant
		RD 1ère catégorie								
		<b>Renforcements de chaussées :</b>								
119	100	23151-1	48 000	-1,56	47 998,44	45 598,44	2 400			2 400
119	100	23151-1	90 000	-40,41	89 959,59	85 459,59	4 500			4 500
119	100	23151-1	160 000	-116,59	159 883,41	47 383,41	80 000			80 000
119	100	23151-1	20 000	-145,92	19 854,08	18 854,08	1 000			1 000
119	100	23151-1	35 000	-203,32	34 796,68	27 796,68	7 000	5 250		7 000
119	100	23151-1	600 000	-10 110,35	589 889,65	227 389,65	300 000			62 500
119	100	23151-1	270 000	-4,35	269 995,65	256 495,65	13 500			13 500
119	100	23151-1	300 000	-344,39	299 655,61	170 655,61	100 000			29 000
119	100	23151-1	40 000		40 000,00	38 000,00	2 000			2 000
119	100	23151-1	650 000	-319 510,73	330 489,27	217 989,27	112 500			112 500
119	100	23151-1	160 000	-1 276,14	158 723,86	103 723,86	45 000	-10 000		10 000
119	100	23151-1	400 000		400 000,00	0,00	400 000	-40 000		40 000
119	100	23151-1	175 000	-20 999,86	154 000,14	153 000,14	5 000	-4 000		1 000
		<b>Opérations de sécurité :</b>								
119	100	23151-2	400 000	-13,98	399 986,02	94 986,02	150 000			155 000
119	100	23151-2	390 000	-125 347,71	264 652,29	164 652,29	100 000			0
119	100	23151-2	220 000	-504,85	219 495,15	208 495,15	11 000			11 000
119	100	23151-2	285 000	-114 527,69	170 472,31	66 222,31	200 000	-100 000		4 250
119	100	23151-2	563 000	-224,01	562 775,99	422 775,99	140 000			0
119	100	23151-2	542 000	-1 598,95	540 401,05	180 401,05	300 000			60 000
119	100	23151-2	102 250	-2 698,76	99 551,24	99 551,24	0			0
119	100	23151-2	103 500	-20 376,41	83 123,59	83 123,59	0			0
119	100	23151-2	515 000	-4 578,31	510 421,69	320 421,69	180 000			180 000
119	100	23151-2	60 000		60 000,00	57 000,00	3 000			3 000
119	100	23151-2	500 000	-507,82	499 492,18	189 492,18	200 000			110 000
119	100	23151-2	260 000	-5 767,91	254 232,09	98 732,09	150 000			5 500
119	100	23151-2	586 000	-11 898,74	574 101,26	164 101,26	300 000			110 000
		<b>Opérations de sécurité :</b>								
119	100	23151-2	100 000	-1 129,23	98 870,77	98 870,77	0			30 000
119	100	23151-2	270 000	2 305,45	272 305,45	242 305,45				
119	100	23151-2	10 000	-13,16	9 986,84	9 986,84				

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010		CP 2011		CP 2012		
					Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouveau montant	Réalisé 2010	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouveau montant
119	100	23151-2	934/64		215 000	-16 158,51	198 841,49	197 841,49	5 000	-4 000	1 000
				Carrefour à LE VIGNAU							
				RD, 3ème catégorie							
				<b>Renforcements de chaussées :</b>							
119	100	23151-3	1	Avenue de Villeneuve à MONT-DE-MARSAN	85 000	-11 307,61	73 692,39	69 442,39	4 250		4 250
119	100	23151-3	2	MONTFORT - HAGETMAU	190 000	3 504,95	193 504,95	135 504,95	8 000	50 000	58 000
119	100	23151-3	17	SAUBUSSE - SAINT GEOURS DE MAREMNE	100 000	-286,01	99 713,99	80 213,99	5 000	14 500	19 500
119	100	23151-3	26	ANDRES	75 000	-1,95	74 998,05	74 998,05	0		0
119	100	23151-3	113	ANGOUME - RIVIERE	109 500	-1 491,74	108 008,26	103 008,26	5 000		5 000
119	100	23151-3	170	MIEES	50 000	-2 939,93	47 060,07	44 560,07	2 500		2 500
119	100	23151-3	201	MONT-DE-MARSAN RD1 à RD30	230 000	-171,37	229 828,63	217 328,63	12 500		12 500
119	100	23151-3	352	RD 448 - Limite cantons Aire et Grenade	315 000	-11 110,13	303 889,87	150 139,87	150 000		3 750
119	100	23151-3	402	SOLFERINO-LABOUHEYRE dégradation Tempête	506 500	-32 204,26	474 295,74	474 295,74	0		0
119	100	23151-3	27	LAULIQUE - BUGLOSE	500 000	-3 544,35	496 455,65	200 955,65	250 000		250 000
119	100	23151-3	29	BENESSE LES DAX - HEUGAS	100 000	-7 391,63	92 608,37	62 608,37	5 000	25 000	30 000
119	100	23151-3	54	SAUBRIGUES - TYROSSE	135 000	-16,68	134 983,32	128 233,32	6 750		6 750
119	100	23151-3	70	MIEES-RIVIERE SAAS ET GOURBY	219 750	-121,80	219 628,20	177 628,20	30 000	12 000	42 000
119	100	23151-3	150	PONTONX - BUGLOSE	55 000	-440,88	54 559,12	48 009,12	6 550		6 550
119	100	23151-3	7	CASTELNAU CHALOSSE: dégradation tempête	145 000	-26 738,22	118 261,78	118 261,78			
119	100	23151-4	119	Desserte Abbaye d'Arthous	350 000	-207,27	349 792,73	249 792,73	100 000		100 000
				<b>Opérations de sécurité :</b>							
119	100	23151-3	61	Rectification de virage à POUILLON	50 000		50 000,00	0,00	0	50 000	50 000
119	100	23151-3	133/337	ANGRESSE création flots	15 000	-10,05	14 989,95	14 989,95			
				RD, 4ème catégorie							
				UTD NORD-OUEST DE MORCENX							
				<b>Renforcements de chaussées :</b>							
119	100	23151-4	419	LINXE - L'ESPERON	120 000	-1 087,72	120 000,00	417 912,28			
119	100	23151-4	63	LABOUHEYRE - ESCOURCE	90 000		90 000,00				
119	100	23151-4	348	SAUGNAC-ET-MURET - MANO	130 000		130 000,00		0	11 000	11 000
119	100	23151-4	652	ST-PAUL EN BORN - STE-EULALIE EN BORN	90 000		90 000,00				
				UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN							
				<b>Renforcements de chaussées :</b>							
119	100	23151-4	51	LAGRANGE	111 000	-58 062,49	52 937,51	582 937,51			
119	100	23151-4	35	ESCALANS	135 000	2 800,00	137 800,00		0	2 800	2 800
119	100	23151-4	55	HONTANX	79 000		79 000,00				
119	100	23151-4	428	LENCOUACQ	50 000		50 000,00				
119	100	23151-4	353	BROCAS	0		0,00				
119	100	23151-4	315	LUXEY	0		0,00				
119	100	23151-4	45	SORE	0		0,00				
119	100	23151-4	321	BENQUET	50 000		50 000,00		0	2 000	2 000
119	100	23151-4	365	CAMPAGNE	70 000	2 000,00	72 000,00				
119	100	23151-4		Travaux préparatoires	44 000		44 000,00				
119	100	23151-4	388	LAGLORIEUSE - BOUGUE (**)	130 000	-4 800,00	125 200,00		28 000	-4 800	23 200
				UTD CENTRE DE TARTAS							
				<b>Renforcements de chaussées :</b>							
119	100	23151-4	72	HEUGAS - SIEST	60 000	-35 170,88	24 829,12	369 829,12	0	1 100	1 100
119	100	23151-4	322	POUILLON - SAUGNAC	0	1 100,00	1 100,00				

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010		CP 2011		CP 2012	
					Montant Fin 2010	Ajustement BP 2010	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011
119	100	23151-4	342	GOURBERA - SAINT PAUL LES DAX	60 000	2 700,00	0	2 700		
119	100	23151-4	364	LE LEUY - LAMOTHE	60 000	8 350,00	0	8 350		
119	100	23151-4	368	GOOS - HINX	30 000		0			
119	100	23151-4	370	TILH - SAINT GIRONIS	60 000	15 800,00	0	15 800		
119	100	23151-4	405	GAMARDE - CASSIN	30 000	6 600,00	0	6 600		
119	100	23151-4	413	LALUQUE - LESGOR	60 000		15 000	0		
119	100	23151-4	72	HEUGAS - SIEST (**)	60 000					
119	100	23151-4	71	UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS		-5 019,16				
119	100	23151-4	330	<b>Renforcements de chaussées :</b>						
119	100	23151-4	337	JOSSE / SAUBRIGUES / ORX / LABENNE (**)	202 000		62 000	-5 000		50 000
119	100	23151-4	337	PORT DE LANNE/ PEYHORADE	52 000					
119	100	23151-4	393	SEIGNOSSE	57 000					
119	100	23151-4	366	SAINT LAURENT DE GOSSE / RD 12	47 000					
119	100	23151-4	366	SAUBRIGUES	0					
119	100	23151-4	366	BENNESSE MAREMNE - dégradation tempête (**)	60 000					
119	100	23151-4	423	MAGESCQ - dégradation tempête (**)	40 000					
119	100	23151-4	21	UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER		-14 575,75				
119	100	23151-4	62	<b>Renforcements de chaussées :</b>						
119	100	23151-4	173	DOAZIT	115 000					
119	100	23151-4	173	BAHUS SOUBIRAN / LATRILLE	100 000					
119	100	23151-4	335	SAMADET	113 000					
119	100	23151-4	346	RD 442 - SAINT LOUBOUER - RD 11	97 000					
119	100	23151-4	398	MARPAIS vers Castaignos	51 000					
119	100	23151-4	449	824 à RD 55	95 000					
119	100	23151-4	454	GEAUNE	45 000					
119	100	23151-4	454	CLASSUN Carrefour avec la RD 369	17 000					
119	100	238	28	<b>TRAVERSES D'AGGLOMERATIONS</b>						
119	100	238	14	CAPBRETON AV François Mitterand (*)	120 000					
119	100	238	80	ARENOSSE	254 000	-25 411,11	5 000	-2 000		3 000
119	100	238	158	CASTELNAU-TURSAN (*)	65 000	-12 590,96	0	0		0
119	100	238	652	AMOU (*)	80 000	-13 300,00	50 000			50 000
119	100	238	divers	VIEUX BOUCAU (*) - avenue du Sablar	139 000	-1 708,33				
119	100	238	32	SEIGNOSSE (*) - Signalisation directionnelle	37 000	-100,00				
119	100	238	652	MONTAUT	560 000	-560 000,00	560 000	-560 000		0
119	100	238	26	TOSSE (*)	58 000	-466,00				
119	100	238	652	ONDRES (*)	28 500	-465,00				
119	100	238	652	<b>Opérations d'aménagement induites par l'urbanisation :</b>						
119	100	238		Framissima/SOUSTONS (*) - avenue Gambetta	100 000	-873,88				
119	100	2031	10	<b>TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART</b>						
119	100	2315111	10	<b>Grands travaux sur ouvrages d'art :</b>						
119	100	2315111	123	PONTONX : ouvrages de secours 1 et 2 - reconstruction	100 000	-100 000,00	100 000	-100 000		0
119	100	2031	322	PONTONX : ouvrages de secours 1 et 2 - reconstruction	0	100 000,00	0	100 000		100 000
119	100	2031	323	SORDE L'ABBAYE Pont de Sorde - étude + reconstruction	0		0			0
119	100	2031	322	SAINT VINCENT DE PAUL : pont de Pouy - confortement des fondations	350 000	-350 000,00	225 000	-225 000		0
119	100	2315111	322	SAINT VINCENT DE PAUL : pont de Pouy - confortement des fondations	0	350 000,00	0	225 000		125 000

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010		CP 2011		CP 2012											
					Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouveau montant	Réalisé 2010	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouveau montant	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouveau montant						
<b>renforcements sur ouvrages d'art :</b>																				
				<b>UTD NORD-OUEST DE MORCENX</b>																
119	100	2315111	38	ARJUZANX : pont PN 4	18 300	-38 301,56	-38 301,56	50 998,44	0	0	0									
119	100	2315111	947 E	CASTETS : pont de la Forge	0	0,00	0,00		0	0	0									
119	100	2315111	87	MIMIZAN : pont le Vigon	16 000		16 000,00		0	0	0									
119	100	2315111	329	MIMIZAN : pont le Capit	13 000		13 000,00		0	0	0									
119	100	2315111	34	PISSOS - OA de la barade de Daugnague	30 000	22 000,00	52 000,00		0	22 000	22 000									
119	100	2315111	140	ESCOURCE - OA busage	12 000		12 000,00		0	0	0									
				<b>UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN</b>																
119	100	2315111	834	GAREIN : pont de Pontagnon	135 000	-88 388,14	-88 388,14	122 611,86	15 000	-15 000	0									
119	100	2315111	392	LUCBARDEZ : pont des 9 Fontaines	85 000	-15 000,00	120 000,00		10 000	-10 000	0									
				CALLEN - OA	5 000	-10 000,00	75 000,00				0									
				SORE - Busage	11 000		11 000,00				0									
				<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>																
119	100	2315111	7	POYARTIN : pont du Sarret	8 200	-5 847,04	-5 847,04	125 652,96	0	300	300									
119	100	2315111	110	GOUTS : pont de la Moule	60 000	300,00	8 500,00		3 000	0	3 000									
119	100	2315111	41	RION DES LANDES : pont de Fourchette	55 000		60 000,00		5 000	0	5 000									
119	100	2315111	3	SOUPROSSE : pont de Sengresse	16 300	300,00	55 000,00		0	300	300									
				<b>UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS</b>																
119	100	2315111	817	CAUNEILLE : pont de St-Amon	62 000	-76 743,31	-76 743,31	92 756,69	62 000	0	62 000									
119	100	2315111	75	SAINT ETIENNE D'ORTHE : Pont de Miremont	55 000		62 000,00		0	0	0									
119	100	2315111	17	SAUBUSSE : pont de Saubusse - mise en place Alternat	45 000		55 000,00		0	0	0									
119	100	2315111	diverses	Réparation garde corps sur divers ponts	60 000		45 000,00		42 000	0	42 000									
119	100	2315111	126	Affaissement	31 500		60 000,00													
119	100	2315111	154	Soutènement proprièté	20 000		31 500,00													
				<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b>																
119	100	2315111	56	MORGANX : pont de Lacrabe	0	-3 101,26	-3 101,26	20 698,74	0	0	0									
119	100	2315111	8	SAINT AUBIN : pont de Gouagouque	13 000		13 000,00		0	0	0									
119	100	2315111	218 E	HAGETMAU : pont du Canal de St-Girons	7 000		7 000,00		0	0	0									
119	100	2315111	65	OA Cazères - pont de la Gloule - Garde Corps	3 800		3 800,00													

(\*) : Fonds de concours

(\*\*) : Financement exceptionnel hors dotation annuelle.



## AP 2010 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES - Ajustements BP 2011

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010		CP 2011		CP 2012		CP 2013	
					Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouvel montant	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011	Nouvel montant	Montant Fin 2010	Ajustement BP 2011
121	106	2031			50 000		50 000,00	50 000				
				RD 1ère catégorie <b>OPERATIONS NOUVELLES</b> Etudes liaison A65 - MONT-DE-MARSAN - LE CALOY <b>RÉSEAU TRANSFÉRÉ (ex-RN)</b>								
				<b>PROGRAMME DE MAINTENANCE :</b> <b>Renforcements de chaussées :</b> RD 824/BENFORCEMENT DE CHAUSSEES 2X2 VOIES . .								
120	150	23151	824 2x2	SAINT PAUL LES DAX - MEES	160 000	-896,04	159 103,96	46 000				
120	150	23151	824 2x2	MEES	130 000		130 000,00	6 500				
120	150	23151	824 2x2	ANGOUME / MEES	385 000		385 000,00	20 000				
120	150	23151	824 2x2	Réparations ponctuelles	50 000		50 000,00	2 500				
120	150	23151	810	TYROSSE	40 000	-0,98	39 999,02	0				
120	150	23151	810	LABENNE - ONDRES	140 000	-5,46	139 994,54	70 000				
120	150	23151	824	CAZERES - BORDERES	350 000	-90 700,73	259 299,27	50 000	-40 000	-50 000		
120	150	23151	824	CAZERES - BORDERES	95 000	-12 000,00	83 000,00	9 000	-9 000	-3 000		
120	150	23151	824	Rocade MONT-DE-MARSAN	200 000	-7 385,85	192 614,15	10 000		20 000		
120	150	23151	834	TRENSACQ-SABRES	230 000	-20 181,42	209 818,58	15 000		5 000		
120	150	23151	834	GAREIN	290 000	-7 071,68	282 928,32	15 000		5 000		
120	150	23151		<b>Opérations de sécurité :</b>								
120	150	23151	824 2x2	Traitement des zones sous glisrières sens MDM/BAY	50 000	-3 502,82	46 497,18	2 500				
120	150	23151	824 2x2	Traitement des zones sous glisrières sens BAY/MDM	50 000		50 000,00	2 500				
120	150	23151	824 2x2	Realisation BDG MEES / SAINT GEOURS DE MAREMNE	30 000		30 000,00	3 500				
120	150	23151	824 2x2	Carrefours ANGOUME et RIVIERE	5 000	15 000,00	20 000,00	5 000	10 000	5 000		
120	150	23151	824	<b>Traverses d'agglomération :</b> GRENADE SUR L'ADOUR - 1ère tranche	200 000	-15 561,65	184 438,35	0				
165	150	2111		<b>OPERATIONS NOUVELLES</b> <b>Opérations de sécurité :</b> Carrefour dévié RD 824 2x2 voies: Carrefour de SAINT-VINCENT-DE-PAUL : Acquisitions foncières	9 020 000	200 000,00	9 220 000,00	0			5 000 000	200 000
165	150	2111			1 000 000	-200 000,00	800 000,00	600 000	-300 000	303 000	4 020 000	4 220 000
123	204	20414		RD 1ère catégorie Participation liaison Gare - quartier Manot MONT-DE-MARSAN	1 575 000		1 575 000,00	550 000	-139 000	-50 000	475 000	664 000

## PROGRAMME DE VOIRIE 2011

n°AP	Prog	Article	Dépenses générales du programme courant		
173	100	2033	Frais d'insertion		
173	100	2031	Études générales		
173	100	2031	Études ouvrages d'art		
173	100	2111	Acquisitions foncières		
			Sous-total		
			AP 2011	Crédits de paiement de l'AP 2011	
			Dépense	2011	2012
			65 000	65 000	
			75 000	75 000	
			92 000	92 000	
			139 020	139 020	
			371 020	371 020	

PROGRAMME TRIENNAL 2011-2013  
PROGRAMME COURANT - Liste des opérations

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2011		AP 2012		AP 2013	
					Dépense	dont recettes	Dépense	dont recettes	Dépense	dont recettes
173				RD : 1ère catégorie						
				<b>Renforcements de chaussées :</b>						
173	100	231511	933N	Lot et Garonne - le Caloy	400 000		100 000		100 000	
173	100	231511	79	SEIGNOSSE	130 000		40 000		40 000	
173	100	231511	33	SAINT VINCENT DE TYROSSE	42 000					
173	100	231511	33	ORTHEVIELLE	60 000					
173	100	231511	652	CAPBRETON / LABENNE	70 000					
173	100	231511	652	MOLIET ET MAA	40 000					
173	100	231511	947	CASTETS - ST PAUL LES DAX	600 000		200 000		200 000	
173	100	231511	46	PARENTIS EN BORN	600 000		200 000		200 000	
173	100	231511	947	CASTETS	48 000					
173	100	231511	652	VIELLE SAINT GIRON / LEON	300 000		150 000		150 000	
173	100	231511	38	MEZOS / ARJUZANX	330 000		112 000		125 000	
173	100	231511	626	MIMIZAN / SAINT PAUL EN BORN	360 000		195 000		70 000	
				<b>Opérations de sécurité :</b>						
173	100	231511	652	PARENTIS EN BORN (*) entrée sud	20 000					100 000
173	100	231511	652	PARENTIS EN BORN (*)						
				RD : 2ème catégorie						
				<b>Renforcements de chaussées :</b>						
173	100	231512	30	MONT DE MARSAN / Les Arbouts	400 000		200 000		55 000	
173	100	231512	626	LABRIT	65 000					
173	100	231512	651	CERE / LABRIT	400 000		100 000		100 000	
173	100	231512	12	SAINT JEAN / SAINT MARTIN / BIARROTTE						390 000
173	100	231512	112	SAINT VINCENT DE TYROSSE / SAINT JEAN DE MARSACQ	140 000		70 000		70 000	
173	100	231512	16	MAGESCQ	180 000		40 000		70 000	

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2011		Crédits de paiement de l'AP 2011		AP 2012		AP 2013	
					Dépense	dont recettes	2011	2012	2013	Dépense	dont recettes	Dépense
173	100	231512	33	SAINT VINCENT DE TYROSSE / ANGRESSE	190 000		60 000	65 000				
173	100	231512	652	SOUSTONS	20 000		20 000					
173	100	231512	6	SAINT LON LES MINES	95 000		45 000	50 000				
173	100	231512	50	AZUR	50 000		50 000					
173	100	231512	652	TOSSE / HOSSEGOR	25 000		25 000					
173	100	231512	2	SAMADET - AIRE	600 000		200 000	200 000				
173	100	231512	8	Giratoire LAFITTE	250 000		225 000	25 000				
173	100	231512	924	CAUNA	40 000		40 000					
173	100	231512	13	RIVIERE SAAS ET GOURBY	265 000		175 000	90 000				
173	100	231512	41	TARTAS - RION	265 000		190 000	75 000				
173	100	231512	141	TARTAS - BEGAAR	125 000		125 000					
173	100	231512	22	BENESSE LES DAX - LABATUT	180 000		180 000					
173	100	231512	626	LUE / LABOUIHREYRE / COMMENSACQ	450 000		150 000	100 000	200 000	450 000		
173	100	231512	652	BISCARROSSE								
173	100	231512	42	LALUQUE / LINXE						390 000		
				<b>Opérations de sécurité :</b>								
173	100	231512	924N	SOUPROSSE mise en sécurité	100 000	40 000	100 000					
173	100	231512	146	BISCARROSSE (glissières)	27 000		27 000					
			11/314	MIRAMONT SENSACQ								
			32	SAINT SEVER								
			651/321	MONT DE MARSAN								
			651	BORCAS LES FORGES								
			652	SAINTE EULALIE EN BORN (*)								
			924	CAUNA								
			934	PILLELARDIT								
			934	POUYDESSEAUX								
			944	EYRES MONCUBE								
				<b>RD 3ème catégorie</b>								
				<b>Renforcement de chaussées :</b>								
173	100	231513	934N	ROQUEFORT	100 000		100 000					
173	100	231513	1	VILLENEUVE DE MARSAN / PERQUE	500 000		100 000	200 000				
173	100	231513	75	BELUS	60 000		60 000					
173	100	231513	29	PEYREHORADE / SORDE L'ABBAYE	200 000		70 000	70 000				
173	100	231513	150	MAGESCQ / HERM	90 000		45 000	45 000				
173	100	231513	152	SEIGNOSSE LE PENON	180 000		90 000	90 000				
173	100	231513	2	SAINTE CRICQ CHALOSSE / BERGOEY	155 000		139 000	16 000				
173	100	231513	3	MUGRON	160 000		144 000	16 000				
			3	DONZACQ / POMAREZ								
			7	POMAREZ								
173	100	231513	25	BUANES / CLASSUN	175 000		157 000	18 000				
173	100	231513	39	AIRE SUR ADOUR	30 000		30 000					
			65	CAZERES SUR L'ADOUR								
			352	DUHORT BACHEN								
			27	ST VINCENT DE PAUL - BUGLOSE								
173	100	231513	14	TARTAS - VILLENAVE	310 000		100 000	100 000				
173	100	231513	103	HABAS	220 000		140 000	80 000				
173	100	231513	380	LESGOR - BEGAAR	150 000		85 000	65 000				
			150	GOURBERA - HERM								
			3	SAINTE PERDON - SOUPROSSE								

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2011		Crédits de paiement de l'AP 2011		AP 2012		AP 2013	
					Dépense	dont recettes	2011	2012	Dépense	dont recettes	Dépense	dont recettes
173	100		3	RD322 -- Pont de l'Adour	300 000		250 000		55 000			
173	100	231513	402	SOLFERINO / LABOUHEYRE	200 000	50 000						
173	100	231513	77	SABRES / MORCENX	140 000	120 000						
173	100	231513	57	YGOS SAINT SATURNIN	82 000	90 000						
173	100	231513	41	SAINTE JULIEN EN BORN								
173	100		54/71	<b>Opérations de sécurité :</b>								
173	100	231513	52	Carrefour à SAUBRIGUES	40 000		40 000		100 000		50 000	
173	100	231513	14	SAINTE COLOMBE	15 000		15 000					
173	100	231513	52	ARENOSSE glissières								
173	100	231513	52	MONTGAILLARD								70 000
173	100			RD 4ème catégorie								
173	100	231514		UTD Nord-est de VILLENEUVE-DE-MARSAN								
173	100		377	<b>Renforcements de chaussées :</b>	90 000		90 000		70 000		64 000	
173	100		55	HONTANX	60 000		60 000					
173	100		396	SAINTE GEIN	64 000		64 000					
173	100		353	BROCAS	76 000		76 000		64 000		20 000	
173	100		53	CANENX / MAILLERS	24 000		24 000					
173	100		53	CACHEN	35 000		35 000		50 000		50 000	
173	100		404	HAUT MAUCO	50 000		50 000					
173	100		64	MONTEGUT								
173	100			Travaux préparatoires								
173	100		101	ARTHEZ D'ARMAGNAC								
173	100		428	RETOJONS								
173	100		224	BOURRIOT BERGONCE / RETJONS					75 000		35 000	
173	100		45	SORE					90 000		60 000	
173	100		321	BENQUET					50 000		100 000	
173	100		365	CAMPAGNE					70 000		70 000	
173	100		392	LUCBARDEZ					70 000		70 000	
173	100		64	LABARTIDE D'ARMAGNAC					70 000		70 000	
173	100		24	BOURRIOT BERGONCE / RETJONS								
173	100	231514		UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS								
173	100			<b>Renforcements de chaussées :</b>								
173	100		71	JOSSE / SAUBRIGUES / ORX / LABENNE	57 000		57 000		50 000		50 000	
173	100		72	PEY / ORIST / SIEST	50 000		50 000		52 000		26 000	
173	100		189	SOUSTONS / SEIGNOSSE	31 000		31 000					
173	100		393	SAINTE LAURENT DE GOSSE	16 000		16 000					
173	100		362	BIAUDOS / SAINT BARTELEMY								
173	100		330	PORT-DE-LANNE - PEYREHORADE								
173	100		126	SAINTE-MARTIN-DE-SEIGNANX								
173	100		50	AZUR - SOUSTONS								
173	100	231514		UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER								
173	100			<b>Renforcements de chaussées :</b>								
173	100		21	BRASSEPOUY / SAINT CRICQ CHALOSSE	110 000		110 000					
173	100		39	DUHORT BACHEN	90 000		90 000					
173	100		56	CASTELNER	100 000		100 000					

n° AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2011		Crédits de paiement de l'AP 2011		AP 2012		AP 2013	
					Dépense	dont recettes	2011	2012	Dépense	dont recettes	Dépense	dont recettes
			449	PUYOL CAZALET / CLEDES	75 000		75 000					
			376	ARGELOS / BASSERCLES	66 000		66 000					
			398	RD 55 à limite UTD	95 000		95 000					
			173	MAINT / SAMADET	37 000		37 000					
			450	BASSERCLES					85 000			
			56	POUDENX / CASTELNER					75 000			
			408	SAINT SEVER					60 000			
			21	DOAZIT / SAINT CRICQ CHALOSSE					80 000			
			202	PECODRADE / SORBETS					90 000			
			158	CAUPENNE					90 000			
			448	DUHORT BACHEN / RENUING					90 000			
			350	SERRESLOUS					93 000			
			56	LACARABE / POUDENX						75 000		
			371	PUYOL / PIMBO						93 000		
			55	BORDERES / CASTANDET						75 000		
			415	RD3 - Limite UTD						90 000		
			365	AURICE						65 000		
			408	SAINT SEVER						60 000		
			62	RD11 à RD2						60 000		
				UTD CENTRE DE TARTAS						55 000		
173	100	231514		<b>Renforcements de chaussées :</b>								
			336	TILH - POMAREZ	60 000		60 000					
			342	GOURBERA - SAINT PAUL LES DAX	60 000		60 000					
			344	SEYRESSE	60 000		60 000					
			405	CASSEN	60 000		60 000					
			364	LE LEUY - LAMOTHE	20 000		20 000					
			18	GOUTS - SOUPROSSE	40 000		40 000		60 000			
			413	LALUQUE - LESGOR	60 000		60 000		30 000			
			461	TETHIEU -- BUGLOSE (**)	120 000		120 000					
			13	TILH - HABAS					60 000			
			103	HABAS					30 000			
			461	ST VINCENT DE PAUL - TETHIEU					30 000			
			423	RIVIERE SAAS GOURBY - MAGESCQ					60 000			
			215	SAUGNAC ET CAMBRAN					15 000			
			322	SAUGNAC ET CAMBRAN					23 000			
			322	MIMBASTE - SAUGNAC ET CAMBRAN					37 000			
			58	HINX - POYARTIN					60 000			
			420	POYANNE					60 000			
			415	POYARTIN					30 000			
			395	BEGAAR					30 000			
			114	VILLENAVE					30 000			
				UTD NORD-OUEST DE MORCENX								
173	100	231514		<b>Renforcements de chaussées :</b>								
			348	SAUGNACQ ET MURET	120 000		120 000					
			63	LABOUHEYRE / ESCOURCE	95 000		95 000					
			419	LESPERON	70 000		70 000		100 000			
			66	UZA	19 000		19 000					
			367	MEZOS / SAINT PAUL EN BORN	50 000		50 000		30 000			
			140	LESPERON / TALLER / ONESSE	76 000		76 000		70 000			
			140	ESCOURCE - LUE					100 000			



n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2011		Crédits de paiement de l'AP 2011			AP 2012		AP 2013	
					Dépense	dont recettes	2011	2012	2013	Dépense	dont recettes	Dépense	dont recettes
			406	BRETAGNE DE MARSAN *									
			421	CAZALIS									
			446	BATS TURSAN *									
173	100	238	624	MONT DE MARSAN * Entrée ouest route de Bayonne			30 000	90 000		125 000		260 000	110 000
				1ère tranche									80 000
				2ème tranche									
173	100	238	626	LABRIT *			7 500	22 500		60 000			
			626/46	PONTENX LES FORGES *									
				1ère tranche									
				2ème tranche									
				3ème tranche									
			651	CERE								100 000	
			652	BISCARROSSE *									
			652	SANGUINET								100 000	
			932 N	ROQUEFORT *								270 000	110 000
			944	SAMADET								300 000	120 000
				TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART									
				<b>Renforcements sur ouvrages d'art :</b>									
173	100	2315111	934	UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN			35 000						
			379	Pont du Midou joints de chaussée			70 000						
			164	SAINT GOR			60 000						
			933S	HONTANX			40 000						
				Pont du Hourat									
173	100	2315111	33	UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS			170 000						
			126	PEYREHORADE			40 000	150 000					
			810	Rallongement ouvrage existant et soutènement de chaussée			70 000						
			71	LABENNE									
			85/810	LABENNE pont de Béziers								300 000	
			17	TARNOS								75 000	
			126	SAUBUSSE			45 000						
				Soutènement RD suite à éboulement chez un particulier			35 000						
173	100	2315111	944	UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER			81 000	9 000					
			3	AUBAGNAN			36 000	3 000					
			326	MUGRON			50 000	5 000					
			3	GAUJACQ									
			924	POMAREZ									
			924	SAINT SEVER									
			924	SAINT SEVER									
			924	CAUNA									

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2011		Crédits de paiement de l'AP 2011		AP 2012		AP 2013	
					Dépense	dont recettes	2011	2012	2013	Dépense	dont recettes	Dépense
			924	CAUNA					26 000			
			399	CASTELSARRAZIN					53 000			
			369	CLASSUN					14 000			
			111	PIMBO					23 000			
			352	TOULOUZETTE					20 000			
173	100	2315111	947	<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>			50 000					
			322	Nettoyage du Vieux Pont de DAX - RD 947			50 000					
			Ttes RD	Pont de POUJY à St-Vincent-de-Paul			10 000	80 000				
				Réparation gardes corps sur divers ponts								
173	100	2315111	120	<b>UTD NORD-OUEST DE MORCENX</b>			68 000					
			316	PR 0+935 et PR 1+722 ( étanchéité de chaussée )						7 000		
			315	PR 2+463 ( Garde corps )						23 000		
			356	PR 8+585 ( Garde corps + glissières )						35 000		
			140	PR 7+500 et 5+800 ( glissières )						5 000		
			157	PR 45+700 ( affaissement de talus )						55 000		
			38	PR 5+185 ( réflexion )								
			625	PR 5+185 ( consolidation de l'ouvrage )								
				PR81+200 ( reconstruction d'ouvrage ; vison d'Europe )								
							27 000					
							30 000					

(\*) : Fonds de concours

(\*\*) : Financement exceptionnel hors dotation annuelle.





**Aménagement de la liaison routière RD 624 – RD 933  
sur la commune de Mont-de-Marsan**

-----  
**CONVENTION**  
-----

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 5 novembre 1993 relative au classement et déclassement de voies communales et départementales sur la commune de Mont de Marsan,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 février 1995 approuvant les modifications du schéma routier dans la ville de Mont-de-Marsan consécutivement au classement et déclassement de voies,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 16 juillet 2004 approuvant le cadre général du contrat d'agglomération,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 février 2009 relative à la politique routière départementale,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 indiquant les modalités de versement des fonds de concours aux communes ou EPCI,

VU la délibération du Conseil communautaire du Marsan Agglomération en date du 22 juin 2010,

VU la délibération du Conseil municipal de Mont-de-Marsan en date du 7 juin 1993 approuvant la modification de domanialité de la voirie urbaine de la ville,

VU la délibération du Conseil municipal de Mont-de-Marsan en date du 13 décembre 1994 relative au classement et déclassement de voies communales et départementales,

VU la convention entre le Département des Landes, la Communauté d'Agglomération du Marsan et la commune de Mont-de-Marsan, signée le 4 octobre 2007, relative aux modalités de gestion des routes départementales dans l'agglomération de Mont-de-Marsan,

**ENTRE**

Le Département des Landes, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du

d'une part,

**ET**

Le Marsan Agglomération, représenté par Madame la Présidente du Marsan Agglomération, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Commune de Mont-de-Marsan, représentée par Madame le Maire de Mont-de-Marsan, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le Département a cosigné le contrat d'Agglomération du Marsan en Décembre 2004 et par conséquent s'est engagé à attribuer une subvention globale de 1 575 000 € pour, d'une part, la création du boulevard Manot-Gare et, d'autre part, le projet de pôle d'échange multimodal.

La présente convention et ses annexes ont pour effet de définir entre les parties les procédures et les engagements de chacun, concernant spécifiquement la réalisation de la liaison routière entre la Route départementale n° 624 et la Route départementale n° 933, dite « Manot – Gare », ainsi que la domanialité, l'entretien et la gestion de cette infrastructure.

Le projet de pôle d'échange multimodal pourra faire quant à lui l'objet de conventions spécifiques.

## **ARTICLE 2 – REPARTITION DE LA SUBVENTION**

La répartition de la subvention globale de 1 575 000 € est arrêtée de la façon suivante :

- 1 000 000 € pour le projet de liaison Manot-Gare
- 575 000 € pour le projet de pôle d'échange multimodal

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **3.1 – Aménagement**

Les engagements des parties définis ci-après s'entendent sur le montant hors taxes des travaux.

#### **3.1.1 – Engagements du MARSAN AGGLOMERATION**

Le Marsan Agglomération s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et à réaliser les travaux d'aménagement, conformément au projet convenu, selon le dossier technique présenté par le Marsan Agglomération et validé par les services de la Direction de l'Aménagement du Conseil Général.

Elle s'engage à prendre en charge :

- les acquisitions foncières et la libération d'emprises nécessaires à la réalisation du projet,
- les travaux de construction de la voie nouvelle,
- les travaux de construction et de végétalisation des murs antibruit,
- les travaux de construction ou de modification de carrefours à feux tricolores,
- la totalité de ses charges de concessionnaire de réseaux,
- la réalisation des aménagements paysagers.

#### **3.1.2 – Engagements de la Commune de MONT-DE-MARSAN**

La commune de Mont-de-Marsan s'engage à prendre en charge :

- la totalité des travaux d'aménagement relatifs à l'éclairage public,
- la totalité de ses charges de concessionnaire de réseaux,
- l'équipement en arrosage automatique des aménagements paysagers.

#### **3.1.3 – Engagements du DEPARTEMENT**

- le Département s'engage forfaitairement à hauteur de 1 000 000 € sur le financement de cette opération,
- le Département accepte par ailleurs de recevoir la propriété des terrains acquis et libérés par le Marsan Agglomération, nécessaires à la réalisation de la liaison routière dite « Manot – Gare ».

### **3.2 – Domanialités**

Le conseil municipal de Mont-de-Marsan a approuvé la modification de domanialité des voies urbaines de l'agglomération, par délibération en date du 7 juin 1993.

La liaison « Manot-Gare » sera, à son achèvement complet, classée dans la voirie départementale.

Les routes départementales suivantes seront déclassées dans la voirie communale :

- Avenue des Martyrs de la Résistance
- Place Saint-Louis
- Rue d'Alsace Lorraine
- Place Jean-Jaurès
- Rue de Saint-Pierre
- Avenue du 34<sup>ème</sup> R.I (partie)
- Avenue du Président J.F. Kennedy (partie)
- Avenue Georges Clémenceau

### **3.3 – Entretien – Gestion**

La convention tripartite signée en date du 4 octobre 2007 entre le Département des Landes, la Communauté d'Agglomération du Marsan et la Ville de Mont-de-Marsan indique les modalités de gestion des routes départementales dans l'agglomération.

Par conséquent ces modalités de gestion s'appliquent à la liaison « Manot-Gare », en tant que route départementale.

La Commune de MONT-DE-MARSAN prend également à sa charge sur le domaine public départemental l'entretien et la gestion :

- de l'installation de l'éclairage public, son fonctionnement et son remplacement éventuel,
- de l'installation de feux tricolores, son fonctionnement et son remplacement éventuel,
- de l'arrosage automatique, son fonctionnement et son remplacement éventuel,
- des espaces paysagers engazonnés ou plantés,
- de la signalisation touristique et de services,
- de divers réseaux et ouvrages lui appartenant,
- des murs antibruit, ainsi que leur renouvellement.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **4.1 – Le Marsan Agglomération**

Le Marsan Agglomération assure elle-même l'acquisition des terrains et les rétrocède, à l'euro symbolique, au Département pour ce qui concerne la liaison routière « Manot – Gare ».

Les frais d'actes administratifs et de géomètre, relatifs aux transferts de propriété, resteront à la charge exclusive du Marsan Agglomération.

### **4.2 – Département**

Le Département versera sa contribution au Marsan Agglomération sous forme d'un fonds de concours sur présentation de titres de recettes, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 400 000 € en 2011, dans les 3 mois qui suivent la signature de la présente convention sur présentation du titre de recettes correspondant,
- pour la somme restante, soit 600 000 €, des acomptes annuels au prorata de l'avancement des travaux au 31 octobre de chaque année.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non respect de l'article 4, par le Département.

Elle peut en outre être dénoncée de plein droit par le Département, le Marsan Agglomération ou la Commune, à l'issue d'un préavis de six mois, par délibération de l'une ou l'autre des collectivités.

## **ARTICLE 6 – CONSEQUENCES FINANCIERES DE LA RESILIATION**

Dans le cas où la résiliation est prononcée par application de l'article 5 à la demande du Département, les sommes versées par le Département au Marsan Agglomération sont acquises.

Dans le cas où la résiliation est prononcée par application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5 à la demande du Marsan Agglomération, les sommes versées par le Département lui sont remboursées au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit la délibération de résiliation.

Fait à Mont-de-Marsan, le  
En 3 exemplaires dont un pour chacune des parties

Pour le Département des Landes  
Monsieur le Président,

Pour le Marsan Agglomération  
Madame la Présidente,  
et pour la Commune de Mont-de-Marsan  
Madame le Maire,  
**Geneviève DARRIEUSSECQ**

## ANNEXE N° 1

### Aménagement de la liaison routière RD 624 – RD 933 sur la commune de Mont-de-Marsan

-----

#### REPARTITION PREVISIONNELLE DES CHARGES

Département / Le Marsan Agglomération / Commune de Mont de Marsan  
(hors éclairage public, mobilier urbain, aménagements paysagers)  
(en euros)

-----

Liaison routière RD 624 – RD 933	Montants HT	Le Marsan Agglomération	Conseil Général	Commune de Mont-de-Marsan
Tranche 1	941 000	541 000	400 000	Eclairage public
Tranche 2 – soutènements	4 000 000	2 825 000	600 000	
Tranche 2 – voirie	3 000 000	3 000 000		Eclairage public
TOTAL HT	7 941 000	6 366 000	1 000 000	
TVA 19.6 %	1 556 436	1 556 436		
TOTAL TTC	9 497 436	7 922 436		

## **A N N E X E N° 2**

### **Aménagement de la liaison routière RD 624 – RD 933 sur la commune de Mont-de-Marsan**

-----  
**CHARGES D'ENTRETIEN  
DANS LES TRAVERSES D'AGGLOMERATION**  
-----

La présente annexe vise à rappeler les charges réglementaires relatives à l'entretien des routes départementales dans les traverses d'agglomération, délimitées par les panneaux d'agglomération.

#### **Charges du Département**

Entretien de la chaussée et des ouvrages d'art  
Entretien de la signalisation directionnelle d'agglomération

#### **Charges du Marsan Agglomération**

Mise en place et renouvellement de la signalisation verticale de police  
Mise en place et renouvellement de la signalisation horizontale de police  
Entretien des trottoirs et des ouvrages de captage et d'écoulement des eaux pluviales

#### **Charges de la Commune**

Entretien des plantations et espaces verts,  
Entretien et fonctionnement des feux tricolores,  
Entretien et fonctionnement de l'éclairage public,  
Nettoyage des ouvrages de captage des eaux pluviales,

Les mesures de conservation et d'entretien du domaine public liées à l'exercice du pouvoir de police municipale : nettoyage, sablage, signalisation de danger.





**GARE DE MONT DE MARSAN  
CREATION D'UN POLE INTERMODAL**

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES  
EN VUE DE LA REALISATION DU POLE  
INTERMODAL DE LA GARE DE MONT-DE-MARSAN**



## ENTRE

**Le Département des Landes**, représenté par le Président du Conseil Général des Landes, en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du ....., domicilié à l'Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN CEDEX, désigné dans ce qui suit par « le Département »,

**La Région Aquitaine**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2010, domiciliée Hôtel de Région, 14, rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX CEDEX, désignée dans ce qui suit par « le Conseil Régional d'Aquitaine »,

**La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF)**, Etablissement Public Industriel et Commercial inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est 34 rue du Commandant Mouchotte 75014 PARIS, représentée par le Directeur de l'Agence Gares&Connexions Sud-Ouest, Monsieur Philippe CASTAY - pavillon central gare Saint-Jean - parvis Louis Armand - 33080 Bordeaux cedex, désignée dans ce qui suit par « la SNCF »,

**Réseau Ferré de France**, Etablissement Public National à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Nanterre sous le N° B 412 280 737 (2002B08113), dont le siège social est situé 92 avenue de France – 75648 PARIS CEDEX 13, représenté par Monsieur Hubert DU MESNIL, le Président de RFF, ayant donné délégation de signature à Monsieur Bruno de MONVALLIER, directeur régional Aquitaine Poitou-Charentes, désigné ci-après « RFF »,

## ET

**Le Marsan Agglomération**, représentée par sa Présidente, Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, autorisé aux fins des présentes en vertu de la délibération de la Communauté n° 10-125 du 22 juin 2010, domiciliée 575 avenue du Maréchal Foch – 40000 MONT DE MARSAN, désignée dans ce qui suit par « la Communauté »,

## Vus :

Le Contrat de Projets Etat – Région Aquitaine pour la période 2007 – 2013, signé le 5 mars 2007 par le Préfet de Région Aquitaine et le Président du Conseil Régional d'Aquitaine

La convention générale de gestion du grand projet n°6 du Contrat de Projets Etat – Région 2007-2013 signée le 16 octobre 2007 par le Préfet de Région Aquitaine et le Président du Conseil Régional d'Aquitaine

## PREAMBULE

La gare de Mont de Marsan bénéficiera d'une localisation idéale dans le cadre du projet routier de bouclage du boulevard urbain existant. Ce boulevard distribue la circulation en direction de tous les grands axes routiers. Elle est donc le carrefour entre les grandes métropoles régionales : Bordeaux, Bayonne, Pau et Agen. Sa localisation présente un intérêt indéniable et à ce titre l'organisation d'un pôle d'échanges doit permettre de réduire l'usage de l'automobile en proposant une chaîne continue de transports.

La gare de Mont de Marsan est une gare qui compte plusieurs connexions avec le réseau routier inter urbain mais également avec le futur réseau urbain.

Dans le cadre de l'étude des Grands Projets du Sud-ouest, le projet de ligne à grande vitesse de Bordeaux vers l'Espagne permettra une desserte de la Communauté avec l'opportunité d'une gare de desserte TGV située au nord de l'agglomération montoise. En outre, la gare TGV sera reliée par un barreau ferroviaire à la gare actuelle.

Un pôle d'échanges aménagé autour de la gare actuelle de Mont-de-Marsan permettra aux voyageurs de cheminer plus facilement entre les quais, le bâtiment de la gare et la future plateforme intermodale. Ces aménagements favoriseront le report modal, en sécurisant le déplacement des usagers et en permettant une meilleure fluidité des déplacements.

Le pôle intermodal devra favoriser, à travers son aménagement, l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture.

Ainsi, les partenaires intéressés au projet ont décidé de lancer une étude pré-opérationnelle en vue de la réalisation d'études d'avant projet.

Ce projet est cohérent avec le Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013, au titre de la priorité 6.4 du Grand Projet n°6 (Développer le transport ferroviaire de voyageurs) et du Grand Projet n°7 (Agenda 21, Plan Climat).

La présente convention a pour but de préciser le plan de financement de l'Etude pré-opérationnelle en vue de la réalisation du pôle intermodal de la gare de Mont de Marsan.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation de l'Etude pré-opérationnelle en vue de la réalisation du pôle intermodal de la gare de Mont de Marsan.

## **ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

La Communauté d'Agglomération du Marsan assure la maîtrise d'ouvrage de l'Etude de programmation, objet de la présente convention.

## **ARTICLE 3 – DEFINITION ET CONSISTANCE DES ETUDES**

L'étude, objet de la présente convention, constitue une étude pré-opérationnelle préalable à la réalisation d'études d'avant projet en vue de constituer le futur pôle intermodal de la gare de Mont de Marsan. Cette étude devra fournir :

- une analyse du site et de ses caractéristiques
- une proposition assurant l'intégration de ce projet dans son environnement urbain et dans le cadre des orientations régionales
- une analyse des besoins des différents partenaires en vue de les intégrer dans le projet,
- une organisation fonctionnelle et spatiale (suivant 3 scénarii) intégrant les différents modes de transports et services annexes,
- une aide au choix du scénario le plus approprié et son approfondissement,
- une conception, un dimensionnement et un chiffrage du pôle et des équipements tous modes,
- une définition des réalisations par périmètre de maîtrise d'ouvrage.
- un programme général et un programme fonctionnel et technique illustré et chiffré des études, travaux, équipements et ouvrages intégrant notamment une organisation de la circulation et des déplacements tous modes (VP, TC, marche à pied, 2 roues,...) par périmètre de maîtrise d'ouvrage.
- des propositions argumentées portant sur les modalités de gestion des différentes entités du projet.

Cette étude se décompose en 4 étapes :

Voir détail en Annexe : *Cahier des charges de la mission*

### **Etape 1 : diagnostic : 2 mois maximum**

A l'issue de cette phase, un document complet et une synthèse seront élaborés mettant en évidence les forces et faiblesses du territoire vis à vis du projet, les besoins à satisfaire et les études complémentaires éventuellement nécessaires.

### **Etape 2 : Elaboration d'un minimum de 3 scénarii fonctionnels et spatiaux contrastés et chiffrés : 2 mois maximum**

Les différents scénarii devront mettre en évidence les liaisons, les interfaces entre les différents modes de transport ; ils devront organiser et hiérarchiser les différents modes.

Les restitutions comporteront des parties écrites, des tableaux et des plans aux échelles demandées dans le cahier des charges.

### **Etape 3 : Comparaison et choix d'un scénario : 1 mois maximum**

Un tableau synthétique (avantages/inconvénients) devra être fourni permettant de faciliter le choix d'un scénario, notamment au travers des critères de développement durable. Les restitutions comporteront des parties écrites, des tableaux et des plans aux échelles demandées dans le cahier des charges.

### **Etape 4 : Elaboration et finalisation d'un scénario pré-opérationnel : 1 mois maximum**

Le scénario pré-opérationnel énonce les orientations fonctionnelles et techniques définies en fonction des besoins exprimés et des différentes contraintes du territoire et du projet.

## **ARTICLE 4 – PILOTAGE DE L'ETUDE ET VALIDATION DES ETAPES**

### **Commanditaire :**

La Communauté.

Le pilotage sera assuré par la direction des Services Techniques et de l'Aménagement.

### **Le Comité de pilotage regroupera :**

L'Etat, la Région, le Département, la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), le Réseau Ferré de France (RFF), la Ville de Mont de Marsan, la Communauté.

### **Le Comité technique sera constitué :**

Des techniciens représentants les instances siégeant au comité de pilotage. Il assurera la préparation des réunions du comité de pilotage. Le secrétariat sera assuré par la Communauté.

#### **• Modalités de suivi et de validation :**

Un Comité technique : suivi technique et présentation des documents correspondant à chaque phase.

Un Comité de pilotage : présentation des documents pour validation de chaque phase. La décision des partenaires financeurs présents au comité de pilotage vaudra validation.

## **ARTICLE 5 – PLANNING DE L'OPERATION**

L'étude durera 6 mois, hors périodes de validation. La mission se décompose en quatre phases :

- Etape 1 : diagnostic - 2 mois maximum
- Etape 2 : Elaboration d'un minimum de 3 scénarii fonctionnels et spatiaux contrastés et chiffrés - 2 mois maximum
- Etape 3 : Approfondissement d'un scénario - 1 mois maximum
- Etape 4 : Elaboration et finalisation d'un programme opérationnel - 1 mois maximum

## ARTICLE 6 – COUT DE L'OPERATION

Le coût de réalisation de l'étude est de 54 772,50 euros HT, soit 65 507,91 euros TTC.  
Le coût de l'étude se décompose ainsi :

Décomposition du prix	HT	TTC
Etape 1	40 627,50	48 590,49
Etape 2	7 312,50	8 745,75
Etape 3	3 090,00	3 695,64
Etape 4	3 742,50	4 476,03
<b>TOTAL</b>	<b>54 772,50</b>	<b>65 507,91</b>

## ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

### 7.1 Besoin de financement

Le coût de réalisation de l'étude est de 54 772,50 euros HT, soit 65 507,91 euros TTC.

### 7.2 Principe de financement

Les financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles HT des études objet de la présente convention selon la répartition indiquée à l'article 7.3 et suivant les modalités de versement indiquée à l'article 7.4.

### 7.3 Plan de financement

Sur les bases des principes énoncés ci-dessus, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des études, selon la répartition ci-dessous :

	TOTAL HT	REGION	DEPARTEMENT	COMMUNAUTE	RFF	SNCF
%	100	20	20	20	20	20
Total HT en €	54 772,50	10 954,50	10 954,50	10 954,50	10 954,50	10 954,50

### 7.4 Modalités de versement

La Communauté procèdera à un unique appel de fonds auprès des partenaires, après :

- achèvement et validation par le comité de pilotage de la dernière étape de l'étude,
- établissement du DGD du marché d'étude.

Les sommes dues à la Communauté au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

### 7.5 Facturations et recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Communauté. Un Relevé d'Identité Bancaire sera joint aux appels de fonds.

## 7.6 Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

<b>Conseil Général des Landes</b>	Hôtel du Département 23 rue Victor Hugo 40025 MONT DE MARSAN CEDEX
<b>Conseil Régional d'Aquitaine</b>	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX Cedex
<b>SNCF</b>	Gares & Connexions, pavillon central gare Saint-Jean - parvis Louis Armand 33 080 BORDEAUX cedex
<b>RFF</b>	Direction Financière 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

## ARTICLE 8 – GESTION DES ECARTS

Les règles suivantes s'appliquent aux partenaires de cette opération :

Dans l'hypothèse d'un coût total de réalisation de l'ensemble des études inférieur à l'objectif, la participation de chaque co-financeur sera réduite en conséquence au prorata de la participation de chaque co-financeur définie au plan de financement. En cas de trop perçu pour l'ensemble des études, les co-financeurs sont remboursés à due concurrence.

En cas de perspective de dépassement du besoin de financement, les co-financeurs sont informés par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci devra obtenir l'accord préalable des membres du Comité de Pilotage pour la mobilisation d'un financement complémentaire. La présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le maître d'ouvrage devra par ailleurs obtenir l'accord préalable des partenaires pour toute modification de la consistance des études. Un avenant à la présente convention devra formaliser cet accord.

## ARTICLE 9 – MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, en particulier la modification du plan de financement résultant de l'intégration de nouveaux co-financeurs, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements au titre de la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 10 – INFORMATIONS EXTERIEURES**

Les partenaires s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute publication ou communication faite sur l'opération.

L'ensemble des documents produits, relatifs à l'objet de la présente convention, devra faire apparaître l'intégralité des logos des partenaires financeurs.

## **ARTICLE 11 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION**

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété des partenaires.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des études sera communiqué aux partenaires strictement concernés par la présente opération. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des partenaires.

Chaque partenaire prend avis des autres partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes.

Un partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

## **ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle expire ou bien en cas de résiliation tel que prévu à l'article 9 ou bien à la plus tardive des dates correspondant au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 14 – MESURES D'ORDRE**

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité. Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

**A MONT DE MARSAN, fait en cinq exemplaires originaux, le**

**Le Président du Conseil Général des Landes**

**Le Président de la Région Aquitaine**

**Alain ROUSSET**

**La Présidente du Marsan Agglomération**

**Le Directeur régional  
de Réseau Ferré de France**

**Geneviève DARRIEUSSECQ**

**Bruno de MONVALLIER**

**Le Directeur de l'Agence  
Gares&Connexions Sud-Ouest  
Société Nationale des Chemins de Fer**

**Philippe CASTAY**

*Annexe 1 : Cahier des charges de l'Etude pré-opérationnelle du Pôle intermodal de la gare de Mont de Marsan.*

*Annexe 2 : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la SNCF à la CAM*





**CONSEIL REGIONAL  
D'AQUITAINE**

**DEPARTEMENT DES  
LANDES**

**PACTE AQUITAIN**

**CONVENTION D'ACHEVEMENT**

**ENTRE**

**LA REGION AQUITAINE**

**ET**

**LE DEPARTEMENT DES LANDES**

**Pour le financement des infrastructures routières départementales**

**Programme 2006**

**Vu** la délibération du Conseil Régional n° 2001.1592(p) en date des 18 et 19 juin 2001 relative au Pacte Aquitain,

**Vu** la Convention-Cadre n° C 01 74 3 01 01 entre la Région Aquitaine et le Département des Landes relative au Pacte Aquitain signée le 29 juillet 2002,

**Vu** la délibération du Conseil Régional n°2006.2028 du 9 octobre 2006, portant approbation du programme 2006 du Pacte Aquitain et engagement des fonds nécessaires à l'achèvement dudit programme,

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2011. en date du 14 février 2011 autorisant son Président à signer le présent Avenant,

**Vu** la délibération du Conseil Général des Landes n° en date du autorisant son Président à signer le présent Avenant.

#### **Entre**

**La Région Aquitaine** représentée par son Président, M. Alain ROUSSET, agissant au nom de la Région,

**d'une part,**

**Le Département des Landes** représenté par son Président en exercice, agissant au nom du Département,

**d'autre part,**

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### EXPOSE DES MOTIFS

Lors de l'élaboration du Contrat de Plan Etat - Région Aquitaine pour la période 2000 - 2006, l'ensemble des acteurs a convenu de la nécessité de rattraper les retards cumulés dans le domaine des infrastructures sur l'ensemble du territoire aquitain.

Dans cette perspective, un effort important a été fait dans le Contrat de Plan se concrétisant par la prise en compte de près de 950 millions d'euros de travaux pour les infrastructures ferroviaires, portuaires et routières et se traduisant par un effort financier de la Région d'environ 267 millions d'euros.

En complément du Contrat de Plan, dans l'objectif de l'ouverture de l'Aquitaine et de son inscription dans l'espace européen, ainsi que dans le souci d'assurer la cohésion de son territoire, le Conseil Régional a souhaité renforcer sa politique contractuelle en faveur des infrastructures routières départementales.

Le dispositif, baptisé Pacte Aquitain, avait pour ambition de disposer en partenariat avec les cinq départements d'un outil d'aménagement du territoire, complémentaire au Contrat de Plan, et destiné à apporter pour la période 2001 - 2006, une aide significative de la Région pour améliorer les principaux axes structurants qui ne relèvent pas du Contrat de Plan.

Le montant total de financement de la Région pour les cinq Départements a été fixé à 79 121 039, 95 € pour la période 2001 - 2006, dont 13,720M€ pour le Département des Landes.

Une Convention-Cadre a précisé les modalités générales de mise en œuvre pour la période 2001 - 2006.

Elle a fixé la liste des itinéraires structurants au niveau régional, éligibles à ce dispositif, le montant global des travaux envisagés sur ces itinéraires, le taux de subvention accordé par la Région aux opérations relatives à ces itinéraires, ainsi que les modalités financières de participation régionale.

Elle fixait par ailleurs les modalités d'élaboration des programmes annuels.

Au vu du retard indépendant de la volonté du maître d'ouvrage pris dans les travaux du programme 2006, la convention-cadre a été rendue caduque en vertu de ses dispositions relatives à la programmation annuelle.

Aussi, afin de permettre au Département des Landes de terminer l'ensemble des opérations prévues avec le soutien financier de la Région Aquitaine, une Convention d'achèvement est conclue entre les deux collectivités.

\* \* \* \* \*

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention précise les modalités de versement du solde de l'aide régionale au Département des Landes pour la réalisation du projet défini dans le programme 2006 du Pacte Aquitain.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'exécutera jusqu'à l'achèvement des travaux attesté par le maître d'ouvrage accompagné d'une demande du versement du solde de la subvention régionale dans une limite de deux ans à compter de la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : OBJET DE L'AIDE**

L'objet de l'aide porte sur la liaison entre l'échangeur A63 d'Ondres et l'agglomération de Saint-Martin de Seignanx, qui permettra à terme d'optimiser les trafics entre la RD 810 (ex-RN10) et la RD 817(ex-RN117) dans le Sud du département.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le plan de financement de cette opération est défini comme suit :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Département</b>	<b>Région</b>	<b>Part Région</b>	<b>Restant à payer</b>
7 622 450,86	70 %	30 %	2 286 811,00	457 362,80

La participation de la Région a été fixée à 2 286 811€, ce qui, au vu des règlements déjà effectués permet le versement d'un solde maximum de 457 362,80€, le cas échéant au prorata des travaux effectués et attestés.

Le financement de la Région porte sur des études de maîtrise d'œuvre (en dehors des études réalisées en interne), des acquisitions foncières et des travaux ainsi que des opérations d'aménagements routiers, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS COMPTABLES**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Payeur Régional d'Aquitaine. Les sommes dues par la Région seront versées à Monsieur le Payeur Départemental des Landes.

Le paiement du solde de la subvention initialement consenti se fera en un seul versement, après attestation de l'état d'achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif détaillé précisant le montant des dépenses réalisées au titre de l'opération par grand poste de dépenses (études, acquisitions foncières, travaux), attesté par Monsieur le Président du Conseil Général des Landes.

En cas de dépassement du montant des dépenses arrêtées dans la présente convention, le montant de la subvention sera plafonné au montant précisé à l'article 4.

En cas de réduction du montant des dépenses, le montant de la subvention sera réglé au prorata des dépenses constatées.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION**

Le Département s'engage à faire mention du financement de la Région Aquitaine sur toutes les publications et publicités relatives à cette opération inscrite au Pacte Aquitain. Par ailleurs, les panneaux d'information de chantier devront reprendre le logotype de la Région, conformément à sa charte graphique, sur un bandeau ou registre supérieur avec la mention « Pacte Aquitain » et devront mentionner le montant de la participation de la Région. Les dimensions du logotype de la Région devront être équivalentes à celles du logotype du Département.

En cas d'inauguration officielle et publique de l'opération achevée, le Département s'engage à en informer le Président du Conseil Régional au moins un mois à l'avance.

#### **ARTICLE 7 : EVALUATION**

Le Département s'engage à fournir, à la demande de la Région, toutes les informations techniques et financières dont il dispose concernant ces opérations.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut-être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon du projet, le maître d'ouvrage s'engage à informer sans délai et par écrit le Président du Conseil Régional d'Aquitaine. Dans ce cas, la Région Aquitaine se réserve le droit de demander le remboursement des fonds déjà versés, au prorata de l'avancement des travaux déjà réalisés sur la base d'un relevé de dépenses final.

Fait à BORDEAUX, le

**Le Président du  
Conseil Régional d'Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil Général des Landes**

**Alain ROUSSET**



**AVENANT N°1**

**DE LA CONVENTION ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DES LANDES**

**ET LA REGION AQUITAINE**

pour le financement des opérations  
d'aménagement de sécurité  
sur les Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL)  
dans les Landes

**Il est convenu ce qui suit :**

**ENTRE**

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice

**ET**

La Région Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET,

- VU** le IV<sup>e</sup> contrat de plan Etat - Région Aquitaine signé le 19 avril 2000, notamment son chapitre 1.2 et ses dispositions générales,
- VU** la convention-cadre en date du 29 septembre 2000 pour le volet routier du IV<sup>e</sup> contrat de plan Etat - Région Aquitaine,
- VU** la convention particulière pour le financement des opérations de sécurité routière dans les Landes du 29 mars 2002,
- VU** la convention entre le Département des Landes et la Région Aquitaine pour le financement des opérations d'aménagement de sécurité sur les Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL) du 12 décembre 2007,
- VU** la convention d'achèvement du volet routier du IV<sup>e</sup><sup>me</sup> Contrat de Plan Etat-Région Aquitaine 2000-2006 (avenant n°4) du 19 octobre 2007,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 23 et 24,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** la circulaire du directeur des routes du 23 juin 2006 relative au financement par l'Etat des opérations des Contrats de Plan Etat-Région sur les routes nationales d'intérêt local transférées,
- VU** la délibération n° 2011 en date du 14 février 2011 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Aquitaine autorisant son Président à signer le présent avenant,
- VU** la délibération n°                      en date du                      de la Séance Plénière du Conseil Général des Landes autorisant son Président à signer le présent avenant,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

La loi Libertés et Responsabilités Locales n°2004-89 du 13 août 2004 stipule dans son article 24 que le financement des opérations relatives au Réseau routier National d'Intérêt Local (R.N.I.L.) est transféré aux Départements dans les conditions prévues par les contrats de plan Etat-Région, et également, pour les opérations P.R.A.S. (Programmes Régionaux d'Aménagement de Sécurité), dans les conditions prévues au paragraphe III de l'article 121.

Dans ce contexte, la Région a réaffirmé, par son courrier du 20 mars 2007 au Président du Conseil Général des Landes, sa volonté de remplir les engagements pris dans le Contrat de Plan Etat-Région (CPER), à enveloppe constante et avec la même clé de financement.

La convention du 12 décembre 2007 entre la Région Aquitaine et le Département des Landes précise les modalités administratives et financières de la réalisation des aménagements de sécurité prévus dans le CPER.

Suite à la réalisation des opérations concernées courant 2010 et afin de pouvoir solder définitivement les engagements de la Région dans le cadre de ce programme, la conclusion d'un avenant est nécessaire afin de fixer le solde définitif de la participation régionale en fonction des opérations réalisées.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent avenant a pour objet :

- d'ajuster la participation financière définitive de la Région pour les opérations d'aménagement de sécurité inscrites au Contrat de Plan Etat Région 2000-2006 (PRAS) sur les anciennes Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL) dans les Landes.
- de compléter le tableau de l'article 3 de la convention du 12 décembre 2007.

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA REGION AQUITAINE**

L'article 3 de la convention du 12 décembre 2007 est modifié comme suit :

La participation de la Région Aquitaine est apportée au maître d'ouvrage sous forme de subvention HT, les dépenses d'investissements du Conseil général étant éligibles au FCTVA (Fonds de Compensation à la TVA).

En vertu de l'article 6 de la convention signée entre l'Etat, la Région Aquitaine et le Département des Landes en date du 29 mars 2003, la clé de financement régionale s'établit comme suit :

- 50 % pour les opérations de traitement d'obstacles
- 33,33 % pour les aménagements d'intersections
- 33,33 % pour les aménagements d'entrée et de traverse d'agglomération.

Le tableau ci-joint complète le tableau de la convention du 12 décembre 2007.



Après actualisation, la participation contractuelle de la Région Aquitaine s'élève globalement à **237 301,98 € HT** répartie comme suit :

Opérations	Solde de la participation régionale selon la convention de 2007	Montant des travaux certifiés par le CG 40	Clé financement et part Région	Variations proposées par la Région	Nouveau solde de la participation régionale
<b>Traitement d'obstacles</b>	<b>42 488,29</b>	<b>307 754,75</b>	<b>50%</b>	<b>111 389,08</b>	<b>153 877,37</b>
RD 817 (ex-RN 117)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RD 824 (ex-RN 124)	42 488,29	307 754,75	153 877,37	111 389,08	153 877,37
<b>Intersections</b>	<b>109 645,89</b>	<b>0,00</b>	<b>33,33%</b>	<b>-109 645,89</b>	<b>0,00</b>
RN 117 / RD 33 / BARO	109 645,89	0,00	0,00	-109 645,89	0,00
RN 10 / RD 28 Bénesse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Entrées d'agglomération</b>	<b>99 699,58</b>	<b>250 298,86</b>	<b>33,33%</b>	<b>-16 274,97</b>	<b>83 424,98</b>
RD 817 (ex-RN 117 Cauneille, Port de Lannes, Biarrote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RD 824 (ex-RN 124 Bordères, St Pierre du Mont)	35 966,64	0,00	0,00	-35 966,64	0,00
RD 834 (ex-RN 134 Sabres, Pissos)	63 732,94	250 298,86	83 424,61	19 691,67	83 424,61
<b>TOTAL</b>	<b>251 833,76</b>	<b>558 053,61</b>	<b>237 301,98</b>	<b>-14 531,78</b>	<b>237 301,98</b>

### ARTICLE 3 - DISPOSITIONS COMPTABLES

La subvention régionale sera plafonnée à **237 301,98 € HT**.

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

### ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Fait à Bordeaux en 2 exemplaires originaux, le**

Pour le Département,

Le Président du Conseil Général,

Pour la Région,

Le Président du Conseil Régional,

Alain ROUSSET

Eb TRANSPORTS

Dépenses	3 117 000 €
Recettes	367 900 €

**MOBILITE ET TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX**

---

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre examen les opérations à réaliser durant l'année 2011 dans le cadre des compétences propres au Département en matière de transports publics, de mobilité et de sécurité routière.

**I - Transports départementaux de voyageurs**

**1°) Aménagements des arrêts de bus sur les lignes XL'R :**

Afin de poursuivre l'aménagement des arrêts de bus sur les lignes XL'R durant l'année 2011, je vous propose d'inscrire un CP 2011 de **60 000 €** (Chapitre 23 – Article 23153 – Fonction 821) relatif à l'AP 2009 N° 110, conformément tableau ci-annexé.

**2°) Démarche d'interopérabilité billettique :**

Afin de favoriser le report modal vers les transports collectifs en définissant les conditions nécessaires à la mise en œuvre de titres de transport communs à différents réseaux, la Région Aquitaine a lancé une étude d'interopérabilité billettique associant toutes les autorités organisatrices de transport d'Aquitaine.

Même s'il n'existe pas de besoin actuellement défini de billettique sur le réseau XL'R, il me paraît opportun que le Département des Landes s'associe à cette démarche. Pour un coût modeste, le Département des Landes bénéficiera, le moment venu, d'un capital de connaissances dont l'acquisition, si nous devions la faire seul et plus tard, serait bien plus coûteuse.

Je vous propose donc :

- que le Département des Landes s'associe à la démarche d'interopérabilité billettique initiée par la Région Aquitaine, dont le but est de favoriser le report modal vers les transports collectifs.

- d'attribuer à la Région Aquitaine une participation financière à hauteur de 7 336 € représentant 4,2 % environ du coût de l'étude estimée à 174 018 € T.T.C. lancée par la Région.

- d'inscrire pour 2011 un crédit de **3 000 €** (Chapitre 204 - Article 20412 - Fonction 80) correspondant à 40 % de la participation départementale qui sera versée à la signature d'une charte d'interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la Région Aquitaine.

- de préciser que le versement du solde interviendra après validation par le Comité de Pilotage de l'ensemble des documents regroupant les conditions nécessaires à l'interopérabilité billettique du territoire aquitain.

- de m'autoriser à signer la convention de financement partenarial afférente à venir.

### 3°) Sécurisation des points d'arrêt :

Dans le cadre de la sécurisation des points d'arrêt d'autocars sur RD en rase campagne, deux aires d'arrêts autocars ont été réalisées en 2010 à Mimbaste et Castaignos-Souslens. Je vous propose d'inscrire en 2011, un crédit de **40 000 €** (Chapitre 23 - Article 23153 - Fonction 821) pour continuer et amender ce programme d'équipement des routes départementales les plus circulées.

### 4°) Aires de covoiturage :

En 2010, nous nous sommes prononcés favorablement pour l'attribution d'une subvention à la commune de Parentis-en-Born qui a réalisé une aire de covoiturage.

Je vous propose :

- de reconduire en 2011 le règlement d'attribution de subventions pour la création et l'aménagement d'aires de covoiturage, en maintenant le taux de subvention à 27 % du montant hors taxes des travaux plafonnés à 50 000 €.

- d'inscrire en 2011 un crédit de **30 000 €** (Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 821) au titre des subventions allouées aux communes ou à leur regroupement pour la création d'aires de covoiturage. Je vous rappelle que la Commission Permanente a reçu délégation pour l'attribution desdites aides.

### 5°) Réseau XL'R :

Je vous rappelle que par délibération n° 5<sup>(2)</sup> en date du 14 février 2011, l'Assemblée départementale a acté, sur le réseau XL'R, le principe de la modulation tarifaire suivante :

- 2 euros le trajet du lundi au vendredi,
- 5 euros le trajet les samedis, dimanches et jours fériés.

L'Assemblée s'est également prononcée favorablement pour :

- la libre circulation sans surcoût les samedis, dimanches et jours fériés pour les abonnés mensuels,
- le maintien de la gratuité ces mêmes jours pour les bénéficiaires de la tarification sociale.

Enfin, la Commission Permanente a reçu délégation pour approuver, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011, la date de mise en application de cette modulation tarifaire.

Je vous propose donc d'inscrire un crédit de **2 700 000 €** (Chapitre 65 – Article 65736 – Fonction 821) au titre de la compensation financière à verser à la R.D.T.L.

6°) Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART) :

Compte tenu des objectifs poursuivis par le GART (échange d'informations entre élus et administrations territoriales, interprète auprès des Services de l'Etat des problèmes posés par la législation et la réglementation nationale sur le bon fonctionnement des transports collectifs locaux) nous avons décidé en 1994 d'adhérer à ce groupement et désigné les représentants à cet organisme.

Je vous propose donc d'inscrire en 2011 un crédit de **8 000 €** (Chapitre 011 - Article 6281 - Fonction 821) afin de verser la cotisation forfaitaire annuelle.

7°) Journée du transport public :

Depuis quatre années le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) « Objectif transport public » organise chaque année en septembre la journée du transport public en ouverture de la semaine de la mobilité et de la sécurité routière. L'objectif de ces manifestations est de susciter des changements de comportements pérennes en faveur des modes de transport durables en proposant à tous les réseaux de transport public de France de mettre en place un tarif attractif inférieur ou égal à un euro pour inciter le public à expérimenter l'offre.

Le Département des Landes y a participé en 2009 et 2010 en accordant la gratuité pendant la journée du transport public et la semaine de la mobilité, et ce en cohérence avec les offres des réseaux urbains montois et dacquois.

Dans la mesure où l'octroi de la gratuité sur le réseau XL'R est sans surcoût pour le Département, que l'impact financier sur les recettes est très faible et qu'elle favorise la connaissance du réseau XL'R, je vous propose de reconduire cette année la participation du Département à ces manifestations (journée du transport public et semaine de la mobilité et de la sécurité routière) en accordant la gratuité sur le réseau XL'R durant ces périodes.

**II - Financement des études de liaisons à grande vitesse des grands projets du Sud-Ouest (GPSO) et amélioration de la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre**

Les premiers appels de fonds relatifs aux liaisons à grande vitesse Bordeaux – Espagne et Bordeaux – Toulouse ont débuté en 2010 et vont se poursuivre en 2011. Les appels de fonds relatifs à l'amélioration de la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre sont prévus pour 2011.

Le Département sera ainsi amené à verser une participation en 2011 de 81 000 €.

Je vous propose d'inscrire un CP pour 2011 de **81 000 €** (Chapitre 204 – Article 20412 – Fonction 822) relatif à l'AP 2009 N° 31 conformément au tableau ci-annexé.

### **III - Sécurité routière**

En complément des opérations de sécurité réalisées dans le cadre de son programme d'investissement de voirie, le Département poursuit depuis de nombreuses années, en matière de sécurité routière, un effort soutenu dans le domaine de la communication et de la sensibilisation, notamment des jeunes usagers de la route, dans le but d'infléchir les comportements dans le sens d'une plus grande responsabilité et d'un plus grand civisme.

Je vous propose donc de poursuivre dans ce sens en reconduisant en 2011 les actions suivantes pour un total de **133 000 €** (Chapitre 65 – Article 6574 - Fonction 18).

#### 1°) Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants :

Cette association créée en 1986 sur l'initiative du Conseil Général, accompagne les jeunes titulaires de permis de conduire dans un complément de formation et permet en outre, au travers d'un véritable centre de formation associatif, à une population de jeunes défavorisés, de pouvoir accéder à l'apprentissage anticipé de la conduite et au permis de conduire.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 93 200 € à cette association pour la poursuite de son programme d'actions.

#### 2°) Comité Départemental de la Prévention Routière :

De la même façon, il vous est proposé de soutenir par une subvention de 19 500 € les actions constantes et bénéfiques du Comité Départemental, en particulier dans le domaine scolaire.

#### 3°) Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière :

Comme chaque année et dans le cadre d'un contrat financé entre le Département et l'Etat, il vous est proposé de réserver un crédit de 20 300 € correspondant à la participation du Département à ce plan départemental.

Le programme restant à arrêter après recensement auprès des différents organismes acteurs de la sécurité routière de leurs projets respectifs, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation de celui-ci.

### **IV - Mobilité**

#### Comptages routiers :

Il vous est proposé d'inscrire en 2011, un crédit de **35 000 €** (Chapitre 21 - Article 2157 - Fonction 621) pour l'acquisition de quatre stations automatiques de comptages SIREDO (Système Informatisé de REcueil de DONnées). Par ailleurs, afin d'assurer les frais de fonctionnement et de maintenance de l'ensemble des stations, il vous est proposé d'inscrire un crédit global de **27 000 €** (Chapitre 011 – Fonction 621).

## **V - Répartition du produit des amendes de police**

La dotation 2009 à répartir en 2010 s'est élevée à 643 387 € à laquelle s'est ajouté le reliquat de l'année précédente soit 354 334 €, ce qui fait un total de 997 721 €.

Au cours de l'année 2010, nous avons présenté 55 dossiers pour 997 529 €.

Je vous propose de reconduire en 2011 les modalités du règlement, à savoir :

Plafond d'aide :

- 150 000 € pour des projets isolés,
- 300 000 € pour les opérations d'aménagement urbain précédées par une démarche globale plus complète qui porte sur la sécurité des piétons, le stationnement, les transports en commun.

Taux de subvention : 30 % du montant hors taxes des travaux.

Je vous rappelle que la Commission Permanente du Conseil Général a délégué pour l'attribution des aides prévues par le règlement.

## **VI - Amendes des contrôles radars**

Je vous propose d'inscrire en recettes au titre du produit des amendes de radars, une somme de **330 000 €** (Chapitre 13 – Article 1345 – Fonction 621).

## **VII - Financement des études d'avant-projet sommaire LGV Sud Europe Atlantique Tours – Nord Angoulême (Deuxième Phase)**

Une convention relative au financement des études d'avant-projet sommaire pour la deuxième phase Tours – Nord Angoulême de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique a été signée le 13 juillet 2004 entre la Région Aquitaine et les collectivités territoriales d'Aquitaine afin de préciser les modalités de participation financière de chaque collectivité.

Aussi, le Département des Landes, par délibération n° Eb1 du 3 novembre 2003, s'est engagé à participer à hauteur de 1,75 % du montant total des études, soit 58 310 €. A ce jour, le Département a versé 65 % de sa participation à la Région Aquitaine, soit 37 900 €, conformément aux modalités de versements établies dans la convention.

Lors des négociations de la convention de financement Tours – Bordeaux, il a été convenu que les participations des collectivités aux études relatives à la liaison Tours – Nord Angoulême seraient défalquées des premiers versements au concessionnaire.

Ainsi, la participation de la Région Aquitaine au financement de la liaison Tours – Bordeaux sera diminuée et par conséquent elle est tenue de rembourser aux collectivités les sommes qu'elle a déjà perçues.

Il conviendra d'établir un avenant à ladite convention afin de modifier les modalités de participations des collectivités concernées.

Je vous propose d'inscrire une recette pour 2011 de **37 900 €** (Chapitre 204 – Article 20412 – Fonction 822), et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes dudit avenant à intervenir.

\*  
\*       \*

En définitive, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- vous prononcer favorablement sur les actions à poursuivre en 2011,
- vous prononcer sur les inscriptions budgétaires de l'exercice 2011 récapitulées dans le tableau ci-dessous :

En dépenses :

N° AP	Montant AP	Imputations			CP 2011
<b>Investissement</b>					
110	562 749,16 €	Chap 23	Art 23153	(Fonct 821)	60 000 €
31	1 158 000,00 €	Chap 204	Art 20412	(Fonct 822)	81 000 €
<b>Sous Total CP</b>					<b>141 000 €</b>
Hors AP		Chap 21	Art 2157	(Fonct 621)	35 000 €
		Chap 23	Art 23153	(Fonct 821)	40 000 €
		Chap 204	Art 20412	(Fonct 80)	3 000 €
		Chap 204	Art 20414	(Fonct 821)	30 000 €
<b>Sous Total</b>					<b>108 000 €</b>
<b>Total Investissement</b>					<b>249 000 €</b>
<b>Fonctionnement</b>					
		Chap 65	Art 65736	(Fonct 821)	2 700 000 €
		Chap 011	Art 6281	(Fonct 821)	8 000 €
		Chap 65	Art 6574	(Fonct 18)	133 000 €
		Chap 011	Art 60612	(Fonct 621)	3 000 €
		Chap 011	Art 60632	(Fonct 621)	10 000 €
		Chap 011	Art 61523	(Fonct 621)	10 000 €
		Chap 011	Art 6262	(Fonct 621)	4 000 €
<b>Total Fonctionnement</b>					<b>2 868 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>3 117 000 €</b>



En recettes :

Chapitre 13	Article 1345	Fonction 621	330 000 €
Chapitre 204	Article 20412	Fonction 822	37 900 €
		<b>TOTAL</b>	<b>367 900 €</b>

## MOBILITE ET TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

Ajustements d'échéanciers prévisionnels relatifs aux A.P. en Euros

	Montant A.P.	Ajustement B.P. 2011	Nouveau montant	Réalisé 2009	Réalisé 2010	C.P.		
						2011	2012	2013
AP 2009 N° 31	1 158 000,00	-	1 158 000,00	-	663 115,99	81 000,00	277 000,00	136 884,01
AP 2009 N° 110	588 530,70	-25 781,54	562 749,16	78 530,70	54 218,46	60 000,00	230 000,00	140 000,00

**E C BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX  
et PATRIMOINE**

Inscription budgétaire	
Dépenses	2 878 000 €
Recettes	264 000 €

## BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX

### ENERGIE

Je vous propose d'approuver le programme d'investissement, de maintenance et d'entretien à mettre en œuvre en 2011 sur les Bâtiments départementaux et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2011 les crédits ci-après :

#### **I - Administration générale (Fonction 0202)**

##### 1°) Construction d'un bâtiment technique à Macy

Le projet décidé par l'Assemblée Départementale lors de la séance du 03 février 2009 prévoyait la réalisation de locaux techniques et de stockage au profit de différents services du Conseil général disposant de locaux loués ou mise à disposition à titre précaire par les services de l'Etat.

L'acquisition et l'aménagement des locaux à la résidence du Midou à Mont-de-Marsan a permis de répondre sans attendre ce projet, aux besoins du service des Technologies, de l'Information et de la Communication.

En conséquence, le programme constructif du projet est à réviser afin de répondre prioritairement à la précarité de l'hébergement des services de l'Hydrogéologie et du Télé-alarme actuellement hébergés à la Direction des Services Vétérinaires.

Afin de poursuivre ce programme, je vous propose d'inscrire un CP pour 2011 de **50 000 €** (chapitre 23-article 231311) relatif à l'AP 2009 n° 104 conformément à l'annexe II.

##### 2°) Autres programmes d'investissement hors autorisation de programme

Ces programmes gérés hors AP comportent une inscription globale de **561 000 €** pour les frais d'insertion, la location de bâtiment modulaires et le programme de travaux courants dans les différents bâtiments départementaux.

Je vous propose d'approuver ces différents programmes tels qu'ils sont soumis en annexe I et d'inscrire en 2011 les crédits correspondants.

Vous trouverez ci-dessous deux opérations mises en exergue.

a) Locaux du Service des Technologies de l'Information et de la Communication au Midou

Depuis 2009, le service des Technologies, de l'Information et de la Communication occupe des locaux techniques à la résidence du Midou et y a déployé l'ensemble de son activité dédiée à l'opération « un collégien, un ordinateur portable ».

En 2010, le Département des Landes s'est porté acquéreur de ces locaux, dont une partie de 70 m<sup>2</sup> reste à aménager afin de trouver l'espace administratif qui fait actuellement défaut aux personnels délocalisés du service.

Ces aménagements sont estimés à 50 000 €.

b) Travaux à l'Immeuble Planté

En 2007, un programme des travaux a permis de refaire les salles de commissions de l'Immeuble Planté et notamment leurs menuiseries extérieures en façade Sud.

Au premier et au deuxième étage en façade Sud, les menuiseries extérieures sont très anciennes et très vétustes avec des problèmes d'étanchéité à l'air et à l'eau.

La reprise de ces menuiseries s'avère donc nécessaire. Le montant des travaux est estimé à 55 000 €.

## **II - Etablissements Médico-Sociaux (Fonction 40)**

1°) Centre Médico-Sociaux à Saint-Pierre-du-Mont

Le programme constructif du futur centre Médico-Social de Saint-Pierre-du-Mont est validé, l'opération doit se poursuivre par la désignation d'un maître d'œuvre et la réalisation des premières études de projet.

A cet effet, je vous propose d'inscrire un CP 2011 de **30 000 €** (Chapitre 23-Article 231313) relatif à l'AP 2009 n° 105 conformément à l'annexe II.

2°) Restructuration et extension du foyer Tournesoleil à Saint-Paul-Les-Dax

Le foyer Tournesoleil à Saint-Paul-lès-Dax géré par l'ADAPEI et destiné à l'hébergement d'adultes handicapés mentaux est occupé depuis l'été 2010, mais deux marchés de travaux n'ont pu être soldés en l'absence d'une parfaite levée des réserves après réception des travaux.

Aujourd'hui ce dossier est clos et pour permettre de solder les marchés concernés, je vous propose d'inscrire un CP 2011 de **25 000 €** (Chapitre 23-Article 231313, relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 2 conformément à l'annexe II.

### **III - Travaux dans les Unités Territoriales et les Centres d'Exploitation (Fonction 621)**

#### **1°) Construction et restructuration de l'Unité Territoriale et du Centre d'exploitation de Villeneuve-de-Marsan**

Les travaux de construction et de restructuration de l'Unité Territoriale et du Centre d'Exploitation de Villeneuve-de-Marsan sont engagés depuis le début de l'année et se termineront dans le courant de l'année 2012.

En conséquence, je vous propose d'inscrire un CP 2011 de **971 000 €** (Chapitre 23-Article 231318) relatif à l'AP 2009 n° 18 conformément à l'annexe II.

#### **2°) Restructuration de l'Unité Territoriale et du Centre d'Exploitation de Saint-Sever**

Les locaux de l'Unité Territoriale et au Centre d'Exploitation de Saint-Sever sont implantés sur un même site et très imbriqués.

Les surfaces disponibles pour chacun des services sont insuffisantes, parfois non dissociées, non fonctionnelles et pose des problèmes importants d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Afin de mettre à disposition des services et des usagers des locaux un outil adapté, je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement sur le principe de la restructuration de l'ensemble des locaux des services présents sur ce site.

Je vous propose pour cette opération de voter au titre de 2011 une AP n°181 d'un montant de 1 250 000 € et d'inscrire au titre de 2011 un CP de **15 000 €** (Chapitre 23-Article 231318) permettant de mener les études de programme, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2011	15 000 €
2012	40 000 €
2013	700 000 €
2014	495 000 €

#### **c) Reconstruction du Centre d'Exploitation de Montfort-en-Chalosse**

Le Centre d'Exploitation de Montfort-en-Chalosse est implanté sur une parcelle trop exigüe, dont un des accès pour les véhicules est dangereux et non aménageable.

Les locaux administratifs et techniques occupent une ancienne petite maison d'habitation vétuste qui n'offre pas l'espace requis pour un bon fonctionnement du service en l'absence de vestiaires, sanitaires, réfectoires et autres garages à engins.

Des recherches sont en cours pour acquérir un terrain sur la Commune de Montfort-en-Chalosse permettant la construction d'un nouveau Centre d'exploitation.

Je vous demande de bien vouloir nous prononcer favorablement sur le principe de la construction d'un nouveau Centre d'Exploitation à Montfort-en-Chalosse.

Je vous propose pour cette opération de voter au titre de 2011 une AP n° 180 d'un montant de 650 000 € et d'inscrire au titre de 2011 un CP de **10 000 €** (Chapitre 23-Article 231318) permettant de mener les études de programme, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2011	10 000 €
2012	30 000 €
2013	610 000 €

#### **IV - Laboratoire Départemental (Fonction 921)**

Dans le cadre du projet de restructuration du Laboratoire Départementale qui a fait l'objet d'une AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 64, je vous propose d'inscrire un CP 2011 de **200 000 €** (Chapitre 23-Article 231318) qui permettra de réaliser prioritairement les travaux de reprise de l'installation de climatisation d'origine, sujette à de nombreuses pannes et dont le bon fonctionnement est nécessaire à l'activité du Laboratoire, conformément à l'annexe II.

#### **V - Bâtiments Culturels (Fonction 312)**

##### Basilique de BUGLOSE à SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Les entreprises qui effectueront la réparation des façades de la basilique de BUGLOSE ont été désignées et les travaux démarreront courant avril pour se terminer fin 2011.

Afin de mener ces travaux, je vous propose d'inscrire un CP 2011 de **320 000 €** (Chapitre 23-Article 231314) relatif à l'AP 2010 n° 127 conformément à l'annexe II.

#### **VI - Energie Bois (Fonction 93)**

##### Budget Bois

La filière Energie-Bois du Conseil Général des Landes gère un parc de quatorze chaufferies au bois implantées dans différents types d'établissements :

<b>Etablissements</b>	<b>Nombre</b>
Collèges	9
SDIS	1
Laboratoire	1
Entreprise Adaptée	1
Lycée	2

Elle assure l'approvisionnement de l'ensemble des sites, la conduite et l'entretien du matériel sauf pour les deux lycées.

L'enveloppe financière prévisionnelle en dépense et en recette générée par cette activité est de 264 000 €. Le tarif de vente du Mégawatheure bois fourni aux différents établissements est fixé par la Commission Permanente, il est actuellement de 47 €.

En conséquence, au titre du fonctionnement 2011 de cette filière, je vous propose :

- d'inscrire en dépenses (Chapitre 011) :

▪ chapitre 011 article 6042	<b>24 000 €</b>
▪ chapitre 011 article 60628	<b>132 000 €</b>
▪ chapitre 011 article 61558	<b>5 000 €</b>
▪ chapitre 011 article 6241	<b>97 000 €</b>
▪ chapitre 011 article 6262	<b>6 000 €</b>

- d'inscrire en recettes :

▪ chapitre 70 article 7028	<b>264 000 €</b>
----------------------------	------------------

### **VII - Fonctionnement courant**

Outre les crédits d'investissement qui vous ont été proposés dans les chapitres précédents, il conviendrait de prévoir en fonctionnement, au titre de 2011, les dépenses courantes qui vous sont présentées ci-après :

<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Inscription budgétaire 2011</b>
Entretien des bâtiments	011	61522	0202	<b>320 000 €</b>
Prestation de service	011	6132	0202	<b>12 000 €</b>
Frais de reprographie	011	6236	0202	<b>15 000 €</b>
Location bâtiment CMS de LABOUHEYRE	011	6132	40	<b>60 000 €</b>
Entretien bâtiment (hygiène)	011	61522	50	<b>20 000 €</b>
Entretien bâtiment Surf	011	61522	33	<b>5 000 €</b>

Je vous propose donc d'inscrire les crédits correspondants pour un montant total de 432 000 €.

\*  
\* \*



En conclusion, je vous propose de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires correspondants dont le détail des autorisations de programme figure en annexe II :

En dépenses :

N° AP	Montant AP	Imputations	CP 2011
<b>INVESTISSEMENT</b>			
2	3 751 808,70 €	Chap 23 - art 231313 fonct° 40	25 000 €
18	1 499 900 €	Chap 23 - art 231318 fonct° 621	971 000 €
64	1 589 000 €	Chap 23 - art 231318 fonct° 921	200 000 €
104	1 000 000 €	Chap 23 - art 231311 fonct° 0202	50 000 €
105	1 300 000 €	Chap 23 - art 231313 fonct° 40	30 000 €
127	360 000 €	Chap 23 - art 231314 fonct° 312	320 000 €
180	650 000 €	Chap 23 - art 231318 fonct° 621	10 000 €
181	1 250 000 €	Chap 23 - art 231318 fonct° 621	15 000 €
		<b>Sous-Total CP</b>	<b>1 621 000 €</b>
Hors AP		Cf tableau annexe I	561 000 €
		<b>Sous-Total hors AP</b>	<b>561 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>2 182 000 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 011			
		Fonct° 93	264 000 €
		Fonct° 0202	347 000 €
		Art 6132 Fonct° 40	60 000 €
		Art 61522 Fonct° 50	20 000 €
		Art 61522 Fonct° 33	5 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>696 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>			<b>2 878 000 €</b>

En recettes :

Chapitre 70 article 7028 (fonction 93)

264 000 €

---

**264 000 €**

### Bâtiments Départementaux – autres programmes

(Hors AP)

Libellé	Chapitre	Article	Fonction	Inscription budgétaire 2011
Etudes de divers bâtiments départementaux	20	2031	0202	20 000 €
Travaux dans Bâtiments départementaux, inclus Immeuble Planté et local Midou	23	231311	0202	396 000 €
Participation au Syndic Maison des Communes	204	204178	0202	10 000 €
Frais d'insertion	20	2033	0202	10 000 €
Travaux à l'Inspection Académique	23	231318	28	40 000 €
Travaux dans les centres Médico-Sociaux	23	231313	40	20 000 €
Travaux dans les U.T.D. et les centres d'exploitation	23	231318	621	65 000 €
<b>TOTAL :</b>				<b>561 000 €</b>

## BATIMENTS

Autres investissements – Echéanciers prévisionnel relatifs aux AP  
BP 2011

N° AP	Chap	Article	Fonct	Libellé de l'AP	Montant AP BP2011	Réalisé 2009	Réalise 2010	CP			
								CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
1	23	231313	40	CMS de Labouheyre (ANT.)	1 199 000,00 €	38 033,34 €			1 160 966,66 €		
2	23	231313	40	Extension-reconstruction Foyer Tournesoleil à St-Paul-les-Dax (ANT.)	3 751 808,70 €	2 498 462,02 €	1 228 346,68 €		25 000,00 €		
3	23	231313	40	Entrepise Adaptée St Paul Les Dax (2009)	687 848,47 €	15 000,00 €	672 848,47 €				
18	23	231318	621	Construction et reconstruction UTD et CE de Villeneuve-de-Marsan (2009)	1 499 900,00 €	28 704,00 €	25 113,01 €		971 000,00 €		475 082,99 €
62	23	231514	33	Restructuration Centre Vacances de Jezeaux (2009)	1 684 000,00 €	14 851,63 €					1 669 418,37 €
64	23	231318	9212	Restructuration Laboratoire DPT (ANT.)	1 589 000,00 €	39 447,37 €			200 000,00 €		1 050 000,00 €
102	23	231311	0202	Reconstruction Ilot Montrevel(ANT.)	540 076,71 €	342 012,09 €	198 064,62 €				
103	23	231311	202	Démolition-reconstruction Ilot Phoebus (ANT.)	1 974 000,00 €	47 522,43 €					1 926 477,57
104	23	231311	202	Site Macy construction Bât techniques (2009)	1 000 000,00 €	1 500,00 €			50 000,00 €		948 500,00 €
105	23	231313	40	Construction d'un CMS St-Pierre-du- Mont (2009)	1 300 000,00 €				30 000,00 €		950 000,00 €
106	23	231318	621	Restructuration Centre d'Exploitation Peyrehorade (2009)	532 000,00 €						532 000,00 €
107	23	231313	40	Construction CMS Peyrehorade (2009)	410 000,00 €						410 000,00 €
124	23	231313	40	Construction CMS Hagetmau (2010)	1 800 000,00 €						40 000,00 €
127	23	231314	312	Travaux Basilique de Buglose (2010)	360 000,00 €		14 999,27 €		320 000,00 €		25 000,73 €
180	23	231318	621	Reconstruction CE Montfort (2011)	650 000,00 €				10 000,00 €		30 000,00 €
181	23	231318	621	Reconstruction UTD CE St-Sever (2011)	1 250 000,00 €				15 000,00 €		40 000,00 €
<b>TOTAUX</b>					<b>20 227 633,88 €</b>	<b>3 025 532,88 €</b>	<b>2 139 372,05 €</b>	<b>1 621 000,00 €</b>	<b>9 257 446,32 €</b>	<b>2 929 552,63 €</b>	<b>1 255 000,00 €</b>

Inscription budgétaire	
Dépenses	327 000 €
Recettes	1 290 491 €

## **OPERATIONS DOMANIALES**

-----

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différentes propositions de transactions domaniales.

### **I – Acquisitions**

#### **1°) Commune de Saint-Vincent-de-Paul**

Dans le cadre de la dénivellation du carrefour giratoire de Saint-Vincent-de-Paul sur la route départementale 824, le Département, maître d'ouvrage de l'opération, doit reloger la S.C.I. LAMBERGER qui occupe sur le site à aménager une parcelle bâtie cadastrée ZB 45 de 66a 55ca composée d'une maison d'habitation et de sept caravanes.

Madame DUMONDIN, propriétaire à Saint-Vincent-de-Paul, accepterait de vendre au Département la parcelle cadastrée ZB 2 au lieudit "Pin Sud" d'une superficie de 1ha 44a 99ca composée d'une maison d'habitation à restaurer, une parcelle agricole et un bosquet pour un montant de 150 000 € estimée par France Domaine à 50 000 €. Cette estimation par France Domaine représente la valeur d'achat de ce bien par la propriétaire en 2008 mais est sous estimée au regard de l'exploitation future de ce site par le Département.

La S.C.I. LAMBERGER accepterait d'être relogée sur cette propriété une fois la maison restaurée par le Département, le montant des réparations s'élevant à 150 000 €.

La commune de Saint-Vincent-de-Paul modifierait son Plan Local d'Urbanisme afin d'autoriser une aire de terrains familiaux équipés de blocs sanitaires permettant l'installation de caravanes.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle ZB 2, propriété de Madame DUMONDIN pour un montant de 150 000 €. Ce crédit est intégré dans le rapport "Entretien et investissement de voirie" sous l'AP 2010 n°165.
- m'autoriser à signer l'acte afférent.
- autoriser la restauration de la maison d'habitation de la parcelle ZB 2 pour un montant de 150 000 €. Ce crédit est intégré dans le rapport "Entretien et investissement de voirie" sous l'AP 2010 n°165.
- procéder, une fois la maison restaurée et équipée d'une aire de terrains familiaux, à un échange sans soulte avec la S.C.I. LAMBERGER de la parcelle ZB 45 en contrepartie de la parcelle ZB 2p d'une superficie sensiblement identique qui serait acquise par le Département auprès de Madame DUMONDIN.

### 2°) Centre Communal d'Action Sociale de Dax

Dans le cadre de l'extension du collège "Léonce Dussarrat" à Dax, afin de faciliter notamment l'accès à l'établissement des véhicules du service entretien, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Dax a proposé de vendre au Département des Landes, aux termes d'un courrier en date du 28 janvier 2010, un terrain cadastré sur le territoire de ladite commune, section BT sous le numéro 26 d'une contenance de 1a 14ca, sur lequel est édifié un bâtiment d'une surface de 80 m<sup>2</sup> situé 1, rue Thore, enclavé dans l'enceinte dudit collège sis au 2, boulevard du collège, et dont il est propriétaire. L'ensemble immobilier a été évalué par France Domaine à 60 000 €.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de ce bien immobilier moyennant le prix de **60 000 €**.
- m'autoriser à signer l'acte afférent.
- inscrire le crédit nécessaire au Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 221 du Budget Primitif 2011.

### 3°) Emprises foncières des collèges

L'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L 213-3 du Code de l'Education, prévoit que *"Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires"*.

Dans le cadre de cette réglementation, les communes suivantes ont donné leur accord aux transferts ci-après mentionnés, à savoir :

#### Commune de Saint-Pierre-du-Mont

Aux termes d'une délibération en date du 6 octobre 2010, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-du-Mont a approuvé à l'unanimité la cession à titre gratuit au Département des Landes, des parcelles de terrain sur lesquelles a été construit le collège "Lubet-Barbon" dont elle est propriétaire, à savoir, les parcelles cadastrées sur le territoire de ladite commune section AC sous les numéros, 1104 au lieudit "de l'Aquitaine" d'une surface de 2ha 26a 04ca et 665 au lieudit "Martet" d'une surface de 9a 41ca, ainsi que l'ensemble des constructions et aménagements édifié sur ces dernières : bâtiments du collège, logements de fonction, Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), piste d'athlétisme, etc.

#### Commune de Biscarrosse

Aux termes d'une délibération en date du 24 janvier 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Biscarrosse a approuvé à l'unanimité la cession à titre gratuit au Département des Landes, des parcelles de terrain sur lesquelles a été construit le collège « Départemental de Biscarrosse » dont elle est propriétaire, à savoir, les parcelles cadastrées sur le territoire de ladite commune section BP, au lieudit « Berdalle » sous les numéros 971 d'une surface de 69a 34ca, 998 d'une surface de 5a 34ca, 1002 d'une surface de 7a 28ca, 1004 d'une surface de 1ha 31a 19ca et 1006 d'une surface de 10a 88ca, au lieudit « Ragueys » sous le numéro 1000 d'une surface de 53a 44ca, ainsi que l'ensemble des constructions et aménagements édifié sur ces dernières : bâtiments du collège, logements de fonction, etc.

\*

\*

\*

Je vous demande en conséquence, de bien vouloir :

- accepter le transfert de droit, conformément à l'article L213-3 du Code de l'Education, à titre gratuit au profit du Département des Landes des parcelles susvisées sur lesquelles ont été édifiés les ensembles immobiliers constituant d'une part, le corps du collège "Lubet-Barbon", propriété de la Commune de Saint-Pierre-du-Mont et d'autre part, le corps du collège « Départemental de Biscarrosse » propriété de la commune de Biscarrosse.

- m'autoriser à signer les actes afférents.

## **II - Cessions**

### 1°) Cessions de terrains

#### a) Commune de Brassempouy

A la suite de l'enfouissement par Electricité Réseaux De France (E.R.D.F.), d'une ligne électrique sur un terrain dont est propriétaire le Département des Landes (ancienne voie du tramway Aire-sur-l'Adour/Amou), cadastré sur le territoire de la commune de Cazalis, section E sous le numéro 6 au lieudit "aulade" d'une superficie de 18a 25ca, la commune de Brassempouy souhaite acquérir ledit terrain qui dessert la zone du quartier "Lannegrand" situé sur son territoire.

Cette parcelle a été évaluée par France Domaine à 280 €, mais, compte tenu de sa destination à caractère d'intérêt général, peut être cédée moyennant l'euro symbolique.

Je vous demande donc :

- d'approuver la cession de la parcelle précitée au profit de la commune de Brassempouy moyennant **l'euro symbolique** (Chapitre 024- Article 024 - Fonction 01) du Budget Primitif 2011,

- de m'autoriser à signer l'acte afférent.

#### b) Commune de Seignosse

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de plusieurs aires de stationnement, la commune de Seignosse sollicite l'acquisition d'un délaissé de la route départementale n° 152 dénommée "route Chambrelent", cadastré section AV lieudit "La Semis", pour une superficie totale de 21a 53ca (deux parcelles d'une superficie respective de 1a 90ca et 19a 63ca). Ledit bien a été évalué par France Domaine à 2 000 €.

Je vous demande d'approuver l'aliénation de ce délaissé à la commune de Seignosse, moyennant le prix fixé par France Domaine de **2 000 €**, et de m'autoriser à signer l'acte afférent.

La recette correspondante sera inscrite au Chapitre 024 - Article 024 - Fonction 01 du Budget Primitif 2011.

#### c) Communauté de Communes Côte Landes Nature

La Communauté de Communes Côte Landes Nature sollicite l'acquisition de la parcelle dont le Département des Landes est propriétaire, cadastrée sur le territoire de la commune de Castets, section M sous le numéro 640 lieudit "rue Vert Rameau" d'une contenance de 8a 89ca, inutilisée par le Département et attenante à l'enceinte du cimetière. Cette parcelle a été estimée par France Domaine à 17 800 €. Toutefois, en raison de sa situation géographique peu attrayante compte tenu de sa proximité du cimetière, je vous propose de la céder au prix de 5 000 €.

Je vous demande :

- d'approuver la cession de la parcelle précitée au profit de la Communauté de Communes Côte Landes Nature moyennant **5 000 €**,
- de m'autoriser à signer l'acte afférent,
- d'inscrire la recette correspondante au Chapitre 024 - Article 024 - Fonction 01 du Budget Primitif 2011.

d) Aliénation d'un délaissé inutilisé par le Département des Landes à la suite de l'aménagement de la route départementale n° 933

A la suite de l'aménagement de la route départementale n° 933 en 2x2 voies, Monsieur et Madame Charles LACASTA, riverains de cette voie, demeurant route de Saint-Sever, à Haut-Mauco (40280), sollicitent, en vue de réorganiser leur propriété, l'achat d'une parcelle de terrain cadastrée section AE sous le numéro 174 au lieudit "Prébende" d'une superficie de 73ca estimée par France Domaine à 50 €.

Je vous demande :

- d'approuver l'aliénation de ce délaissé de parcelle aux conditions susvisées,
- de m'autoriser à signer l'acte afférent,
- d'inscrire la recette correspondante, soit **50 €**, au Chapitre 024 - Article 024 - Fonction 01 du Budget Primitif 2011.

e) Aliénation de délaissés inutilisés par le Département des Landes à la suite de l'aménagement de la route départementale n° 416

A la suite de l'aménagement de la route départementale n° 416 et plus particulièrement de la traversée d'agglomération de Oeyregave, des riverains de cette voie sollicitent l'acquisition de délaissés inutilisés par le Département, en vue de réorganiser leurs propriétés, à savoir :

- M. et Mme Jean LARRODE, demeurant 14, place de Layus à Peyrehorade (40300), souhaitent acquérir une parcelle de terrain cadastrée sur le territoire de la commune de Oeyregave, section AA n° 316 d'une surface de 22 m<sup>2</sup>, occupée par l'emprise d'une terrasse clôturée attenante à leur maison d'habitation. Ladite parcelle a été estimée par France Domaine à **660 €**.

- Mme Nadia FELIX, demeurant résidence Patrick, 16, avenue de la Marne à Biarritz (64200), souhaite acquérir une parcelle de terrain cadastrée sur le territoire de la commune de Oeyregave, section AA n° 315 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, occupée par l'emprise d'un escalier attenante à une maison d'habitation dont elle est propriétaire. Ladite parcelle a été estimée par France Domaine à **180 €**.



Je vous demande :

- d'approuver l'aliénation de ces délaissés de parcelles aux conditions susvisées,
- de m'autoriser à signer les actes afférents,
- d'inscrire les recettes correspondantes pour un montant global de 840 €, au Chapitre 024 - Article 024 - Fonction 01 du Budget Primitif 2011.

2°) Cession d'un terrain avec maison d'habitation

Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour sollicite, en vue de l'extension des bureaux de cette dernière, l'acquisition d'une parcelle cadastrée sur le territoire de la commune d'Aire-sur-l'Adour, section CM sous le numéro 78, sise 17, rue du Souvenir Français, d'une contenance de 3a 70ca sur laquelle est construit depuis 1960, l'ancien logement de fonction de la subdivision de l'ancienne Direction Départementale de l'Equipement. Cet édifice composé de deux niveaux a été estimé par France Domaine à 86 600 € compte tenu de son implantation à proximité de deux pylônes supportant une ligne électrique de haute tension et en face d'un poste d'alimentation électrique et peut donc être cédé à la Communauté de Communes moyennant le prix de **86 600 €**.

Je vous demande donc :

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier précité au profit de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour aux conditions susvisées,
- de m'autoriser à signer l'acte afférent,
- d'inscrire la recette correspondante soit 86 600 € au Chapitre 024 - Article 024 - Fonction 01 du Budget Primitif 2011.

**III - Gestion d'immeubles**

Le projet de budget prévoit par ailleurs les inscriptions budgétaires ci-après :

Dépenses : Elles sont prévues aux rubriques :

Chapitre 011 : Impôts et taxes pour un montant de **266 000 €** (Fonction 01, Article 63512) dont 261 000 € seront affectés au paiement des taxes foncières des propriétés du Département et 5 000 € au titre de la cotisation pour la D.F.C.I..

Chapitre 67 : Dommages et intérêts pour un montant de **1 000 €** (Fonction 621, Article 678).

Recettes :

Les recettes de loyers de bâtiments divers pour un montant de **676 000 €** assorties du remboursement de charges à hauteur de **10 000 €** (Fonction 01, Chapitres 75 et 70, Articles 752 et 7038).

Les recettes des droits d'occupation du Domaine Public et bornes distributrices pour un montant de **510 000 €** (Fonction 621, Chapitre 70, Article 70323).

\*

\* \*

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dossiers, étant entendu que le projet de budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

En dépenses :

Fonction 01 - Services généraux (opérations non ventilables)	266 000 €
Fonction 621 - Réseau routier départemental	1 000 €
Fonction 221 - Collèges	60 000 €

En recettes :

Fonction 01 - Services généraux (opérations non ventilables)	780 491 €
Fonction 621 - Réseau routier départemental	510 000 €

**REDEVANCES POUR OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DÉPARTEMENTAL**

**NOUVELLES MODALITES**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, les modifications à apporter au régime des redevances perçues par le Département des Landes dans le cadre de l'occupation de son Domaine Public et Privé dont les modalités en vigueur à ce jour figurent en annexe 1.

1°) Redevances pour occupation du Domaine Public Départemental :

a) Modification des tarifs des redevances

Afin d'uniformiser nos tarifs sur ceux pratiqués dans les départements limitrophes et de valoriser au mieux l'occupation de notre Domaine Public, notamment lorsque celle-ci génère un bénéfice à une activité industrielle ou commerciale, il conviendrait de revoir le tarif de quelques types d'occupation.

Type d'occupation	Nombre de dossiers	Montant cumulé (ancien tarif)	Montant cumulé (nouveau tarif)
Canalisation et câbles, usage industriel/agricole	220	4 041€ (18 € en moyenne par dossier)	4 254 € (19 € en moyenne par dossier)
Permis de stationnement hors agglomération	5	241 € (48 € en moyenne par dossier)	950 € (190 € en moyenne par dossier)
Accès aux distributeurs de carburants implantés sur domaine privé	22	600 € (27 € en moyenne par dossier)	1 185 € (54 € en moyenne par dossier)
Ouvrages aériens divers	2	13 € (6 € en moyenne par dossier)	25 € (12 € en moyenne par dossier)
Ouvrages souterrains divers	8	448 € (56 € en moyenne par dossier)	884 € (110 € en moyenne par dossier)

Je vous propose donc de modifier le montant des redevances au titre de l'année 2011 comme mentionné dans le tableau figurant en annexe 2.

### b) Révision annuelle du montant des redevances

A titre d'information, en 2010, le Département des Landes a perçu près de 510 000 euros en contrepartie de l'occupation de son Domaine Public Routier (350 dossiers).

Cette somme se décompose comme suit :

Tarifs	Dossiers	TYPE	MONTANT	Part
Encadrés Réglementairement	1	Electricité	38 415 €	7,57%
	61	Télécommunication	439 750 €	86,65%
« Libres »	288	Autres : canalisations privées (irrigation, électricité ...), stations service, panneaux de signalisation ...	29 320 €	5,78%
<b>TOTAL :</b>			<b>507 485 €</b>	

Dès que la convention tripartite GrDF/SYDEC/Département des Landes sera signée, nous pourrons disposer des données nécessaires au calcul de la redevance pour l'occupation du Domaine Public par les canalisations d'alimentation et de distribution de gaz de GrDF. A ce jour, la recette annuelle est estimée à environ 40 000 €.

Les redevances pour l'électricité, les télécommunications et le gaz sont à leur taux maximum (cf. annexe 1).

Les tarifs applicables aux particuliers et aux organismes privés n'ont pas évolué depuis 1988.

Une révision sur la base de la variation de l'index ingénierie, système appliqué à ce jour pour les opérateurs de distribution d'électricité et de gaz, conduirait alors à une augmentation de 74% soit 6 000 € à 10 000 € de recettes supplémentaires.

Je vous propose de bien vouloir réviser annuellement les tarifs applicables aux particuliers et organismes privés pour l'occupation du Domaine Public Départemental, sur la base de la variation annuelle de l'index ingénierie, comme il est prévu pour les autres types d'occupation, et ce sans rétroactivité à 1988.

### 2°) Redevances pour l'occupation du Domaine Privé Départemental :

En 2010, le Département des Landes a perçu environ 9 000 € en contrepartie de l'occupation de son Domaine Privé (3 dossiers).

Pour l'occupation de ce dernier, le Département fixe librement le montant de ces redevances. En l'espèce, il a été décidé par l'Assemblée Départementale, par délibération n°Ec2 en date du 6 novembre 2009, d'appliquer les dispositions applicables au Domaine Public Départemental.

Cependant, pour les ouvrages de distribution d'électricité en Domaine Public, il s'agit d'un calcul forfaitaire, réalisé à partir de la population du département, déconnecté de toute réalité d'occupation (38 000 € / an).

Aussi, je vous propose pour l'occupation du Domaine Privé Départemental au titre de l'année 2011, que le montant de l'indemnité soit désormais fixé, pour chaque implantation, sur la base d'une estimation effectuée par France Domaine.

### 3°) Modalités de perception des redevances :

#### a) Paiement des redevances

Les dispositions de l'article L 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que : « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du Domaine Public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement ». La procédure de recouvrement applicable au Département des Landes à ce jour n'est pas conforme à cette réglementation : mise en recouvrement l'année N au titre de l'année N-1.

Je vous propose en conséquence, de régulariser la situation et de solliciter désormais en début d'année la redevance due au titre de l'année en cours. Toutefois, afin de ne pas grever les finances des pétitionnaires, je vous demande de n'appliquer cette disposition que pour les actes à venir, les actes en cours restant soumis aux anciennes modalités.

#### b) Emission des titres de recettes

Des titres de recettes sont actuellement émis pour des montants annuels (hors frais de dossier) faibles (inférieurs à 15 euros), qui ne couvrent pas ou que partiellement les frais de gestion administrative.

Afin de simplifier la procédure, je vous propose, par exception à la délibération n° K3 du 21 juin 2010 et en application de l'article L 2125-4 du CG3P, pour les redevances dont le montant annuel est inférieur strictement à 15 €, qu'elles soient désormais recouvrées d'avance, en une seule fois, au début de chaque période de 5 ans.

\*

\* \*

En conclusion, je vous demande de bien vouloir adopter l'ensemble des nouvelles dispositions applicable pour l'occupation du Domaine Public et Privé Départemental tel que synthétisé dans le document figurant en annexe 3.

# ANNEXE 1

-----

## REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DEPARTEMENTAL

-----

### MODALITES EN VIGUEUR A CE JOUR

#### **1°) Redevances pour occupation du Domaine Public Départemental**

##### 1-1 Occupation du Domaine Public Départemental par les particuliers et les organismes privés

Les tarifs en vigueur à appliquer lors de la délivrance d'une permission de voirie assortie d'une redevance, ont été définis par le règlement de voirie adopté le 18 janvier 1988 par l'Assemblée Départementale, et convertis en euros par la Commission Permanente du Conseil Général par délibération n° 23 en date du 24 septembre 2001. Ces tarifs sont les suivants :

	<b>PARTICULIER</b>	<b>ORGANISME PRIVÉ</b>
Frais de constitution de dossier	20,00 €	20,00 €
Frais de renouvellement de dossier	10,00 €	10,00 €
Canalisation d'eau et d'électricité	0,76 € le ml	0,76 € le ml
Passerelle	0,76 € le ml	1,10 € le ml
Surfaces occupées	0,76 € le m <sup>2</sup>	1,10 € le m <sup>2</sup>
Surfaces couvertes	1,07 € le m <sup>2</sup>	2,13 € le m <sup>2</sup>
Autres occupations	0,76 € le m <sup>2</sup>	1,10 € le m <sup>2</sup>
Bornes d'essence sur le Domaine Public	5,30 € l'unité	5,30 € l'unité

Remarque :

Les permissions de voirie portant sur les créations d'accès au domaine public (aqueducs, arrêtés d'alignement, passages busés, ...) ne sont soumises ni à redevance, ni à des frais de dossier.

De plus, les branchements particuliers sur le réseau d'eau potable, d'électricité, du tout-à-l'égout et de gaz sont gratuits pour les constructions à usage d'habitation.

##### 1-2 Occupation du Domaine Public Départemental par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, de gaz et par les opérateurs de télécommunication

Pour faire suite à la parution des décrets, n°2002-409 du 26 mars 2002 (opérateurs d'électricité), n°2005-1676 du 27 décembre 2005 (opérateurs de télécommunication), n°2007-606 du 25 avril 2007 (opérateurs gaziers) l'Assemblée Départementale par délibérations n°Ec 2 en date du 3 février 2003 et n°Ec 3 en date du 7 novembre 2008, a complété le dispositif susvisé en définissant tout d'abord, le montant de la redevance due pour l'occupation du Domaine Public Départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique (ErDF) puis, en fixant les redevances dues par les opérateurs de communications électroniques (France Télécom, orange, SFR, etc...) et les opérateurs gaziers (GrDF) lors de leur occupation du Domaine Public Départemental.

Le montant de ces barèmes, actualisé annuellement, est aujourd'hui le suivant :

a) Opérateurs de distribution d'énergie électrique :

Sont appliquées pour les redevances dues par les opérateurs de distribution d'énergie électrique, les dispositions prévues à l'article R3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir :

Montant de la redevance  $R = (0,0544 \times P) + 18\,144 \text{ €}$ , où P représente la somme des populations sans double compte des communes du Département.

b) Opérateurs de communications électroniques :

Sont appliquées pour les redevances dues par les opérateurs de communications électroniques les plafonds maximums fixés par les articles R 20-45 à R 20-54 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE), à savoir :

	Artères * (en € / km)		Installations radioélectriques	Autres installations (en € / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien	Pylônes, antennes de téléphonie et de WIMAX, armoires techniques	Cabine téléphonique, sous répartiteur
Domaine public routier départemental	36,97	49,29	Non plafonné	24,64
Domaine public non routier départemental	1 232,21	1 232,21	Non plafonné	800,94

\*artère : un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports (article R 20-52 du CPCE)

c) Opérateurs gaziers :

Est appliqué pour les redevances dues par les opérateurs gaziers le plafond maximum prévu aux articles R 2333-114 à R 2333-118 et R 3333-12 du CGCT soit:

Montant de la redevance  $R = (0,0380 \text{ €} \times \text{longueur en mètre linéaire}) + 109 \text{ €}$ .

**2°) Redevances pour occupation du Domaine Privé Départemental par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz**

Par délibération n°Ec 2 en date du 6 novembre 2009, l'Assemblée Départementale a décidé d'appliquer lors de l'occupation du Domaine Privé Départemental par des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz, des barèmes identiques à ceux utilisés lors de l'occupation du domaine Public Départemental par ces mêmes opérateurs. Ces barèmes figurent aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus mentionnés.

ANNEXE 2

ANNEE 2011

**MODIFICATION DU MONTANT DES REDEVANCES ANNUELLES POUR OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

NATURE DE L'OCCUPATION	MONTANTS	REMARQUES
<p>Canalisations et câbles - PARTICULIERS, sauf convention particulière avec le CG40 (électricité, eau potable, eaux pluviales, irrigation, drainage, eaux usées, effluents, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Usage industriel/agricole ou avec une exploitation commerciale ou industrielle</li> <li>- Usage habitation ou sans exploitation commerciale ou industrielle</li> </ul>	<p>0,80 € / ml</p> <p>Pas de redevance</p>	<p>Légère augmentation de tarif pour ne pas pénaliser le secteur agricole (passage de 0,76 à 0,80 € / m)</p>
<p>Permis de stationnement hors agglomération (avec et sans ancrage au sol) : vente saisonnière, échafaudages et palissade de travaux, dépôts de matériaux, de bois, ...</p>	<p>3,00 € / m<sup>2</sup></p>	<p>Augmentation du tarif de 0,76 à 3,00 € / m<sup>2</sup></p>
<p>Accès aux distributeurs de carburants implantés sur domaine privé</p>	<p>1,50 € / ml</p>	<p>Augmentation du tarif de 0,76 à 1,50 € / m</p>
<p>Ouvrages aériens divers (bandes transporteuses, passerelle piétonnière, ...)</p>	<p>1,50 € / m<sup>2</sup></p>	<p>Augmentation du tarif de 0,76 à 1,50 € / m<sup>2</sup></p>
<p>Ouvrages souterrains divers (passage piétonnier, transporteur souterrain, ...)</p>	<p>1,50 € / m<sup>2</sup></p>	<p>Augmentation du tarif de 0,76 à 1,50 € / m<sup>2</sup></p>



## ANNEXE 3 – NOUVELLES DISPOSITIONS

### ANNEE 2011

#### REDEVANCES ANNUELLES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

NATURE DE L'OCCUPATION	MONTANTS	REFERENCES
<p>1 – Ouvrages de distribution d'électricité (lignes électriques, éclairage public, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseaux gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public (commune, communauté de communes, pays, syndicat intercommunal)</li> <li>- Réseaux gérés par une société exploitante (EDF, ...)</li> <li>- Réseaux gérés en régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale et réalisant un bénéfice commercial</li> </ul>	<p>Pas de redevance</p> <p><math>R = (0,0544 \times P) + 18\,144 \text{ €}</math>  <math>P = \text{somme des populations du Département sans double compte}</math></p>	<p>Décret n°2002-409 du 26.03.2002</p> <p>Article R3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
<p>2 – Ouvrages de transport et de distribution de gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transporteurs et distributeurs gazier y compris les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale et réalisant un bénéfice commercial</li> </ul>	<p><math>R = (0,0380 \times L) + 109 \text{ €}</math>  <math>L = \text{longueur de canalisation en mètre linéaire}</math></p>	<p>Décret n°2007-606 du 25.04.2007</p> <p>Articles R 2333-114 à R 2333-118 et R 3333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
<p>3 – Ouvrages de communications électroniques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseaux de communications électroniques gérés par une société exploitante (SFR, ORANGE, ...), une collectivité territoriale, un établissement public ou une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.</li> </ul>	<p>Domaine public routier :</p> <p>Liaison souterraine : 36,97 € / km / artère</p> <p>Liaison aérienne : 49,29 € / km / artère</p> <p>Autres installations : 24,64 € / m<sup>2</sup></p>	<p>Décret n°2005-1676 du 27.12.2005</p> <p>Articles R20-45 à R20-54 du Code des Postes et Communications Electroniques</p>

**ANNEE 2011**  
**REDEVANCES ANNUELLES POUR OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

NATURE DE L'OCCUPATION	MONTANTS	REFERENCES
<p>3 - Ouvrages de communications électroniques (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseaux de communications électroniques gérés par une société exploitante (SFR, ORANGE, ...), une collectivité territoriale, un établissement public ou une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.</li> </ul>	<p>Domaine public non routier : Liaison souterraine/aérienne : 36,97 € / km / artère Autres installations : 800,94 € / m<sup>2</sup> Installations radioélectriques : Montant non plafonné et fruit de négociations entre la Département et l'occupant pour chaque installation.</p>	<p>Décret n°2005-1676 du 27.12.2005 Articles R20-45 à R20-54 du Code des Postes et Communications Electroniques</p>
<p>4 - Canalisations et câbles - PARTICULIERS, sauf convention particulière avec le CG40 (électricité, eau potable, eaux pluviales, irrigation, drainage, eaux usées, effluents, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Usage industrielle/agricole ou avec une exploitation commerciale ou industrielle</li> <li>- Usage habitation ou sans exploitation commerciale ou industrielle</li> </ul>	<p>0,80 € / m Pas de redevance</p>	
<p>5 - Permis de stationnement hors agglomération (avec et sans ancrage au sol) : vente saisonnière, échafaudages et palissade de travaux, dépôts de matériaux, de bois, ...</p>	<p>3,00 € / m<sup>2</sup></p>	
<p>6 - Accès aux distributeurs de carburants implantés sur domaine privé</p>	<p>1,50 € / m</p>	
<p>7 - Ouvrages aériens divers (bandes transporteuses, passerelle piétonnière, ...)</p>	<p>1,50 € / m<sup>2</sup></p>	
<p>8 - Ouvrages souterrains divers (passage piétonnier, transporteur souterrain, ...)</p>	<p>1,50 € / m<sup>2</sup></p>	
<p>9 - Accès</p>	<p>Pas de redevance</p>	

## **ANNEE 2011**

### **REDEVANCES ANNUELLES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

#### **PART FIXE ET MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS**

##### **1 – PART FIXE :**

Pour les occupations précisées aux paragraphes 1, 2, 3, 4b et 9, pas de part fixe.

Dans les autres cas, la part fixe est de 15 €.

Cette part fixe est exigible uniquement la première année suivant la demande initiale ou le renouvellement d'un acte antérieur. Les années suivantes, seules la partie dite variable sera sollicitée.

##### **2 – MODALITES DE RÉVISION DES TARIFS :**

Les tarifs dits réglementés font l'objet d'une actualisation définie dans les textes de références.

Les tarifs non réglementés seront actualisés annuellement sur la base de la variation de l'index ingénierie (ING) sur les douze mois précédant l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

##### **3 – PRINCIPE DE RECouvreMENT DES REDEVANCES DE FAIBLE MONTANT :**

Les redevances dont la part variable annuelle est inférieure strictement à 15 € seront recouvrées d'avance, en une seule fois, au début de chaque période de 5 ans.

## ANNEE 2011

### REDEVANCES ANNUELLES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DÉPARTEMENTAL

NATURE DE L'OCCUPATION	MONTANTS	REMARQUES
<p>1 – Ouvrages de distribution d'électricité (lignes électriques, éclairage public, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseaux gérés une collectivité territoriale ou un établissement public (commune, communauté de communes, pays, syndicat intercommunal)</li> <li>- Réseaux gérés par une société exploitante (EDF, ...)</li> <li>- Réseaux gérés en régie doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale et réalisant un bénéfice commercial</li> </ul>	<p>Pas de redevance</p> <p><math>R = A \times S</math></p> <p>A = indemnité au m<sup>2</sup> fixé sur la base de l'estimation réalisé par France Domaine</p> <p>S = surface occupée</p>	
<p>2 – Ouvrages de transport et de distribution de gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transporteurs et distributeurs gazier y compris les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale et réalisant un bénéfice commercial</li> </ul>	<p><math>R = A \times S</math></p> <p>A = indemnité au m<sup>2</sup> fixé sur la base de l'estimation réalisé par France Domaine</p> <p>S = surface occupée</p>	

Les montants des redevances seront actualisés annuellement sur la base de la variation de l'index ingénierie (ING) sur les douze mois précédant l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**TABLE des MATIERES**

**Volume 1**

<b>N°s</b>	<b>Titres des rapports</b>	<b>Service intéressé</b>	<b>Pages</b>
<b>A. - <u>SOLIDARITE DEPARTEMENTALE</u></b>			
A. 1	Le Budget de la Solidarité Départementale	Direction de la Solidarité Départementale	1
A. 2	Politique en faveur de l'enfance	//	7
A. 3	Les actions en faveur des personnes âgées	//	41
A. 4	Les actions en faveur des personnes handicapées	//	63
A. 5	Insertion et lutte contre les exclusions	//	78
A. 6	Le logement social	//	124
A. 7	Entreprise Adaptée Départementale et E.S.A.T. de Nonères	//	132
A. 8	Le Centre Départemental de l'Enfance	//	135
<b>B. - <u>INDUSTRIALISATION et EXPANSION ECONOMIQUE</u></b>			
B. 1	Développement industriel	Direction des Entreprises et des Initiatives Economiques	205
B. 2	Développement du Commerce et de l'Artisanat	Direction des Entreprises et des Initiatives Economiques Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	222
<b>C. - <u>TOURISME - THERMALISME</u></b>			
C. 1	Tourisme	Direction du Tourisme	271
C. 2	Thermalisme	//	295
<b>D. - <u>AGRICULTURE</u></b>			
D. 1	Conventionnement avec les structures soutenues financièrement par le Département dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt	Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural	353
D. 2	Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement	//	369
D. 3	Développer les politiques de qualité	//	378

N°s	Titres des rapports	Service intéressé	Pages
D. 4	Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales	//	391
D. 5	Forêt	//	402
D. 6	Domaine Départemental d'Ognoas	//	407
D. 7	Laboratoire Départemental	//	410
<p><b>E. - AMENAGEMENT</b>  <b>Ea - Infrastructures</b></p>			
Ea. 1	Entretien et investissement de la voirie	Direction de l'Aménagement	465
<p><b>Eb - Transports</b></p>			
Eb. 1	Mobilité et transports départementaux	//	541
<p><b>Ec - Bâtiments Départementaux et Patrimoine</b></p>			
Ec. 1	Bâtiments départementaux – Energie	//	569
Ec. 2	Opérations Domaniales	//	577
Ec. 3	Redevances pour occupation du domaine public et privé départemental – Nouvelles modalités	//	584